



Prestations et salaires 2007

LES INDICATEURS DE L'OCDE



Prestations et salaires 2007

LES INDICATEURS DE L'OCDE



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Ce document a été produit avec le concours financier de l'Union européenne. Les opinions exprimées ici ne reflètent en aucune manière celles de l'Union européenne.



Publié en anglais sous le titre :

Benefits and Wages 2007
OECD INDICATORS

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : www.oecd.org/editions/corrigenda.

© OCDE 2007

Toute reproduction, copie, transmission ou traduction de cette publication doit faire l'objet d'une autorisation écrite. Les demandes doivent être adressées aux Éditions OCDE rights@oecd.org ou par fax 33 1 45 24 99 30. Les demandes d'autorisation de photocopie partielle doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, fax 33 1 46 34 67 19, contact@cfcopies.com ou (pour les États-Unis exclusivement) au Copyright Clearance Center (CCC), 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923, USA, fax 1 978 646 8600, info@copyright.com.

Avant-propos

Ce document est le cinquième d'une série de publications auparavant intitulée *Systèmes de prestations et incitations au travail*, qui permet de comparer les prestations sociales accessibles aux personnes ayant un emploi et aux personnes sans emploi, mais aussi le montant de l'impôt qu'elles ont à payer. Cette série aborde de manière systématique, par pays, les interactions complexes entre la fiscalité et le régime de prestations. Elle inclut des analyses des revenus nets (c'est-à-dire après impôts) perçus dans l'emploi et hors emploi par différents types de familles ayant des situations différentes au regard de l'emploi, et les présente dans un format qui facilite les comparaisons internationales.

Ce volume présente les résultats pour 2005 ainsi que des comparaisons avec les années antérieures, et actualise en conséquence tous les principaux indicateurs présentés dans les éditions antérieures. Les principaux indicateurs tirés de la comparaison des revenus nets perçus dans l'emploi (à temps partiel et à plein-temps) et hors emploi sont : a) le taux de remplacement net (TRN) et b) le taux d'imposition effectif marginal (TIEMarginal) que se voient appliquer les personnes prenant un emploi ou augmentant leur nombre d'heures travaillées.

Étant donné l'importance du rôle des frais de garde d'enfants dans les décisions de travail des parents, une section particulière (chapitre 4) donne un aperçu des dépenses nettes de garde d'enfants auxquelles sont confrontés les parents de jeunes enfants et de la manière dont elles peuvent affecter l'incitation financière à travailler. Ce volume fournit également des comparaisons détaillées de l'impact des différents instruments de la fiscalité et des régimes de prestations sur le revenu disponible des ménages; il s'attache, en particulier, à analyser dans quelle mesure les prestations sociales offrent aux personnes sans travail une protection contre la pauvreté dans le travail.

Les analyses s'appuient sur des informations détaillées par pays concernant les régimes de prestations qui peuvent être consultées sur le site Internet de l'OCDE à l'adresse www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires. Ces informations ont été communiquées par les délégués auprès du Groupe de travail sur la politique sociale. Les informations relatives à l'impôt sur le revenu et aux cotisations de sécurité sociale ont été fournies par le Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE.

Ce rapport est pour partie le résultat d'un projet conjoint de l'OCDE et de la Commission européenne. Il a été publié avec l'aide financière de l'Union européenne. Les points de vue exprimés ici sont ceux du Secrétariat de l'OCDE; ils ne sauraient en aucune façon être considérés comme reflétant l'opinion officielle de l'Union européenne. Le rapport a été préparé par Michael Förster, Herwig Immervoll, Dominique Paturot et Mark Pearson.

Table des matières

Éditorial : L'allocation de garde d'enfants doit favoriser l'emploi, pas le freiner	9
Note de synthèse	11
Chapitre 1. Principaux éléments de la fiscalité et du régime de prestations	17
Introduction	18
1. Principales caractéristiques des transferts sociaux	18
2. Impôt sur le revenu, cotisations sociales et traitement fiscal des prestations	57
3. Interactions entre les instruments de la fiscalité et du régime de prestations	68
Chapitre 2. Charges fiscales, droits à prestations et adéquation des revenus	71
Introduction	72
1. Revenus nets du travail : situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des employés et de leur famille	73
2. Revenus nets pendant le chômage : situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des personnes sans emploi et de leur famille	79
3. Montant net des transferts sociaux accessibles aux pauvres	86
Notes	96
Bibliographie	97
Chapitre 3. Conséquences financières du passage du chômage à l'emploi	99
Introduction	100
1. Illustration des mécanismes incorporés à la fiscalité et au régime de prestations	101
2. Maintien des revenus pendant le chômage: taux de remplacement nets	107
3. Obstacles au retour à l'emploi: inactivité et pièges du chômage	123
4. Modification du nombre d'heures travaillées ou travail accru : les pièges des bas salaires	129
Notes	133
Bibliographie	134
Chapitre 4. Les parents peuvent-ils se permettre de travailler? Coût de la garde des enfants, impôts et prestations, et incitations en faveur du travail	135
Introduction	136
1. Recours à des services de garde payants	137
2. Quantification du coût net de la garde des enfants	139
3. Rentabilité du travail : que reste-t-il aux parents une fois qu'ils ont payé la garde de leurs enfants?	150

Notes	160
Bibliographie.....	162
Chapitre 5. Réforme des régimes d'imposition et de prestations	191
Introduction	192
1. Réformes : comparaison des changements apportés aux incitations en faveur du travail dans les différents pays.....	193
2. Exemples de réformes menées par les pays	198
Bibliographie.....	206
Liste des acronymes	207
Annexe A. Méthodologie	209
Annexe B. Utilisation des modèles impôts-prestations de l'OCDE	227
Annexe C. Correspondants 2007	229
Encadrés	
3.1. Actualisation de la mesure résumée des droits à prestations de l'OCDE (1961-2005)	120
3.2. Limitations et hypothèses retenues pour le calcul des TRB.	122
4.1. Effets du coût de la garde des enfants sur l'offre de travail : données empiriques	151
5.1. Le programme Working for Families en Nouvelle-Zélande	205
A.1. Impact du changement de salaire de référence : passage de la notion de salaire de l'ouvrier moyen (SOM) à celle de salaire du travailleur moyen (STM).....	212
Tableaux	
1.1. Prestations d'assurance chômage, 2005	19
1.2. Prestations d'assistance chômage, 2005	26
1.3. Prestations d'aide sociale, 2005	30
1.4. Prestations pour les jeunes chômeurs, 2005	35
1.5. Allocations logement en espèces pour un logement locatif, 2005	38
1.6. Allocations familiales, 2005	44
1.7. Traitement fiscal et régime de prestations des parents isolés, 2005	47
1.8. Prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi, 2005	51
1.9. Impôt sur le revenu, 2005	58
1.10a. Cotisations de sécurité sociale (part salariale), 2005.....	63
1.10b. Cotisations de sécurité sociale (part patronale) et taxe sur les salaires, 2005	64
1.11. Traitement fiscal des prestations, 2005.....	67
2.1. Seuils de pauvreté et valeurs du salaire du travailleur moyen, 2005	87
2.2. Revenus nets des bénéficiaires de l'aide sociale en pourcentage du seuil de pauvreté de 60 % du revenu disponible équivalent médian des ménages	91
3.1. Taux de remplacement nets pour six types de familles : période initiale de chômage, 2005	109

3.2. Taux de remplacement nets pour six types de familles : chômage de longue durée, 2005	112
3.3. Moyenne des taux de remplacement nets sur 60 mois de chômage, 2005	119
3.4. Taux de remplacement bruts pour trois types de familles sur une période de cinq ans, 2005	120
3.5. Taux d'imposition effectifs moyens pour des personnes en situation de chômage de courte durée réintégrant le monde du travail.	124
3.6. Taux d'imposition effectifs marginaux pour les travailleurs à temps partiel	131
4.1. Taux de fréquentation des structures d'accueil et d'éducation préscolaire chez les enfants de moins de six ans, 2004 ou année indiquée	138
4.2. Incitations en faveur du travail et coût de la garde des enfants	155
4.A1.1. Aperçu général de la typologie des services de garde d'enfants	165
4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004	167
4.A1.3. Prestations liées à la garde des enfants, 2004	179
5.1. Initiatives de réforme lancées depuis 2003	194
5.2a. Taux de remplacement nets pour les personnes bénéficiaires d'allocations de chômage (période initiale de chômage), 2001-2005, différents niveaux de revenu d'activité	195
5.2b. Taux de remplacement nets pour les personnes ne percevant pas d'allocations de chômage, 2001-2005, différents niveaux de revenu d'activité	196
5.2c. Taux de remplacement nets pour six types de famille : chômage de longue durée, 2001-2005, différents niveaux de revenu d'activité.	197
5.3. Taux de remplacement nets pour les bénéficiaires d'allocations de longue durée : l'effet de la réforme Hartz IV en Allemagne	199
5.4. Taux d'imposition effectifs marginaux pour des transitions entre différents niveaux de revenu d'activité, Royaume-Uni	203
A.1. Salaire du travailleur moyen (STM) et salaire minimum légal	212
A.2. Différence en points de pourcentage en termes d'indicateurs du TIEMoyen lorsqu'on passe d'une base SOM à une base STM, 2005	215

Graphiques

2.1. Situation des employés au regard de l'impôt et des transferts sociaux, 2005 ...	74
2.2. Situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des personnes sans emploi, 2005	80
2.3. Revenus nets des bénéficiaires de l'aide sociale, 2005	88
2.4. Revenus bruts requis pour atteindre un seuil de pauvreté de 60 % du revenu médian, 2005	92
2.5. Revenus nets des employés à plein-temps percevant le salaire minimum, 2005 ...	94
3.1. Contraintes budgétaires, 2005	102
3.2. Taux de remplacement nets sur une période de cinq ans, 2005	115
3.3. Moyenne des taux de remplacement nets sur une période de 60 mois pour quatre types de familles et deux niveaux de revenus, 2001 et 2005	117
3.4. La mesure résumée des droits à prestations de l'OCDE, 1961-2005	121
4.1. Un des éléments des coûts nets : tarifs pratiqués par les structures d'accueil ...	141
4.2. Coût direct de la garde des enfants pour un couple à deux apporteurs de reven (garde à plein-temps dans une structure d'accueil classique)	147

4.3. Coût direct de la garde des enfants pour un parent isolé (garde à plein-temps dans une structure d'accueil type)	148
4.4. Gain de revenu associé à la prise d'un emploi après déduction des coûts de garde d'enfants	153
4.5. Transition vers un emploi à bas salaire : que reste-t-il après déduction des frais de garde?	158
4.A1.1. Prise d'emploi (<i>second apporteur de revenu</i>) : gain de revenu après déduction du coût de la garde des enfants	185
4.A1.2. Prise d'emploi (<i>parent isolé</i>) : gain de revenu après déduction du coût de la garde des enfants	188
A.1. Différence en pourcentage entre le niveau de salaire du travailleur moyen et le niveau antérieur de salaire de l'ouvrier moyen, 2005.	213
A.2. Différence (en points de pourcentage) en termes de mesure synthétique du TRN lorsqu'on passe d'une base SOM à une base STM, 2005.	214

Éditorial

L'allocation de garde d'enfants doit favoriser l'emploi, pas le freiner

Trouver un juste équilibre entre vie professionnelle et vie de famille n'est pas chose facile pour les parents qui sont confrontés à des exigences contradictoires. L'aide publique à la garde d'enfants dans des établissements de qualité joue à cet égard un rôle crucial en aidant les parents à concilier leurs obligations professionnelles et leurs obligations familiales. Mais des politiques sociales et fiscales incohérentes ou mal mises en œuvre peuvent créer des freins supplémentaires à l'emploi, à l'éducation des enfants ou aux deux. L'efficacité des politiques dans ce domaine fait l'objet d'un chapitre spécial de cette publication (chapitre 4). Se plaçant du point de vue des parents, elle analyse deux questions intimement liées : 1) Combien coûte la garde d'enfants? 2) Compte tenu de ce coût, les parents de jeunes enfants peuvent-ils se permettre de travailler?

Les indications disponibles donnent à penser que les frais de garde d'enfants sont élevés et que ce coût a un impact négatif sur l'incitation à travailler, les comportements en matière de procréation et les perspectives de carrière à long terme, en particulier pour les femmes.

- Dans la plupart des pays de l'OCDE, les frais de garde d'enfants sont élevés. Même après déduction de toutes les aides publiques pertinentes, la somme restant à la charge des parents pour des enfants d'âge préscolaire atteint rapidement 15 % du budget global des familles et même beaucoup plus dans certains pays. Dans ces pays à coût élevé (Canada, États-Unis, Irlande, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suisse), les frais de garde à plein-temps dans des crèches ou garderies absorbent généralement plus d'un tiers des revenus de la famille.
- L'aide à la garde d'enfants est souvent ciblée sur les parents isolés, compte tenu des difficultés en termes de temps et de financement auxquelles ils sont confrontés. Mais au Canada, aux États-Unis, en Irlande et en Nouvelle-Zélande, une aide limitée signifie que les parents isolés gagnant moins que le salaire moyen devraient consacrer à la garde de leur enfants 30 à 40 % de leur revenu net ce que nombre d'entre eux ne peuvent absolument pas se permettre. Dans un tiers des pays (Canada, Corée, Danemark, France, Irlande, Islande, Nouvelle-Zélande, République slovaque, République tchèque et Suisse), les parents isolés ne voient souvent *aucun* avantage financier à prendre un emploi peu rémunéré. Pour les parents isolés ayant un potentiel de gains limité, ce coût élevé les dissuade très fortement de rechercher un emploi.
- Si les coûts sont prohibitifs, il est possible que ceux qui veulent (ou doivent) travailler décident tout d'abord de ne pas avoir d'enfants. Il sera, en outre, difficile aux parents de concilier les avantages d'un emploi et des frais de garde dans des établissements de qualité, ce qui aura des incidences négatives pour eux-mêmes et pour leurs enfants. Les

problèmes sont analogues dans les pays où l'offre de services de qualité est très restreinte. En fait, dans un tiers environ des pays analysés (Allemagne, Autriche, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, République tchèque et Suisse), le nombre très faible d'enfants inscrits dans des centres d'accueil homologués donne à penser que la pénurie d'établissements de qualité peut être un problème aussi pressant que l'abordabilité.

- Des mises en place institutionnelles et politiques divergentes peuvent aboutir pour les parents à des résultats remarquablement similaires. Par exemple, des frais de garde élevés (comme dans les pays « à coût élevé » énumérés ci-dessus) ou la combinaison de la fiscalité dans l'emploi et des avantages hors emploi peuvent rendre le travail financièrement non attractif même avant prise en compte des frais de garde d'enfants (Danemark, France, Hongrie, Pologne et République slovaque).

Lorsqu'ils s'attaquent au problème des freins à l'emploi et à l'éducation des enfants, les responsables de l'action publique doivent reconnaître l'existence de ces liens entre les politiques en matière d'impôts, d'avantages sociaux et de garde d'enfants. Un cocktail réussi de mesures est l'assurance pour les parents de pouvoir véritablement choisir la formule de garde qu'ils préfèrent sans compromettre l'épanouissement recherché des enfants ou la possibilité pour les parents de trouver un emploi et de faire carrière.

Bien entendu, des services de garde de qualité ont un coût et il est particulièrement important de veiller à l'efficacité économique des financements publics dans ce domaine. Ainsi, les transferts en espèces aux parents doivent être liés à l'utilisation de services de qualité. Pour être efficace, l'aide doit être structure de manière à rendre l'emploi financièrement possible. Mais le fait de cibler l'aide sur les parents nécessiteux peut limiter la contrainte financière pour les pouvoirs publics tout en levant les freins à l'emploi pour ceux qui sont les plus susceptibles de répondre à des incitations plus fortes à travailler. Sur un marché qui fonctionne bien, des aides au niveau de la demande tendent à améliorer l'offre de services de garde d'enfants. Elles peuvent, toutefois, ne pas être efficaces dans les régions à faible revenu où l'absence de services de qualité peut être particulièrement sévère. Si la couverture est insuffisante, le fait d'investir dans l'offre publique ou dans des aides soigneusement conçues aux prestataires privées peut aider (par exemple sous la forme d'une aide au démarrage comme le prône la série de l'OCDE intitulée *Bébés et employeurs*). Là encore, ces mesures requièrent des politiques bien conçues et l'engagement de ressources importantes. Mais à l'évidence, les investissements dans ce domaine ont une rentabilité sociale et privée importante.

Trop souvent, les objectifs économiques et sociaux, et *a fortiori* les aspirations personnelles, sont dépendants d'une offre de services de garde d'enfants de qualité à un prix abordable. Tous les pays de l'OCDE interviennent, du moins dans une certaine mesure, pour aider certains, voire tous les parents. L'analyse présentée dans cette publication montre que certains pays doivent beaucoup mieux faire pour concevoir des politiques de garde d'enfants permettant de réconcilier vie professionnelle et vie de famille.



John P. Martin

Directeur, Direction de l'emploi, du travail
et des affaires sociales de l'OCDE

Note de synthèse

Lors de l'élaboration des régimes de prestations, les décideurs s'efforcent d'atteindre trois grands objectifs : soutenir le niveau de vie des familles à faible revenu, en particulier de celles qui ont des enfants en charge; encourager le travail et l'autosuffisance économique; et maintenir à un niveau bas le coût de ces régimes pour le contribuable. Ces objectifs sont souvent contradictoires, ce qui suppose un certain nombre d'arbitrages.

Cette publication analyse l'incidence de la fiscalité et des prestations sur les revenus des personnes d'âge actif et de leur famille dans 29 pays de l'OCDE¹, pour l'année 2005, et décrit les changements intervenus depuis 2001. Des informations spécifiques et détaillées sur la fiscalité et les régimes de prestations des pays et une sélection d'indicateurs clé calculés à l'aide des modèles impôts-prestations de l'OCDE et régulièrement actualisés sont disponibles sur le site Internet de l'OCDE à l'adresse www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires. Ce volume s'attache à effectuer des comparaisons entre pays et à répondre à un certain nombre de questions du type : quelles sont les prestations dont bénéficient les chômeurs dans les différents pays et quelle est l'importance de ces prestations par rapport au revenu net tiré du travail? Le montant des prestations dépend-il de la durée du chômage? Quelle est l'importance des avantages accordés aux familles avec enfants par la fiscalité et les régimes de prestations? Combien doit gagner une personne sans emploi pour avoir intérêt à sortir de la dépendance à l'égard des prestations? En dehors des allocations de chômage, quelles sont les autres politiques publiques qui affectent l'incitation financière à travailler et quelle est leur incidence nette?

Deux chapitres spéciaux livrent des analyses complémentaires. Le chapitre 4 examine l'impact des frais de garde d'enfants sur les revenus des familles, et la manière dont la fiscalité et le régime de prestations les aident à y faire face, modifiant ainsi l'incitation à travailler des parents. Le chapitre 5 expose les tendances des réformes récentes des régimes de prestations dans les pays de l'OCDE.

Droits à prestations, adéquation des revenus et risques de pauvreté

L'un des principaux objectifs des politiques de transferts sociaux est d'empêcher le niveau de vie des individus de tomber à un niveau inacceptable. Bien entendu, le niveau jugé inacceptable varie d'un pays à l'autre et d'une situation de famille à l'autre. Pour illustrer le point de vue des pays sur cette question, nous examinons le niveau *minimum* de prestations dans le système de transferts sociaux. Ce minimum peut être assuré sous la forme d'allocations spéciales de revenu minimum telles que l'aide sociale, ou être incorporé aux systèmes d'allocations chômage liées aux gains antérieurs sous la forme d'un plancher de prestations. Il est important de noter que, de plus en plus, toutes les

personnes dont le revenu est inférieur au minimum en question ne seront pas nécessairement en droit de recevoir des pouvoirs publics des prestations complémentaires, même dans les pays où de telles prestations existent. L'admissibilité peut être assujettie à un critère de résidence (La personne vit-elle dans le pays depuis suffisamment longtemps?) ou à un critère d'activité (Le candidat aux prestations recherche-t-il activement un emploi? Coopère-t-il à d'autres mesures d'intégration?).

Pour les personnes en droit de percevoir des prestations de revenu minimum, le rapport établit que les niveaux de ces prestations sont, la plupart du temps, inférieurs (parfois de manière importante) au seuil de pauvreté relative. Ceci dit, les revenus nets réels des bénéficiaires de l'aide sociale, ont eu tendance à augmenter entre 2001 et 2005 : pour les familles ne disposant pas d'autres revenus, l'écart entre les prestations de l'aide sociale et le seuil de pauvreté s'est resserré d'environ 4 points de pourcentage en moyenne pour les familles avec enfants et d'un à deux points de pourcentage pour les familles sans enfants. Ces chiffres reflètent la grande priorité accordée dans de nombreux pays de l'OCDE à la réduction de la pauvreté liée à la présence d'enfants.

Les régimes existants en matière d'impôts et de prestations assurent aux chômeurs de courte durée admissibles aux allocations de chômage, des revenus de remplacement dont le niveau diffère grandement d'un pays à l'autre. Pour un célibataire dont la rémunération antérieure était égale au salaire moyen national, les taux de remplacement nets (ratio revenus hors emploi/revenus dans l'emploi, après prise en compte de l'impôt et des prestations) sont inférieurs à 40 % en Irlande, en Australie, en Grèce, en Nouvelle-Zélande et en Turquie, mais égaux ou supérieurs à 70 % en Suisse, au Portugal et au Luxembourg. En général, les taux de remplacement nets tendent à être plus élevés pour les faibles niveaux de revenus et les familles avec enfants. Pour décrire les tendances générales de la générosité² des prestations hors emploi, l'OCDE utilise un indice synthétique des taux de remplacement nets qui prend en compte différents types de famille et différentes durées du chômage. La moyenne de ce taux pour les 29 pays de l'OCDE, a été de 56 % en 2005, soit une baisse de 3 points de pourcentage par rapport à 2001. Le rapport constate que c'est dans les pays nordiques que cet indice est le plus élevé (supérieur à 70 %). Avec des valeurs inférieures à 30 %, l'indice de la générosité des prestations est beaucoup plus faible dans les pays où les prestations que perçoivent les chômeurs de longue durée sont très faibles voire inexistantes (États-Unis, Grèce, Turquie et Italie).

Le travail est-il rentable?

Si les revenus des personnes dans l'incapacité de trouver un emploi sont un élément déterminant des taux de pauvreté, le constat que les niveaux des prestations de revenu minimum sont souvent inférieurs au seuil de pauvreté n'implique pas nécessairement une défaillance des politiques mises en œuvre pour réduire la pauvreté. Les pouvoirs publics cherchent fréquemment à encourager l'emploi et l'autosuffisance par des politiques qui s'efforcent de faciliter le passage d'une situation de chômage ou d'inactivité à une situation d'emploi, en particulier pour les pauvres.

Une manière d'analyser les performances en la matière des régimes d'impôts et de prestations consiste à se demander combien une personne doit gagner pour faire passer le revenu familial *au-dessus* du seuil de pauvreté. Le rapport montre que dans un certain nombre de pays, même en travaillant à plein-temps, les personnes dont la rémunération

est proche de la moyenne nationale ont du mal à y parvenir si elles ont des enfants à charge. On trouve des illustrations de ce piège de la pauvreté en Espagne, en Suisse, au Canada, au Danemark et aux États-Unis. Dans ces pays, une personne ayant deux enfants à charge et un conjoint qui ne travaille pas doit gagner au minimum 90 % du salaire moyen pour que le revenu de la famille ne tombe pas à moins de 60 % du revenu familial moyen.

L'un des facteurs susceptibles de limiter la rentabilité financière du travail est le fait de soumettre les personnes prenant un emploi à une forte pression fiscale. De plus, les chômeurs qui prennent un emploi perdent généralement leurs droits à tout ou partie des prestations hors emploi; les mécanismes de suppression progressive de ces prestations sont donc déterminants pour la rentabilité financière du travail. Compte tenu de l'imposition des revenus liés au travail et de la perte des prestations hors emploi, un bénéficiaire d'allocations de chômage qui reprend un emploi à plein-temps rémunéré au salaire moyen perd en moyenne dans les pays de l'OCDE, jusqu'à 66 cents pour chaque euro ou dollar gagné dans son nouvel emploi. En Australie, en Grèce, en Irlande, au Japon, en Corée et en Nouvelle-Zélande, les chômeurs conservent généralement plus de la moitié de leurs gains bruts lorsqu'ils prennent un emploi. Mais, même dans ces pays, on trouve des exceptions lorsque l'incitation à travailler est sensiblement plus faible pour certaines situations de famille ou pour de faibles niveaux de revenus.

Tout un arsenal d'instruments d'action peut être utilisé pour renforcer l'incitation à travailler. Dans certains pays, les prestations que reçoivent les personnes sans emploi sont délibérément maintenues à un niveau bas pour les inciter fortement à trouver un emploi rémunéré. Mais on s'expose au risque de pauvreté dans le travail si cette stratégie ne marche pas. D'autres pays (par exemple, la plupart des pays anglophones, la Corée ou la République slovaque) associent une fiscalité et des cotisations salariales faibles ou des prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi en complément des revenus perçus dans le travail (Finlande, France, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, États-Unis, par exemple). Si elle est couronnée de succès, l'association de ces politiques peut maintenir intacte l'incitation au travail et parallèlement empêcher ou atténuer la pauvreté des personnes sans emploi. Mais elle n'est pas sans risque. En effet, des mesures qui augmentent l'incitation à passer d'une situation de chômage à une situation d'emploi peuvent réduire l'incitation à se former ou à travailler davantage, ou (dans le cas de prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi) diminuer l'incitation à travailler pour le second apporteur de revenus d'une famille; elles impliquent également des dépenses publiques supplémentaires. Là encore, l'alternative ne se limite pas à choisir entre « une forte incitation à travailler associée à un faible montant de prestations » et « une faible incitation à travailler associée à des prestations élevées ». L'éventail des politiques entre lesquelles les décideurs doivent choisir est beaucoup plus large qu'on ne l'admet bien souvent.

L'incidence des frais de garde d'enfants

Les parents de jeunes enfants doivent généralement choisir entre réintégrer le monde du travail et rester chez eux pour s'occuper des enfants. Si les politiques en matière de garde d'enfants peuvent aider les parents à mieux concilier vie professionnelle et vie de famille, en revanche des mesures mal pensées ou mal mises en œuvre peuvent leur compliquer la tâche.

Ce rapport quantifie les coûts nets de la garde d'enfants en tenant compte des différences de prix entre les pays mais aussi d'un large éventail de politiques d'aide à la garde

d'enfants. Il montre que les frais de garde d'enfants peuvent être très conséquents, même après prise en compte des aides, dégrèvements fiscaux et prestations particulières dont bénéficient les personnes ayant recours à des services de garde en dehors du milieu familial. Les sommes à déboursier pour la garde à plein-temps de deux enfants dans une structure d'accueil représentent en moyenne (dans la zone OCDE) environ 12 à 14 % du revenu net de la famille. C'est en Suisse et dans les pays anglophones (Australie exceptée) que ces frais sont le plus élevés (jusqu'à 50 %, du revenu net de la famille) et dans les pays d'Europe orientale et d'Europe du Nord qu'ils sont le plus faibles (moins de 10 %).

La prise en compte des frais de garde d'enfants réduit considérablement la rentabilité financière d'un emploi à plein-temps : dans environ la moitié des pays, le second apporteur de revenus (si son salaire est modeste) voit ses gains amputés de plus des deux tiers par les frais de garde d'enfants, l'impôt et la réduction des prestations. On constate corrélativement qu'en moyenne les gains de revenus relatifs des parents isolés et du second apporteur de revenus ne sont pas très différents lorsqu'on prend en compte les frais de garde d'enfants. Cela donne à penser que, dans la plupart des pays, l'aide à la garde d'enfants est ciblée sur les parents isolés (peu rémunérés) car ceux-ci sont particulièrement peu incités à travailler lorsque les frais de garde d'enfants ne sont pas pris en compte. Toutefois, le ciblage tend à être moindre dans les pays où ces frais sont le moins élevés. Les politiques visant à rendre les services de garde de qualité accessibles à tous les parents requièrent l'engagement de moyens (financiers et non financiers) importants. Mais si les politiques sont bien conçues, l'argent sera probablement bien dépensé, ce qui facilitera le choix des parents entre carrière et famille et aura des effets positifs sur l'emploi maternel et le bien-être de l'enfant, en particulier dès lors que celui-ci a plus d'un ou deux ans.

Réforme des régimes de prestations: dernières tendances

Dans le passé, la plupart des pays s'attachaient essentiellement à réformer les conditions d'admissibilité aux prestations, à durcir ou restreindre l'accès aux programmes mais aussi vraisemblablement à limiter la durée des prestations. Les cas de réduction des montants et des taux de prestations étaient rares. Mais, ces dernières années, la situation a changé. Dans un certain nombre de pays, les taux de prestations ont été revus à la baisse, parfois de manière sensible. En Allemagne, un ensemble de mesures, désignées collectivement sous le nom de réformes Hartz, a restreint les conditions d'admissibilité aux paiements mais également réduit les taux de prestations, en particulier pour les chômeurs de longue durée. La République slovaque (allocation chômage et aide sociale) et la Suisse (aide sociale) sont deux autres exemples de pays qui ont réduit le niveau des prestations. Des baisses (dans certains cas importantes) des taux de remplacement nets sont également enregistrées pour de nombreux types de familles dans un tiers environ des pays de l'OCDE. Cette réduction des niveaux de prestations par rapport au revenu est un phénomène récent et frappant, qui est passé quelque peu inaperçu. C'est peut-être la première fois au cours des dernières années que l'on observe un tel schéma de réduction des niveaux de prestations; auparavant, les réductions étaient des phénomènes isolés qui n'affectaient qu'une poignée de pays.

Parallèlement, l'extension ou la mise en place de programmes de prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi est une tendance passée qui s'est poursuivie ces dernières années.

Des mesures en vue d'une suppression plus progressive des prestations existantes lors de la prise d'un emploi peuvent poursuivre le même objectif, à savoir rendre le travail financièrement attractif. Les expériences de ce type de prestations dans l'emploi ont donné des résultats mitigés. Certaines indications montrent qu'elles peuvent être un instrument de politique efficace. En assurant aux travailleurs à bas salaire des ressources complémentaires, elles augmentent l'incitation à travailler, ont des effets redistributifs au profit des groupes à faible revenu et tendent à réduire la pauvreté dans le travail. Mais le succès des prestations dans l'emploi dépend très largement des ressources qui leur sont consacrées et de leur conception particulière (par exemple, tout en facilitant un degré limité de liens avec le marché du travail des bénéficiaires de prestations hors emploi, la suppression progressive des prestations peut effectivement maintenir les personnes dans une situation de dépendance à l'égard des prestations). La mise en œuvre de tels programmes pose également d'immenses difficultés; bien souvent, ces programmes reposent sur des informations périmées concernant les revenus; ils ne sont donc pas réactifs aux changements de comportement; ils ont montré leur vulnérabilité aux fraudes et aux abus; les coûts administratifs ont été parfois élevés et les erreurs de paiement considérables. Dans les pays où les prestations subordonnées à l'emploi ont été les plus performantes, ces problèmes ont été surmontés. Si d'autres pays veulent connaître le même succès, ils doivent, eux aussi, mettre en place un système d'administration approprié.

Notes

1. Le Mexique, qui n'a pas de régime important de prestations pour les personnes d'âge actif, n'est pas inclus dans cette analyse.
2. Cet indicateur prend en compte les allocations de logement mais pas les frais de garde d'enfants.

Chapitre 1

Principaux éléments de la fiscalité et du régime de prestations

Introduction

1. *Principales caractéristiques des transferts sociaux*
 - a) *Assurance chômage*
 - b) *Assistance chômage*
 - c) *Aide sociale*
 - d) *Prestations pour les jeunes chômeurs*
 - e) *Allocations logement*
 - f) *Allocations familiales*
 - g) *Prestations en faveur des parents isolés*
 - h) *Prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi*
2. *Impôt sur le revenu, cotisations sociales et traitement fiscal des prestations*
3. *Interactions entre la fiscalité et le régime de prestations*

Introduction

Ce chapitre donne un aperçu général des caractéristiques institutionnelles de la fiscalité et du régime de prestations, notamment des règles d'éligibilité et d'admissibilité qui régissent les différents types d'avantages sociaux, de leur traitement fiscal et de la manière dont le travail à temps partiel ou le travail occasionnel influe sur le montant des prestations. Les informations présentées ici mettent en lumière la structure des systèmes de prestations et permettent de comprendre les effets quantitatifs de l'impôt et des prestations sur les revenus des ménages discutés dans les chapitres ultérieurs. On trouvera des descriptions plus détaillées sur la fiscalité et le régime de prestations dans les fichiers par pays disponibles sur internet à www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires).

La première section compare les règles d'éligibilité et d'admissibilité des différents pays et les différents types de prestations. Comme dans le reste de ce volume, nous nous intéressons surtout aux prestations en espèces accessibles aux individus physiquement aptes et en âge de travailler et à leur famille. La section 2 examine le traitement fiscal des prestations. La section 3 discute de la manière dont les interactions entre les différents types de prestations et d'impôts peut renforcer ou atténuer l'efficacité en termes de politique des différents instruments.

1. Principales caractéristiques des transferts sociaux

Cette section discute plus en détail les règles de principe qui régissent les différents types of prestations sociales. Sauf indication contraire, toutes les données concernent l'année 2005. Toutefois, la distinction entre les différents types de prestations n'est souvent pas très claire. Différentes prestations peuvent avoir des objectifs analogues tandis qu'un type particulier de prestation peut être conçu pour parer à un certain nombre d'éventualités différentes. Si cette section propose des critères pour distinguer les différents programmes, il est clair qu'aucune classification particulière ne sera idéale pour toutes les utilisations possibles des comparaisons entre pays.

a) Assurance chômage

Le tableau 1.1 présente les différentes caractéristiques prises en considération dans l'établissement de l'admissibilité et le calcul des prestations de l'assurance chômage. Dans la plupart des pays, les conditions d'admissibilité dépendent de la situation au regard de l'emploi du demandeur et/ou de la période de travail couvert par une assurance. Les cotisations à l'assurance chômage sont obligatoires, excepté au Danemark, en Finlande et en Suède où elles sont volontaires et où leur montant est versé à une caisse d'assurance (par exemple à la Société suédoise de l'assurance chômage). La durée requise de travail/de cotisation pour avoir droit aux prestations est la plupart du temps comprise entre six mois (par exemple France, Japon, Corée et Luxembourg) et 12 mois (par exemple, Autriche, Allemagne et Suisse). C'est en Islande que cette période est la plus courte (dix semaines), au Royaume-Uni et en République slovaque qu'elle est la plus longue (deux et trois ans,

Tableau 1.1. Prestations d'assurance chômage, 2005
 Pour un travailleur célibataire de 40 ans, sans enfant, ayant travaillé pendant 22 ans¹

[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	Prestation minimum		Prestation maximum		[11]	[12]
						Monnaie nationale	% du STM	Monnaie nationale	% du STM		
Allemagne	E : 12 mois, C : 12 mois sur trois années.	0	12	60	Net	-	-	37 440	90	Prestation réduite de la partie du salaire net au-delà de 165 EUR/mois. Perte totale si plus de 15 heures de travail par semaine.	Compléments pour membres de la famille à charge
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	E + C : un an sur deux années. (au-dessus d'une limite de gains)	0	9	55	Net	-	-	14 049	40	Aucune réduction jusqu'à 3 881,52 EUR, perte totale au-delà. Exception : prestation réduite en cas d'emploi < 27 jours/mois et de salaire net inférieur à la prestation.	354 EUR pour chaque personne à charge.
Belgique	E + C : 468 jours sur 27 mois.	0	Illimitée	60 (50 après une année)	Brut	8 842	24	12 310	34	Maximum : limite de 3 507 EUR pour les emplois artistiques.	En cas de personnes à charge, la prestation minimum est portée à 10 527 EUR.
Canada ³	E + C : 665 heures sur une année.	14	9	55	Brut	-	-	21 476	54	Jusqu'au montant le plus élevé entre 25 % des prestations et 2 600 CAD.	Les compléments familiaux dépendent du revenu, de l'âge et du nombre d'enfants.
Corée	E + C : 6 mois sur 18.	14	7	50	Salaire brut des trois mois précédents.	6 717 168	23	12 600 000	44	Si le revenu divisé par le nombre de jours de droits à prestations est supérieur à 60 % de la prestation d'assurance chômage, déduction de l'excédent.	-

Tableau 1.1. Prestations d'assurance chômage, 2005 (suite)
 Pour un travailleur célibataire de 40 ans, sans enfant, ayant travaillé pendant 22 ans¹

Conditions d'emploi (E) et de cotisation (C) pour les employés	Assurance volontaire (V) ou obligatoire (O)	Délai de carence (jours)	Durée maximum (mois)	Taux de versement initial (% du revenu de base)	Revenu de base ²	Prestation minimum		Prestation maximum		Emploi autorisé et montants non pris en compte	Compléments pour membres de la famille à charge
						Monnaie nationale	% du STM	Monnaie nationale	% du STM		
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]
Danemark E : 52 semaines sur trois années, C: droit d'adhésion.	V	0	48	90	Brut moins 8 % des cotisations de sécurité sociale. Brut	136 764	43	170 040	53	Les salaires réduisent d'autant le montant de la prestation.	-
Espagne C : 360 jours sur six années.	C	0	24	70 (60 après six mois).	Brut	4 510	22	9 866	48	Prestations réduites au pro rata des heures travaillées.	Minima et maxima accrus si enfants.
États-Unis E : 20 semaines (plus exigence de salaire minimum).	C	0	6	53.3	Brut	4 212	14	18 824	61	Les revenus inférieurs à la prestation brute sont déduits à 50 % ; réduction de 100 % pour la partie des revenus supérieure à la prestation brute.	312 USD pour chaque personne à charge.
Finlande E : 43 semaines sur 28 mois, C : 10 mois.	V	7	23	Prestation de base (18 % du STM) plus jusqu'à 45 % des revenus au-delà de la prestation de base.	Brut (à l'exclusion des compléments de congés payés) moins cotisations de sécurité sociale. Brut	-	-	Néant		Nombre d'heures travaillées < 75 % d'un plein-temps. Prestation réduite de 50 % du revenu brut. Prestation plus de 90 % du salaire de référence.	Compléments de 1 135 EUR, 1 667 EUR et 2 152 EUR pour respectivement un enfant, deux enfants, trois enfants et plus.
France C : 6 mois sur 22 mois.	C	8	23	57-75	Brut	9 129	30	68 219	224	Revenu < 70 % du salaire de référence, nombre d'heures travaillées par mois < 136 et durée < 18 mois. Prestation réduite en fonction du ratio revenu/salaire de référence.	-
Grèce E + C : 125 jours sur 14 mois ou 200 jours sur deux années.	C	6	12	40-50	Brut	3 735	18	3 951	19	Prestation retirée si revenus. Existence d'exceptions pour travail occasionnel et travail à temps partiel.	Prestation majorée de 10 % pour chaque personne à charge.

Tableau 1.1. Prestations d'assurance chômage, 2005 (suite)
 Pour un travailleur célibataire de 40 ans, sans enfant, ayant travaillé pendant 22 ans¹

Conditions d'emploi (E) et de cotisation (C) pour les employés	Assurance volontaire (V) ou obligatoire (O) pour les employés	Délai de carence (jours)	Durée maximum (mois)	Taux de versement initial (% du revenu de base)	Revenu de base ²	Prestation minimum		Prestation maximum		Emploi autorisé et montants non pris en compte	Compléments pour membres de la famille à charge
						Monnaie nationale	% du STM	Monnaie nationale	% du STM		
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]
Hongrie E + C : 200 jours sur quatre années.	C	0	9	65	Revenu brut moyen des quatre trimestres précédents.	266 760	15	533 520	29	Pour un emploi de courte durée (< 90 jours) suspension de la prestation. Pour le programme « employment booklet », prestation réduite du montant du salaire.	-
Irlande ⁴ C : 39 semaines sur une année (ou 26 cotisations de référence sur deux années). 52 semaines de cotisations versées depuis le début du travail.	C	3	15	Montant fixe (27 % du STM).	-	-	-	-	-	Aucune prestation versée pour toute journée ou partie de journée travaillée. Pas d'imposition des revenus.	Compléments de 874 EUR par enfant et de 5 132 EUR par adulte.
Islande E + C : 10 semaines.	C	0	60	Montant fixe (37 % du STM).	Au prorata du nombre d'heures travaillées dans un emploi couvert au cours des 12 mois précédents.	-	-	-	-	Pour un emploi occasionnel < deux jours, la prestation est réduite au prorata.	43 940 ISK par enfant.
Italie ⁵ C : 52 semaines sur deux années.	C	7	7	50 (40 après six mois).	Revenu brut moyen des trois mois précédents.	-	-	11 821	52	Aucune prestation en cas de revenus liés à un emploi excepté dans le cadre de la CIG.	-

Tableau 1.1. Prestations d'assurance chômage, 2005 (suite)
Pour un travailleur célibataire de 40 ans, sans enfant, ayant travaillé pendant 22 ans¹

	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	Prestation minimum		Prestation maximum		[11]	[12]
							Monnaie nationale	% du STM	Monnaie nationale	% du STM		
Japon	E + C : 6 mois sur une année (au moins 14 jours chaque mois).	C	7	10	50-80	Revenu brut à l'exclusion des primes versées au cours des six derniers mois.	-	-	2 631 600	53	Aucune prestation en cas d'emploi.	-
Luxembourg	E + C : 26 semaines sur une année.	C	0	12	80	Brut	-	-	39 603	94	Prestation réduite si salaire > 10 % de la prestation maximum due.	Augmentation du taux de 5 points de pourcentage si enfants.
Norvège	E + C : Revenus supérieurs à un niveau minimum ⁶ .	C	5	24	62	Brut	60 699	16	364 194	96	-	4 420 NOK par enfant.
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	E : 26 semaines sur 39, C : 52 jours sur quatre années sur cinq.	C	0	18	70	Brut	11 473	30	41 340	113	Si < 5 heures par semaine, prestation réduite de 70 % du salaire brut. Si > cinq heures par semaine, réduction proportionnelle.	Prestations supplémentaires pour les ménages à faible revenu afin d'amener leur revenu au niveau minimum garanti.
Pologne	E + C : 365 jours sur 18 mois et des revenus > 1/2 salaire minimum.	C	7	18	Montant fixe (26 % du STM) ⁷ .	-	-	-	-	-	Revenu brut non pris en compte jusqu'à concurrence de 5 094 PLN (moitié de la rémunération minimum).	-
Portugal	E + C : 270 jours sur 12 mois.	C	0	24	65	Brut	4 496	34	13 489	101	Si revenu < prestation d'assurance chômage et 20 heures < 75 %, prestation d'assurance chômage = (prestation d'AC-revenu) * 1,35.	-
République slovaque	E + C : 36 mois sur quatre années.	C	0	6	50	Brut	-	-	203 220	94	-	-

Tableau 1.1. Prestations d'assurance chômage, 2005 (suite)
Pour un travailleur célibataire de 40 ans, sans enfant, ayant travaillé pendant 22 ans¹

Conditions d'emploi (E) et de cotisation (C) pour les employés	Assurance volontaire (V) ou obligatoire (O) pour les employés	Délai de carence (jours)	Durée maximum (mois)	Taux de versement initial (% du revenu de base)	Revenu de base ²	Prestation minimum		Prestation maximum		Emploi autorisé et montants non pris en compte	Compléments pour membres de la famille à charge
						Monnaie nationale	% du STM	Monnaie nationale	% du STM		
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]
République tchèque E + C : 12 mois sur trois années.	C	-	6	50 (45 après trois mois).	Net	-	-	129 000	59	La moitié du salaire minimum est autorisée en un mois sans perte des droits aux allocations chômage.	Le niveau maximum de la prestation d'assurance chômage augmente en fonction du nombre et de l'âge des enfants.
Royaume-Uni C : deux années.	C	3	6	Montant fixe (10 % du STM).	-	-	-	-	-	Si revenu > 260 GBP (520 pour les couples) prestation réduite du même montant.	-
Suède E : 6 mois la dernière année, C : 12 mois.	V	5	14	80	Brut	83 200	26	181 800	57	Prestations réduites au pro rata du nombre de jours travaillés.	-
Suisse E + C : 12 mois sur deux années.	C	5	18	70	Brut	-	-	74 760	104	« Paiement compensatoire pour les revenus intermédiaires » : les prestations sont égales à 70 % de la différence entre le revenu assuré et le revenu actuel.	Augmentation du taux de 10 points de pourcentage si enfants ou faible revenu.
Turquie E : 600 jours sur trois années C : 120 jours en continu.	C	0	10	50	Net	2 088	13	4 177	27	Aucune prestation si emploi.	-

1. Tous les montants des prestations sont présentés en base annualisée. « - » : information non disponible ou sans objet.

2. Brut = revenu salarial brut ; CSS = cotisations de sécurité sociale (salarie) ; Net = Brut moins l'impôt sur le revenu et les CSS.

3. La durée des versements à l'assurance emploi (AE) dépend du taux de chômage de la région concernée par l'AE. La durée de 38 semaines indiquées ici est liée à un taux de chômage de 6.6 % en Ontario.

4. Lorsque les revenus hebdomadaires pendant l'emploi étaient inférieurs à certains montants, les taux de versement sont réduits. Si un adulte à charge a un emploi, le complément est réduit ou supprimé selon le niveau de revenu.

5. Pour les employés en situation de réduction temporaire de leur nombre d'heures travaillées, le régime CIG verse des prestations égales à 80 % des revenus bruts moyens pour les heures non travaillées.

6. Au moins 24 % du STM durant l'année civile précédente ou 16 % du STM moyen sur trois années.

7. Le montant de la prestation de base est ajusté de la durée des antécédents d'emploi : 80 % pour moins de cinq ans, 100 % pour cinq à 20 ans et 120 % pour plus de 20 ans.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

respectivement). Pour un chômeur ayant de nombreuses années d'activité (22 ans dans le tableau), c'est au Danemark, en Espagne, en Islande, en Norvège et au Portugal que la durée maximum des prestations est la plus longue, aux États-Unis, en République tchèque, en République slovaque, au Royaume-Uni et qu'elle est la plus courte (de l'ordre de six mois).

Le calcul des prestations d'assurance chômage est lié aux gains antérieurs dans la plupart des pays, à l'exception de l'Islande, de l'Irlande, de la Pologne et du Royaume-Uni où les taux de prestations sont uniformes et peuvent varier entre 10 et 37 % du salaire moyen. En conséquence, dans ces pays, les prestations de l'assurance chômage ne remplacent qu'une petite partie de la rémunération des employés à hauts revenus. La Finlande est le seul pays dans lequel le montant de la prestation associe une prestation de base et un pourcentage des gains antérieurs au-delà de la prestation de base.

Lorsque le système de prestations est lié aux gains, les taux de remplacement initiaux varient entre pays, s'établissant entre 50 % (par exemple, Corée, Italie, République tchèque et Turquie) à 80-90 % (par exemple, Danemark, Luxembourg et Suède). Toutefois, ces différences ne reflètent pas nécessairement des différences de revenu de remplacement net: certains pays calculent les prestations sur la base du salaire brut, d'autres sur la base du salaire net, d'autres encore prennent comme base le salaire avant impôts mais après cotisations de sécurité sociale (par exemple, Danemark et Finlande). Le Danemark, par exemple, a apparemment le taux de remplacement le plus élevé avec des prestations de chômage égales à 90 % du salaire brut antérieur. Néanmoins, les cotisations de sécurité sociale sont déduites du salaire brut antérieur à hauteur de 8 % avant de calculer les prestations d'assurance chômage.

Lorsqu'on compare les taux de remplacement entre pays, le fait que les prestations d'assurance chômage sont ou non imposables doit également être pris en compte (voir tableau 1.11). Au Portugal, par exemple, où les demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent 65 % de leur salaire brut antérieur, les prestations ne sont pas imposables. Aux Pays-Bas, au contraire, les demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent 70 % de leur salaire brut antérieur mais payent l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale.

Dans les pays où les prestations sont déterminées par rapport aux gains antérieurs tirés du travail, les pourcentages pertinents (colonne 5) ne s'appliquent qu'à l'intérieur de seuils et de plafonds de gains donnés de sorte que pour les salariés les mieux payés les taux de remplacement sont plus faibles. Les intervalles de gains à l'intérieur desquels les prestations sont proportionnelles aux gains antérieurs varient sensiblement d'un pays à l'autre. En Grèce, le montant des prestations ne varie qu'à l'intérieur d'un intervalle étroit de sorte que, bien que théoriquement liée aux gains antérieurs, la prestation opère largement comme une prestation à taux uniforme. En France, les allocations maximums d'assurance chômage peuvent atteindre jusqu'à deux fois le salaire moyen. En Finlande, il n'existe pas de limite supérieure aux prestations liées aux gains antérieurs.

Dans un petit nombre de pays seulement (Japon, Turquie), la personne perd le bénéfice des prestations d'assurance chômage dès lors qu'elle prend un emploi rémunéré; dans tous les autres, un certain niveau de travail est autorisé (colonne 11). Dans certains pays (Irlande, Espagne et Suède, par exemple), la prestation d'assurance chômage est réduite du nombre de jours ou d'heures de travail. Dans d'autres, la sortie du chômage s'accompagne de montants de gains ou d'heures de travail non pris en compte. Autrement dit, les demandeurs d'emploi indemnisés conservent tout ou partie de la prestation d'assurance chômage selon le niveau des gains qu'ils retirent de leur travail (Canada, République tchèque, Luxembourg, Suisse, par exemple) et/ou leur nombre d'heures travaillées

(Finlande, France, Allemagne et Pays-Bas, par exemple). Ces politiques ont un impact important sur les différents indicateurs. (Voir chapitre 3 pour une analyse plus approfondie de cet indicateur de transition.)

b) Assistance chômage

Le tableau 1.2 fait une description globale des prestations d'assistance chômage. Ces prestations n'existent que dans une minorité de pays de l'OCDE et, contrairement aux prestations d'assurance chômage, elles sont généralement sous conditions de ressources. En Autriche, en Allemagne et en Espagne, l'assistance chômage prend le relais de l'assurance chômage lorsque le bénéficiaire arrive en fin de droits. En France, le passage d'un régime à l'autre n'est pas systématique car le chômeur est tenu d'avoir travaillé antérieurement 60 mois. En Grèce et au Portugal, soit les prestations d'assistance chômage prennent le relais des prestations d'assurance chômage soit elles sont versées à des chômeurs dont les antécédents d'emploi ne sont pas suffisants pour qu'ils puissent prétendre à l'assurance chômage. En général, les antécédents d'emploi exigés pour être admissible à l'assistance chômage sont moindres que pour l'assurance chômage, voire nuls (Finlande, Irlande et Royaume-Uni, par exemple). En Suède, toutefois, où l'exigence d'antécédents d'emploi est la même que pour l'assurance chômage, des prestations d'assistance chômage sont versées aux chômeurs qui ne sont pas assurés ou dont la durée de cotisation à l'assurance chômage n'est pas suffisante pour qu'ils soient admissibles aux prestations de l'assurance chômage.

Les prestations d'assistance chômage sont des prestations essentiellement forfaitaires, dont les montants de base varient entre 10 % (Royaume-Uni) et 37 % (Autriche) du salaire du travailleur moyen (STM). Comme les prestations d'assurance chômage, elles peuvent être ou non soumises à l'impôt (voir tableau 1.2). Les montants de base de l'assistance chômage sont généralement complétés par des paiements additionnels pour enfants ou conjoint à charge (Autriche, Portugal et Royaume-Uni, par exemple). Dans la plupart des pays, les prestations sont versées aussi longtemps que le revenu individuel ou familial des personnes faisant valoir leurs droits satisfait aux critères de revenus. En Grèce, au Portugal, en Espagne et en Suède, cependant, la durée de versement des prestations d'assistance chômage est limitée.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, la situation est différente en ce sens que l'assurance chômage n'existant pas dans ces pays, l'assistance chômage est l'unique source de revenu de remplacement pour les chômeurs. En Australie, par exemple, les prestations d'assistance chômage sont des montants forfaitaires qui ne dépendent pas des antécédents d'emploi ou des cotisations. Toutefois, les personnes prétendant en bénéficier doivent rechercher un emploi ou satisfaire certaines exigences lorsqu'elles sont dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins grâce à un emploi rémunéré. En fait, il existe un certain nombre d'allocations (par exemple, *Newstart Allowance*, *Youth allowance* et *Parenting Payment*), selon l'âge et la situation de famille des personnes faisant valoir leurs droits.

Plusieurs pays autorisent les chômeurs percevant de faibles revenus liés à l'emploi à bénéficier de l'assistance chômage. Dès lors que ces revenus dépassent des limites fixées (colonne 8), les prestations sont soit totalement suspendues (par exemple, en Autriche) soit réduites. Dans ce dernier cas, les taux de retrait s'échelonnent entre 50 % (Finlande) et 100 % (France, Royaume-Uni). Dans la plupart des cas, les revenus provenant de sources autres que le travail réduisent également les droits à prestations. Excepté en Suède, les niveaux des prestations de l'assistance chômage sont également affectés par le revenu des autres membres de la famille.

Tableau 1.2. Prestations d'assistance chômage, 2005
 Pour un travailleur célibataire de 40 ans, sans enfant, ayant travaillé pendant 22 ans¹

Durée de l'emploi en mois ²	Délai de carence (jours)	Durée (mois)	Taux de versement	Prestation maximum		Conditions de		Emploi autorisé et montants non pris en compte	Compléments pour membres de la famille à charge
				Monnaie nationale	% du STM	Patrimoine	Revenu		
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	
Allemagne ³	–	Aucune limite	Montant fixe	4 140	10	Oui	Familial	Non prise en compte de 15 % des revenus jusqu'à concurrence de 4 800 EUR, de 30 % des revenus entre 4 800 EUR et 10 800 EUR et de 15 % des revenus entre 10 800 EUR et 18 000 EUR.	Complément pour chaque enfant en fonction de l'âge.
Australie	7	Aucune limite	Montant fixe	10 382	20	Oui	Familial	Montant non pris en compte de 1 612 AUD ; retrait à 50 % jusqu'à 3 692 AUD, à 70 % au-delà. Couple : pas d'assistance chômage pour le principal apporteur de revenu lorsque le revenu est supérieur à 15 600 AUD, pour les revenus supérieurs à ce montant, assistance chômage du conjoint réduite de 70 %.	Parenting Payment pour les enfants à charge (remplace généralement l'assistance chômage). Allocation pour conjoint.
Autriche	–	Aucune limite	92 % prestation de base assurance chômage ⁴	12 925	37	Oui	Familial	Pas d'assistance chômage si revenus > 3 882 EUR (sauf si temps travaillé < 27 jours et revenus inférieurs à l'assurance chômage maximum, alors réduction de l'assistance chômage). Assistance chômage réduite si revenus du conjoint > 5 364 EUR. Limite majorée de 2 682 EUR par enfant.	354 EUR par personne à charge.
Espagne	–	18	Montant fixe	4 510	22	–	Familial	Revenu inférieur à 4 228 EUR par personne. Aucun montant non pris en compte.	Travailleurs âgés avec personnes à charge : entre 2 255 EUR et un maximum de 3 749 EUR pour six mois.

Tableau 1.2. Prestations d'assistance chômage, 2005 (suite)
 Pour un travailleur célibataire de 40 ans, sans enfant, ayant travaillé pendant 22 ans¹

Durée de l'emploi en mois ²	Délai de carence (jours)	Durée (mois)	Taux de versement	Prestation maximum		Conditions de		Emploi autorisé et montants non pris en compte	Compléments pour membres de la famille à charge	
				Monnaie nationale	% du STM	Patrimoine	Revenu			
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]		
Finlande	–	5	Aucune limite	Montant fixe	5 996	18	–	Familial	Les limites peuvent être supprimées à certaines conditions. Le revenu du conjoint est exclu si < 6 432 EUR. Revenus non pris en compte : 10 176 EUR pour un couple ou un parent isolé ou 3 036 EUR pour un célibataire ; complément de 1 272 EUR par enfant à charge. Assistance chômage réduite (de 75 % pour un célibataire, 50 % pour un couple) pour des revenus bruts supérieurs au montant non pris en compte, également réduite pour des revenus provenant d'un travail à temps partiel.	1 135, 1 667 et 2 152 EUR respectivement pour un, deux et trois enfants et plus.
France	Assurance chômage et 60 sur les 120 derniers mois	–	6 mois (renouvelable)	Montant fixe	5 040	17	–	Familial	Non prise en compte des revenus inférieurs à 6 720 EUR puis réduction d'un euro pour chaque euro gagné jusqu'à 11 760 EUR ; pour un couple, les limites sont de 13 440 EUR et 18 480 EUR.	Complément pour les travailleurs âgés en fonction de l'âge et du nombre d'années de travail.
Grèce	Assurance chômage ou deux	–	12	Montant fixe	2 400	12	–	Familial	Revenu inférieur à 5 000 EUR plus 587 EUR par enfant mineur. Assistance chômage nulle en cas de revenus.	–
Irlande	–	3	Aucune limite	Montant fixe	7 738	27	Oui	Familial	Si moins de trois jours de travail par semaine, assistance chômage réduite de 60 % des revenus hebdomadaires nets moyens.	5 080 EUR par adulte, 874 EUR par enfant.
Nouvelle-Zélande	–	7-70	Aucune limite	Montant fixe	10 376	25	–	Familial	70 % de réduction de la prestation nette si le revenu brut est inférieur à 4 160 NZD.	Les taux dépendent du type de famille.

Tableau 1.2. Prestations d'assistance chômage, 2005 (suite)
 Pour un travailleur célibataire de 40 ans, sans enfant, ayant travaillé pendant 22 ans¹

	Durée de l'emploi en mois ²	Délai de carence (jours)	Durée (mois)	Taux de versement	Prestation maximum		Conditions de		Emploi autorisé et montants non pris en compte	Compléments pour membres de la famille à charge
					Monnaie nationale	% du STM	Patrimoine	Revenu		
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	
Portugal	Assurance chômage ou six sur les 12 derniers mois ⁵	–	12 (après assurance chômage) ou 24	Montant fixe	3 597	27	–	Familial	Revenu inférieur à 3 597 EUR par personne. Assistance chômage nulle en cas de revenus.	899 EUR si personnes à charge.
Royaume-Uni	–	–	Aucune limite	Montant fixe	2 922.4	10	Oui	Familial	Les revenus non pris en compte sont respectivement de 260, 520 et 1 040 GBP pour les célibataires, les couples et les catégories particulières (par exemple, les parents isolés). Les autres formes de revenu réduisent les prestations sur la base de un pour un.	1 661 GBP pour le conjoint, plus diverses primes.
Suède	Six ou récemment diplômé	5	14	Montant fixe	83 200	26	–	Individuel	Prestation non servie pour les jours travaillés. Réduite au pro rata en cas de travail à temps partiel.	–

1. Tous les montants de prestations sont présentés en base annualisée. « – » : information non disponible ou sans objet.

2. Assurance chômage = après épuisement des droits à l'assurance chômage.

3. Le taux peut être porté à 95 % pour des niveaux d'assurance chômage faibles.

4. À compter du 1^{er} janvier 2005, l'assistance chômage et l'aide sociale pour les personnes en capacité de travailler ont été fusionnées en une prestation unique, l'allocation de base pour les demandeurs d'emploi (allocation de chômage II) que peuvent percevoir les personnes en capacité de travailler mais dont les revenus ne sont pas suffisants pour vivre et faire vivre leur famille.

5. Aucune condition d'emploi pour un primo-demandeur d'emploi avec personnes à charge.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

c) Aide sociale

Le tableau 1.3 décrit les principales caractéristiques et réglementations de l'aide sociale. L'aide sociale est le soutien financier de dernier recours pour les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes. Les montants des prestations sont généralement fixés pour refléter les besoins élémentaires dans un pays et ce dispositif est l'un des principaux instruments des programmes de lutte contre la pauvreté. Par conséquent, l'aide sociale est un mécanisme non contributif de soutien des revenus et l'admissibilité à ses prestations ne dépend pas des antécédents d'emploi ou des gains antérieurs.

Dans la première colonne, le terme « taux nationaux » indique que les taux sont uniformes dans tout le pays (Belgique, Pays-Bas, par exemple) et le terme « principes directeurs nationaux » indique que les taux nationaux sont recommandés sans être appliqués de manière stricte (auquel cas ces principes directeurs sont adoptés pour les besoins des comparaisons présentées ultérieurement dans la présente étude) (Hongrie, Suède, par exemple). En cas de disparité régionale des taux de versement, deux approches peuvent être adoptées pour le calcul du montant des prestations comme dans le reste de ce volume: celle de la « moyenne nationale » lorsque celle-ci est connue et utilisée (Autriche, par exemple), ou celle de la « détermination régionale » lorsque l'information présentée dans ce rapport concerne une région représentative en particulier (Norvège, par exemple).

Les montants de prestations maximums pour un célibataire (colonne 2) varient entre 5 % du salaire du travailleur moyen aux États-Unis et 34 % en Islande. Les demandeurs ayant des personnes à charge perçoivent habituellement des montants supplémentaires pour conjoints et enfants à charge qui dépendent de leur nombre et de leur âge. Dans certains pays (Finlande, Japon, et République slovaque, par exemple), les demandeurs reçoivent également des versements complémentaires au titre du logement, de la santé ou de l'éducation. Il est donc particulièrement intéressant de comparer les montants versés pour la première personne à ceux accordés pour les membres supplémentaires du ménage car ils impliquent une certaine hiérarchisation des besoins financiers relatifs des différents membres du ménage. Pour la présence au sein du ménage d'un deuxième adulte (généralement le partenaire ou le conjoint), l'augmentation du montant maximum de prestations s'échelonne entre 0 et 17 % (Espagne et Pologne) et 100 % (Danemark, Hongrie et Portugal) des taux versés à un célibataire tandis que pour les enfants elle s'échelonne entre 0 et 10 % (Hongrie, Islande, Luxembourg, Pays-Bas et Pologne) et jusqu'à plus de 70 % (États-Unis, Finlande, République tchèque et Suède).

Toutefois, on ne peut évaluer la générosité relative des régimes d'aide sociale sans prendre en compte les interactions de l'aide sociale avec d'autres prestations et revenus du travail. Dans la plupart des pays, les prestations de l'aide sociale peuvent être un complément (ou appoint) d'autres revenus, de quelque origine que ce soit (colonne 9). Au Danemark, cependant, de faibles revenus ne constituent pas une cause d'admissibilité suffisante. L'aide sociale est subordonnée à la survenue d'un « événement » (chômage, maladie, divorce, etc.). Dans plusieurs pays, les bénéficiaires des allocations de chômage sont explicitement exclus de l'aide sociale.

L'aide sociale est une prestation sous conditions de ressources et la définition des ressources varie d'un pays à l'autre. Si, dans la plupart des pays, les allocations familiales ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des revenus, dans un petit nombre (France, Islande, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni) les allocations logement ne le sont pas non

Tableau 1.3. Prestations d'aide sociale¹, 2005

Détermination des taux	Montants maximums (en % du STM)					Conditions de ressources			Complément des allocations de chômage possible
	Chef de famille	Conjoint/partenaire	Par enfant	Divers	Montants non pris en compte	Retrait prestations	Prestations exclues		
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	
Allemagne ²	-	-	-	-	-	-	-	-	
Australie ³	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autriche	15	7	4	Loyer	-	100 %	Familiales	Oui	
Belgique	20	7	Dépend de l'âge et du nombre d'enfants.	4-9	-	100 %	Familiales	Rare	
Canada (Ontario) ⁴	16	12	Dépend de l'âge et du nombre d'enfants.	4-5	Loyer	75 %	Augmentations du complément de prestations nationales pour enfants.		
Corée	14	10	Dépend du nombre d'enfants.	8-9	Aide médicale, à l'éducation, naissance, funéraires, frais de logement et allocations d'autonomie.	100 %	De parent isolé.	Non	
Danemark	Âge > 25	32	1 ^{er} enfant.	10	Loyer	100 %	-	Non	
Espagne (Madrid)	Âge < 25	21							
	Âge > 24	23	4	4 ^e personne à charge du ménage.	3	100 %	Familiales	Rare	
États-Unis ⁵	5	5	4	Loyer	-	100 %	Crédit d'impôt sur les revenus du travail.	-	
Finlande	14	10	Dépend de l'âge et du nombre d'enfants.	7-10	Loyer, soins de santé, frais liés au travail.	100 %	Néant	Oui	
France ⁶	Âge > 25	17	8	D'un parent isolé.	8	100 %	Allocations familiales et de logement spécifiques.	-	

Tableau 1.3. Prestations d'aide sociale¹, 2005 (suite)

Détermination des taux	Montants maximums (en % du STM)					Conditions de ressources			Complément des allocations de chômage possible		
	Chef de famille	Conjoint/partenaire	Par enfant	Divers	Montants non pris en compte	Retrait prestations	Prestations exclues	[6]		[7]	[8]
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	Principes directeurs nationaux	11	11	-	-	-	-	Néant	100 %	Néant	Non
Irlande	Principes directeurs nationaux	27	18	3	Adulte à charge.	18		-	100 %	Familiales	Rare
Islande (Reykjavik)	Régionale	34	21	-	Palements loyer/intérêts hypothécaires. Jeunes sans emploi entre 18 et 24 ans vivant au domicile familial.	17		Néant	100 %	Allocation de soutien des enfants, familiales et de logement.	-
Italie	-	-	-	-	Frais de funérailles, soins dentaires, etc.	-		-	-	-	-
Japon ⁷ (Osaka/Tokyo)	Régionale	20	11	6	Aide médicale et soins de longue durée; aide à la formation, éducation, maternité et funérailles.	-		Revenus nets d'au minimum 100 080 JPY (jusqu'à 398 280 JPY pour les revenus plus élevés).	100 %	-	Oui
Luxembourg	Taux nationaux	30	15	3	Frais de logement. Adulte supplémentaire. Allocation locative.	9		30 % du taux de versement.	100 %	Familiales	-

Tableau 1.3. Prestations d'aide sociale¹, 2005 (suite)

Détermination des taux	Montants maximums (en % du STM)					Conditions de ressources			Complément des allocations de chômage possible
	Chef de famille	Conjoint/partenaire	Par enfant	Divers	Montants non pris en compte	Retrait prestations	Prestations exclues		
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	
Norvège (Trondheim)	13	8	Dépend de l'âge.	Allocation de logement selon la situation de famille.	Néant	100 %	Familiales	-	
Nouvelle-Zélande ³	-	-	-	Complément pour dépenses de chauffage et complément d'allocations familiales en décembre.	-	-	-	-	
Pays-Bas	25	11	-	Complément pour parent isolé.	Néant	100 %	Allocations familiales et de logement.	-	
Pologne	19	-	-	Aide périodique ; prestation temporaire selon la situation de famille.	Néant	100 %	-	Rare	
Portugal	15	15	7	Adulte	Jusqu'à la prise d'un emploi : 50 % des revenus pendant une année.	100 %	Allocations familiales et de logement.	-	
République slovaque	8	6	1 ^{er} enfant seulement, plus complément au-delà de quatre enfants	Soins de santé, logement, allocations de protection et d'activation.	25 % des revenus nets.	100 %	Familiales	Oui	
République tchèque ⁷	23	16	Dépend de l'âge et du nombre d'enfants.	Personne à charge.	-	-	Néant	-	
Royaume-Uni	10	6	Âge > 24 ou parent isolé.	Prime à la famille.	260/520/1 040 GBP pour un célibataire/un couple/un parent isolé.	100 %	Allocations de logement, d'impôts locaux et familiales.	Oui	
	8		Célibataire ayant entre 18 et 24 ans.						

Tableau 1.3. Prestations d'aide sociale¹, 2005 (suite)

Détermination des taux	Montants maximums (en % du STM)				Divers	Conditions de ressources			Complément des allocations de chômage possible
	Chef de famille	Conjoint/partenaire	Par enfant			Montants non pris en compte	Retrait prestations	Prestations exclues	
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	
Suède ⁷ Principes directeurs nationaux. Compléments à la discrétion des travailleurs sociaux	13	8	Dépend de l'âge et du nombre d'enfants.	6-10 Frais médicaux, transports, garde d'enfants, etc.	-	Néant	100 %	Néant	Rare
Suisse (Zurich) Principes directeurs nationaux, compléments à la discrétion des travailleurs sociaux	16	9	5	Frais de logement. Complément à partir de la 3 ^e personne de plus de 16 ans.	5	-	100 %	-	-
Turquie	-	-	1 ^{er} enfant d'un parent isolé.	Frais de logement et frais médicaux de base, garde d'enfants, etc.	9	-	-	-	-

1. Tous les montants de prestations sont présentés en base annualisée. « - » : information non disponible ou sans objet.

2. Les personnes à faible revenu qui recherchent activement du travail, reçoivent l'assistance chômage sous conditions de ressources telle que décrite au tableau 1.3 (durée illimitée et non assujettie à la condition d'antécédents d'emploi). Tous les montants de l'aide sociale indiqués pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans cette publication, font donc référence aux allocations de chômage sous conditions de ressources. En Australie, un autre type de prestation (*Special Benefit*) peut être disponible pour les personnes ayant de sérieuses difficultés financières, sans autre moyen de subsistance et auxquelles aucune autre prestation n'est accordée. La *Special Benefit* n'est pas prise en compte dans les résultats présentés ici.

3. Prestation de base plus allocation logement.

4. La prestation se décompose en deux parties : un montant individuel qui dépend de l'âge de l'enfant (et parfois de l'adulte) concerné et un montant pour le ménage qui dépend de la taille du ménage.

5. Les personnes de moins de 25 ans ayant des enfants à charge peuvent également recevoir la prestation.

6. Au 1^{er} janvier 2005, l'assistance chômage et l'aide sociale pour les personnes aptes à travailler en situation de demandeurs d'emploi ont été regroupées en une allocation de base unique (l'allocation de chômage II). Les personnes inaptes à travailler perçoivent des prestations d'aide sociale dont les composantes de base sont les mêmes que celles de l'allocation de chômage II.

7. Montants indiqués uniquement pour les coupons alimentaires. Pour des informations sur le programme TANF d'aide temporaire aux familles en difficulté, voir le tableau 1.7.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

plus. Dans ces pays, les systèmes d'aide sociale ne compensent pas les coûts de logement par des suppléments d'aide.

Dans la plupart des autres pays (Autriche, Canada, Corée, Danemark, États-Unis, Finlande, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, République slovaque, Suède et Suisse), les mécanismes de l'aide sociale servent des allocations logement spécifiques (colonne 5). Au Canada, par exemple, les prestations du programme provincial « Ontario au travail » se composent d'une allocation de base et d'une allocation logement. En Autriche, à Vienne, les demandeurs reçoivent une aide au logement spécifique, la « Mietbeihilfe », pour compenser le coût élevé des logements.

Dans certains pays (Canada, Corée, Japon, Luxembourg et République slovaque, par exemple), il n'existe pas d'allocations logement ordinaires dont le paiement ne dépend pas de l'admissibilité du demandeur au bénéfice de l'aide sociale. Dans les pays où ces allocations existent et où elles réduisent le niveau de l'aide sociale, cette réduction est compensée par l'incorporation à l'aide sociale d'allocations logement spéciales dans certains pays (Autriche, Finlande, Suède, par exemple) mais pas dans d'autres (Hongrie, Pologne et République tchèque par exemple). L'interaction entre les deux types d'allocations logement (ordinaires et liées à l'aide sociale) est analysée dans une autre section de ce chapitre.

Les deux types d'allocations logement diffèrent également par leurs critères de ressources, par les montants non pris en compte, les taux de réduction et les seuils de revenus. Les allocations ordinaires sont souvent versées à des ménages à faible revenu ayant perdu leurs droits à bénéficier de l'aide sociale tandis que les allocations spéciales cessent d'être versées dès lors que les personnes sont en fin de droits.

Certains pays (Finlande, France, Japon et Portugal, par exemple) mettent en place des mesures incitatives (montants non pris en compte) pour encourager les personnes faisant valoir leurs droits à l'aide sociale, à prendre un emploi. Dans ce cas, les gains ne réduisent les montants de l'aide sociale que dès lors qu'ils excèdent le montant non pris en compte (colonne 6). Le taux de réduction des prestations de l'aide sociale est la plupart du temps de 100 %, excepté au Canada où le taux de retrait est de 75 %.

Dans certains pays, un âge minimum est requis pour être admissible à l'aide sociale. En France et au Luxembourg, par exemple, il est de 25 ans; c'est l'âge le plus élevé requis dans un pays de l'OCDE pour être admis à bénéficier de l'aide sociale.

d) Prestations pour les jeunes chômeurs

Le tableau 1.4 résume les prestations accessibles aux jeunes chômeurs de 20 ans n'ayant jamais travaillé. Dans onze pays, ces jeunes peuvent percevoir des allocations de chômage (assurance chômage ou assistance chômage). En Allemagne, en Finlande, en Irlande et en Suède, les jeunes chômeurs perçoivent l'intégralité de l'assistance chômage ordinaire puisque les montants de prestations et les règles sont les mêmes quel que soit l'âge. Au Danemark, les jeunes chômeurs qui ont cotisé à l'assurance chômage (volontaire) dès la fin de leurs études peuvent recevoir au titre de l'assurance chômage un montant aussi élevé que l'allocation minimum reçue par les jeunes chômeurs ayant déjà travaillé.

Dans d'autres pays (Australie, Belgique, Grèce, Luxembourg, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni), les montants des allocations de chômage sont moindres. En Belgique, par exemple, l'allocation d'attente représente 50 % des prestations ordinaires minimums de l'assurance chômage. En Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, l'aide aux jeunes sans antécédents d'emploi représente entre 80 % et 85 % des prestations

Tableau 1.4. **Prestations pour les jeunes chômeurs, 2005**

Pour un célibataire de 20 ans, sans emploi, vivant seul, n'ayant aucune responsabilité familiale et n'ayant pas d'antécédents d'emploi¹

	Allocation de chômage maximum			Classe d'âge soumise à des règles particulières	Durée (mois)	Autres prestations disponibles ²		Informations complémentaires
	Programme	Monnaie nationale	% du STM			Aide sociale de longue durée	Allocations de logement	
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]
Allemagne	Assistance chômage	4 140	10	–	Illimitée	–	Oui	–
Australie	Assistance chômage	8 489	17	16-20	Illimitée	Oui	Oui	Prestation pour les jeunes. Prestation réduite pour ceux vivant chez leurs parents. Limite d'âge repoussée à 24 ans pour les étudiants.
Autriche	–	–	–	–	–	Oui	–	Pour les < 25 ans, 26 semaines d'antécédents d'emploi (au lieu d'un an) ouvrent droit à l'assurance chômage.
Belgique	Assurance chômage	4 490	12	< 30	Illimitée	Oui	–	<i>Allocation d'attente</i> . Les prestations varient en fonction de l'âge et sont accordées après un délai de carence de cinq à dix mois.
Canada	–	–	–	–	–	Oui	–	–
Corée	–	–	–	–	–	Oui	Oui	L'aide doit venir en premier des autres membres de la famille.
Danemark	Assurance chômage	136 764	43	–	48	Réduite	Oui	Dès l'adhésion à un système d'assurance immédiatement après la sortie du système scolaire.
Espagne	–	–	–	–	–	Non	–	–
États-Unis	–	–	–	–	–	Oui	–	–
Finlande	Assistance chômage	5 996	18	–	Illimitée	Oui	Oui	Soutien au marché du travail : les jeunes entrant dans la population active et vivant chez leurs parents ne perçoivent que 60 % de la prestation d'assistance chômage.
France	–	–	–	–	–	Non	Oui	–
Grèce	Assistance chômage	876	4	20-29	5	–	Oui	–
Hongrie	–	–	–	–	–	Oui	Oui	Pour être admissible à l'aide sociale, une certaine période de coopération avec l'administration locale est nécessaire.
Irlande	Assistance chômage	7 738	27	–	Illimitée	Non	Non	–
Islande	–	–	–	–	–	Oui	Oui	–
Italie	–	–	–	–	–	–	–	–
Japon	–	–	–	–	–	Oui	Oui	–
Luxembourg	Assurance chômage	12 321	29	< 21	12	Non	Non	Après un délai de carence de six mois, la prestation est de 70 % du salaire minimum (40 % pour les moins de 18 ans).
Norvège	–	–	–	–	–	Oui	Oui	–
Nouvelle-Zélande	Assistance chômage	8 597	21	–	Illimitée	–	Oui	–
Pays-Bas	–	–	–	–	–	Réduite	Réduite	Il est exceptionnel que des jeunes bénéficient de prestations dans la mesure où les parents les aident financièrement jusqu'à 21 ans.
Pologne	–	–	–	–	–	Oui	Oui	Un jeune récemment sorti de l'école en formation en cours d'emploi est en droit de percevoir 40 % de la prestation d'assurance chômage de base.
Portugal	–	–	–	–	–	Oui	–	–

Tableau 1.4. **Prestations pour les jeunes chômeurs, 2005 (suite)**

Pour un célibataire de 20 ans, sans emploi, vivant seul, n'ayant aucune responsabilité familiale et n'ayant pas d'antécédents d'emploi¹

Programme	Allocation de chômage maximum		Classe d'âge soumise à des règles particulières	Durée (mois)	Autres prestations disponibles ²		Informations complémentaires	
	Monnaie nationale	% du STM			Aide sociale de longue durée	Allocations de logement		
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	
Rép. slovaque	-	-	-	-	Oui	-	-	
Rép. tchèque	-	-	-	-	Oui	Oui	-	
Royaume-Uni	Assistance chômage	2 314	8	18-24	Illimitée	Oui	Oui	En cas de durée supérieure à 6 mois, participation obligatoire à une formation dans le cadre du programme « New Deal ».
Suède	Assistance chômage	83 200	26	-	14	Oui	Oui	Délai de carence de quatre mois si l'étudiant arrivant sur le marché du travail n'a aucun antécédent d'emploi.
Suisse	-	-	-	-	-	Oui	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-

1. Tous les montants de prestations sont présentés en base annualisée. « - » : information non disponible ou sans objet.

2. « Non » indique que la prestation existe mais que les jeunes chômeurs ne peuvent en bénéficier.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

d'assistance chômage que perçoivent des chômeurs de 40 ans (voir tableau 1.2). Dans ces pays, les montants forfaitaires de l'assistance chômage dépendent de l'âge et de la situation de famille (partenaire ou enfants à charge) des bénéficiaires.

Dans certains pays (Australie, Finlande et Nouvelle-Zélande), les prestations d'assurance chômage/d'assistance chômage accordées aux jeunes chômeurs diminuent lorsqu'ils vivent avec leurs parents. En Finlande, la prestation est réduite de la part des revenus des parents au-delà d'un seuil de revenus. La durée des prestations varie entre cinq mois (Grèce) et 48 mois (Danemark). En Allemagne, en Australie, en Belgique, en Finlande, en Irlande, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, les versements sont théoriquement illimités.

Dans les pays où ils ne peuvent percevoir des allocations de chômage dans la mesure où une durée minimum d'emploi ou de cotisation au régime de l'assurance chômage est exigée, les jeunes chômeurs de 20 ans sont admissibles aux prestations de dernier recours telles que l'aide sociale, excepté en Espagne et en France. Dans ces pays, en effet, l'âge minimum requis pour en bénéficier est respectivement de 25 et 24 ans. Ainsi, les chômeurs plus jeunes n'ayant pas d'antécédents d'emploi ne sont donc admissibles ni aux allocations de chômage ni à l'aide sociale et dépendent, le cas échéant, de l'aide de leur famille. Aux Pays-Bas, les jeunes chômeurs qui ne sont pas admissibles aux allocations de chômage reçoivent une aide sociale réduite. Toutefois, ils ne sont pas nombreux dans ce cas, dans la mesure où les parents sont tenus d'apporter une aide financière à leurs enfants jusqu'à l'âge de 21 ans. Il est donc exceptionnel que les municipalités soient tenues d'accorder des prestations aux demandeurs de cette classe d'âge.

Dans la plupart des pays, les jeunes chômeurs sont admis à recevoir l'allocation logement. Vous trouverez plus de détails sur cette prestation à la section suivante.

e) Allocations logement

Les ménages à faible revenu peuvent être en droit de recevoir une aide pour leurs dépenses liées au logement et ces formes d'aide peuvent réduire sensiblement leurs dépenses nettes de logement ou s'ajouter à leurs revenus perçus hors emploi ou dans le cadre d'un emploi. Les programmes d'aide liés au logement étant souvent du ressort des autorités régionales, locales ou municipales, il est difficile de faire une présentation globale de ces instruments au niveau national. Dans cette étude, nous nous intéressons uniquement aux prestations en espèces versées pour des logements locatifs privés. En dehors de ces prestations, il existe un large éventail d'aides au logement de types différents, diverses aides financières (prêts à taux réduit, par exemple) et des prestations en nature (logements subventionnés, par exemple) dont certaines sont accordées quel que soit le niveau de revenus. Il est également important de se souvenir que d'autres systèmes ont pu être mis en place pour les ménages dont la situation au regard du logement est différente, comme les personnes propriétaires de leur logement.

Le tableau 1.5 montre qu'il existe deux types d'aide au logement locatif. La première est accordée à tous les ménages à faible revenu quelle que soit leur situation au regard de l'emploi. La seconde, incorporée aux dispositifs de l'aide sociale, est versée exclusivement aux bénéficiaires de l'aide sociale.

En Allemagne, en Autriche, au Danemark, en Finlande, en Norvège et en Suède, les deux types d'allocations coexistent. L'allocation ordinaire est prise en compte dans l'évaluation des ressources pour l'admissibilité à l'aide sociale; elle a donc une incidence sur le montant de l'allocation pour loyers (Autriche, Danemark, Finlande et Suède). Dans les autres pays, les ménages ne peuvent cumuler les deux types d'aide au logement. En Allemagne, les bénéficiaires de l'allocation de chômage II (assistance chômage/aide sociale) ne sont pas admissibles à l'allocation logement ordinaire et ne perçoivent que les allocations pour logement locatif liées à l'aide sociale. En Norvège, l'allocation logement liée à l'aide sociale est accordée par les municipalités et ceux qui en bénéficient ne reçoivent aucune prestation dans le cadre de l'aide nationale ordinaire au logement.

En France et au Royaume-Uni, il n'existe qu'un régime d'allocations logement, lesquelles sont accordées aux ménages à faible revenu indépendamment de leur allocation principale lorsqu'ils sont au chômage. Au Royaume-Uni, l'allocation logement couvre le loyer admissible à l'aide, c'est-à-dire le loyer au titre duquel l'allocation doit être versée. Il s'agit d'une allocation sous condition de ressources que perçoivent à 100 % les bénéficiaires du soutien du revenu (aide sociale).

En Belgique, au Canada, en Corée, au Japon, au Luxembourg, en République slovaque et en Suisse, il n'existe pas de système général d'allocations logement; les aides au logement sont accordées par le biais de leur programme d'aide sociale ou de logements locatifs subventionnés. Au Japon, une aide au logement est accordée en complément de l'aide sociale pour couvrir les coûts de logement jusqu'à concurrence d'un montant de 13 000 JPY par mois (3 % du STM) à Osaka et à Tokyo.

Une aide au logement est également accordée aux ménages à faible revenu par le biais de la fiscalité. Au Canada, en Grèce et en Italie, un système de crédits d'impôt rembourse une partie des loyers versés au cours de l'exercice. Toutefois, en Italie, seul un type particulier de contrats locatifs très peu utilisés (*contratti a canone convenzionale*) bénéficient du crédit d'impôt.

Tableau 1.5. Allocations logement en espèces pour un logement locatif¹, 2005

Allocations de logement ordinaires ²					Autres aides en espèces			
Les droits à prestations dépendent de			Description [2]	Montant de la prestation maximum en % du STM ³ [3]	Traitement des coûts de logement dans l'aide sociale [4]	Traitement des coûts de logement dans la fiscalité [5]		
Type/taille du ménage	Revenu	Taille du logement					Situation géographique	Coût effectif de location
[1]								
Allemagne	Oui	Oui	Oui	Oui	Régime général avec différents plafonds (incluant la qualité du logement).	2	Les bénéficiaires de l'allocation de chômage II (assistance-chômage/aide sociale) ont également droit à une allocation de logement et de chauffage qui couvre les frais effectifs s'ils sont d'un montant raisonnable.	-
Australie	Oui	Oui	-	Oui	Indemnité de loyer pour les bénéficiaires de prestations : 75 % du loyer au-dessus d'un seuil jusqu'à concurrence d'un montant maximum et logements publics à loyer modéré pour les ménages à faible revenu.	6	-	-
Autriche	Oui	Oui	Oui	Oui	L'allocation globale de logement (<i>Allgemeine Wohnbeihilfe</i>) est égale à la différence entre la dépense effective et un montant raisonnable de dépenses de logement.	9	Des allocations de logement peuvent être accordées via l'aide sociale ou d'autres systèmes (à Vienne, par exemple, la <i>Mietbeihilfe</i> est versée aux bénéficiaires de l'aide sociale); elles dépendent de la taille du ménage et du logement; une aide pour dépenses de chauffage est également accordée d'octobre à avril.	-
Belgique	-	-	-	-	Pas de régime général. Logements publics à loyer modéré pour les familles à faible revenu.	-	-	-
Canada	-	-	-	-	Pas de régime général.	-	Les règles et les taux de versement sont déterminés au niveau des provinces. Le programme Ontario Works (aide sociale) inclut une aide au logement dont les montants sont déterminés par la taille du ménage, ses revenus et sa situation géographique.	Le crédit d'impôt foncier inclut 20 % des loyers versés sur l'année avec un maximum de 250 CAD, auquel on ajoute 10 % du coût d'occupation.

Tableau 1.5. Allocations logement en espèces pour un logement locatif¹, 2005 (suite)

Allocations de logement ordinaires ²					Autres aides en espèces		
Les droits à prestations dépendent de			Description	Montant de la prestation maximum en % du STM ³	Traitement des coûts de logement dans l'aide sociale	Traitement des coûts de logement dans la fiscalité	
Type/taille du ménage	Revenu	Taille du logement					
			[1]	[2]	[3]	[4]	[5]
Corée	-	-	-	Pas de régime général.	-	Montant supplémentaire calculé sur la base de la taille du ménage pour couvrir les dépenses de loyer et d'entretien/réparations.	-
Danemark	Oui	Oui	Oui	Différence entre 60 % du loyer (ajusté) et le paiement propre (18 % du revenu avec des limites) sous réserve d'un maximum.	11	Au-delà d'un seuil de loyer, paiement après déduction des allocations de logement normales.	-
Espagne	-	-	-	Pas de régime général. Certaines régions accordent une allocation.	-	-	-
États-Unis	-	-	-	Pas de régime fédéral. Dans certains États, il existe une aide au logement pour les ménages à très faible revenu.	-	Le loyer (s'il est supérieur à 50 % du revenu net avec un maximum de 4 404 USD) est inclus dans le critère de ressources des coupons alimentaires.	-
Finlande	Oui	Oui	Oui	80 % du loyer (limité) au-dessus d'une franchise.	16	Des frais de logement d'un montant raisonnable peuvent être couverts (dans la limite de 93 %).	-
France	Oui	Oui	Oui	Plusieurs régimes apportent une aide aux ménages à faible revenu.	15	Pour calculer les droits à l'aide sociale, on prend le montant de base inclus dans les ressources.	-
Grèce	Oui	Oui	-	Les aides sont majorées de 50 % pour les bénéficiaires dont le revenu net annuel de la famille est inférieur à 7 500 EUR.	11	-	Crédit d'impôt : 20 % du montant annuel total du loyer payé au titre de la résidence principale, n'excédant pas 1 000 EUR, sous réserve que le contribuable ne perçoive aucune subvention locative.
Hongrie	Oui	Oui	Oui	Régime administré par les autorités locales. Couvre les frais de location et les coûts d'entretien.	2	-	-

Tableau 1.5. Allocations logement en espèces pour un logement locatif¹, 2005 (suite)

Allocations de logement ordinaires ²					Autres aides en espèces			
Les droits à prestations dépendent de			Description	Montant de la prestation maximum en % du STM ³	Traitement des coûts de logement dans l'aide sociale	Traitement des coûts de logement dans la fiscalité		
Type/taille du ménage	Revenu	Taille du logement						
			[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	
Islande	Oui	Oui	-	-	Oui	10	-	-
Irlande	Oui	Oui	-	-	Oui	20	-	-
Italie	-	Oui	-	Oui	-	-	-	Crédit d'impôt non récupérable accordé uniquement pour des types particuliers de contrats locatifs, les « contratti a canone convenzionale » qui sont les moins utilisés en Italie.
Japon	-	-	-	-	-	-	Frais de logement couverts à concurrence d'un plafond, par exemple 156 000 JPY (3 % du STM), à Osaka/Tokyo.	-
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	Loyer au-delà de 10 % du revenu minimum jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 487 EUR, subordonné à la réception de l'aide sociale.	-
Norvège ⁴	Oui	Oui	-	-	Oui	-	Les autorités locales accordent une allocation de logement englobant les frais de chauffage et d'électricité.	-

Tableau 1.5. Allocations logement en espèces pour un logement locatif¹, 2005 (suite)

		Allocations de logement ordinaires ²				Autres aides en espèces				
		Les droits à prestations dépendent de		Description	Montant de la prestation maximum en % du STM ³	Traitement des coûts de logement dans l'aide sociale	Traitement des coûts de logement dans la fiscalité			
Type/taille du ménage	Revenu	Taille du logement	Situation géographique					Coût effectif de location	[1]	[2]
Nouvelle-Zélande	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	70 % du loyer excédant 25 % des taux standards de l'assurance-chômage plus le taux pour premier enfant de l'aide accordée aux personnes ayant des enfants.	6	-	-	-
Pays-Bas	Oui	Oui	-	-	Oui	Un « loyer standard » minimum doit être versé par ménage ; au-delà, 100 % du loyer est versé à concurrence d'une « limite d'allocation de qualité », puis 75 % du solde jusqu'à concurrence d'un plafond.	8	-	-	-
Pologne	Oui	Oui	Oui	-	Oui	La différence entre les frais de logement effectifs et un « montant raisonnable » qui dépend de la taille du logement.	16	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	Subventions locatives pour les locataires dont la situation économique s'est sévèrement et soudainement dégradée en termes de revenus du ménage suite au chômage ou au décès de l'apporteur de revenu.	-	-	-	-
Rép. slovaque	-	-	-	-	-	Pas de régime général.	-	-	Existence d'une aide au logement en termes d'aide aux personnes en grande difficulté.	-
Rép. tchèque	Oui	Oui	Non	-	Non	Différence entre le loyer estimé requis et un quotient.	6	-	-	-

Tableau 1.5. Allocations logement en espèces pour un logement locatif¹, 2005 (suite)

Allocations de logement ordinaires ²					Autres aides en espèces		
Les droits à prestations dépendent de			Description	Montant de la prestation maximum en % du STM ³	[4]	[5]	
Type/taille du ménage	Revenu	Taille du logement					Situation géographique
[1]							
Royaume-Uni	Oui	Oui	Oui	Oui	19	100 % du loyer admissible est couvert pour les prétendants à l'aide sociale lorsque le patrimoine de la famille est inférieur à une limite ; l'allocation est réduite entre cette limite et un plafond.	Des prestations locales aident à payer les impôts locaux (en Grande-Bretagne uniquement). Les impôts locaux et l'aide pour impôts locaux ne sont pas pris en compte dans les calculs d'impôts et de prestations présentés dans cette publication.
Suède	Oui	Oui	Oui	Oui	11	Le montant dépend également de l'âge du bénéficiaire.	Un loyer supérieur au montant de l'allocation de logement ordinaire s'ajoute à l'aide.
Suisse	-	-	-	-	-	Pas de régime général. Certaines régions accordent une allocation aux ménages à faible revenu, aux personnes âgées et aux familles avec enfants.	Les frais de logement sont ajoutés à l'aide jusqu'à hauteur d'une certaine limite.
Turquie	-	-	-	-	-	-	-

1. Tous les montants de prestations sont présentés en base annualisée. « - » : information non disponible ou sans objet.

2. Il existe parfois d'autres programmes orientés vers des groupes spécifiques, par exemple au Danemark vers les personnes âgées ou handicapées, en Finlande les retraités et les étudiants, en Grèce les personnes âgées et en Suède les retraités.

3. Pour un couple de chômeurs avec deux enfants de moins de six ans, dans l'hypothèse où le coût du logement équivaut à 20 % du revenu brut d'un salarié moyen.

4. Le montant de l'allocation de chômage doit être supérieur au seuil de revenu requis pour être admissible à l'allocation logement.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Pour calculer la valeur des allocations logement, il faut faire une hypothèse quant au coût du logement. Sauf indication contraire, l'hypothèse retenue dans cette étude est celle d'un logement locatif dont le loyer équivaut à 20 % du salaire du travailleur moyen, et ce indépendamment des niveaux de revenus effectifs ou de la situation au regard de l'emploi (voir annexe A). Dans cette hypothèse, les niveaux des allocations logement ordinaires pour un couple au chômage, ayant deux enfants, varient entre 2 % et 20 % du salaire du travailleur moyen (Allemagne et Irlande respectivement). Dans la majorité des pays, la composition du ménage est prise en compte dans le calcul des allocations logement et la présence d'enfants peut augmenter sensiblement le montant des allocations.

f) Allocations familiales

Le tableau 1.6 donne un aperçu des différents régimes d'allocations familiales existant dans les différents pays. Dans la plupart des cas, les prestations concernent uniquement les familles avec enfants, excepté en Italie où des prestations sont également versées pour le conjoint à charge et en Grèce où les employeurs, qui versent des allocations familiales supplémentaires, accordent un complément égal à 10 % du salaire brut pour la femme, quelle que soit sa situation au regard de l'emploi et son niveau de revenu.

La colonne 5 du tableau 1.6 indique la limite d'âge qui sous-tend la définition de l'enfant dans les réglementations nationales; cette limite est souvent plus élevée pour les enfants faisant des études. Les enfants peuvent ne pas donner lieu au versement d'allocations familiales s'ils disposent de revenus propres, s'ils sont mariés ou s'ils ne vivent pas avec leurs parents. Les montants versés par enfant peuvent être uniformes mais, le plus souvent, ils varient avec l'âge et/ou le nombre d'enfants. Il est intéressant de noter les différents profils d'âge des prestations liées aux enfants (à la colonne 3, les « + » et « - » indiquent que, pour des enfants plus âgés, les montants des allocations sont respectivement plus élevés ou moins élevés).

Dans plus de la moitié des pays, les allocations familiales ne dépendent pas du revenu de la famille et sont versées comme des prestations universelles. Parmi ces pays, l'Autriche et la France versent des prestations complémentaires sous conditions de ressources aux familles à faible revenu et aux familles ayant de jeunes enfants, respectivement. Les ménages ayant de jeunes enfants peuvent également être admissibles aux allocations de garde d'enfants; les conditions requises sont décrites au chapitre 4.

C'est en Autriche et au Luxembourg que les allocations familiales sans conditions de ressources pour une famille avec un enfant sont les plus généreuses (7 % du STM). Lorsque les allocations familiales sont sans conditions de ressources, les montants peuvent varier en fonction de la situation au regard de l'emploi, du ménage. En Belgique, par exemple, les allocations familiales augmentent à partir du septième mois de chômage et au Portugal elles sont multipliées par deux pour un ménage ayant deux enfants et au moins un bénéficiaire de l'aide sociale/l'assistance chômage. Dans 11 pays, les montants des prestations sont moindres pour les familles à haut revenu (colonne 6). En Islande, par exemple, les prestations diminuent au-delà d'un plafond de revenu et les taux de retrait varient avec le nombre d'enfants (3 %, 7 % et 9 % pour un, deux et trois enfants respectivement).

En Allemagne, en Australie, au Canada et en Nouvelle-Zélande, les transferts sociaux peuvent prendre la forme de crédits d'impôt récupérables (ou remboursables). Il s'agit de réductions d'impôt qui ne se limitent pas aux montants de l'impôt sur le revenu et sont donc assimilables à des prestations en espèces. Étant donné cette équivalence, elles sont

Tableau 1.6. **Allocations familiales¹, 2005**

	Allocation maximum pour un enfant ayant entre 3 et 12 ans		Le montant de l'allocation par enfant supplémentaire varie avec ²		Limite d'âge supérieure pour les enfants (faisant des études)	Conditions de ressources	Observations
	Monnaie nationale	% du STM	l'âge de l'enfant	le nombre d'enfants			
	[1]	[2]	[3]	[4]			
Allemagne	1 848	4	0	+ à partir du 4 ^e	18 (27)	Non	Kindergeld est un crédit d'impôt récupérable prenant la forme d'un remboursement d'impôt mensuel (qui est déduit de l'aide sociale si le bénéficiaire n'est pas imposable).
Australie ³	4 095	8	+/-	+ à partir du 4 ^e	20 (24)	Revenus salariaux de la famille.	La partie A de la <i>Family Tax Benefit</i> (FTB) est destinée à aider les familles qui ont des enfants à élever. Elle peut prendre la forme d'une prestation ou d'une déduction fiscale.
	3 140	6	-	0	15 (18)	Revenus salariaux du 2 ^e apporteur de revenu dans un couple.	La partie B de la FTB est destinée à accorder une aide supplémentaire aux familles à un seul apporteur de revenus. Elle peut prendre la forme d'une prestation ou d'une déduction fiscale.
Autriche	1 571	7	+/-	+	19 (27)	Non	Pour les familles à faible revenu, complément de prestation pour chaque enfant supplémentaire à partir du 3 ^e .
	611	3	0	0			Crédit d'impôt récupérable.
Belgique	1 147	3	+/-	+/-	17 (24)	Non	Pour les chômeurs, le montant des allocations familiales augmente à partir du 7 ^e mois de chômage.
Canada	1 228	3	0	+ à partir du 3 ^e	17	Revenu imposable de la famille.	Prestation fiscale canadienne pour enfant (crédit d'impôt récupérable). Complément de prestation pour chaque enfant de moins de sept ans si aucune prestation n'est demandée au titre des frais de garde d'enfants.
	1 722	4	0	-		Revenu net de la famille.	Complément à la prestation nationale pour enfants (PNE) pour les familles à faible revenu.
Corée	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	12 184	4	+/-	0	17	Non	-
Espagne	291	1	0	0	17	Revenu brut de la famille.	-
États-Unis ⁴ (Michigan)	1 056	3	0	+	-	Oui	L'aide temporaire aux familles dans le besoin (<i>Temporary Assistance for Needy Families</i>) ne se fonde pas sur le nombre d'enfants mais sur la taille de la famille au moment de la demande d'aide; elle n'augmente pas par la suite. Le montant et la durée de l'allocation varient d'un État à l'autre.
Finlande	1 200	4	0	+	16	Non	Taux fixe d'augmentation pour chaque enfant supplémentaire.
France	690	2	+	+	20	Non	Allocation familiale : rien pour le premier enfant. Pour deux enfants (de moins de 11 ans) le montant par enfant sera de 690 EUR (2 % du STM).
	1 983	6	-	-	3	Oui	L' <i>allocation pour jeune enfant</i> est versé aux familles ayant de jeunes enfants.
Grèce	134	1	0	+/-	17 (21)	Non	Condition d'emploi : avoir travaillé 50 jours avant la demande de prestation. En outre, l'employeur accorde habituellement à chaque travailleur un complément de 5 % de ses revenus bruts pour chaque enfant et de 10 % pour sa femme, quelle que soit sa situation au regard de l'emploi. L'allocation reçue de l'employeur et les compléments d'allocations familiales pour familles nombreuses sont imposables.

Tableau 1.6. **Allocations familiales¹, 2005 (suite)**

	Allocation maximum pour un enfant ayant entre 3 et 12 ans		Le montant de l'allocation par enfant supplémentaire varie avec ²		Limite d'âge supérieure pour les enfants (faisant des études)	Conditions de ressources	Observations
	Monnaie nationale	% du STM	l'âge de l'enfant	le nombre d'enfants			
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]
Hongrie	61 200	3	0	+	18 (23)	Non	–
Irlande	1 579	5	0	+ à partir du 3 ^e	15 (18)	Non	–
Islande	186 394	6	–	+	15	Allocation de base réduite d'un % du revenu au-delà de la limite. Le complément n'est pas sous conditions de ressources.	L'allocation de base est subordonnée à un plafond de revenu de 1 859 329 ISK pour un couple. Réduction de 3 %, 7 % et 9 % respectivement pour un, deux et trois enfants. Complément accordé pour les enfants de moins de sept ans.
Italie ⁴	1 010	4	0	+	17	Revenu imposable du ménage.	L'allocation est versée par l'employeur; elle n'est accordée que si le revenu imposable du ménage est constitué pour au moins 70 % de revenus liés à l'emploi (ou de prestations de remplacement incluant des allocations de chômage et une pension de retraite). Un conjoint est considéré comme à charge, de sorte qu'un couple sans enfant peut percevoir des allocations familiales. Les prestations sont réduites <i>au prorata</i> du nombre de jours non travaillés.
Japon	60 000	1	0	+ à partir du 3 ^e	9	Revenu brut moins déduction fiscale des revenus du travail.	Le montant par enfant est multiplié par deux à partir du 3 ^e enfant.
Luxembourg	2 741	7	+	+	17 (26)	Non	Le montant maximum par âge est atteint à 12 ans.
Norvège	11 640	3	0	0	17	Non	Les parents isolés reçoivent un complément d'allocations pour les enfants de un à trois ans.
Nouvelle-Zélande	3 744	9	+	–	18	Revenus du travail de la famille.	Crédit d'impôt d'aide à la famille (inclut un crédit d'impôt pour enfants dont peuvent bénéficier les familles ne recevant pas de prestations).
Pays-Bas	858	2	+	0	17	Non	Dans le système antérieur (qui s'applique encore pour les enfants nés avant le 1 ^{er} janvier 1995) le montant par enfant augmentait avec le nombre d'enfants.
Pologne	516	2	0	+ à partir du 3 ^e	17 (20)	Revenu brut par membre du ménage par rapport au revenu net par habitant.	Existence de prestations supplémentaires.
Portugal	369	3	0	0	16 (24)	Revenu par rapport au salaire minimum.	Allocations plus importantes pour les enfants de moins de un an. Les allocations varient également en fonction du revenu familial (cinq niveaux). Pour les ménages du premier niveau de revenu, le montant de l'allocation est doublé en septembre pour les frais de scolarité. Les bénéficiaires d'allocations chômage dont les revenus se situent dans ce niveau, ayant deux enfants de trois et six ans seront normalement en droit de recevoir le double de prestations.
Rép. slovaque	6 480	3	0	0	15 (25)	Non	Montant uniforme d'allocation familiale.
Rép. tchèque	8 717	4	+/-	0	14 (25)	Revenu de la famille par rapport au niveau de vie minimum standard.	Pour définir le niveau de la prestation, on définit trois niveaux de revenu (majoré, de base ou réduit).

Tableau 1.6. **Allocations familiales¹, 2005 (suite)**

	Allocation maximum pour un enfant ayant entre 3 et 12 ans		Le montant de l'allocation par enfant supplémentaire varie avec ²		Limite d'âge supérieure pour les enfants (faisant des études)	Conditions de ressources	Observations
	Monnaie nationale	% du STM	l'âge de l'enfant	le nombre d'enfants			
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]
Royaume-Uni	835	3	0	–	15 (18)	Non	Taux fixe à partir du 2 ^e enfant. Crédit d'impôt pour enfants également accordé quelle que soit la situation au regard du travail des demandeurs.
Suède	11 400	4	0	+ à partir du 3 ^e	16 (20)	Non	L'allocation de base demeure fixe mais un complément d'allocation est versé à partir du 3 ^e enfant.
Suisse (Zurich)	2 340	3	+	0	15 (24)	Non	Les montants sont fixés au niveau des cantons et payés par l'employeur. Les allocations sont imposables mais elles ne sont pas assujetties aux cotisations sociales.

1. Allocations familiales, y compris les crédits d'impôt récupérables. Tous les montants de prestations sont présentés en base annualisée. « – » : information non disponible ou sans objet. Sauf indication contraire, les allocations familiales ne sont généralement pas imposables.

2. « + » : augmente, « – » : diminue, « 0 » : demeure inchangé, « +/- » : augmente ou diminue (certains pays accordent des taux plus élevés aux classes d'âge les plus jeunes et les plus âgées).

3. Voir également le *Parenting Payment* au tableau 1.7.

4. Le montant de l'allocation de premier enfant est égal à la différence entre l'allocation perçue par un ménage de trois membres et celle perçue par un ménage de deux membres.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

présentées dans le tableau et comptabilisées comme des allocations familiales dans les modèles discutés dans les chapitres qui suivent. Dans ces pays, le crédit d'impôt famille est sous conditions de ressources, excepté en Allemagne. De fait, dans ce pays, le crédit d'impôt qui n'est pas lié aux revenus du ménage n'est pas supprimé de manière progressive lorsque les gains augmentent. Comme la plupart des allocations familiales universelles, il augmente avec le nombre d'enfants mais uniquement à partir du quatrième.

g) Prestations en faveur des parents isolés

La présente sous-section résume les prestations et les réductions d'impôts accordées aux parents isolés indépendamment des autres prestations perçues hors emploi alors qu'ils travaillent ou qu'ils s'occupent de leurs enfants (tableau 1.8). Les tableaux 1.1 à 1.3 ci-dessus indiquent les compléments d'allocations de chômage et de prestations d'aide sociale liées à la famille, y compris les conditions d'admissibilité ou les droits à prestations particuliers dont bénéficient les parents isolés.

La colonne 1 du tableau 1.7 montre qu'il existe, dans de nombreux pays, des ajustements particuliers réduisant l'impôt sur le revenu des parents isolés. Ces ajustements sont de trois types: barèmes d'impôt spécifiques, déductions fiscales et crédits d'impôt. En Irlande, au Luxembourg et aux États-Unis, les parents isolés bénéficient de tranches et de taux d'imposition spécifiques. En Norvège, les parents isolés qui perçoivent la prestation de parent isolé (allocation de transition) voient leur impôt sur le revenu calculé sur la base d'une règle spéciale de limitation de l'impôt qui est plus avantageuse que le barème ordinaire. Dès lors que le parent isolé arrive en fin de droits, l'imposition de ses revenus se fait via le barème ordinaire d'imposition des couples qui est plus avantageux que celui des célibataires.

Tableau 1.7. **Traitement fiscal et régime de prestations des parents isolés¹, 2005**

Type de prestation	Prestation complémentaire maximum pour un enfant de trois ans ²		Condition de ressources ou de patrimoine	Non prise en compte de salaires/ revenus et retrait des prestations	Informations complémentaires	
	Monnaie nationale	% du STM				
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	
Allemagne	Déduction fiscale.	[1 308]	–	–	–	
Australie	<i>Parenting Payment</i> pour les familles à faible revenu assurant la garde principale d'enfants : taux plus élevé. De plus, la partie B de la <i>Family Tax Benefit</i> est sans conditions de ressources pour les parents isolés.	3 016	6	Revenu	Non pris en compte : 3 172 AUD plus 640 AUD par enfant (ces chiffres sont pour la totalité du montant du <i>Parenting Payment</i> et non pas seulement pour le complément pour parents isolés).	Les parents isolés tendent à réclamer le <i>Parenting Payment</i> plutôt que l'assistance chômage car le montant de la prestation reçue est plus élevé. Aucune autre prestation ne peut être reçue parallèlement, à l'exception de l'indemnité pharmaceutique et de l'avantage fiscal familial au taux maximum ³ .
Autriche	Crédit d'impôt (récupérable) pour parent isolé : même taux que pour le crédit d'impôt accordé à un couple à un seul apporteur de revenus.	–	–	–	–	
Belgique	Complément pour garde d'enfants : versement unique.	744	2	Non	–	Pour les parents isolés chômeurs de longue durée prenant un travail au minimum à temps partiel ³ .
Canada (Ontario)	Complément pour garde d'enfants : taux plus élevé.	210	1	Revenu net de la famille.	Non pris en compte : 20 000 CAD.	Pour aider les familles qui travaillent à financer leurs frais de garde d'enfants.
	Crédits d'impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu non récupérables plus crédit d'impôt fédéral récupérable sur les produits et services.	–	–	–	–	Les parents isolés reçoivent le même montant de crédits d'impôts qu'un couple (avec un conjoint à charge).
Corée	Pension alimentaire pour enfants.	240 000	1	Biens et revenus.	Varie en fonction du nombre de membres de la famille.	Seuils de valeur combinée de revenu et de patrimoine : de 0.87 à 1.92 million de KRW pour une famille de deux à six membres.
Danemark	Complément des allocations familiales.	4 312	1	Non	–	–
	Complément des allocations familiales par enfant de moins de 17 ans.	16 456	5	Non	–	–
Espagne	Déduction fiscale : taux personnel plus élevé.	Moins que pour une famille biparentale	–	–	–	Allègement d'impôt de base pour le chef de famille.
États-Unis	Déduction fiscale : taux personnel plus élevé.	Moins que pour une famille biparentale	–	–	–	Allègement d'impôt de base pour un chef de famille célibataire.
	Barème différent d'impôt sur le revenu.	–	–	–	–	Tranches d'imposition du « chef de famille ».
Finlande	Complément des allocations familiales.	1 857	6	Non	–	–
France ⁴	Allocation de parent isolé (API).	8 673	28	Revenu net imposable.	–	Prestation complémentaire du revenu net imposable jusqu'à ce niveau maximum. 2 168.28 EUR par enfant supplémentaire.
	Allocation pour jeune enfant (APJE) : revenu non pris en compte plus élevé.	–	–	Revenu net imposable.	Non pris en compte : montant supplémentaire de 8 039 EUR.	–

Tableau 1.7. **Traitement fiscal et régime de prestations des parents isolés¹, 2005 (suite)**

Type de prestation	Prestation complémentaire maximum pour un enfant de trois ans ²		Condition de ressources ou de patrimoine	Non prise en compte de salaires/ revenus et retrait des prestations	Informations complémentaires
	Monnaie nationale	% du STM			
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]
Quotient familial différent dans le calcul du revenu imposable.	–	–	–	–	Demi-part supplémentaire dans le quotient familial pour le 1 ^{er} enfant. Le revenu imposable est divisé par le nombre de parts. L'impôt total sur le revenu est égal à l'impôt à payer pour une part multiplié par le nombre de parts.
Hongrie Allocations familiales : taux plus élevé.	10 800	1	Non	–	Même augmentation pour deux enfants, 7 200 HUF pour trois enfants et plus.
Irlande Allocation de parent isolé.	8 741	34	Revenu (hors prestations).	Non pris en compte : 7 618 EUR plus 50 % des revenus bruts du travail au-delà de ce niveau.	1 004 EUR par enfant supplémentaire. Droit à 50 % seulement du taux de base de l'assurance chômage sans aucune augmentation pour les enfants à charge.
Dégrèvement fiscal pour famille monoparentale : crédit d'impôt non récupérable.	–	–	–	–	Complément au crédit d'impôt de base de sorte que le crédit d'impôt total soit égal à celui dont bénéficient les personnes mariées.
Barème différent d'impôt sur le revenu.	–	–	–	–	Tranche de revenu imposable à 20 % pour 33 400 EUR.
Islande Allocations familiales : taux plus élevé.	92 944	4	Revenu	Non pris en compte : 929 665 ISK; taux de retrait : 3 %.	72 366 ISK pour chaque enfant supplémentaire. Les taux de retrait des prestations sont de 7 % pour deux enfants et 9 % pour trois enfants et plus.
Allocation de maternité/paternité.	57 972	2	Non	–	Pour un parent avec deux enfants de moins de 18 ans. 150 720 ISK pour trois enfants.
Japon Allocation de parent isolé.	502 560	10	Revenu	Non pris en compte : 1 717 millions de JPY. Réduction comprise entre 10 000 et 32 000 JPY jusqu'à un plafond de revenu de 4 125 millions de JPY.	562 560 JPY pour un parent avec deux enfants plus 36 000 JPY par enfant supplémentaire.
Luxembourg Déduction fiscale.	[1 920]	–	–	–	–
Barème différent d'impôt sur le revenu.	–	–	–	–	–
Norvège Prestation de transition.	112 293	38	Revenu (salaires + assurance chômage).	Non pris en compte 30 350 NOK; taux de retrait : 40 %.	Droit à prestations limité à trois ans après la naissance du plus jeune enfant.
Allocation familiale.	11 640	4	Non	–	Les parents isolés reçoivent des paiements pour un enfant de plus que le nombre effectif.
Complément des allocations familiales.	7 920	3	Salaires	Si salaires supérieurs à 30 350 NOK, les droits cessent.	Indépendant du nombre effectif d'enfants. Au moins un enfant doit avoir moins de trois ans.
Allocation de garde d'enfants.	8 144	3	–	–	64 % des frais jusqu'à un maximum de 13 236 NOK pour deux enfants et de 18 996 NOK pour trois enfants et plus.
Barème différent d'impôt sur le revenu.	–	–	–	–	Limite d'imposition.

Tableau 1.7. **Traitement fiscal et régime de prestations des parents isolés¹, 2005 (suite)**

Type de prestation		Prestation complémentaire maximum pour un enfant de trois ans ²		Condition de ressources ou de patrimoine	Non prise en compte de salaires/ revenus et retrait des prestations	Informations complémentaires
		Monnaie nationale	% du STM			
[1]		[2]	[3]	[4]	[5]	[6]
Nouvelle-Zélande	<i>Domestic Purposes Benefit</i> (prestation domestique).	15 173	37	Salaires	Non pris en compte : 4 160 NZD ; taux de retrait de 43 % jusqu'à 9 360 NZD, 70 % au-delà.	–
Pays-Bas	Crédit d'impôt pour parent isolé et crédit d'impôt supplémentaire, tous deux non récupérables.	[2 802]	–	–	–	Allocation de base de 1 401 EUR plus un complément de 4.3 % des revenus du travail à concurrence du même montant.
Pologne	Complément des allocations familiales.	2 040	7	Revenu brut.	Non pris en compte 504 PLN (critère de revenu net par tête)	Allocation supplémentaire : entre 2 040 et 9000 PLN par enfant.
	Crédit d'impôt non récupérable.	–	–	–	–	Pour un parent isolé en fin de droits aux allocations chômage : 4 800 PLN.
	Crédit d'impôt non récupérable.	[530.18]	–	–	–	Comme pour les couples, le montant de l'allègement d'impôt de base est doublé.
Portugal	Crédit d'impôt non récupérable pour enfant à charge : taux plus élevé.	[150]	–	–	–	–
Royaume-Uni	<i>Working Tax Credit : Lone Parent Element.</i>	1 543	5	Oui	–	Les parents isolés doivent travailler plus de 16 heures par semaine ³ .
Suède	Allocation de parent isolé.	14 076	4	Non	–	Pour les enfants jusqu'à 16 ans (20 ans pour les étudiants).

1. On suppose que ni les parents isolés ni les enfants ne reçoivent de pension alimentaire de l'autre parent. Tous les montants de prestations sont présentés en base annualisée. « – » : information non disponible ou sans objet. On trouvera les dispositions spécifiques pour les parents isolés percevant des allocations de chômage ou une aide sociale dans les tableaux correspondants.

2. Lorsque la prestation vient en complément d'une autre prestation ou d'une réduction d'impôt, le montant présenté est la différence entre une situation « un parent/un enfant » et une situation « deux parents/un enfant » (Australie, Canada, Hongrie, Islande). Lorsque la prestation prend la forme d'une déduction fiscale, sa valeur en termes de revenu dépend du taux d'imposition marginal. Dans ce cas, le montant de la déduction est indiqué entre crochets (Allemagne, Espagne, États-Unis, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal).

3. Voir également le tableau 1.11.

4. API: allocation de parent isolé, PAJE: prestation d'accueil du jeune enfant.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

En Allemagne, en Espagne, aux États-Unis et au Luxembourg, des déductions d'impôt spécifiques diminuent le revenu imposable des parents isolés; en Espagne et aux États-Unis, ces déductions sont moindres pour un parent isolé ayant un enfant que pour des familles biparentales équivalentes. En France, les parents isolés ont une demi-part supplémentaire dans le calcul du quotient familial qui divise le revenu imposable en fractions. L'impôt sur le revenu total est égal à l'impôt calculé sur une fraction et multiplié ensuite par le quotient familial. Pour un parent isolé avec un enfant, le quotient familial est de 2 alors qu'il est de 2.5 pour une famille biparentale.

En Autriche, au Canada, en Irlande, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal et au Royaume-Uni, il existe des crédits d'impôt spécifiques pour parents isolés. Excepté en Autriche et au Canada, les crédits d'impôt ne sont pas remboursables et ils sont plafonnés au montant de l'impôt à payer. En Australie, la *Family Tax Benefit* est accordée par le *Family Assistance Office* sous la forme d'un versement semi-mensuel ou d'une réduction de l'impôt sur le revenu.

Des programmes distincts de prestations pour les parents isolés ont été mis en place en Corée, France, en Islande, en Irlande, au Japon, en Nouvelle-Zélande, en Norvège et en Suède. En Australie, au Danemark, en Finlande, en Hongrie, en Islande, en Norvège et en Pologne, des compléments d'allocations familiales sont versés aux parents isolés. En Belgique, au Canada, en France et en Norvège, des compléments d'allocations de garde d'enfants sont accordés aux parents isolés. Plusieurs pays (Irlande et Norvège, par exemple) ont mis en place des systèmes combinant plusieurs types de prestations en faveur des parents isolés et des ajustements d'impôt.

Les montants de prestations que perçoit un parent isolé avec un enfant sont indiqués aux colonnes 2 et 3. Pour les déductions fiscales, leur valeur en termes de revenu dépendra de la situation du parent isolé au regard de l'impôt (le montant indiqué est donc le montant de la déduction et non pas le montant de la réduction d'impôt). Lorsque les montants de prestations s'ajoutent aux allocations familiales ou aux allocations de garde d'enfants, ces montants indiquent le différentiel par rapport à la situation d'une famille biparentale. En Italie, où les réductions d'impôts ou les prestations spécifiques pour parents isolés n'existent pas, les allocations familiales que perçoivent les familles monoparentales peuvent être inférieures à celles des familles biparentales dans la mesure où il existe des allocations familiales pour conjoint à charge.

En plus des droits à prestations indiqués au tableau 1.7, plusieurs pays ont mis en place des systèmes de prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi spécifiquement ciblés sur les parents isolés ou incorporant des dispositions particulières qui les rendent plus généreuses pour les parents isolés. Ces prestations, dont bénéficient également d'autres groupes, sont discutées dans la sous-section qui suit.

h) Prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi

La plupart des prestations sont retirées lorsque les personnes prennent un emploi ou allongent leur temps de travail. Ce mécanisme peut, selon le niveau de rémunération et l'importance de la prestation retirée, amputer sérieusement le gain financier de ces efforts de travail. Pour tenter, à tout le moins, de maintenir une certaine incitation au travail, de nombreux pays de l'OCDE autorisent les bénéficiaires de prestations à travailler un certain nombre d'heures ou à cumuler les gains dans une certaine limite (montant de gains non pris en compte) sans perdre leurs droits.

En outre, plusieurs pays ont pris récemment des mesures plus explicites ou plus globales destinées à améliorer la rentabilité financière du travail. Les revenus nets du travail peuvent être accrus par le biais de salaires plus élevés, de prestations accrues, ou d'une réduction de la charge fiscale ou des autres dépenses liées au travail (comme les frais de garde d'enfants). Les approches diffèrent d'un pays à l'autre et bien souvent elles associent plusieurs mesures. Elles sont conçues pour accentuer la différence entre les revenus perçus dans l'emploi et les revenus hors emploi et, ce faisant, encourager les personnes à sortir d'une situation de dépendance à l'égard des prestations.

Le tableau 1.8 résume les principales caractéristiques des prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi (leur incidence nette sur le revenu des ménages est quantifiée au chapitre 3). Le tableau englobe les prestations et les réductions d'impôt de manière à permettre les comparaisons entre pays ayant des contextes institutionnels différents. Il inclut également les abattements d'impôts lorsqu'ils sont ciblés sur certains groupes de travailleurs (par exemple, ceux travaillant plus que le nombre d'heures minimum et dont le revenu est

Tableau 1.8. Prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi¹, 2005

[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]
Nom du programme de prestation	Type de prestation	Bénéficiaires	Prestation maximum	Salaire minimum	Critère du temps de travail	Critère de transition	Taux d'application progressive	Taux de suppression progressive	Salaire au début de la suppression progressive	Salaire maximum approximatif lorsque la prestation est intégralement supprimée	Unité d'évaluation du revenu
Allemagne	Mini-job Contributions de sécurité sociale réduites.	Individus actifs à faible revenu.	Montant maximum des contributions sociales : 1 018 EUR (2 % du STM).	Non	Non	Non	-	6 % à 21 %	4 800 EUR (12 % du STM).	9 600 EUR (23 % du STM).	Individu
Australie	Employment Entry Payment	Parents isolés au chômage ou bénéficiaires de la garantie de ressources de longue durée. Admissibles une fois tous les 12 mois.	Montant forfaitaire de 104 AUD.	Non	Temps plein.	Prise d'un emploi.	Non	Non	-	-	-
Belgique	Complément de garde d'enfants. Bonus à l'emploi/ Werkbonus.	Parents isolés chômeurs de longue durée. Individus actifs à faible revenu.	Montant forfaitaire de 743,68 EUR. Montant maximum des contributions sociales : 1 395 EUR (4 % du STM)	Non	Au minimum à mi-temps.	Prise d'un emploi.	Non	Non	-	-	-
Canada ²	Ontario Start up Benefit.	Bénéficiaires de l'aide sociale (admissibles une fois tous les 12 mois).	Montant forfaitaire de 253 CAD.	Non	Non	Prise d'un emploi, changement d'emploi ou entrée dans un programme de formation.	Non	Non	-	-	-
Corée	Prime de retour précoce à l'emploi.	Bénéficiaires d'allocations chômage.	Montant forfaitaire de 50 % de l'allocation restant à verser.	Non	20 heures par semaine.	Prise d'un emploi alors que plus de 50 % de la durée de la prestation reste à courir.	Non	Non	-	-	-

Tableau 1.8. Prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi¹, 2005 (suite)

[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]
Nom du programme	Type de prestation	Bénéficiaires	Prestation maximum	Salaire minimum	Critère du temps de travail	Critère de transition	Taux d'application progressive	Taux de suppression progressive	Salaire au début de la suppression progressive	Salaire maximum approximatif lorsque la prestation est intégralement supprimée	Unité d'évaluation du revenu
États-Unis	Crédit d'impôt récupérable.	Familles actives avec enfants et individus à faible revenu.	399 USD sans enfant, 2 662 USD avec un enfant, 4 400 USD avec deux enfants.	Non	Non	Non	7,65 % sans enfant, 34 % avec un enfant, 40 % avec deux enfants.	En pourcentage du revenu brut : 0,765 % sans enfant, 15,98 % avec un enfant, 21 % avec deux enfants.	6 530 USD sans enfant, 14 370 USD avec enfants (21 et 46 % du STM). Pour les personnes mariées, les montants sont augmentés de 2 000 USD.	11 750 USD sans enfant, 31 030 USD avec un enfant, 35 263 USD avec deux enfants (38, 100 et 113 % du STM). Pour les personnes mariées, tous les montants sont augmentés de 2 000 USD.	Famille
Finlande	Déduction fiscale de revenus salariaux.	Individus actifs à faible revenu.	La valeur maximum de la déduction fiscale est de 3 850 EUR (12 % du STM). La valeur maximum en termes de réduction d'impôt est d'environ 620 EUR (2 % du STM) par salarié.	2 500 EUR (8 % du STM).	Non	Non	Pour la valeur de la réduction d'impôt : 2 à 12 %, selon le niveau du salaire.	Pour la valeur de la réduction d'impôt : 1 %.	14 000 EUR (43 % du STM).	11 0873 EUR (339 % du STM).	Individu
France	Prime pour l'emploi.	Individus actifs à faible revenu.	Environ : 537, 639 et 686 EUR (2 % du STM) pour un célibataire, un parent isolé avec deux enfants et un couple avec deux enfants.	Environ 3 507 EUR (11 % du STM).	Non	Non	4-5 %	9 %	Environ 14 644 EUR (66 % du STM).	Environ 20 100, 32 900 et 53 600 EUR (66 %, 108 % et 176 % du STM) respectivement pour un célibataire, un parent isolé avec deux enfants et un couple à un seul apporteur de revenus avec deux enfants.	Famille

Tableau 1.8. Prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi¹, 2005 (suite)

[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]
Nom du programme de prestation	Type de prestation	Bénéficiaires	Prestation maximum	Salaire minimum	Critère du temps de travail	Critère de transition	Taux d'application progressive	Taux de suppression progressive	Salaire au début de la suppression progressive	Salaire maximum approximatif lorsque la prestation est intégralement supprimée	Unité d'évaluation du revenu
Hungary	Crédit d'impôt de l'employé. Crédit d'impôt non récupérable.	Individus actifs à faible revenu.	108 000 HUF (6 % du STM).	Non	Non	Non	18 %	18 %	1 350 000 HUF (74 % du STM).	1 950 000 HUF (107 % du STM).	Individu
	Crédit d'impôt de l'employé étendu.	Individus actifs à faible revenu.	15 120 HUF (1 % du STM)	600 000 HUF (33 % du STM)	Non	Non	18 %	5 %	1 000 000 HUF (55 % du STM).	1 302 400 HUF (72 % du STM).	Individu
Irlande	<i>Back-to-work allowance</i> (BTWA).	Chômeurs de longue durée (plus de deux ans) âgés de plus de 23 ans.	5 803 EUR (75 % du montant de l'aide sociale, 50 % du montant de l'aide sociale pour la 2 ^e année, 25 % pour la 3 ^e).	Non	-	Prise d'un emploi	Non	-	-	-	Individu
	Family income supplement (FIS).	Familles actives avec enfants, à faible revenu.	60 % de la différence entre les gains nets de la famille et la limite de revenu (voir la colonne gains maximums).	-	19 heures par semaine ou 38 heures par quinzaine.	Non	Non	60 %	-	Environ 24 544 EUR si deux enfants (85 % du STM).	Famille
	Continued child dependent payment (CCDP).	Chômeurs de longue durée (plus de 12 mois) bénéficiaires de l'assurance chômage ou de l'assistance chômage.	874 EUR par enfant (pour 13 semaines uniquement).	Non	Plein-temps pendant au minimum quatre semaines.	Prise d'un emploi.	Non	Non	-	-	Famille

Tableau 1.8. Prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi¹, 2005 (suite)

[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]
Nom du programme de prestation	Type de prestation	Bénéficiaires	Prestation maximum	Salaire minimum	Critère du temps de travail	Critère de transition	Taux d'application progressive	Taux de suppression progressive	Salaire au début de la suppression progressive	Salaire maximum approximatif lorsque la prestation est intégralement supprimée	Unité d'évaluation du revenu
	Temps partiel job incentive (PTJI).	Chômeurs de longue durée percevant au paravant l'assistance chômage.	Montant uniforme de 4 898 EUR pour un célibataire, 8 154 EUR pour un couple (17 et 28 % du STM respectivement).	Non	Temps partiel.	Non	Non	Non	-	-	-
Japon	Prime de retour à l'emploi.	Bénéficiaires d'allocations chômage.	Montant forfaitaire = nombre de jours restant jusqu'à l'échéance de la prestation × 1/3 × indemnité journalière de chômage (allocation de base).	Non	20 heures par semaine.	Prise d'un emploi alors que plus de 1/3 de la durée des prestations reste à courir (minimum 45 jours).	Non	Non	-	-	-
Nouvelle-Zélande	Family Tax Credit.	Familles actives non bénéficiaires (salariés) à faible revenu.	Assure un revenu net minimum de 15 080 NZD (37 % du STM) avant les autres crédits d'impôt.	-	30 heures par semaine pour une famille biparentale, 20 pour un parent isolé.	Non	Non	100 %	-	Voir la colonne Prestation maximum.	Famille
	Child Tax Credit.	Familles actives non bénéficiaires (salariés).	780 NZD (2 % du STM) par enfant et par année.	-	Non	Non	Non	Soumis au même régime d'abattement que le Family Tax Credit.	-	Diminue lorsque le Family Tax Credit est réduit à zéro.	Famille
	Transitional Tax Allowance.	Individus actifs à faible revenu.	NZD 728	-	Temps plein ou emploi à temps plein sauf maladie ou accident.	Non	Non	20 %.	6 240 NZD (15 % du STM).	9 880 NZD (24 % du STM).	Famille

Tableau 1.8. Prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi¹, 2005 (suite)

[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]
Nom du programme de prestation	Type de prestation	Bénéficiaires	Prestation maximum	Salaire minimum	Critère du temps de travail	Critère de transition	Taux d'application progressive	Taux de suppression progressive	Salaire au début de la suppression progressive	Salaire maximum approximatif lorsque la prestation est intégralement supprimée	Unité d'évaluation du revenu
Work Start Grant (WSG).	Prestation	Bénéficiaires de prestations.	Montant forfaitaire de 500 NZD.	–	Minimum 15 heures par semaine.	Prise d'un emploi.	Non	Non	–	–	–
Pays-Bas	Crédit de combinaison.	Familles actives ayant des enfants de moins de 12 ans.	228 EUR pour un contribuable avec enfants.	4 366 EUR (11 % du STM).	Non	Non	Non	Non	–	–	Individu
	Crédit de combinaison supplémentaire.	Contribuable ayant droit au crédit de combinaison, célibataire ou dont le conjoint a un revenu très bas.	389 EUR	Comme pour le crédit de combinaison.	Non	Non	Non	Non	–	–	Individu
Rép. slovaque	Crédit d'impôt pour enfants.	Familles actives.	Bonus fiscal de 5 000 SKK (2 % du STM) par enfant.	39 000 SKK (18 % du STM).	Non	Non	Non	Non	–	–	Individu
Royaume-Uni	Working Tax Credit.	Individus actifs.	Maximum de 3752.84 GBP (13 % du STM) par adulte (travaillant plus de 30 heures par semaine), plus 1437.8 GBP par enfant, moins la différence entre le revenu net et la limite.	Non	16 heures par semaine, 30 heures s'ils ont 25 ans et plus et n'ont pas d'enfant à charge ou d'incapacité.	Non	Non	14 %	Revenu net de 5 060 GBP (17 % du STM).	Environ 13 909 GBP (47 % du STM) pour une famille ayant deux enfants.	Famille

1. Tous les montants de prestations sont présentés en base annualisée. « – » : information non disponible ou sans objet. Les programmes spécifiques qui visent en particulier les jeunes ou les personnes âgées ne sont pas présentés.

2. La plupart des Provinces canadiennes ont un système analogue ; il n'existe pas de programme fédéral.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

inférieur à une limite pertinente) et non pas accessibles à toutes les personnes qui travaillent. Il convient de noter qu'il n'est pas toujours possible de faire clairement la distinction entre les prestations ou les réductions d'impôts subordonnées à l'exercice d'un emploi et les autres catégories d'instruments fiscaux et de prestations. Par exemple, les allocations de garde d'enfants sont bien souvent un complément (ou s'apparentent) aux prestations liées à l'emploi car elles peuvent également être conçues pour rendre le travail plus attractif financièrement. C'est le cas, par exemple, au Canada du « Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfant », du « Complément de garde d'enfant » pour les parents isolés en Belgique et, en Italie, de la prestation familiale, qui est réduite au pro rata du nombre de jours non travaillés. Lorsque ces types de chevauchements existent, ils sont indiqués dans les tableaux correspondants. Pour plus de détails, se reporter aux fichiers spécifiques par pays (www.oecd.org/els/social/workincentives).

Cinq pays accordent des crédits d'impôts subordonnés à l'emploi qui sont remboursables : les États-Unis (*Earned Income Tax Credit*), la France (prime pour l'emploi), la Nouvelle-Zélande (*Family Tax Credit* et *Transitional Tax Allowance*), la République slovaque (crédit d'impôt pour enfant à charge) et le Royaume-Uni (*Working Tax Credit*). Les crédits d'impôts sont assimilables à des prestations en espèces dans la mesure où ils constituent un gain financier pour les ménages à faible revenu. De fait, lorsque les crédits d'impôts sont supérieurs au montant d'impôt à payer, ce dernier est complètement éliminé et la différence est versée en espèces. Les ménages peuvent également recevoir le montant intégral du crédit d'impôt lorsque leur revenu imposable se situe dans la tranche non imposable (en France, par exemple). Un système de crédits d'impôts existe également aux Pays-Bas (crédit d'impôt lié au travail, crédit de combinaison et crédit de combinaison supplémentaire). Mais ils ne sont pas récupérables puisque leur montant est plafonné au montant de l'impôt à payer. En Finlande, les déductions d'impôts accordées sur les impôts municipaux réduisent le revenu imposable et donc le montant total de l'impôt sur le revenu.

Des prestations subordonnées à l'emploi existent également en Australie, en Belgique, au Canada (le système appliqué dans l'Ontario est cité en exemple mais des programmes analogues opèrent dans d'autres provinces), en Corée, en Irlande, au Japon et en Nouvelle-Zélande (*Work Start Grant* est l'un des nombreux dispositifs dont peuvent bénéficier les personnes prenant un emploi ou dans l'emploi). Il existe des disparités nationales importantes au niveau des caractéristiques suivantes (pour plus de commodité, le reste de cette sous-section fait référence aux prestations et aux réductions d'impôt comme à des prestations subordonnées ou liées à l'emploi).

- *Condition de travail.* Pour cibler les prestations liées à l'emploi sur les groupes pertinents, il se peut que l'admissibilité à en bénéficier dépende d'un certain nombre de facteurs, notamment qu'il faille avoir au minimum un certain montant de revenus perçus dans l'emploi (colonne 5), travailler un nombre d'heures minimum (colonne 6) et prendre un emploi/changer d'emploi (colonne 7). Toutes les mesures subordonnées à l'exercice d'un emploi utilisent au minimum l'une de ces conditions ou comportent des prestations liées à l'emploi progressives (colonne 8), ce qui permet de les cibler sur des personnes ayant des niveaux de revenus spécifiques ou travaillant un nombre d'heures spécifique.
- *Condition de revenus.* Lorsque les prestations ne sont pas limitées dans le temps, leur montant est réduit pour les bénéficiaires à revenu élevé de manière à limiter les coûts globaux (colonnes 9 et 10). Dès lors que les gains dépassent une limite supérieure, les prestations ne sont plus perçues (colonne 11).

- *Unité d'évaluation des revenus.* Afin de cibler les prestations sur les personnes à faible revenu, on peut évaluer les revenus individuellement pour le bénéficiaire des prestations ou conjointement pour le couple ou l'ensemble de la famille (colonne 12). Si elle n'est pas pertinente pour les personnes vivant seules, l'unité d'évaluation peut affecter les droits à prestations dans le cas de ménages composés de multiples personnes.

Le tableau 1.8 montre que dans sept pays (Australie, Belgique, Canada, Corée, Irlande, Japon et Nouvelle-Zélande), certains groupes de personnes reprenant un emploi après une période de chômage ou d'inactivité perçoivent des prestations (colonne 7). Ces prestations de retour à l'emploi peuvent prendre la forme de versements ponctuels ou s'étaler sur une période plus longue (mais limitée). Dans la mesure où seules peuvent en bénéficier les personnes trouvant un nouvel emploi, ces prestations n'affecteront en aucune façon l'incitation financière à garder un emploi ou à chercher à gagner davantage dans un emploi existant. Dans les autres pays, les prestations s'ajoutent au revenu net des salariés à faible revenu indépendamment de leur situation antérieure au regard de l'emploi. Ainsi, elles constituent non seulement une incitation financière supplémentaire à rechercher un emploi mais également à conserver son emploi car elles augmentent les gains des bénéficiaires ayant déjà un emploi. Dans le même temps, le fait de cibler les prestations sur les personnes à faible revenu risque de diminuer leur incitation à travailler plus, car la réduction des prestations liées au travail annulera pour partie toute augmentation des gains bruts. On trouvera au chapitre 3 des analyses plus approfondies des conséquences financières du passage du chômage à l'emploi.

Dans six pays (Belgique, Corée, Finlande, Japon, Pays-Bas et République slovaque), les prestations liées à l'emploi ne dépendent que des revenus du bénéficiaire de ces prestations, tandis qu'aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni les revenus et/ou la situation au regard de l'emploi des autres membres du ménage peuvent influencer sur les droits à prestations. L'Irlande et la Nouvelle-Zélande ont plusieurs régimes de prestations liées à l'emploi utilisant différentes unités d'évaluation. Les niveaux de prestations maximums indiqués au tableau 1.8 sont pour une famille avec deux enfants et un seul apporteur de revenus. La section 3.1 du chapitre 3 illustre de façon détaillée le fonctionnement des prestations liées à l'emploi sur la base de modèles de calculs.

2. Impôt sur le revenu, cotisations sociales et traitement fiscal des prestations

Les tableaux 1.9 et 1.10 résument les principales caractéristiques de l'imposition des revenus et des cotisations sociales dans différents pays. Si, dans ce volume, nous nous intéressons principalement aux prestations sociales, il est toutefois nécessaire de disposer d'informations sur la fiscalité comme toile de fond de l'incitation au travail et sur les indicateurs de l'adéquation des revenus présentés dans les sections qui suivent. Plus généralement, une coordination étroite des politiques sociales et des mesures reposant sur la fiscalité s'impose si l'on veut optimiser le résultat des politiques. Enfin, il est nécessaire d'avoir des informations sur le régime fiscal pour comprendre le traitement fiscal des prestations et, donc, les montants nets de prestations que reçoivent les bénéficiaires des politiques sociales.

Le tableau 1.9 montre que, dans plusieurs pays, les impôts régionaux, locaux ou municipaux sont aussi importants sinon plus que l'impôt fédéral sur le revenu (colonnes 2 et 8). Au niveau fédéral, tous les pays membres à l'exception de la République slovaque ont des barèmes d'imposition progressifs qui taxent plus lourdement les

Tableau 1.9. Impôt sur le revenu, 2005
Tous les taux et montants sont pour un célibataire sans enfant

	Impôt sur le revenu (gouvernement central)				Impôt sur le revenu (infranational)		Caractéristiques pouvant faire passer le taux d'imposition marginal en-dessous du taux réglementaire	Caractéristiques pouvant faire passer le taux d'imposition marginal au-dessus du taux réglementaire	
	Seuil d'imposition plus bas/plus haut (% du STM)	Taux marginal plus bas/plus haut (%)	Crédit d'impôt (% du STM)	Unité d'imposition	Autres dispositions fiscales liées à la famille	Base d'imposition			Seuil d'imposition plus bas/plus haut (% du STM)
Allemagne	21/127	8.09/44.31 échecancier d'impôt sans interruption.	-	Conjointe (couple marié).	Autres dispositions fiscales liées à la famille	-	-	-	Imposition conjointe.
Australie	12/156	17/48.5 Quatre taux.	Crédit d'impôt pour salariés à faible revenu (valeur jusqu'à 0.5).	Individu	Choix d'allocation non imposable ou prestation pour enfant (crédit d'impôt remboursable). Allocation non imposable plus élevée pour les parents isolés. Crédit d'impôt pour conjoint à charge. <i>Family Tax Benefit</i> (transfert en espèces).	-	-	-	Suppression progressive du crédit d'impôt pour conjoint à charge lorsque le salaire du conjoint dépasse une certaine limite. Suppression progressive du crédit d'impôt des salariés à faible revenu.
Autriche	29/146	38.3/50 Trois taux ¹ .	-	Individu	Crédit d'impôt pour apporteur unique de revenus et parent isolé (augmentation avec le nombre d'enfants).	-	-	-	Suppression progressive du crédit d'impôt pour apporteur unique de revenus lorsque le salaire du conjoint dépasse une certaine limite.
Belgique	16/100	25/50 Cinq taux.	Crédit d'impôt subordonné à l'emploi (valeur jusqu'à 2).	Individu	Parties du revenu imposable transférables au conjoint; exonérations/crédit d'impôts pour enfants et parents isolés.	Impôt sur le revenu (du gouvernement central).	-	7 (moyenne nationale).	Suppression progressive de l'allocation transférable de conjoint non apporteur de revenus. En outre, certaines exonérations liées à la famille sont transférables entre époux.
Canada (Ontario)	0/291	16/29 Quatre taux.	3	Individu	Crédit d'impôt pour personnes à charge.	Revenu (= central).	0/171	6.05/11.16 3 taux.	Suppression progressive du crédit d'impôt pour personne à charge lorsque les gains de la personne à charge dépassent une certaine limite.

Tableau 1.9. Impôt sur le revenu, 2005 (suite)
Tous les taux et montants sont pour un célibataire sans enfant

	Impôt sur le revenu (gouvernement central)				Impôt sur le revenu (infranational)		Caractéristiques pouvant faire passer le taux d'imposition marginal en-dessous du taux réglementaire	Caractéristiques pouvant faire passer le taux d'imposition marginal au-dessus du taux réglementaire	
	Seuil d'imposition plus bas/plus haut (% du STM)	Taux marginal plus bas/plus haut (%)	Crédit d'impôt (% du STM)	Unité d'imposition	Autres dispositions fiscales liées à la famille	Base d'imposition			Seuil d'imposition plus bas/plus haut (% du STM)
Corée	21/335	8/35 Quatre taux.	Jusqu'à 55% d'obligation fiscale (valeur max. de deux).	Individu	Déductions fiscales pour membres de la famille à charge et parents isolés.	Impôt sur le revenu du gouvernement central	0	10	-
Danemark	12/97	5.48/26.48 Trois taux	-	Individu	Déductions non utilisées transférables au conjoint.	Revenu	2	33.3 (moyenne nationale).	-
Espagne	34/225	9.06/29.16 Cinq taux.	-	Individu (possibilité d'imposition conjointe de la famille).	Déductions fiscales supplémentaires par enfant et pour frais de garde.	Revenu (= central).	0/225	5.94/15.84 Cinq taux.	Salariés non imposables si leur salaire est inférieur à 55 % du STM.
États-Unis	26/1066	10/35 Six taux.	Crédit d'impôt subordonné à l'emploi (valeur jusqu'à un).	Conjointe (couple marié).	Exonérations d'impôt et crédit d'impôt pour chaque enfant; crédit d'impôt subordonné à l'emploi bien plus élevé en cas de familles.	Revenu (= central).	2/10	2.5/6.4 (Detroit, Michigan).	À un faible niveau de revenu, le crédit d'impôt subordonné à l'emploi augmente avec les gains. Suppression progressive des crédits d'impôts subordonnés à l'emploi.
Finlande	39/176	10.5/33.5 Cinq taux.	-	Individu	-	Revenu (= central).	2	18.3 (moyenne nationale).	Déduction fiscale de 20 % des revenus du travail imposables au-delà de 11 % du STM.
France ²	14/163	6.83/48.09 Six taux.	Crédit d'impôt remboursable subordonné à l'emploi (valeur jusqu'à deux).	Conjointe (famille).	-	-	-	-	Imposition conjointe. Suppression progressive du crédit d'impôt subordonné à l'emploi.
Grèce	54/112	15/40 Trois taux.	-	Individu	Crédit d'impôt non remboursable par enfant.	-	-	-	-
Hongrie	0/82	18/38 Deux taux.	Crédit d'impôt pour salariés (valeur jusqu'à sept) si les gains bruts sont inférieurs à 74.	Individu	Crédit d'impôt pour enfants.	-	-	-	Suppression progressive du crédit d'impôt pour les salariés.

Tableau 1.9. Impôt sur le revenu, 2005 (suite)
Tous les taux et montants sont pour un célibataire sans enfant

	Impôt sur le revenu (gouvernement central)				Impôt sur le revenu (infranational)		Caractéristiques pouvant faire passer le taux d'imposition marginal en-dessous du taux réglementaire	Caractéristiques pouvant faire passer le taux d'imposition marginal au-dessus du taux réglementaire		
	Seuil d'imposition plus bas/plus haut (% du STM)	Taux marginal plus bas/plus haut (%)	Crédit d'impôt (% du STM)	Unité d'imposition	Autres dispositions fiscales liées à la famille	Base d'imposition			Seuil d'imposition plus bas/plus haut (% du STM)	Taux marginal plus bas/plus haut (%)
Islande	0/42	24,75/26,75 Deux taux.	11	Individu	–	Revenu (= central).	–	12,98 (moyenne nationale).	–	Les parties non utilisées du crédit d'impôt de base sont transférables entre époux.
Irlande	18/01	20/42 Deux taux.	10	Conjointe (couple marié).	Crédit d'impôt supplémentaire pour parents isolés.	–	–	–	–	Impôt abaissé à zéro pour revenu inférieur à 33 % du STM (limite supérieure si enfants).
Italie	33/441	23/43 Quatre taux.	–	Individu	Déductions fiscales pour membres de la famille à charge.	Revenu	–	1,1 (taux type).	–	Suppression progressive du crédit d'impôt pour personnes à charge lorsque les gains de ces personnes dépassent une certaine limite.
Japon	21/423	10/37 Quatre taux.	20 % d'obligation fiscale (valeur max. de cinq).	Individu	Déductions fiscales pour membres de la famille à charge.	–	–	–	–	–
Luxembourg	28/87	8/38 16 taux.	–	Conjointe (couple marié).	Déductions pour parents isolés et frais de garde.	–	–	–	–	Imposition conjointe.
Norvège	0/211	11,8/27,3 Trois taux.	–	Individu (possibilité d'imposition conjointe de la famille).	–	Revenu (= central)	17	16,2	–	Pour le 2 ^e apporteur de revenus : déduction d'impôt supplémentaire si les deux conjoints travaillent.
Nouvelle-Zélande	0/147	15 ³ /39 Quatre taux.	Crédit d'impôt subordonné à l'emploi (jusqu'à deux).	Individu	Plusieurs crédits d'impôts pour enfants (transferts en espèces). En partie liés au revenu et en partie subordonnés à l'emploi.	–	–	–	–	Suppression progressive du crédit d'impôt subordonné à l'emploi.

Tableau 1.9. Impôt sur le revenu, 2005 (suite)
Tous les taux et montants sont pour un célibataire sans enfant

	Impôt sur le revenu (gouvernement central)			Impôt sur le revenu (infranational)		Caractéristiques pouvant faire passer le taux d'imposition marginal en-dessous du taux réglementaire	Caractéristiques pouvant faire passer le taux d'imposition marginal au-dessus du taux réglementaire
	Seuil d'imposition plus bas/plus haut (% du STM)	Taux marginal plus bas/plus haut (%)	Crédit d'impôt (% du STM)	Unité d'imposition	Autres dispositions fiscales liées à la famille		
Pays-Bas	0/134	1.8/52 Quatre taux.	Cinq plus crédit subordonné à l'emploi (jusqu'à trois). Le total ne peut pas dépasser la somme de l'impôt sur le revenu et les contributions de sécurité sociale.	Individu	Crédits d'impôts supplémentaires pour enfants et parents isolés (plus élevés pour les parents avant un emploi). Le total des crédits ne peut excéder la somme de l'impôt sur le revenu et des contributions de sécurité sociale.	-	-
Pologne	5/259	19/40 Trois taux.	Deux plus environ 94 % des contributions d'assurance santé publique.	Conjointe (couple marié).	Les parents isolés bénéficient de l'imposition conjointe avec leurs enfants (fractionnement du revenu).	-	Imposition conjointe.
Portugal	24/406	10.5/40 Six taux.	Deux (non remboursable).	Conjointe (famille).	Crédits d'impôts supplémentaires pour enfants et parents isolés.	-	-
Rép. slovaque	41	19 Un taux.	-	Individu	Déductions fiscales supplémentaires pour conjoint (à faible revenu). Crédit d'impôt remboursable par enfant (transfert d'espèces).	-	Crédit d'impôts pour enfants accessibles uniquement aux parents gagnant moins de 18 % du STM.
Rép. tchèque	17/167	15/32 Quatre taux.	-	Conjointe (couple marié).	Déduction fiscale pour gains du conjoint n'excédant pas une limite donnée.	-	-
Royaume-Uni	17/110	10/40 Trois taux.	Crédit d'impôt subordonné à l'emploi (valeur jusqu'à huit).	Individu	Crédit d'impôt lié aux gains pour les familles et pour chaque enfant.	-	Le crédit d'impôt subordonné à l'emploi se traduit par des taux d'imposition marginaux négatifs au démantèlement des droits.

Tableau 1.9. Impôt sur le revenu, 2005 (suite)
Tous les taux et montants sont pour un célibataire sans enfant

	Impôt sur le revenu (gouvernement central)				Impôt sur le revenu (infranational)		Caractéristiques pouvant faire passer le taux d'imposition marginal en-dessous du taux réglementaire	Caractéristiques pouvant faire passer le taux d'imposition marginal au-dessus du taux réglementaire	
	Seuil d'imposition plus bas/plus haut (% du STM)	Taux marginal plus bas/plus haut (%)	Crédit d'impôt (% du STM)	Unité d'imposition	Autres dispositions fiscales liées à la famille	Base d'imposition			Seuil d'imposition plus bas/plus haut (% du STM)
Suède	98/146	20/25 Deux taux.	87,5 % des cotisations de sécurité sociale obligatoires.	Individu	-	Revenu (= central).	5	31,06 (moyenne nationale).	-
Suisse	25/927	0,77/13,2 Dix taux.	-	Conjointe (couple marié).	Déductions pour chaque enfant.	Revenu (= central).	25/313	4,44/28,86 12 taux (ville de Zürich).	-
Turquie	10/119	15/35 Cinq taux ⁵ .	-	Individu	-	-	-	-	-

Note : Les limites des tranches d'imposition présentées ici ne représentent pas les exemptions fiscales pour les vacances et le paiement des primes de fin d'année.

1. Des taux inférieurs de normalement 6 % sont appliqués au 13^e et au 14^e mois de salaire.

2. Taux s'appliquant aux revenus gagnés en 2005 mais à recevoir en 2006. Les tranches d'imposition ne tiennent pas compte de la déduction à hauteur de 10 % du revenu imposable non plus que de la déduction supplémentaire de 20 % (autrement dit, elles seraient supérieures si elles prenaient en compte ces déductions).

3. Ce chiffre tient compte de l'abattement pour bas salaire (4,5 %). Le taux réglementaire le plus bas est de 19,5 %.

4. Le 10^e taux (11,5 %, applicable aux revenus au-delà de 927 % du salaire moyen) n'est pas le taux maximum.

5. Plus droits de timbre (0,006 % du salaire brut).

Source : OCDE (2005), *Les impôts sur les salaires 2004-2005* et Base de données fiscales de l'OCDE.

Tableau 1.10a. **Cotisations de sécurité sociale (part salariale), 2005**

	Seuil (% du STM)	Limite inf./sup. de cotisation (% du STM)	Taux de début/de fin (%)	Cotisation maximum (% du STM)	Déductibles	Spécificités
Allemagne	–	12/150	20.85/13 (deux taux)	27.4	oui	Application progressive; + 0.25 % pour les salariés sans enfant.
Australie	–	–	–	–	–	–
Autriche	13	–/145	18.06	26.1	Oui	–
Belgique	–	–	13.07	–	Oui	ACS/VSS
Canada	–	–/103	1.95/4.95 (trois taux)	6.6	Non	Crédit d'impôt cotisations de sécurité sociale.
Corée	–	–	7.105/2.605 (deux taux)	–	Oui	–
Danemark	–	–	8 + cotisation forfaitaire (3 % du STM)	–	Oui	–
Espagne	35	–/165	6.35	10.5	Oui	Cotisation forfaitaire en-dessous du seuil.
États-Unis	–	–	7.65/1.45 (deux taux)	–	Non	–
Finlande	–	–	6.60	–	Oui	–
France	–	–	21.36/8.61 (quatre taux)	–	Oui	–
Grèce	–	–/285	16.00	45.6	Oui	–
Hongrie	–	–	8.5/5 (deux taux)	–	Non	–
Irlande	–	51/–	4/2 (trois taux)	–	Non	–
Islande	–	–	4 ¹ forfaitaire	–	Oui partiellement	–
Italie	–	–/371	9.19/10.19 (deux taux)	36.1	Oui	–
Japon	–	–	6.967/0.7 (trois taux)	–	Oui	–
Luxembourg	–	–	13.05/1 (trois taux)	–	Oui	–
Norvège	8	–	7.8	–	–	Application progressive.
Nouvelle-Zélande	–	–	2.11	–	Non	–
Pays-Bas	–	–	32.6/5.85 (quatre taux) + cotisation forfaitaire	32.2	Partiellement	ACS
Pologne	–	–	25.62	–	Partiellement	–
Portugal	–	–	11.00	–	Oui	–
Rép. slovaque	36	–/239	13.4/12 (deux taux)	30.4	Oui	Cotisation forfaitaire en-dessous du seuil.
Rép. tchèque	–	–	12.50	–	Oui	–
Royaume-Uni	–	17/–	11 / 1 (deux taux)	–	Non	ACS
Suède	5	–/110	7.00	7.7	Oui	Un crédit d'impôt peut être demandé pour 87.5 %, le reste est déductible.
Suisse	–	–	11.2/10.05 (trois taux) + cotisation forfaitaire ¹	–	Oui	Taux partiellement fonction de l'âge.
Turquie	–	–/58	15.00	8.7	Oui	Cotisation forfaitaire si salaire < 38 % du SOM.

Note : Les seuils sont des niveaux de revenus en dessous desquels aucune cotisation n'est à payer tandis que la totalité des gains est assujettie au paiement de cotisations dès lors que ce niveau est dépassé. Lorsque des mentions apparaissent sur plusieurs lignes, elles s'appliquent aux différents types de cotisations tous obligatoires. ACS = Abattement pour certains salariés; VSS = Versements supplémentaires pour certains salariés.

1. Cotisation obligatoire à une assurance privée.

Source : OCDE (2005), *Les impôts sur les salaires 2004-2005* et Base de données fiscales de l'OCDE.

Tableau 1.10b. **Cotisations de sécurité sociale (part patronale) et taxe sur les salaires, 2005**

	Seuil (% du STM)	Limite inf./sup. de cotisation (% du STM)	Taux de début/de fin (%)	Cotisation maximum (% du STM)	Imposable	Spécificités
Allemagne	–	20.85/13 (deux taux)	20.85/13 (deux taux)	27.4	Non	Taux plus élevé (25 %) si salaires < 12 % du STM.
Australie	–	–	15	–	Non	–
Autriche	–	–	28.86/7.5 (deux taux)	–	Non	–
Belgique	–	–	34.69	–	Non	ACS
Canada	–	–/103	2.73/4.95 (trois taux)	7.3	Non	–
Corée	–	–	8.975/4.475 (deux taux)	–	Non	–
Danemark	–	–	Cotisation forfaitaire (0.6 % du STM)	–	Non	–
Espagne	35	–/165	30.6	50.5	Non	Cotisation forfaitaire en-dessous du seuil.
États-Unis	–	–	7.65/1.45 (deux taux)	–	Non	–
Finlande	–	–	24	–	Non	–
France	–	–	45.83/27.48 (quatre taux)	–	Non	ACS
Grèce	–	–/285	28.06	80.0	Non	–
Hongrie	–	–	32	–	Non	ACS
Irlande	–	–	8.5/10.75 (deux taux)	–	Non	–
Islande	–	–	6-7 ¹ 5.73	–	Non	–
Italie	–	–/371	33.08	122.7	Non	–
Japon	–	–	6.967/1.05 (trois taux)	–	Non	–
Luxembourg	–	209	14.02	29.3	Non	–
Norvège	–	–	13.1/25.6 (deux taux)	–	Non	ACS
Nouvelle-Zélande	–	–	0.9 ¹	–	Non	–
Pays-Bas	–	–/113	15.75/10.9 (trois taux)	17.2	Partiellement	VSS
Pologne	–	–	20.43	–	Non	–
Portugal	–	–	23.75	–	Non	–
Rép. slovaque	36	–/239	35.6/34.2 (deux taux)	83.5	Non	Cotisation forfaitaire en-dessous du seuil.
Rép. tchèque	–	–	35	–	–	–
Royaume-Uni	–	–	12.8	–	Non	ACS
Suède	–	–	32.46	–	Non	–
Suisse	–	–	11.2/10.05 (trois taux)	–	Non	Taux partiellement fonction de l'âge.
Turquie	–	–/58	21.5	12.5	Non	Cotisation forfaitaire si salaire < 38 % du SOM.

Note : Les seuils sont des niveaux de revenus en dessous desquels aucune cotisation n'est à payer tandis que la totalité des gains est assujettie au paiement de cotisations dès lors que ce niveau est dépassé. Lorsque des mentions apparaissent sur plusieurs lignes, elles s'appliquent aux différents types de cotisations tous obligatoires. ACS = Abattement pour certains salariés; VSS = Versements supplémentaires pour certains salariés.

1. Cotisation obligatoire à une assurance privée.

Source : OCDE (2005), *Les impôts sur les salaires 2004-2005* et Base de données fiscales de l'OCDE.

hauts revenus. Le tableau 1.9 montre toutefois que le nombre des tranches d'imposition et la progressivité des barèmes varient considérablement (colonnes 1 et 2). La progressivité de l'impôt a des conséquences importantes en termes de redistribution mais elle a également une incidence sur l'incitation à travailler. Le poids de la fiscalité peut être un problème particulièrement important pour les bas niveaux de rémunération; à ces niveaux, en effet, les gains de revenus nets générés par la prise d'un emploi sont limités et les personnes tendent à réagir plus fortement aux incitations financières. Dans la plupart des pays, les très faibles revenus sont automatiquement exonérés de l'impôt sur le revenu (à la colonne 1, le seuil de la tranche d'imposition la plus basse est généralement supérieure à zéro) bien que ce ne soit pas toujours le cas. Le montant d'impôts à payer est également affecté par les éventuels crédits d'impôts accordés aux salariés (colonne 3). Ceux-ci peuvent être importants (parfois supérieurs à 10 % du salaire moyen). S'ils sont subordonnés à l'exercice d'un emploi, ils jouent le rôle de prestations liées à l'emploi visant à accroître l'incitation à prendre un emploi (certains de ces crédits d'impôts sont discutés plus en détail au tableau 1.8).

Si pour les bas revenus le poids de la fiscalité est moindre, les revenus ne sont pas toujours imposés de manière individuelle. La pratique de l'imposition conjointe est courante dans les pays de l'OCDE (colonne 4). L'un des principaux objectifs de l'extension du foyer fiscal à d'autres membres de la famille est de faire en sorte que le traitement fiscal soit plus égalitaire entre des familles ayant un même revenu global mais une répartition différente des gains entre les membres de la famille. L'un des problèmes (qui fait souvent débat) d'un système d'imposition non individuel est qu'il risque de soumettre les personnes à faible revenu à une pression fiscale relativement forte si leurs revenus sont soumis à l'impôt conjointement avec ceux d'un conjoint ou d'un partenaire mieux payé, générant ainsi des taux d'imposition marginaux élevés. D'autres dispositifs fiscaux peuvent également générer des taux d'imposition marginaux supérieurs aux taux réglementaires (dernière colonne). Les régimes fiscaux des pays sont décrits en détail dans la publication *Les impôts sur les salaires 2004-2005* (OCDE, 2005).

Outre l'impôt sur le revenu, les cotisations sociales amputent également la rémunération brute des travailleurs (et majorent le coût du travail pour l'employeur). Le tableau 1.10 résume les caractéristiques des cotisations de sécurité sociale payées par les salariés (1.10a) et par les employeurs (1.10b). Comme le montre le tableau, les taux de cotisation peuvent être très élevés, parfois même nettement supérieurs aux taux d'imposition (colonne 3). Contrairement au barème de l'impôt sur le revenu, la structure des taux de cotisation est souvent régressive, autrement dit les taux marginaux tendent à être moins élevés (souvent nuls) aux niveaux de gains élevés. Cela tient principalement au plafonnement des cotisations qui exonère de cotisations supplémentaires les montants supérieurs à certaines limites (colonne 2) et limitent le montant global de cotisations (colonne 4). De même, les revenus très faibles sont bien souvent exonérés de charges (colonnes 1 et 2). Toutefois, il se peut également que les personnes à faible revenu ne soient pas totalement couvertes par des assurances pertinentes. Dans certains pays, les barèmes de cotisation se caractérisent par des seuils dits planchers (colonne 1). Dès lors que ces seuils sont dépassés, c'est le montant intégral des gains qui est assujéti au taux de cotisation correspondant, ce qui peut entraîner des augmentations soudaines de la pression fiscale/des cotisations et donc poser des problèmes d'incitation pour ceux dont les gains sont juste supérieurs au seuil. *Les impôts sur les salaires 2004-2005* (OCDE, 2005) décrit dans le détail les cotisations de sécurité sociale dans chaque pays.

Le traitement fiscal des prestations est résumé au tableau 1.11. Les prestations peuvent être soumises au paiement normal de l'impôt sur le revenu (désigné dans le tableau par la lettre « I ») et/ou des cotisations de sécurité sociale (« S ») ou elles peuvent être incluses dans les bases d'impôt pertinentes. Mais elles donnent lieu à des abattements fiscaux, ce qui entraîne des taux d'imposition effectifs moindres (« réduits »). Dans certains cas, les prestations sont imposables mais la structure du régime fiscal est telle qu'une personne en percevant tout au long de l'année ne payera pas d'impôt [« I(n) »]. « N » indique que la prestation en question n'est pas imposable. Dans certains pays, le revenu des prestations (par exemple de l'assurance chômage et de l'assistance chômage en Autriche et en Allemagne) est calculé par rapport aux gains antérieurs nets perçus dans l'emploi et n'est donc pas imposable (signalé par un astérisque dans le tableau 1.11). Enfin, les prestations peuvent prendre la forme de crédits d'impôt récupérables et ne seront donc pas imposables (« ci »).

Les revenus des prestations et, en particulier des prestations de remplacement des revenus (assurance chômage, assistance chômage), sont traités comme des revenus imposables dans 18 pays de l'OCDE et peuvent être assujettis au paiement de cotisations de sécurité sociale. Dans certains pays, bien que les revenus de l'assurance chômage ou de l'assistance chômage soient imposables, les bénéficiaires ne payent pas l'impôt sur le revenu car les abattements fiscaux ou les crédits d'impôts ordinaires diminuent le revenu imposable ou éliminent complètement l'impôt sur le revenu, respectivement [« I(n) »] (Espagne, France, Irlande et Royaume-Uni).

En Australie et en Belgique, il existe des abattements fiscaux spéciaux pour les prestations. En Australie, un crédit d'impôt non récupérable intitulé « *Beneficiary tax offset* » (déduction fiscale au profit des ayants droit) est généralement accordé aux bénéficiaires de garanties de ressources imposables considérées comme des prestations. En Belgique, la « Réduction d'impôt sur les revenus de remplacement » est un crédit d'impôt non récupérable qui réduit ou élimine l'impôt sur le revenu frappant les prestations de l'assurance chômage et de l'assistance chômage. En Irlande, l'assurance chômage est partiellement imposable et l'élément enfant à charge n'est pas pris en compte.

Dans 15 pays, les cotisations de sécurité sociale sont déduites des prestations de remplacement des revenus. Toutefois, les cotisations sont souvent inférieures à celles payées par les travailleurs du fait d'un taux réduit de cotisation (Espagne, France, Luxembourg et Suisse) ou du non-paiement de certains éléments (Danemark, Hongrie, Finlande). En Finlande, par exemple, les bénéficiaires de l'assurance chômage/l'assistance chômage cotisent à l'assurance maladie mais pas à l'assurance retraite et à l'assurance chômage. En Hongrie, en revanche, les bénéficiaires de l'assurance chômage ne cotisent pas à l'assurance maladie mais cotisent à l'assurance retraite.

Les autres prestations, telles que les allocations familiales, les prestations en faveur des parents isolés et les allocations logement mais aussi l'aide sociale, qui ne sont pas définies comme des prestations de remplacement des revenus, peuvent également être assujetties à l'impôt. Dans quatre pays (Danemark, Espagne, Islande et Luxembourg), les prestations de l'aide sociale sont soumises à l'impôt sur le revenu. Les bénéficiaires payent également des cotisations sociales à taux plein ou réduit, excepté en Espagne. Dans ce pays, en effet, bien que l'aide sociale soit imposable, le montant des prestations est inférieur au montant des déductions fiscales appliquées. Les bénéficiaires ne payent donc pas l'impôt sur le revenu. Les allocations familiales et les allocations logement ne sont pas

Tableau 1.11. **Traitement fiscal des prestations, 2005**

	Assurance chômage	Assistance chômage	Allocations familiales	Allocations de parent isolé	Allocations de logement	Aide sociale
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]
Allemagne	*	*	ci	–	N	–
Australie	–	I(n)S(n)	N	I(n)S(n)	N	–
Autriche	*	*	N	–	N	N
Belgique	I(n)	–	N	–	–	N
Canada	I	–	–	–	–	N
Corée	N	–	–	N	–	N
Danemark	IS (réduit)	–	N	N	N	IS (réduit)
Espagne	IS (réduit)	I(n)	N	–	–	I(n)
États-Unis	I	–	N	–	N	N
Finlande	IS (réduit)	IS (réduit)	N	N	N	N
France	IS (réduit)	I(n)S(n)	N	N	N	N
Grèce	N	N	N ³	–	N	–
Hongrie	Isc (réduit)	N	N	N	N	N
Irlande	I(n)	N	N	I(n)	N	N
Islande	IS	–	N	IS	N	IS
Italie	IS (réduit)	–	N	–	–	–
Japon	N	–	N	N	–	N
Luxembourg	IS (réduit)	–	N	–	IS ⁴	IS ⁴
Norvège	IS	–	N	I ⁵	N	N
Nouvelle-Zélande	–	IS	N	–	N	–
Pays-Bas	IS	–	N	–	N	*
Pologne	I	–	N	N	N	N
Portugal	N	N	N	–	–	N
République slovaque	N	–	N	–	–	N
République tchèque	N	N	N	N	N	N
Royaume-Uni	I(n)S(n)	IS	N	–	N	N
Suède	IS	IS	N	N	N	N
Suisse	IS (réduit)	–	I	–	–	N
Turquie	N	–	–	–	–	–

Légendes :

I: Imposable.

S: Soumise aux cotisations de sécurité sociale (CSS).

N: Ni imposable ni soumise aux cotisations de sécurité sociale.

–: Pas de régime spécifique ou pas d'information disponible.

* La prestation est un pourcentage du revenu net (elle n'est donc pas imposable).

I(n) ou S(n): Les bénéficiaires de longue durée ne paieront ni impôt ni CSS car les crédits, allocations ou tranches à taux zéro sont supérieurs au niveau de la prestation paieront ni impôt ni CSS car les crédits, allocations ou tranches à taux zéro sont supérieurs au niveau de la prestation

(réduit): Taux réduit pour les bénéficiaires.

ci: Crédit d'impôt récupérable

1. Uniquement les pays qui versent un complément d'allocations familiales ou des prestations spécifiques sans conditions de ressources.
2. Les allocations familiales et les allocations logement ne sont pas imposables en tant que telles mais elles sont assujetties au paiement d'une cotisation obligatoire de 0.5 % à une caisse sociale (CRDS – Contribution au remboursement de la dette sociale).
3. Le régime général n'est pas imposable mais l'allocation versée par l'employeur s'ajoute au revenu brut avant impôt. Et les prestations pour le 3^e et le 4^e enfant sont imposées à 10 %, séparément des autres revenus.
4. Paiement intégral des cotisations de sécurité sociale pour l'indemnité d'insertion mais uniquement de la cotisation maladie pour le complément.
5. L'allocation de transition est imposable comme la retraite mais les allocations de garde d'enfants ne le sont pas.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

imposables dans la plupart des pays, à l'exception de la Suisse et du Luxembourg. Les prestations en faveur des parents isolés (complément aux allocations familiales ou prestations spécifiques sans conditions de ressources) ne sont généralement pas imposables non plus, excepté en Australie, en Islande, en Irlande et en Norvège. Mais en Australie et en Irlande les crédits d'impôts annulent l'impôt sur le revenu.

3. Interactions entre les instruments de la fiscalité et du régime de prestations

L'analyse des interactions entre les différentes prestations et leur traitement fiscal ne sont pas toujours évidents mais peuvent avoir des conséquences importantes pour l'efficacité des politiques sociales et, en particulier, des réformes des politiques. Des modifications affectant le niveau des prestations, par exemple, seront plus durement ressenties si les bénéficiaires sont imposables sur ces prestations. De même, les bénéficiaires de prestations sous conditions de ressources ne ressentiront peut-être pas de la même façon l'impact total des réformes, qu'il s'agisse de changements fiscaux ou d'ajustements des autres prestations, car la condition de ressources compensera ces changements en maintenant les revenus nets des bénéficiaires à un niveau spécifié.

Les allocations chômage sont imposables dans la plupart des pays. Les prestations de type assurance, qui dépendent principalement des gains antérieurs, ne sont généralement pas affectées par un revenu perçu par le biais d'autres prestations. Toutefois, les allocations chômage sont souvent incluses dans les critères de ressources d'autres prestations. L'aide sociale prend généralement en compte tous les autres types de revenus, y compris la plupart des autres prestations (tableau 1.3). En conséquence, les effets de réformes rendant, par exemple, les allocations familiales plus ou moins généreuses, peuvent être très limités pour les familles bénéficiaires de l'aide sociale, à moins que les conditions d'attribution de l'aide sociale ne soient modifiées en parallèle. Des mesures, comme les prestations liées à l'emploi, spécifiquement ciblées sur les ménages à faible revenu, doivent être adaptées à partir d'autres régimes de prestations pertinents afin de maximiser leur efficacité (par exemple en ciblant les droits à prestations sur les revenus supérieurs aux niveaux maximums de l'aide sociale, ou en les incluant dans le critère de ressources de l'aide sociale et, parallèlement, en faisant en sorte qu'ils soient suffisamment généreux pour donner aux bénéficiaires des revenus supérieurs au niveau de revenu garanti par l'aide sociale).

Toutefois, le fait de *ne pas* lier les différents instruments de la fiscalité ou du régime de prestations peut également poser problème. Des critères de ressources qui ignorent les effets d'autres impôts ou d'autres prestations sur les revenus nets peuvent conduire à des retraits de prestations excessivement soudains et peut-être non intentionnels. La multiplicité des prestations sous conditions de ressources peut conduire à des situations extrêmement faussées en termes d'incitations au travail et il en va de même pour les critères de ressources qui évaluent les revenus sans déduction de l'impôt. En particulier, lorsque les impôts ou les cotisations payés sur les gains supplémentaires ne sont pas pleinement pris en compte dans les critères de ressources, les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent parfois enregistrer une perte de revenu lorsqu'ils travaillent davantage. En Islande, par exemple, les montants de l'aide sociale sont réduits de l'intégralité du revenu avant impôt. En conséquence, des gains liés à l'emploi plus élevés peuvent *réduire* le revenu disponible des familles bénéficiant de l'aide sociale dans la mesure où l'impôt à payer sur les gains s'ajoute à un taux de retrait des prestations de 100 %, et génère des taux d'imposition effectifs marginaux supérieurs à 100 %. Plus généralement, lorsque les

différentes prestations sont retirées de manière indépendante, les taux de suppression progressive des prestations pour les bénéficiaires de plusieurs prestations liées au revenu se cumulent, aboutissant à des taux d'imposition effectifs marginaux qui peuvent être supérieurs à 100 %.

Un autre type d'interaction entre les différents éléments de la fiscalité et du régime des prestations peut être « la prestation passeport » c'est-à-dire que des prestations d'un type donné peuvent générer d'autres droits à prestations ou des réductions d'impôt. On peut trouver des exemples de « prestation passeport » dans plusieurs pays où l'admissibilité aux allocations logement est subordonnée à l'aide sociale ou intégrée en fait au programme d'aide sociale (Canada, Corée, Japon, Luxembourg et République slovaque) (tableau 1.5). Au Canada, certaines allocations de garde d'enfants visent exclusivement les bénéficiaires de l'aide sociale. En conséquence, l'arrivée en fin de droits peut entraîner, pour les bénéficiaires de l'aide sociale, des amputations de revenu supérieures au montant de l'aide. Comme le montre la section 2, des prestations autres que l'aide sociale donnent lieu également à des déductions fiscales particulières. Ainsi, certains pays tendent à réduire la pression fiscale pour les ménages bénéficiaires par le biais de barèmes d'impôt ajustés, de déductions fiscales ou de cotisations de sécurité sociale réduites. En Norvège, par exemple, les parents isolés percevant l'allocation de transition sont assujettis à une règle spéciale de limitation de l'impôt. En Australie, le revenu de tous les bénéficiaires de prestations imposables est réduit d'un crédit d'impôt non récupérable (*Beneficiary offset*).

La pertinence des interactions entre différents types d'impôts et de prestations est particulièrement évidente lorsqu'on considère la situation de bénéficiaires de prestations prenant un nouvel emploi ou modifiant leur temps de travail. Les prestations de l'assurance chômage, de l'assistance chômage et de l'aide sociale sont destinées à combler l'absence d'autres sources de revenus et sont, de ce fait, subordonnées à l'inactivité du bénéficiaire. D'autres prestations évoquées ci-dessus sont soumises à des conditions de ressources et seront généralement réduites lorsque le bénéficiaire commencera à travailler. Les bénéficiaires de ces prestations pourront trouver complexes les conséquences financières immédiates de la prise d'un emploi (perte de leurs droits à certaines prestations et réduction du montant d'autres prestations (chapitre 3).

Chapitre 2

Charges fiscales, droits à prestations et adéquation des revenus

Introduction

- 1. Revenus nets du travail : situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des employés et de leur famille*
- 2. Revenus nets pendant le chômage : situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des personnes sans emploi et de leur famille*
- 3. Montant net des transferts sociaux accessibles aux pauvres*

Introduction

Comment se traduisent en termes de niveaux de revenus des ménages les règles relatives à l'impôt et aux prestations discutées au chapitre précédent? Et quelle est l'importance des instruments individuels de la fiscalité et du régime de prestations dans la détermination des ressources des ménages? Ce chapitre compare les charges fiscales et les droits à prestations pour un éventail de situations de famille et de niveaux de revenus afin de comparer les ressources dont disposent les familles dans différentes circonstances. Nous nous concentrons sur le bas de l'échelle des salaires (c'est-à-dire jusqu'au salaire moyen) car c'est à ce niveau que les incitations financières au travail sont en général les plus pertinentes.

La section 1 examine la situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des employés. Pour ce faire, elle considère des employés percevant un salaire moyen et leur famille, travaillant à plein-temps ou à temps partiel. La section 2 analyse la situation en termes de revenus nets de personnes n'ayant pas de revenus liés au travail dont certaines sont admissibles aux allocations chômage et d'autres ne le sont pas. Enfin, la section 3 examine les niveaux de revenus nets des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que des personnes percevant le salaire minimum par rapport à différents « seuils de pauvreté ».

Les calculs sont effectués à l'aide des modèles impôts-prestations de l'OCDE (www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires). Ces modèles sont construits à partir d'informations détaillées par pays sur les règles légales en matière d'impôt et de prestations. Ils sont utilisés pour quantifier les effets conjugués de l'impôt et des transferts sociaux sur le revenu des ménages. On trouvera à l'annexe A une explication méthodologique détaillée comportant une discussion des hypothèses pertinentes pour ces modèles. L'annexe B explique comment les personnes désireuses d'utiliser des versions de ces modèles pour leurs propres besoins peuvent se les procurer.

Les montants d'impôt et de prestations dépendent des revenus bruts, de la situation au regard de l'emploi et des caractéristiques de la famille. Pour saisir la manière dont les caractéristiques des individus et des ménages affectent le montant d'impôt à payer, les droits à prestations et les revenus des ménages, nous présentons dans cette publication des indicateurs pour six types de familles différents. Pour chaque type de famille, nous utilisons les modèles impôts-prestations pour évaluer les charges fiscales, les droits à prestations et les revenus nets pour différents niveaux de revenus bruts:

- Ménages sans enfants :
 - ❖ Adulte célibataire.
 - ❖ Couple avec un adulte apporteur de revenus.
 - ❖ Couple avec deux adultes apporteurs de revenus.
- Ménages avec deux enfants de quatre et six ans :
 - ❖ Adulte célibataire (parent isolé).
 - ❖ Couple avec un adulte apporteur de revenus.
 - ❖ Couple avec deux adultes apporteurs de revenus.

La plupart des résultats présentés dans cette publication concernent des adultes de 40 ans ayant toujours travaillé depuis l'âge de 18 ans. Ces constellations familiales seront plus ou moins caractéristiques selon les pays. Pour faire des comparaisons entre pays, il est important d'avoir à l'esprit que les structures de population diffèrent d'un pays à l'autre. La pertinence de la situation particulière d'un ménage variera donc d'un pays à l'autre (pour une discussion de la représentativité de ces typologies de ménages, voir Immervoll et al., 2004). Il convient de noter que les utilisateurs des modèles peuvent utiliser d'autres types de ménages et bien entendu un grand nombre d'autres hypothèses.

Les indicateurs dérivés des modèles impôts-prestations sont un complément utile des approches fondées sur la population comme les études comparatives de cohortes fondées uniquement sur des microdonnées ou les modèles de microsimulation capables de simuler les effets des instruments des politiques fiscales et sociales sur un échantillon de ménages réels. En calculant les montants d'impôts et de prestations à l'aide des règles de principe existantes, les calculs effectués sur la base de ménages hypothétiques nous aident à comprendre les caractéristiques de ces instruments. Et en répétant ces calculs pour un grand nombre de ménages dont la situation est différente, nous pouvons évaluer dans quelles circonstances (par exemple situation de famille ou niveau de revenu) chacune de ces caractéristiques devient pertinente.

1. Revenus nets du travail : situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des employés et de leur famille

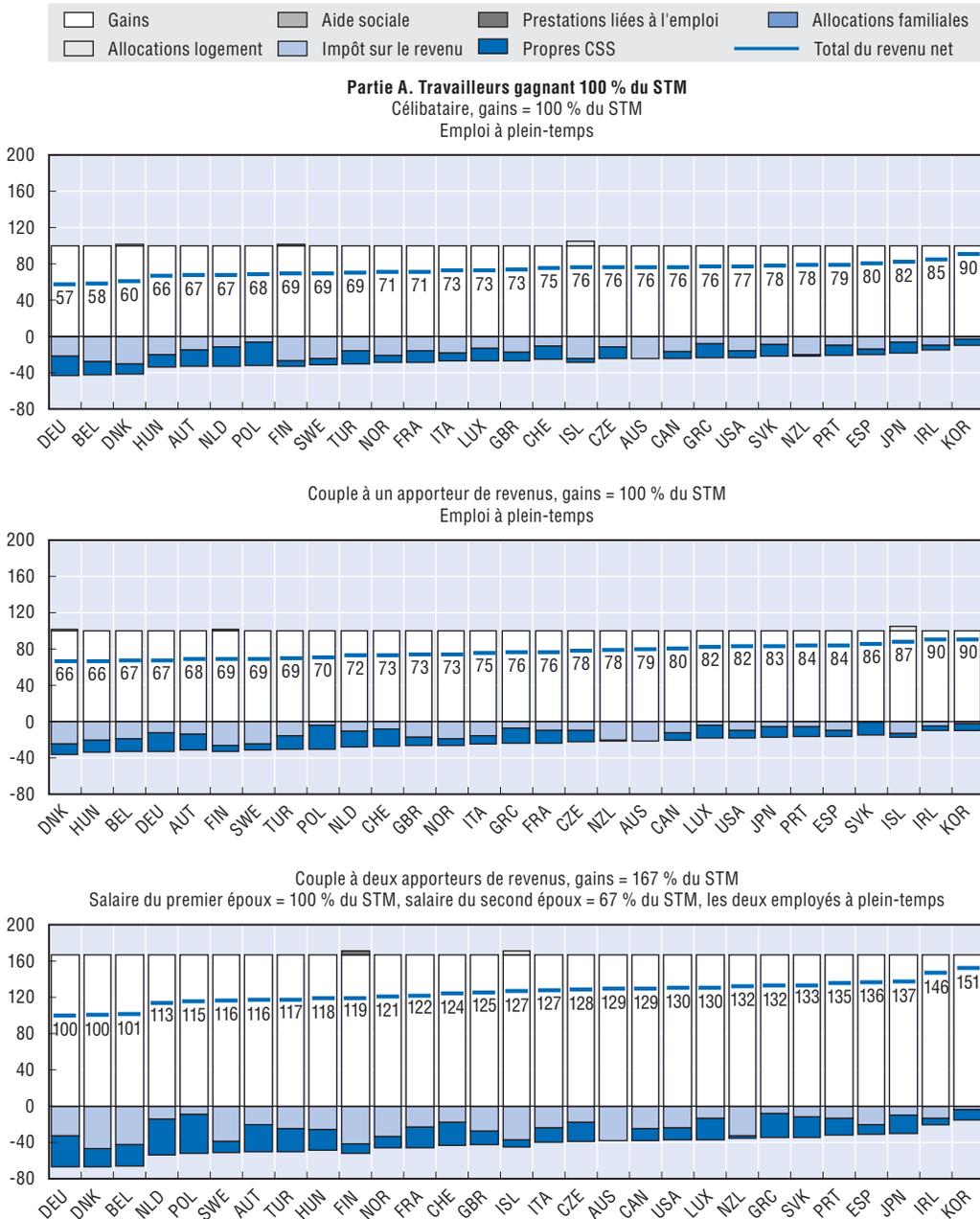
Un premier point concerne le revenu net des personnes dans l'emploi et l'incidence de la fiscalité nette (c'est-à-dire impôt sur le revenu, plus cotisations de sécurité sociale de l'employé, moins prestations en espèces) sur le niveau de revenu final. C'est ce qu'analyse le graphique 2.1, qui montre la situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux et les revenus nets des six types de familles décrits ci-dessus. La partie A montre les résultats pour des niveaux de revenus moyens (gains = 100 % du STM), tandis que la partie B considère des personnes ayant des revenus moindres (33 % du STM). Les taux de rémunération sont égaux à la rémunération horaire d'un travailleur moyen de sorte que les personnes gagnant moins de 100 % du STM sont considérées comme travaillant à temps partiel.

Tous les revenus du graphique 2.1 sont indiqués en pourcentage du STM et les pays sont classés par ordre croissant du revenu net par rapport aux gains bruts. Les résultats sont cohérents avec ceux présentés dans la série *Les impôts sur les salaires* (OCDE, 2007) mais ils diffèrent de ceux-ci en raison de champs d'application différents. D'abord et surtout, les calculs présentés ici prennent en compte un large éventail de prestations particulièrement pertinentes pour les ménages à faible revenu. Ensuite, le présent rapport porte spécifiquement sur les revenus actuels des ménages, disponibles pour la consommation. En conséquence, certains prélèvements obligatoires, comme les cotisations privées de retraite au Danemark et en Islande, sont pris en compte, même s'ils ne correspondent pas à la définition officielle de « l'impôt ». Contrairement à OCDE (2007), ils viennent ici en diminution des mesures calculées du revenu net.

Si nous considérons tout d'abord la situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux du *travailleur moyen* (Partie A), il apparaît que dans un certain nombre de pays, en particulier en Allemagne, en Belgique et au Danemark (à l'exception notoire des parents isolés dans ce dernier pays) la charge fiscale nette est uniformément élevée, quelle que soit la situation de famille. En Corée et en Irlande, en revanche, la charge fiscale est faible pour les ouvriers moyens dans diverses situations de famille.

Graphique 2.1. Situation des employés au regard de l'impôt et des transferts sociaux, 2005

En pourcentage du salaire du travailleur moyen (STM)¹



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171033777172>

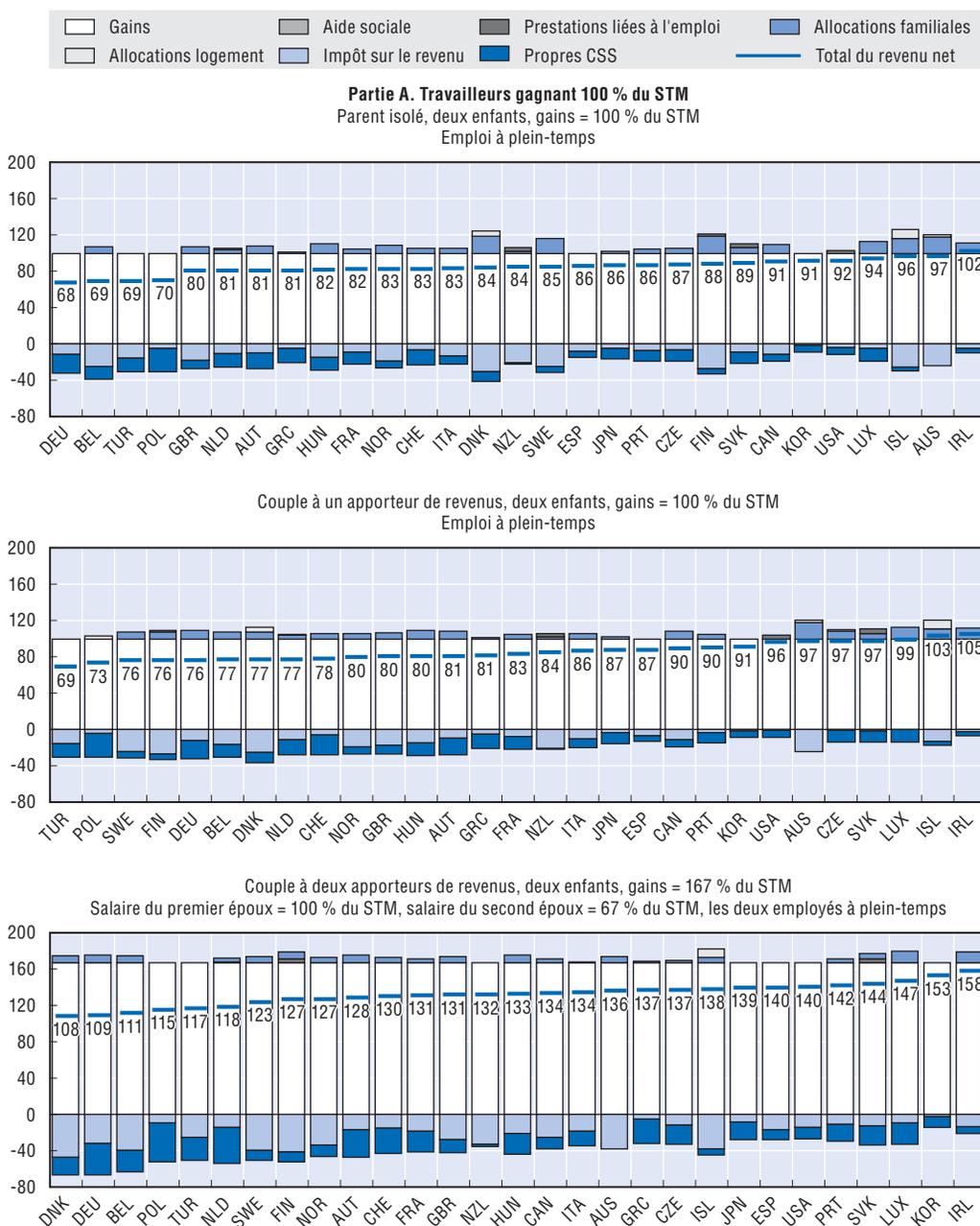
1. SOM (salaire de l'ouvrier moyen) pour l'Irlande, la Corée et la Turquie.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Pour un travailleur célibataire gagnant le salaire moyen, les revenus nets relatifs s'élèvent en moyenne à environ 73 % des gains bruts (de 57 % en Allemagne à 90 % en Corée). Ces niveaux tendent à être plus élevés pour les couples à un apporteur de revenus ayant le même montant de gains bruts, en particulier en Islande, en Allemagne, au Luxembourg, en Belgique et en Slovaquie (entre 8 et 11 points de pourcentage de plus). Ce constat s'explique principalement par les abattements fiscaux accordés aux couples. En

Graphique 2.1. Situation des employés au regard de l'impôt et des transferts sociaux, 2005 (suite)

En pourcentage du salaire du travailleur moyen (STM)¹



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171033777172>

1. SOM (salaire de l'ouvrier moyen) pour l'Irlande, la Corée et la Turquie.

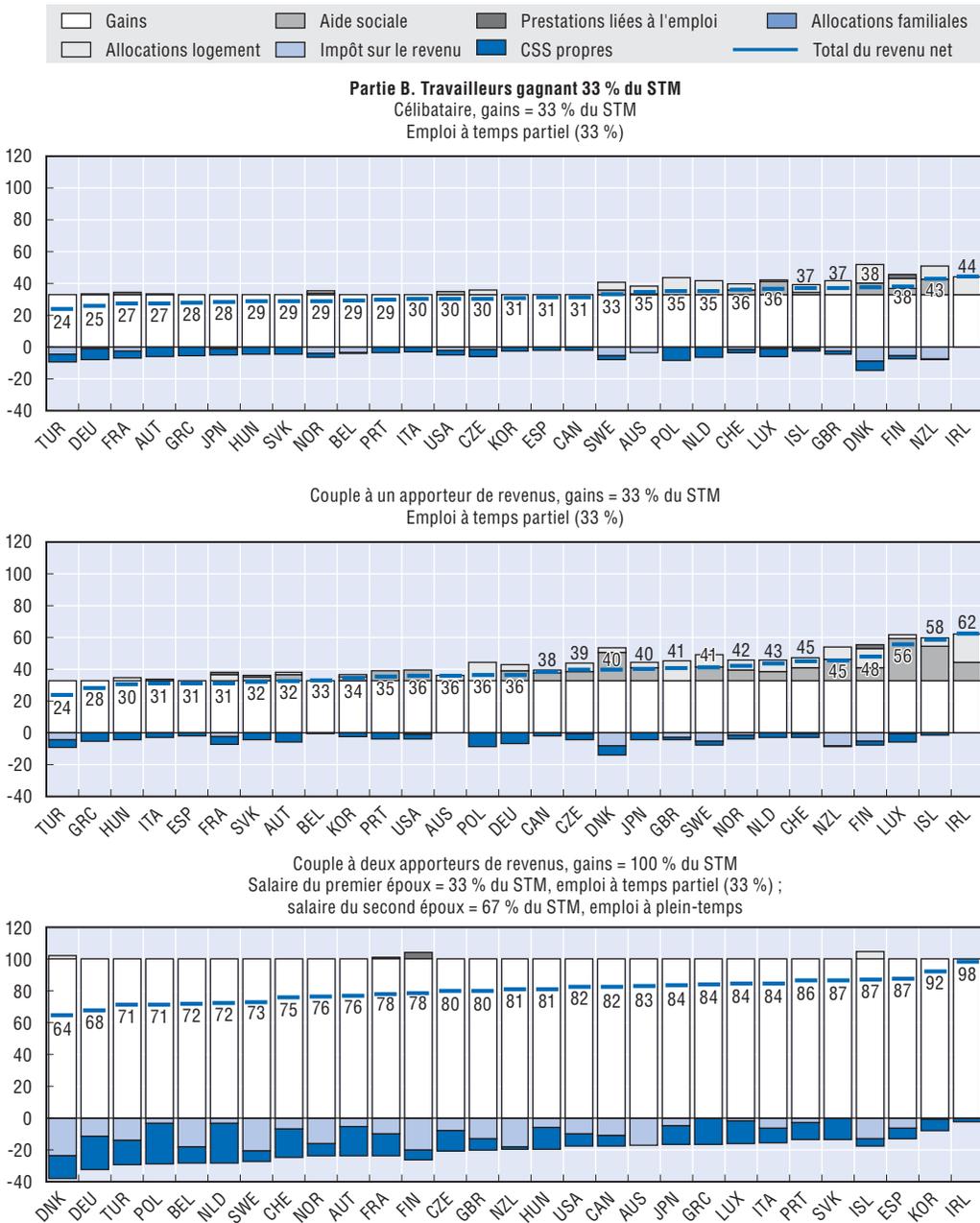
Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

effet, à ce niveau de gains, les couples sans enfants ne perçoivent généralement pas de prestations qui ne jouent donc qu'un rôle modeste et dans trois pays seulement¹.

Pour les couples mariés dont les conjoints gagnent respectivement 100 % et 67 % du STM, la charge fiscale nette par rapport aux gains bruts du ménage est généralement analogue à celle des couples à un seul apporteur de revenus: en moyenne, elle s'établit à

Graphique 2.1. Situation des employés au regard de l'impôt et des transferts sociaux, 2005 (suite)

En pourcentage du salaire du travailleur moyen (STM)¹



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171033777172>

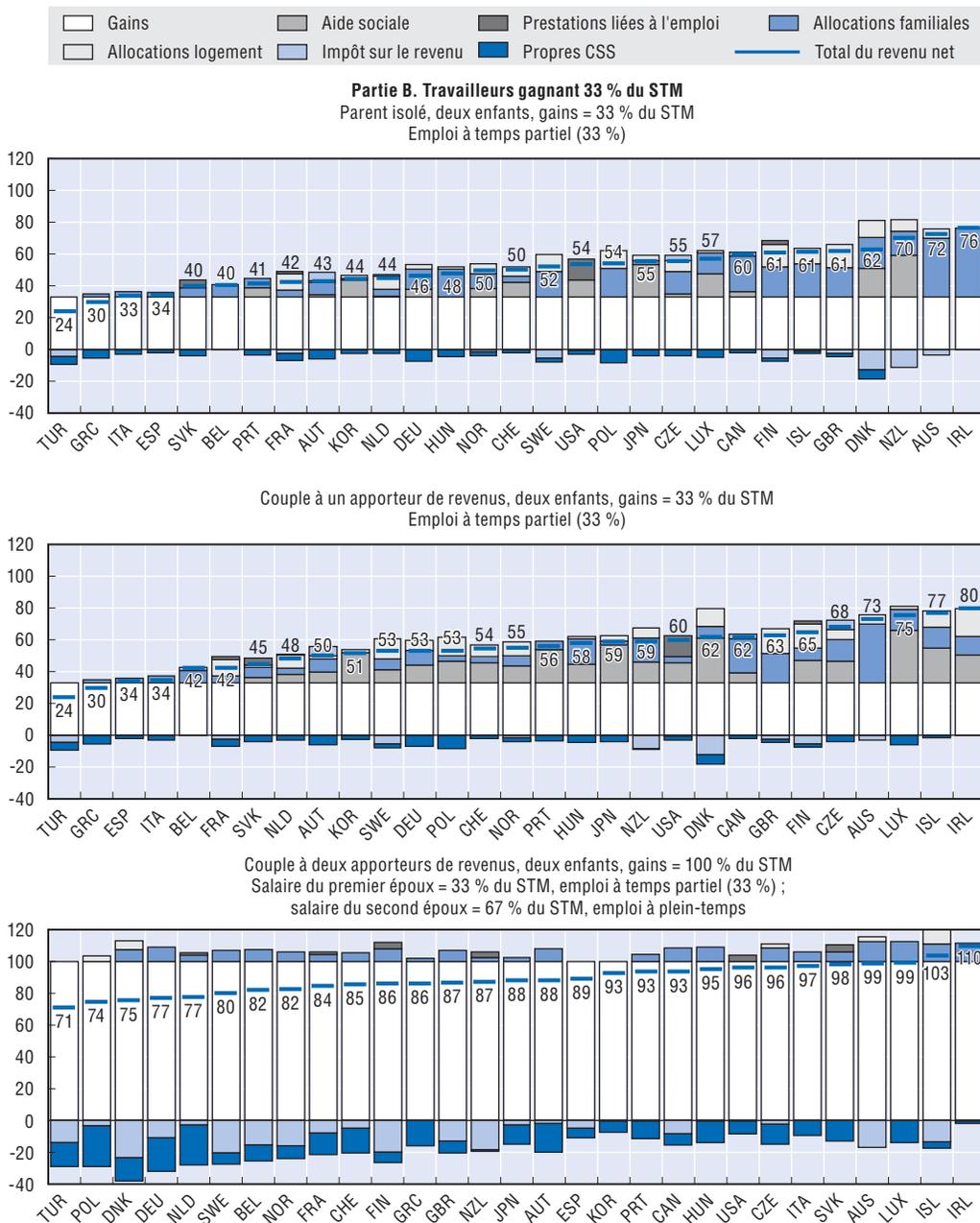
1. SOM (salaire de l'ouvrier moyen) pour l'Irlande, la Corée et la Turquie.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

environ 26 % des gains bruts. Dans un système d'impôt progressif calculé sur une base strictement individuelle, la charge fiscale d'un couple à deux apporteurs de revenus, par rapport aux gains bruts, sera identique à celle d'un couple à un apporteur de revenus si les gains des deux conjoints sont de même montant; elle sera inférieure si, comme c'est le cas ici, les gains du deuxième conjoint sont moindres. Toutefois, dans les pays qui pratiquent la déclaration conjointe des revenus ou dans lesquels les éléments conjoints, comme les

Graphique 2.1. Situation des employés au regard de l'impôt et des transferts sociaux, 2005 (suite)

En pourcentage du salaire du travailleur moyen (STM)¹



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171033777172>

1. SOM (salaire de l'ouvrier moyen) pour l'Irlande, la Corée et la Turquie.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

déductions fiscales transférables entre époux, sont importants, l'impôt sur le revenu dépend des revenus bruts de la famille ou du couple considéré comme un tout. Dans un système d'impôt progressif calculé sur une base qui n'est pas strictement individuelle, la charge fiscale relative tend donc à être plus élevée pour les couples à deux apporteurs de revenus. Ainsi, pour les couples mariés dans lesquels l'un des conjoints perçoit un salaire moyen, la charge fiscale nette est de 33 % en Allemagne, de 18 % aux États-Unis et de 10 %

en Irlande tandis que pour les couples mariés à deux apporteurs de revenus dont les gains totaux représentent 167 % du STM, elle atteint respectivement 40 %, 22 % et 13 %.

Les familles avec enfants ont généralement des revenus nets sensiblement supérieurs à ceux des familles sans enfants en raison de l'effet conjugué des allocations familiales et des allègements fiscaux. En moyenne dans la zone OCDE, la charge fiscale nette s'élève à environ 15 % pour les parents isolés et les couples à un apporteur de revenus avec enfants et à 21 % pour les couples à deux apporteurs de revenus avec enfants. Dans le cas de couples à un apporteur de revenus, il en résulte des revenus nets supérieurs aux gains bruts dans deux pays (Irlande et Islande). Les parents isolés bénéficient également de prestations spécifiques ou d'abattements fiscaux. De ce fait, les revenus nets des parents isolés qui travaillent et ont des gains moyens peuvent être, en valeur absolue, supérieurs à ceux de couples mariés à un apporteur de revenus avec enfants dont les caractéristiques sont, par ailleurs, similaires. C'est le cas au Royaume-Uni, au Canada, en Hongrie, en Norvège, aux Pays-Bas, en Suisse et, en particulier, dans trois pays nordiques (Finlande, Suède et Danemark).

Pour des *niveaux de revenus inférieurs* (33 % du STM) dans la partie B du graphique 2.1, l'incidence de l'impôt et en particulier des prestations sur les revenus des ménages est très différente tant en valeur absolue que dans les comparaisons entre pays. Pour les six constellations familiales considérées ici, c'est en Irlande que les niveaux de revenus nets sont les plus élevés et en Turquie qu'ils sont les plus faibles (excepté dans le cas de couples à deux apporteurs de revenus). Comme dans le cas de travailleurs gagnant le salaire moyen, les revenus nets tendent à être sensiblement supérieurs pour les familles avec enfants: en moyenne dans la zone OCDE 50 % et 55 % du STM pour les parents isolés et les couples à un apporteur de revenus avec enfants, contre 32 % et 39 % pour les célibataires et pour les couples à un apporteur de revenus sans enfants.

Dans le cas d'un célibataire dont le revenu lié à l'emploi équivaut à 33 % du STM, l'impôt net est négatif dans 11 pays de l'OCDE (autrement dit les prestations sont supérieures au montant d'impôt que la famille doit payer) et ce chiffre passe à 20 dans le cas d'un couple à un apporteur de revenus ayant des gains moindres. Dans les autres pays, si l'impôt et les cotisations sont souvent d'un montant similaire, les revenus nets sont supérieurs aux gains bruts sous l'effet conjugué de l'aide sociale, de l'allocation de logement et des prestations liées à l'emploi. Le cas du Danemark est intéressant : dans ce pays, des taux d'impôt élevés sont largement compensés par l'allocation de logement et l'aide sociale sous conditions de ressources.

Pour les familles à faible revenu avec enfants, les prestations sociales peuvent être la principale source de revenu; il en est ainsi pour environ un tiers des pays dans le cas de couples à un apporteur de revenus et pour 20 % des pays dans le cas de parents isolés. Les prestations liées à l'emploi sont parfois ciblées sur les familles avec enfants et leur montant peut varier considérablement en fonction du revenu de la famille et du nombre d'heures travaillées. Pour le niveau de gains considéré ici, les prestations liées à l'emploi sont particulièrement importantes aux États-Unis et plus modestes en République slovaque, en France, aux Pays-Bas et en Finlande. Le Royaume-Uni a également un important programme de prestations liées à l'emploi. Mais les prestations y sont subordonnées à un minimum de 16 heures de travail par semaine, de sorte que le travailleur à temps partiel de la partie B du graphique 2.1 n'y a pas droit.

Pour un certain nombre de raisons, les montants indiqués pour les prestations sous conditions de ressources doivent être considérés comme des estimations de limite supérieure. Premièrement, les calculs reposent sur l'hypothèse que les ménages n'ont pas de patrimoine les empêchant d'avoir accès aux prestations sous conditions de ressources comme l'aide sociale. Il se peut également que des personnes ayant droit aux prestations sous conditions de ressources ne les reçoivent pas en fait (voir note 5). Enfin, s'il arrive fréquemment que l'allocation de logement constitue l'essentiel des revenus de prestations, celle-ci est calculée pour des dépenses locatives égales à 20 % du STM, ou du plafond applicable des dépenses locatives admissibles, s'il est inférieur, ce qui peut être bien supérieur aux frais effectifs de logement, en particulier pour les ménages à faible revenu.

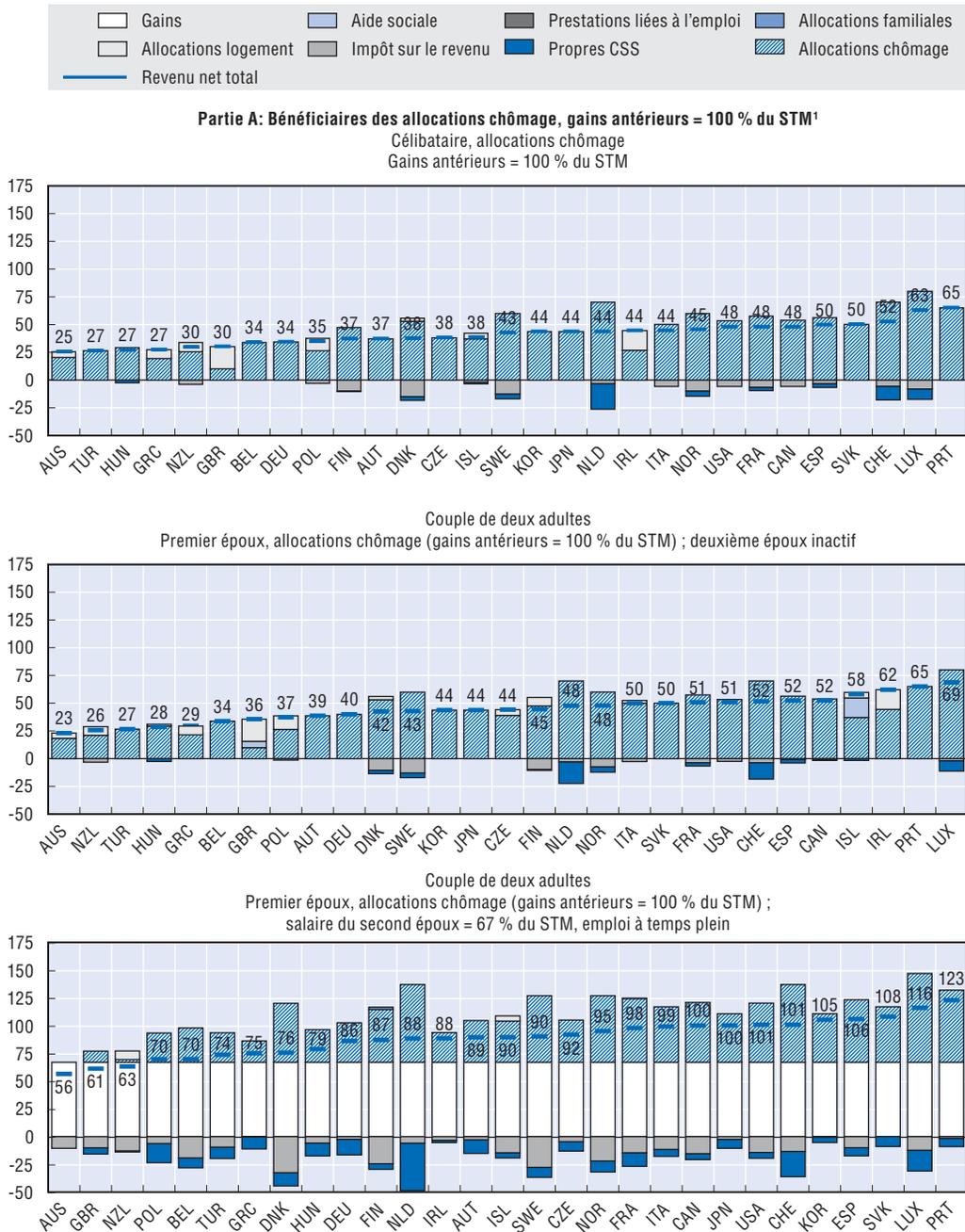
2. Revenus nets pendant le chômage : situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des personnes sans emploi et de leur famille

Un second point concerne les revenus nets des personnes sans emploi. Les ressources des ménages n'ayant aucun revenu professionnel sont généralement déterminées par les prestations de remplacement comme les allocations chômage ou, comme dans les situations de faible revenu présentées au graphique 2.1 ci-dessus, par les transferts sous conditions de ressources comme l'aide sociale. La situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des personnes sans emploi est résumée au graphique 2.2. Là encore, tous les revenus sont présentés en pourcentages du STM et les pays sont présentés par ordre croissant du revenu net par rapport aux gains bruts du travailleur moyen.

Les revenus nets des personnes sans emploi dépendront, en premier lieu, de leur droit à bénéficier des allocations chômage. Pour les personnes ayant droit aux allocations chômage, le montant des allocations peut dépendre en outre de la durée du chômage et du niveau des gains antérieurs tirés du travail. Le graphique 2.2 considère donc trois situations différentes: les personnes ayant droit aux allocations chômage dont les gains antérieurs équivalaient à 100 % du STM (partie A), les personnes ayant droit aux allocations chômage dont les gains antérieurs équivalaient à 67 % du STM (partie B) et les personnes n'étant pas en droit de percevoir les allocations chômage (partie C). Tous les résultats concernent une personne sans emploi, âgée de 40 ans durant la période initiale de chômage, après un délai de carence et la personne est supposée se conformer pleinement aux exigences pertinentes de disponibilité et de recherche d'un emploi². Nous supposons que le conjoint « inactif » est en dehors de la population active et donc qu'il ne perçoit pas de prestations liées à la disponibilité ou à la recherche d'un emploi. Pour être en mesure de comparer les droits à prestations maximums d'un pays à l'autre, nous considérons des antécédents d'emploi ininterrompu de longue durée (des informations détaillées sont fournies dans l'annexe A). Pour la même raison, nous supposons que les personnes qui ne sont pas en droit de percevoir les allocations chômage sont en droit de bénéficier de l'aide sociale, c'est-à-dire qu'elles satisfont à d'autres critères pertinents d'admissibilité comme les critères de ressources et de patrimoine. Comme pour tous les résultats présentés dans ce rapport, les revenus sont calculés pour un mois particulier (ici, la période initiale de chômage après un délai de carence) et ensuite annualisés.

Les revenus nets des bénéficiaires des allocations chômage dont les gains antérieurs étaient d'un niveau moyen (100 % du STM) (Partie A) varient beaucoup plus d'un pays à l'autre que ceux des personnes ayant un emploi. Pour un ouvrier célibataire dont les gains antérieurs étaient d'un niveau moyen, les revenus nets durant la période initiale de chômage varient entre 25-27 % du STM en Australie, en Turquie, en Hongrie et en Grèce et

Graphique 2.2. **Situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des personnes sans emploi, 2005**

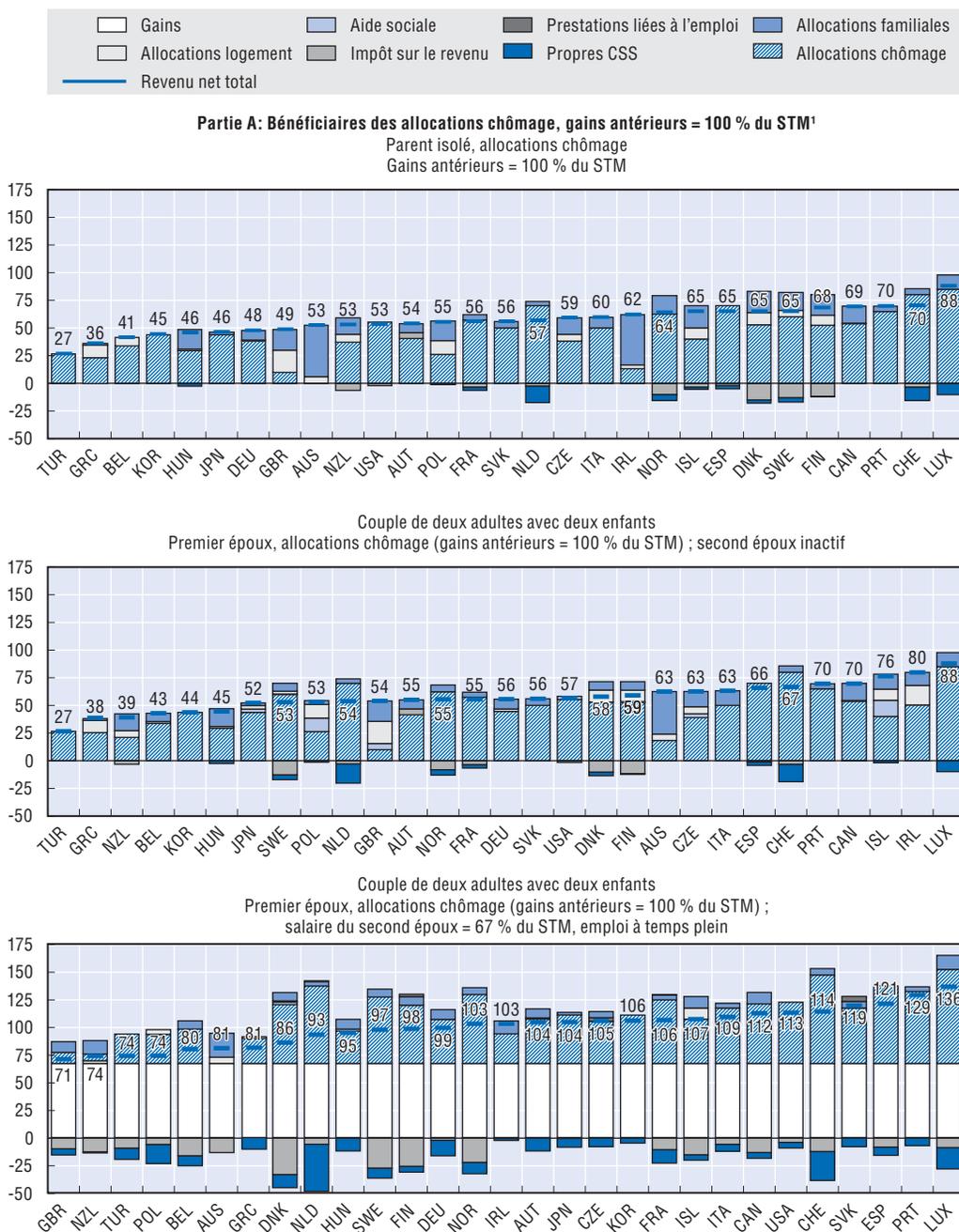


StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171036056341>

1. SOM (salaire de l'ouvrier moyen) pour l'Irlande et la Corée.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

63-65 % au Luxembourg et au Portugal. La valeur des allocations chômage varie (de 10-20 % du salaire antérieur du travailleur moyen au Royaume-Uni à 70-80 % aux Pays-Bas, en Suisse et au Luxembourg) davantage encore mais ces différences sont lissées, dans une certaine mesure, par d'autres transferts et par le traitement fiscal des allocations chômage (par exemple, les allocations chômage sont imposables dans les trois derniers pays).

Graphique 2.2. **Situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des personnes sans emploi, 2005 (suite)**StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171036056341>

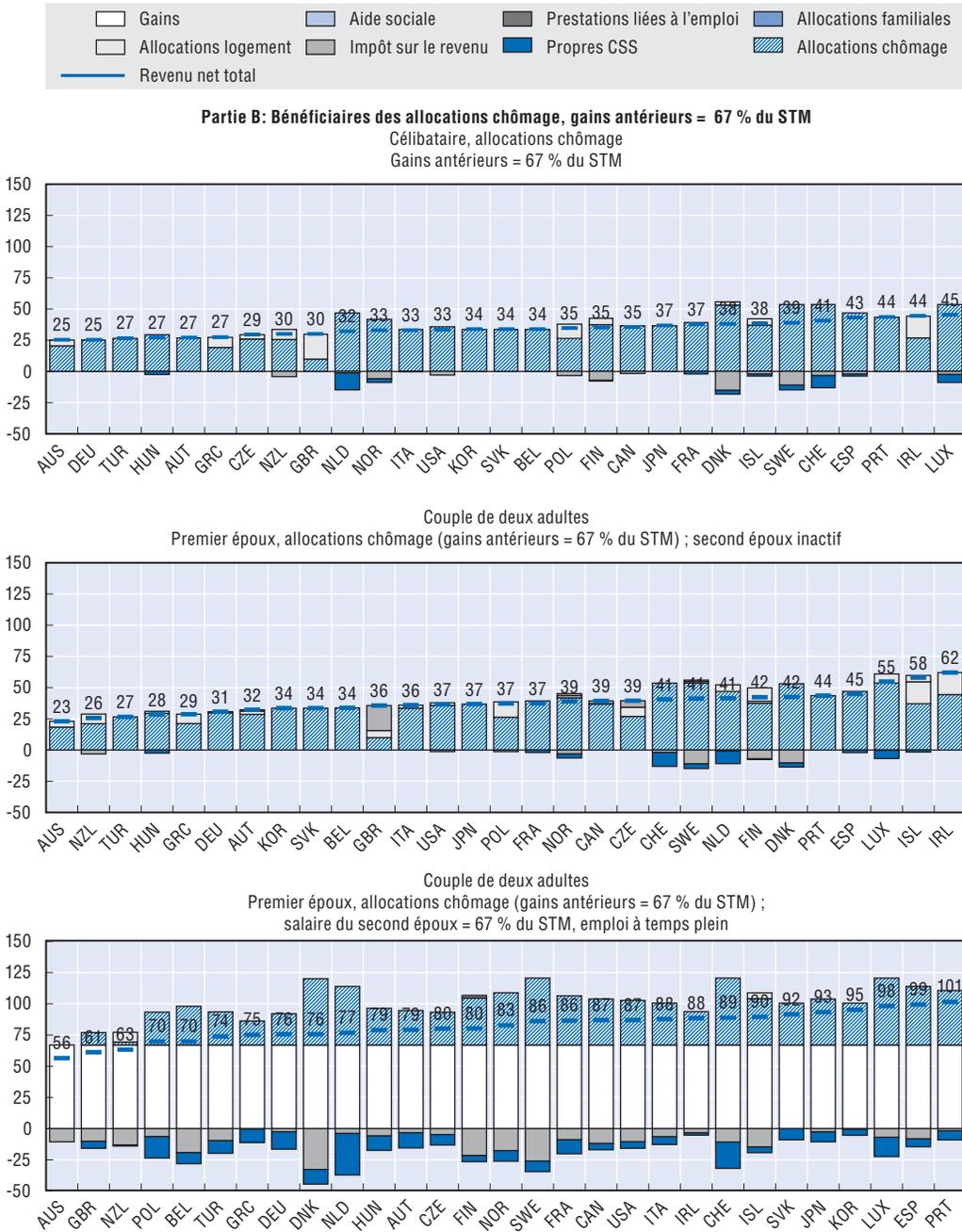
1. SOM (salaire de l'ouvrier moyen) pour l'Irlande et la Corée.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

D'autres prestations, en particulier l'allocation de logement, peuvent être un complément de revenus pour les bénéficiaires des allocations chômage. Elles jouent un rôle primordial dans certains pays anglophones (hors continent nord-américain), en Grèce et en Pologne.

Les bénéficiaires des allocations chômage avec enfants ont des revenus nets sensiblement supérieurs à ceux des bénéficiaires sans enfants. En moyenne dans la

Graphique 2.2. **Situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des personnes sans emploi, 2005 (suite)**



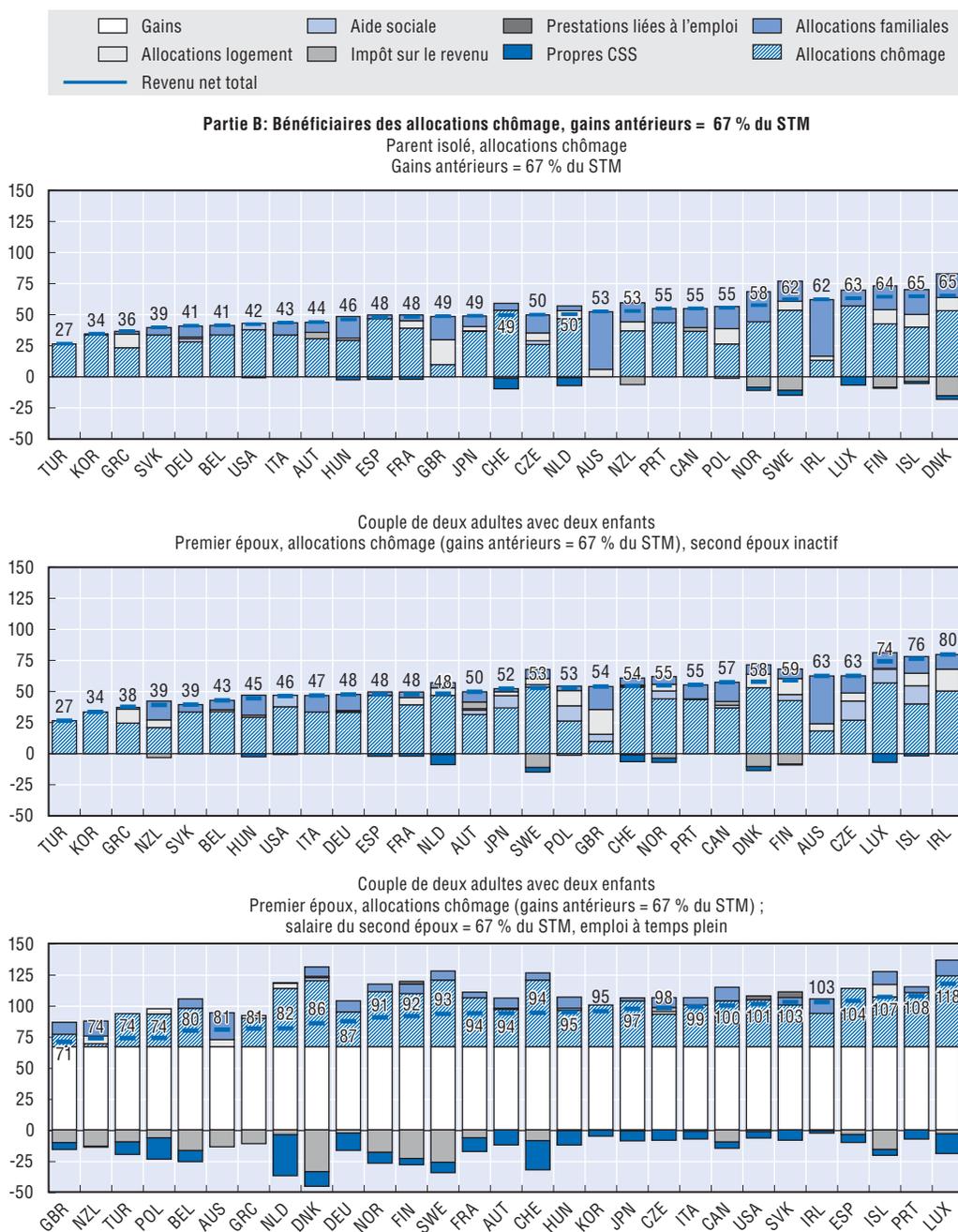
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171036056341>

1. SOM (salaire de l'ouvrier moyen) pour l'Irlande et la Corée.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

zone OCDE, le fait d'avoir deux enfants améliore le revenu net de 11 à 15 points de pourcentage selon que la personne est célibataire ou vit en couple et, dans ce dernier cas, selon que son conjoint travaille ou non.

Pour ce qui est de la partie B, on peut voir que lorsque les allocations chômage sont liées aux gains, les niveaux de revenus nets des bénéficiaires des allocations chômage

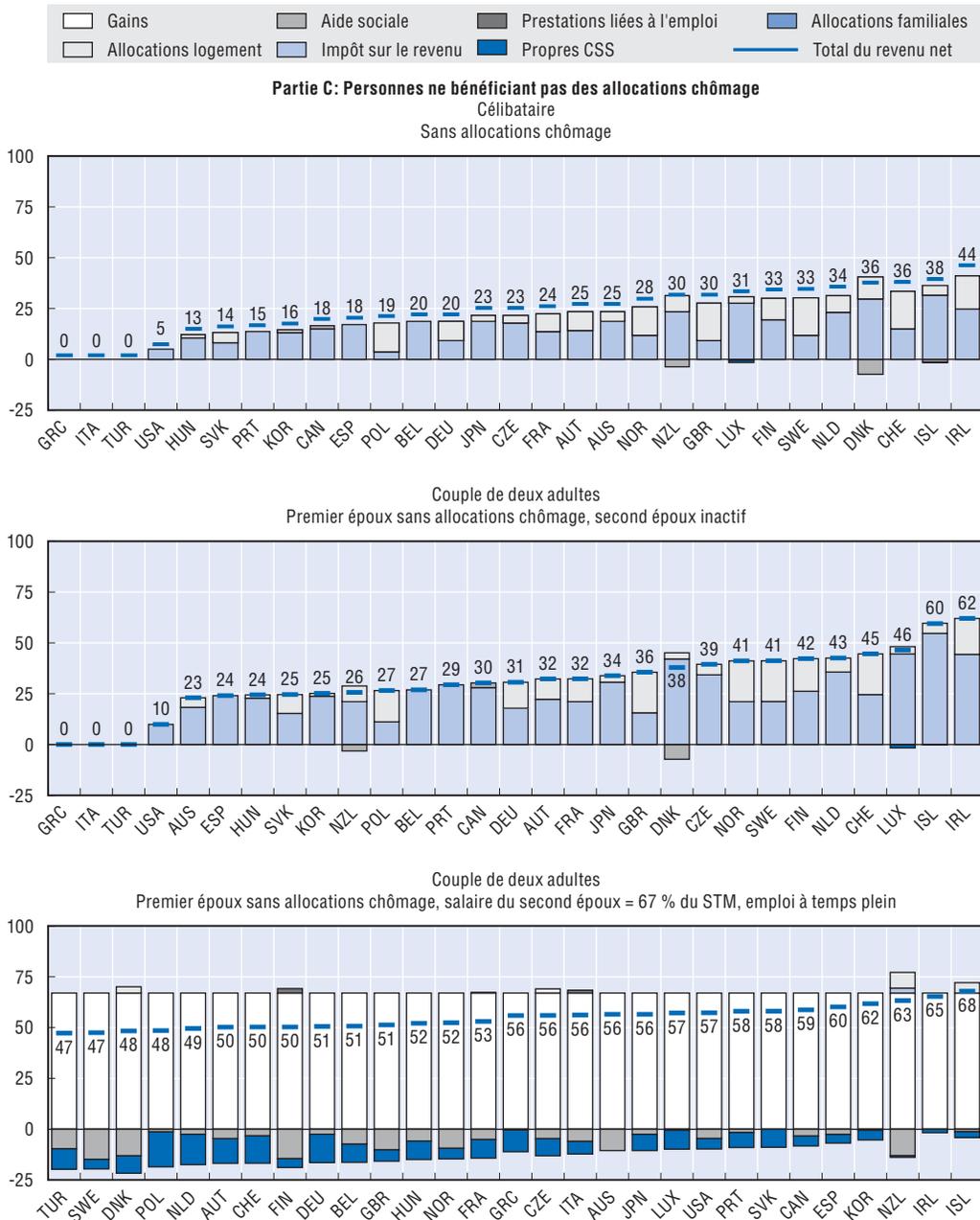
Graphique 2.2. **Situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des personnes sans emploi, 2005 (suite)**StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171036056341>

1. SOM (salaire de l'ouvrier moyen) pour l'Irlande et la Corée.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

tendent à être sensiblement inférieurs lorsque les gains antérieurs sont faibles (67 % du STM au lieu de 100 % du SM). En moyenne, le niveau de revenu net tombe, dans ce cas, de 41 % à 34 % du STM. Avec 15 points de pourcentage ou plus, la chute est particulièrement marquée aux États-Unis, en République slovaque, au Portugal et au Luxembourg.

Graphique 2.2. **Situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des personnes sans emploi, 2005 (suite)**

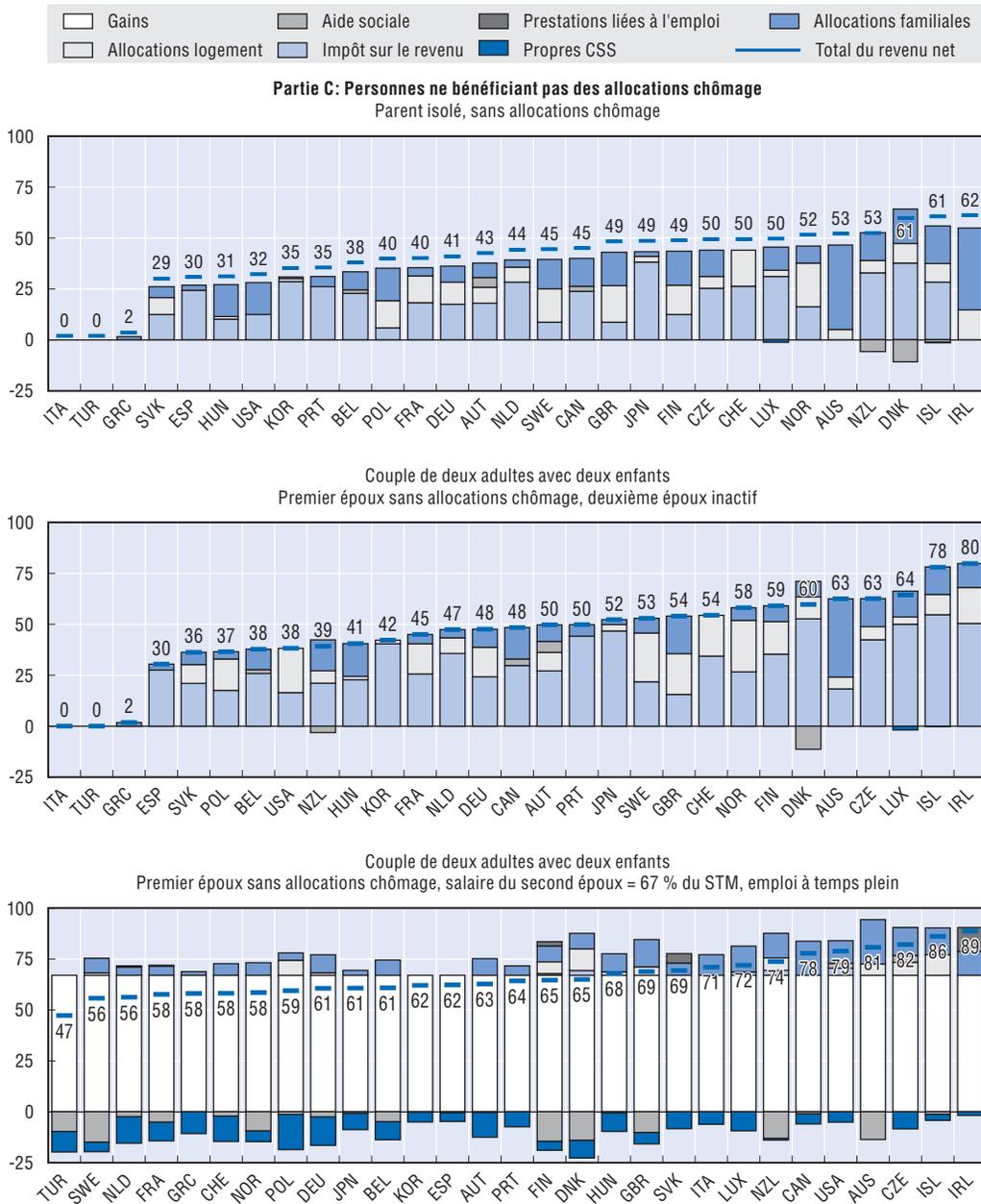


StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171036056341>

1. SOM (salaire de l'ouvrier moyen) pour l'Irlande et la Corée.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Pourtant, dans un tiers environ des pays, les allocations chômage sont identiques que les gains antérieurs représentent 100 % ou 67 % du STM. Parmi ces pays, l'Australie, l'Islande, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, la Pologne et le Royaume-Uni versent des allocations chômage d'un montant fixe (parfois sous conditions de ressources) tandis que la Belgique, le Danemark, la Grèce, la Hongrie et la Turquie versent des allocations liées aux gains mais plafonnées à des montants qui sont atteints à des niveaux de gains de 100 % comme de 67 %.

Graphique 2.2. **Situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des personnes sans emploi, 2005 (suite)**StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171036056341>

1. SOM (salaire de l'ouvrier moyen) pour l'Irlande et la Corée.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Les niveaux de revenus nets des personnes n'ayant pas droit aux allocations chômage sont examinés dans la partie C. Ces personnes, qui perçoivent généralement l'aide sociale et d'autres prestations sous conditions de ressources, tendent à être plus mal loties. Comparés à un célibataire ayant droit aux allocations chômage dont les gains antérieurs représentaient 67 % du STM, les bénéficiaires de l'aide sociale ont des revenus nets inférieurs environ d'un tiers : 23 % du STM contre 34 %. Dans certains pays, ces différences sont beaucoup plus importantes : comparés à ceux des bénéficiaires des allocations

chômage, leurs revenus nets ne sont que de 17 % aux États-Unis, 33 % au Portugal et 40 à 50 % du STM au Canada, en Corée, en Espagne, en Hongrie, au Portugal et en République slovaque. En Grèce, en Italie et en Turquie où il n'existe pas, au niveau national, de régime général d'aide sociale, les personnes n'ayant pas droit aux allocations chômage peuvent ne percevoir aucune prestation.

Toutefois, dans un certain nombre de pays (Australie, Autriche, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni), les niveaux de revenus nets des personnes ayant droit aux allocations chômage et ceux des personnes n'y ayant pas droit peuvent être relativement proches. Aux Pays-Bas, les revenus des secondes sont même légèrement supérieurs car les allocations chômage sont imposables tandis que l'aide sociale ne l'est pas.

Dans le cas particulier des couples avec enfants dans lesquels aucun des deux conjoints ne travaille (voir graphique 2.2, Partie B, 2^e série de graphiques), la différence de revenus nets entre les bénéficiaires des allocations chômage dont les gains antérieurs représentaient 67 % du STM et les bénéficiaires de l'aide sociale est bien moindre dans bon nombre de cas (et en moyenne dans la zone OCDE). Cela est dû bien souvent à des niveaux relativement plus élevés d'allocations familiales mais également de l'allocation de logement.

3. Montant net des transferts sociaux accessibles aux pauvres

Les sections précédentes ont analysé la manière dont opèrent l'impôt et les prestations par rapport aux salaires moyens dans chaque pays. Mais les politiques sociales sont bien souvent ciblées sur les personnes et les ménages à très faible revenu. Les systèmes de garantie de ressources fournissant une aide financière directe, comme l'aide sociale, ou les seuils minimums intégrés dans d'autres programmes sont directement ciblés sur les pauvres. Parallèlement, les pauvres sont ceux qui ont le plus à gagner des opportunités d'emploi financièrement rentables. Cette section examine donc les mécanismes de la fiscalité et du régime des prestations par rapport à des limites de revenu communément nommées « seuils de pauvreté ». En comparant la générosité des prestations à l'aide de concepts communs de la pauvreté entre les pays, elle fournit une perspective comparative du fonctionnement et de l'adéquation des régimes de prestations.

Les calculs ci-dessous reposent sur trois critères de la pauvreté couramment utilisés dans les recherches comparatives pour identifier les ménages à faible revenu ou ménages « pauvres », c'est-à-dire ceux dont le revenu est inférieur à 40, 50 et 60 % du revenu disponible médian des ménages dans chaque pays³. Comme les dernières estimations disponibles des revenus des ménages se réfèrent à une année autour de l'an 2000, ces valeurs ont été maintenues constantes et actualisées pour l'année 2005 à l'aide de l'indice des prix à la consommation. Les valeurs en résultant pour un seuil de pauvreté égal à 50 % du revenu disponible médian sont présentées au tableau 2.1 pour différents types de ménages. La dernière colonne de ce tableau indique les seuils de pauvreté pour un célibataire en pourcentage du revenu net d'un célibataire travaillant à plein-temps et gagnant le salaire d'un travailleur moyen. Les pourcentages obtenus s'échelonnent entre moins de 30 % au Royaume-Uni et en Turquie et 48 % et plus au Canada, au Danemark, aux États-Unis et au Luxembourg.

Le graphique 2.3 évalue les revenus nets de personnes et de couples qui n'ont aucun revenu professionnel et qui n'ont pas non plus droit aux allocations chômage. Les résultats montrent les niveaux de ressources garantis par les prestations de dernier recours en pourcentage du revenu disponible équivalent médian des ménages et par rapport aux trois

Tableau 2.1. **Seuils de pauvreté et valeurs du salaire du travailleur moyen¹, 2005**

Source des données	Année de référence	50 % revenu médian net équivalent des ménages	Seuils de pauvreté				Seuil de pauvreté en % du salaire net du travailleur moyen ²	
			Célibataire	Parent isolé, deux enfants	Couple	Couple, deux enfants		
Australie	Household Expenditure Survey (HES)	1999/2000	12 898	12 898	22 340	18 241	25 796	33
Autriche	<i>Mikrozensus</i>	1999	8 660	8 660	15 000	12 248	17 321	37
Belgique	Statistiques de l'administration fiscale	2000	9 285	9 285	16 082	13 131	18 570	44
Canada	Survey of Labour and Income Dynamics (SLID)	2000	14 603	14 603	25 293	20 651	29 206	48
République tchèque	<i>Mikrozensus</i>	2002	70 469	70 469	122 056	99 659	140 939	42
Danemark	Le modèle législatif danois	2000	91 906	91 906	159 186	129 975	183 812	48
Finlande	Enquête finlandaise sur la distribution des revenus	2000	8 863	8 863	15 352	12 534	17 726	39
France	Enquête budget de familles	2000	8 089	8 089	14 011	11 440	16 179	37
Allemagne	Panel socio-économique	2000	9 226	9 226	15 980	13 048	18 452	39
Grèce	Enquête sur le budget des ménages	1999	4 863	4 863	8 423	6 877	9 726	31
Hongrie	Enquête de suivi des ménages	2000	480 912	480 912	832 964	680 112	961 824	40
Irlande	Living In Ireland Survey	2000	10 052	10 052	17 410	14 215	20 103	41
Italie	Enquête de la Banque d'Italie sur la richesse et les revenus des ménages	2000	6 753	6 753	11 696	9 550	13 506	41
Japon	Étude globale des conditions de vie des People on Health and Welfare	2000	1 351	1 351	2 340	1 911	2 702	33
Luxembourg	Panel socio-économique <i>Liewen zu Lëtzebuerg</i> (PSELL)	2001	14 941	14 941	25 878	21 129	29 881	49
Pays-Bas	Enquête sur un panel de revenus	2000	10 429	10 429	18 063	14 749	20 858	40
Nouvelle-Zélande	Household Economic Survey	2001	11 241	11 241	19 469	15 897	22 481	35
Norvège	Enquête sur la distribution des revenus	2000	108 734	108 734	188 333	153 773	217 468	40
Pologne	Base de données du panel CHER pour la Pologne	2000	6 534	6 534	11 317	9 240	13 067	34
Portugal	<i>Inquérito aos Orçamentos Familiares</i>	2000	4 185	4 185	7 249	5 919	8 370	40
Espagne	<i>Encuesta Continua de Presupuestos Familiares</i>	2000	6 664	6 664	11 543	9 425	13 329	41
Suède	<i>Inkomstfördelningsundersökningen</i> (HEK)	2000	82 282	82 282	142 517	116 365	164 565	38
Suisse	Enquête sur les revenus et la consommation	2001	23 121	23 121	40 048	32 699	46 243	43
Turquie	Household Budget Survey	2004	2 067	2 067	3 581	2 924	4 135	19
Royaume-Uni	Family Expenditure Survey	2000	5 862	5 862	10 154	8 291	11 725	27
États-Unis	The March Current Population Survey	2000	13 583	13 583	23 526	19 209	27 166	57

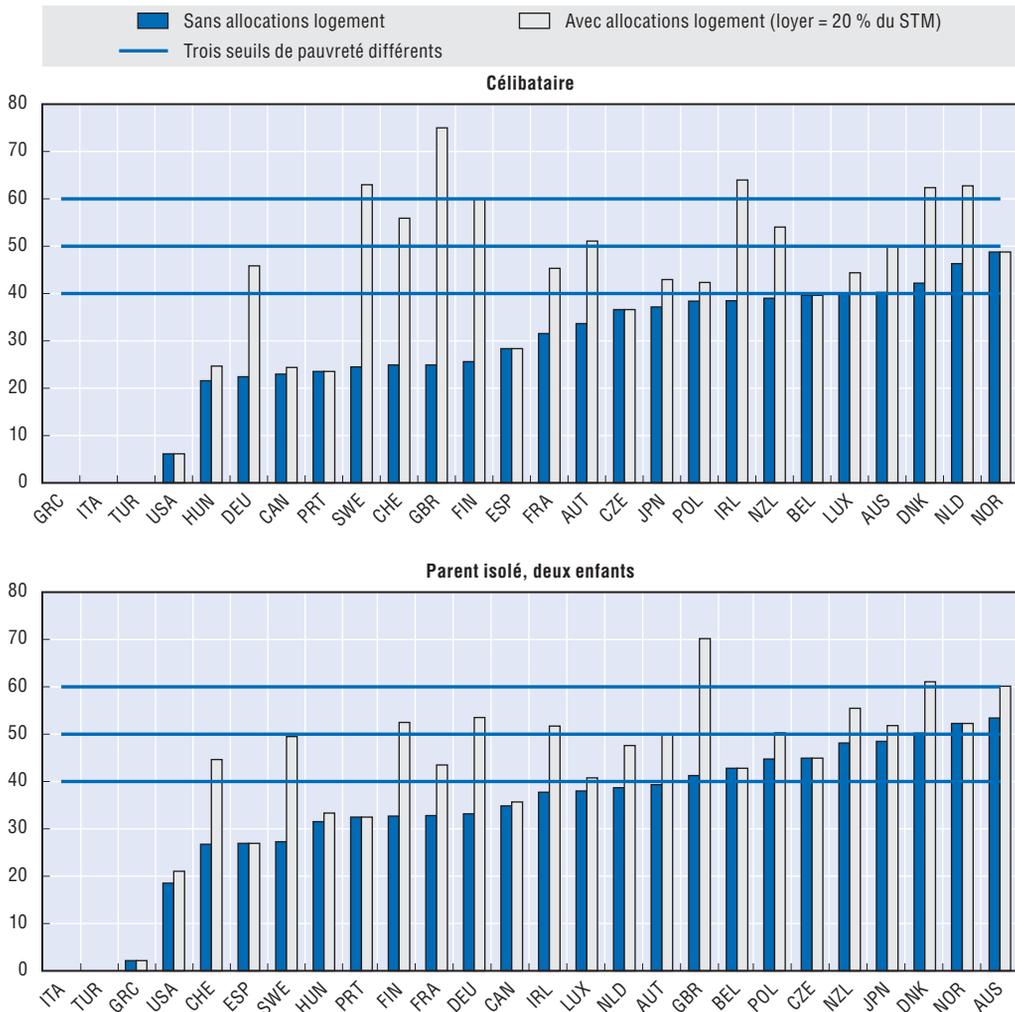
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171384318608>

1. Tous les montants sont présentés en base annuelle dans la monnaie nationale de 2005 (l'euro pour les pays de la zone euro). Pour le Japon et la Turquie, ils sont en milliers d'unités. Les seuils de pauvreté de l'année de référence ont été maintenus constants et actualisés pour 2005 à l'aide de l'indice des prix à la consommation. Les revenus médians sont calculés à l'aide de l'échelle d'équivalence de la racine carrée de la taille des ménages.

2. Seuils de pauvreté en pourcentage du revenu net d'un célibataire percevant le salaire d'un travailleur moyen.

Source : Förster et Mira d'Ercole (2005).

Graphique 2.3. Revenus nets des bénéficiaires de l'aide sociale, 2005¹
 En pourcentage du revenu disponible équivalent médian des ménages²



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171048675338>

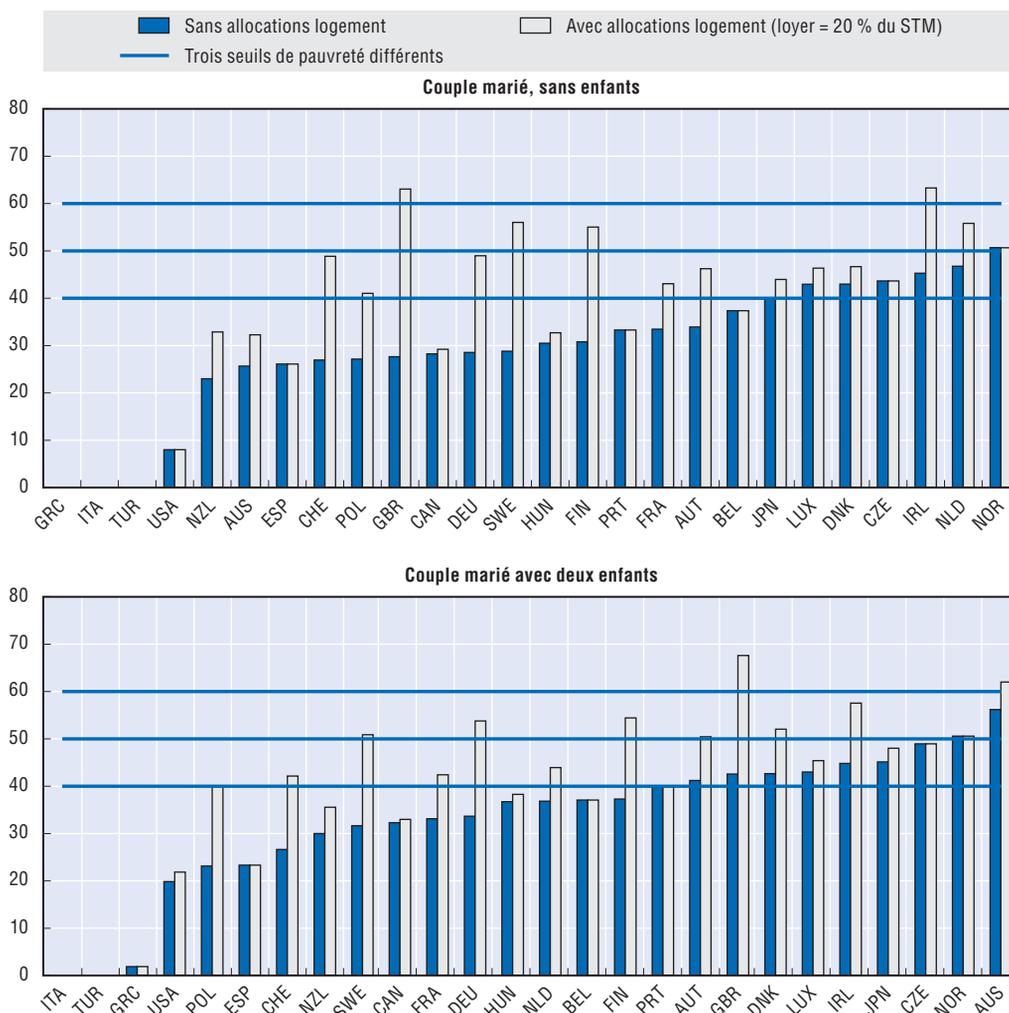
1. Les chiffres se rapportent à des adultes en âge de travailler et à leurs enfants. Dans le cas de couples mariés, l'époux est supposé inactif.
2. Les revenus des ménages, qui renvoient à des valeurs enregistrées autour de l'an 2000, ont été actualisés pour 2005 à l'aide de l'indice des prix à la consommation.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE et calculs effectués sur la base de Förster et Mira d'Ercole (2005).

seuils de pauvreté dans les pays où ces données sont disponibles^{4, 5}. Les montants de revenus nets prennent en compte (le cas échéant) l'aide sociale mais aussi les autres prestations et les impôts qui ont généralement une incidence sur la situation au regard des revenus des bénéficiaires de l'aide sociale.

Dans un certain nombre de pays, le niveau des prestations en espèces dépend, dans une large mesure, des frais de logement et de l'allocation de logement reçue. L'hypothèse standard retenue tout au long de ce rapport et discutée à l'annexe A, est celle de personnes vivant dans des logements locatifs dont le loyer est égal à 20 % du STM et admissibles à ce titre à l'allocation de logement. Toutefois, il est probable que les ménages à très faible revenu ont des coûts locatifs moindres, en particulier dans le cas de pauvreté persistante, ou qu'ils ont accès à des logements sociaux. Pour illustrer la sensibilité du montant des prestations aux

Graphique 2.3. **Revenus nets des bénéficiaires de l'aide sociale, 2005¹ (suite)**
En pourcentage du revenu disponible équivalent médian des ménages²



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171048675338>

1. Les chiffres se rapportent à des adultes en âge de travailler et à leurs enfants. Dans le cas de couples mariés, l'époux est supposé inactif.
2. Les revenus des ménages, qui renvoient à des valeurs enregistrées autour de l'an 2000, ont été actualisés pour 2005 à l'aide de l'indice des prix à la consommation.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE et calculs effectués sur la base de Förster et Mira d'Ercole (2005).

différentes hypothèses de loyers, le graphique 2.3 montre, à côté de résultats établis à l'aide de l'hypothèse par défaut de la location, des niveaux de revenus nets à la limite inférieure pour une situation dans laquelle les montants des prestations sont calculés sur la base de coûts de logement nuls et donc d'absence de prestations liées au logement (colonnes grisées foncé)⁶.

Les résultats indiquent que, dans la majorité des pays de l'OCDE étudiés ici, les prestations de dernier recours (y compris l'allocation de logement, colonnes grisées clair) sont fixées au-dessus du seuil de pauvreté le plus bas, c'est-à-dire 40 % du revenu disponible médian. Dans six pays (Danemark, Finlande, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède), les célibataires dépendant de ces prestations auront probablement un revenu voisin ou supérieur à 60 % du seuil de pauvreté médian. Dans dix autres pays, le niveau des prestations de dernier recours est fixé à plus de 40 % mais moins de 60 % du revenu médian.

Toutefois, dans la plupart des pays où les droits à prestations sont susceptibles d'amener les revenus des bénéficiaires à des niveaux proches ou supérieurs au seuil de pauvreté, les droits globaux à prestations dépendent de façon critique du niveau des coûts de logement ouvrant droit à une aide au logement en espèces. S'il n'existe aucune prestation conditionnée à des dépenses locatives (série intitulée « sans allocations logement », colonnes grisées foncé), alors les revenus sont inférieurs à la moitié du revenu médian dans tous les pays et ils sont supérieurs au seuil de pauvreté le plus bas (40 % du revenu médian) dans cinq pays seulement (Australie, Danemark, Luxembourg, Norvège et Pays-Bas). Dans près de la moitié des pays, le revenu net d'un célibataire bénéficiaire de l'aide sociale n'ayant pas droit à l'allocation de logement est inférieur à environ un quart du revenu disponible médian, et dans huit de ces pays il l'est que la personne ait ou non accès à l'allocation de logement. Aux États-Unis, le revenu d'un célibataire bénéficiaire de l'aide sociale est inférieur à 10 % du salaire médian, tandis qu'en Grèce, en Italie et en Turquie il n'existe pas de régime universel de revenu minimum pour les personnes en âge de travailler.

Lorsqu'on compare différents types de famille, il apparaît que les revenus nets des bénéficiaires de l'aide sociale ayant deux enfants (2^e et 4^e graphes du graphique 2.3) sont en général supérieurs au seuil de pauvreté pour les célibataires (1^{er} graph du graphique 2.3). Dans le cas de personnes n'ayant pas droit à l'allocation de logement, la différence est de plus de dix points de pourcentage dans sept pays : Allemagne, Australie, Canada, États-Unis, Hongrie, Japon et Royaume-Uni.

Lorsqu'on compare l'évolution dans le temps, les bénéficiaires de l'aide sociale ayant deux enfants ont également enregistré des augmentations de leurs revenus relatifs quelque peu supérieures à celles enregistrées par les célibataires ou les couples sans enfants. Le tableau 2.2 analyse l'évolution des niveaux de revenus relatifs entre 2001 et 2005. En moyenne, les revenus nets des bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à un seuil de pauvreté de 60 % du revenu disponible médian des ménages a augmenté d'environ 1 à 2 points de pourcentage pour les bénéficiaires sans enfants et d'environ 3 à 4 points de pourcentage pour les familles avec deux enfants. Le niveau de référence est un seuil de revenu bas pour 2001 maintenu constant jusqu'en 2005. Il faut donc souligner que la situation des bénéficiaires de l'aide sociale en termes de revenus nets est moins favorable lorsqu'on compare ces revenus à un seuil de pauvreté actuel.

Lorsque des mesures spécifiques ont été introduites, par exemple pour les parents isolés en Pologne (complément aux allocations familiales pour cette catégorie en 2005) et pour toutes les familles avec enfants en Hongrie (aide régulière à la protection de l'enfance en 2003), les augmentations ont été supérieures. En revanche, un petit nombre de pays – Canada, États-Unis, Pologne (à l'exception notoire des parents isolés), République tchèque et Suisse – ont également enregistré des baisses des niveaux de revenus nets relatifs des bénéficiaires de l'aide sociale nonobstant la situation de famille. En Suisse, pays où les baisses ont été les plus importantes, cela est dû à une réforme du programme de l'aide sociale en 2005 qui a éliminé un élément de complément généralisé du taux de base (« Forfait II pour l'entretien ») pour le remplacer par un élément non généralisé.

Les résultats du graphique 2.3 ci-dessus donnent à penser que les bénéficiaires de l'aide sociale n'ayant aucun revenu professionnel ont, pour la plupart, des revenus nets inférieurs aux seuils de pauvreté couramment utilisés⁷. Il serait donc pertinent de savoir combien ils ont besoin de gagner pour échapper à la pauvreté des travailleurs salariés. Ce

Tableau 2.2. Revenus nets des bénéficiaires de l'aide sociale en pourcentage du seuil de pauvreté de 60 % du revenu disponible équivalent médian des ménages^{1, 2}

Variations en points de pourcentage, 2001-2005

	Célibataire		Parent isolé, deux enfants		Couple marié, sans enfants		Couple marié, deux enfants	
	Sans allocations logement	Avec allocations logement	Sans allocations logement	Avec allocations logement	Sans allocations logement	Avec allocations logement	Sans allocations logement	Avec allocations logement
Australie	-0.3	-0.4	6.3	6.3	-0.2	-0.3	7.0	6.9
Autriche	0.6	-0.5	0.8	0.1	2.3	1.6	2.0	1.5
Belgique	1.8	1.8	2.6	2.6	1.7	1.7	2.3	2.3
Canada	-2.3	-1.7	-1.0	-0.7	-2.8	-2.4	-1.1	-0.8
République tchèque	-1.1	-1.1	-1.9	-1.9	-1.8	-1.8	-2.5	-2.5
Danemark	2.8	3.3	4.4	2.8	2.7	2.8	2.6	3.2
Finlande	0.5	6.9	0.7	4.3	0.6	5.1	0.8	3.9
France	3.2	-2.3	6.0	-2.1	6.6	-2.0	6.6	-0.4
Allemagne	4.4	4.9	6.3	6.8	5.7	6.0	8.8	9.2
Grèce	0.0	0.0	0.4	0.4	0.0	0.0	0.4	0.4
Hongrie	3.5	6.2	18.0	19.5	4.9	6.8	16.9	18.2
Irlande	12.0	13.6	10.2	11.9	14.9	16.0	14.0	14.8
Italie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Japon	0.4	0.6	1.1	1.1	-0.3	-0.2	-1.0	-1.0
Luxembourg	3.8	3.5	5.2	4.8	4.6	4.1	5.6	5.2
Pays-Bas	0.0	4.3	-0.2	3.4	0.0	3.3	-0.2	2.3
Nouvelle-Zélande	-0.6	-3.2	1.7	2.3	-0.4	0.4	4.2	4.6
Norvège	5.9	5.9	-0.1	-0.1	2.4	2.4	5.4	5.4
Pologne	-3.4	-3.6	28.6	5.8	-2.4	-12.7	-1.2	-1.3
Portugal	4.2	4.2	6.0	6.0	5.9	5.9	7.3	7.3
Espagne	1.4	1.4	0.4	0.4	1.3	1.3	-4.2	-4.2
Suède	2.6	7.5	0.9	3.8	2.5	6.0	1.1	3.6
Suisse	-9.1	-7.4	-9.8	-8.8	-9.9	-8.7	-9.8	-8.9
Royaume-Uni	-0.1	8.2	9.7	14.5	-0.1	5.8	7.9	12.1
États-Unis	-0.3	-0.3	-2.0	-2.1	-0.3	-0.3	-2.1	-1.9
Moyenne	1.2	2.1	3.8	3.3	1.5	1.6	2.8	3.2

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171423768606>

1. Les résultats se rapportent à des adultes en âge de travailler et à leurs enfants.

2. Le seuil de pauvreté a été calculé sur la base de données sur le revenu des ménages concernant une année autour de l'an 2000, actualisées pour 2001 et 2005 respectivement à l'aide de l'indice des prix à la consommation.

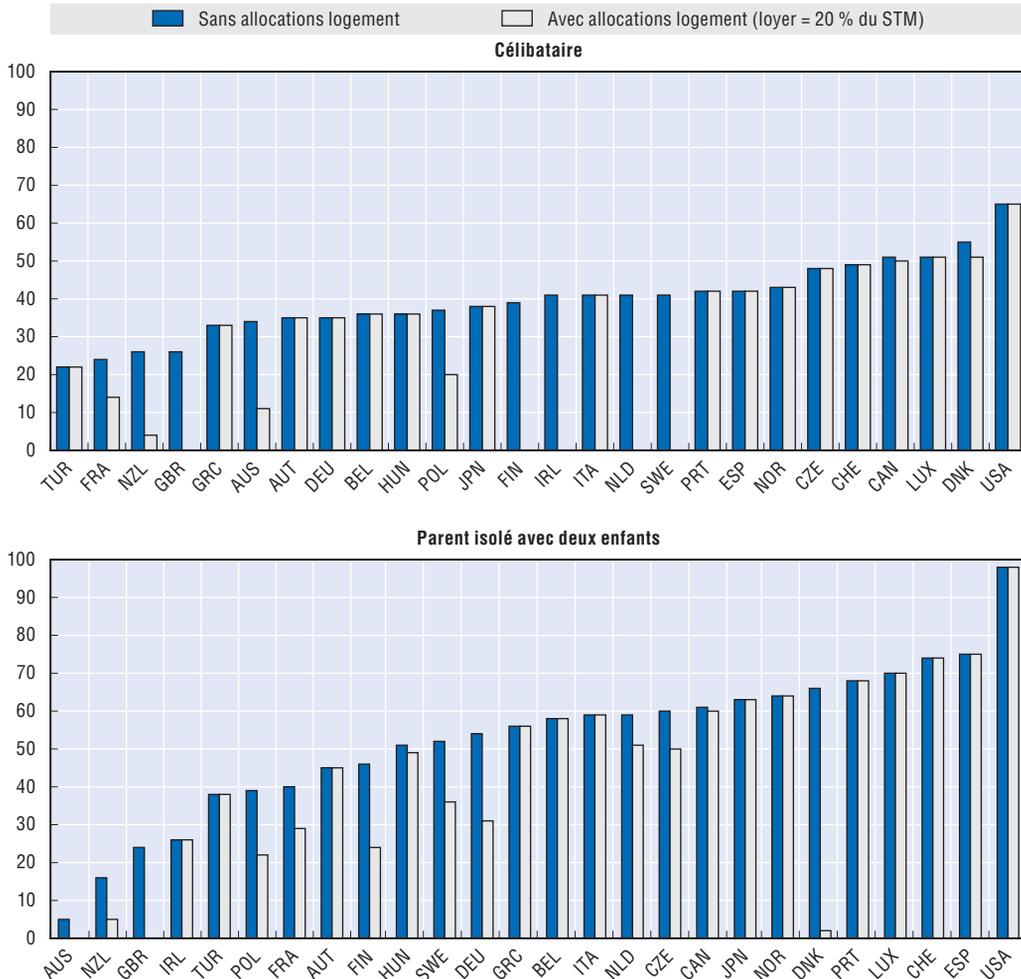
Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE et calculs effectués sur la base de Förster et Mira d'Ercole (2005).

montant dépendra de deux facteurs. Premièrement, ils devront gagner davantage dans les pays où les écarts de pauvreté individuels (montant séparant le revenu net du seuil de pauvreté choisi) présentés au graphique 2.3 ci-dessus, sont les plus grands. Ensuite, les gains nécessaires pour atteindre le seuil de pauvreté seront déterminés par la partie des gains perçus dans l'emploi que les personnes peuvent conserver et, donc, par la fraction de tout revenu professionnel supplémentaire qui leur est confisquée par l'effet conjugué de l'impôt et du retrait des prestations.

Le graphique 2.4 montre que, du fait de ce retrait, les résultats ne sont pas simplement l'inverse de ceux présentés au graphique 2.3. Par exemple, les célibataires en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni ont besoin de la même fraction de gains moyens (26 % du STM) pour échapper à la pauvreté alors que les écarts de pauvreté que ces gains doivent combler sont plus importants au Royaume-Uni. En général, le montant de gains requis pour atteindre le seuil de pauvreté augmente avec la taille de la famille mais les différences

Graphique 2.4. Revenus bruts requis pour atteindre un seuil de pauvreté de 60 % du revenu médian, 2005

En pourcentage du salaire du travailleur moyen (STM)

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171121067476>

Note : Les résultats sont présentés par rapport à un seuil de pauvreté égal à 60 % du revenu médian, calculé pour une année se situant autour de l'an 2000 et actualisé pour 2005 à l'aide de l'indice des prix à la consommation. Ils se rapportent à des personnes dont la rémunération horaire est égale au salaire hebdomadaire d'un travailleur moyen divisé par 40. Dans les pays où les règles en matière d'impôts et de prestations dépendent du nombre d'heures travaillées (par exemple, dans le cas des prestations perçues dans l'emploi), les revenus nets peuvent différer pour des rémunérations horaires différentes. Dans le cas de couples mariés, on suppose qu'il n'y a qu'un seul apporteur de revenus.

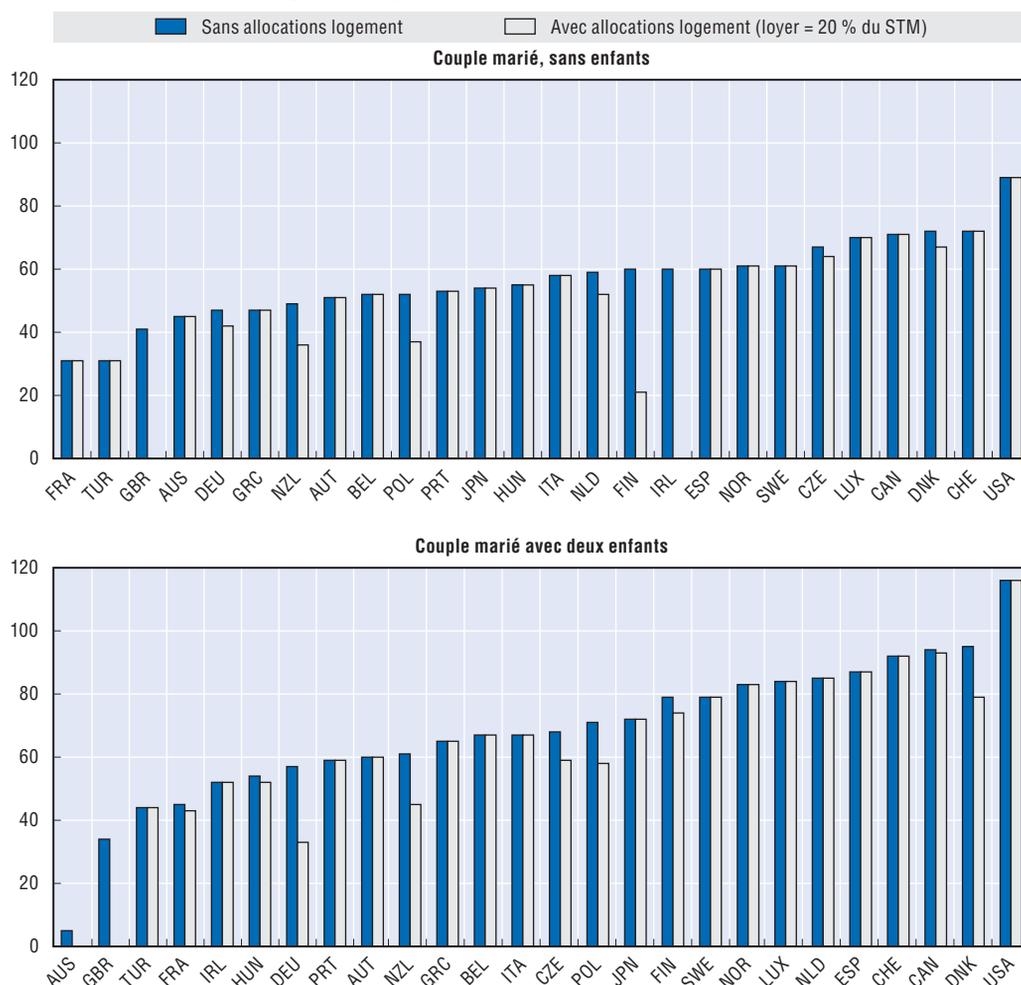
Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE et calculs effectués sur la base de Förster et Mira d'Ercole (2005).

entre pays sont importantes. En Australie, en Irlande, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, par exemple, des parents isolés ne percevant pas l'allocation de logement ont besoin d'un montant moindre de gains pour atteindre le seuil de pauvreté que des célibataires. En Espagne et aux États-Unis, au contraire, les parents isolés auront besoin d'un montant de gains supérieur d'un tiers à celui dont auront besoin des célibataires.

Les montants de gains bruts nécessaires pour échapper à la pauvreté varient considérablement d'un pays à l'autre. Par exemple, pour des familles avec deux enfants, en Australie, la présence d'une personne gagnant moins de 10 % du STM suffit pour que le revenu de la famille soit supérieur au seuil de pauvreté alors qu'au Danemark, en Espagne,

Graphique 2.4. **Revenus bruts requis pour atteindre un seuil de pauvreté de 60 % du revenu médian, 2005 (suite)**

En pourcentage du salaire du travailleur moyen (STM)



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171121067476>

Note : Les résultats sont présentés par rapport à un seuil de pauvreté égal à 60 % du revenu médian, calculé pour une année se situant autour de l'an 2000 et actualisé pour 2005 à l'aide de l'indice des prix à la consommation. Ils se rapportent à des personnes dont la rémunération horaire est égale au salaire hebdomadaire d'un travailleur moyen divisé par 40. Dans les pays où les règles en matière d'impôts et de prestations dépendent du nombre d'heures travaillées (par exemple, dans le cas des prestations perçues dans l'emploi), les revenus nets peuvent différer pour des rémunérations horaires différentes. Dans le cas de couples mariés, on suppose qu'il n'y a qu'un seul apporteur de revenus.

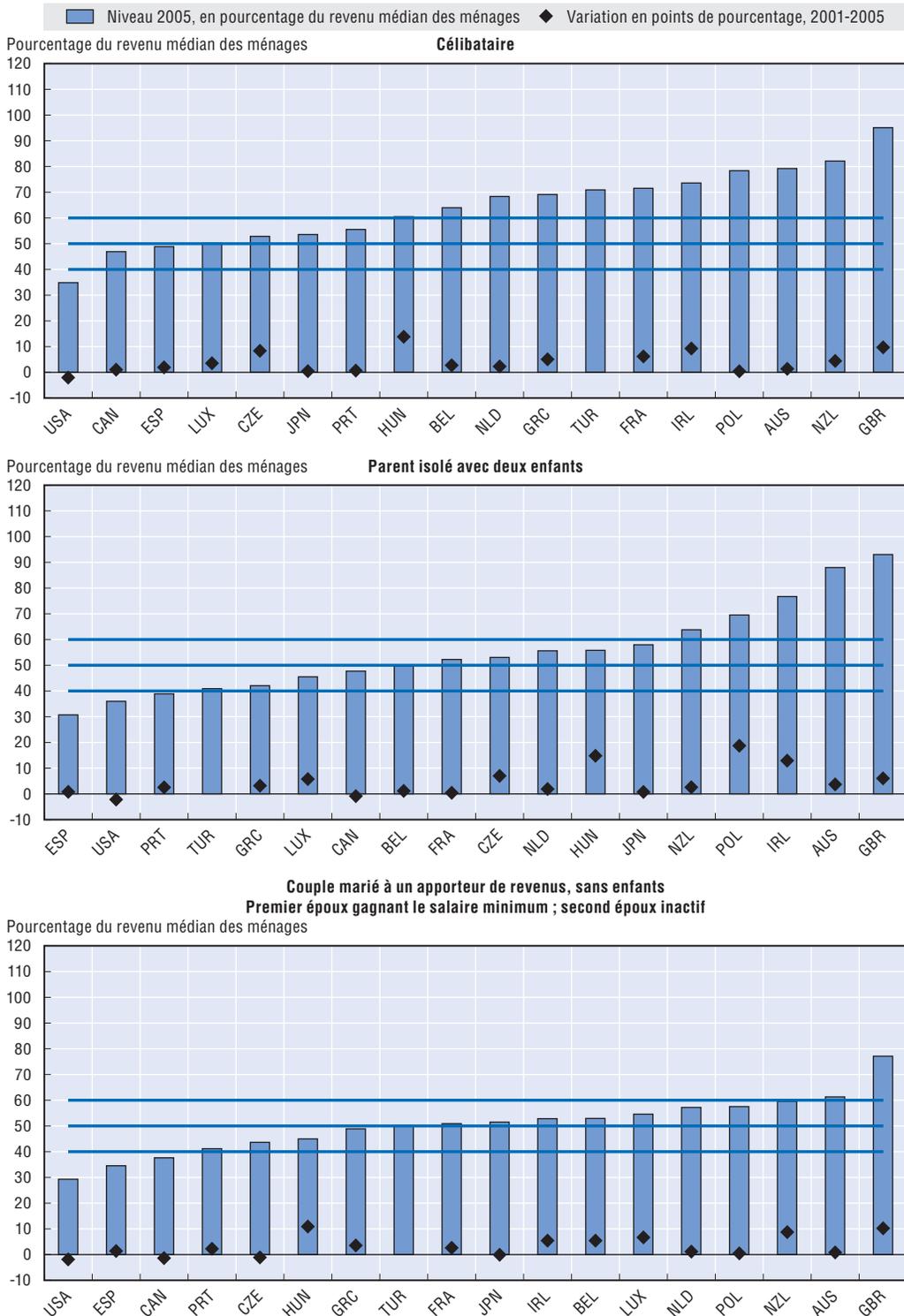
Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE et calculs effectués sur la base de Förster et Mira d'Ercole (2005).

au Luxembourg et en Suisse, le niveau de gains exigé est de plus des deux tiers du STM et qu'aux États-Unis il avoisine voire dépasse le salaire du travailleur moyen.

Dans une majorité de pays, les salaires sont assujettis à des minima légaux (voir annexe tableau A.1). Les comparaisons effectuées sur la base des niveaux bruts de salaires minimums, qui ne prennent pas en compte les différences d'impôts et de prestations, peuvent donner des indications trompeuses sur la valeur véritable des salaires planchers⁸. Le graphique 2.5 présente les *revenus nets* d'employés à plein-temps gagnant le salaire minimum légal et les rapporte au revenu disponible médian des ménages⁹. Si l'on compare ces résultats à ceux du graphique 2.4, il apparaît que dans les pays où les niveaux de gains

Graphique 2.5. Revenus nets des employés à plein-temps percevant le salaire minimum, 2005

En pourcentage du revenu médian des ménages et variations en points de pourcentage, 2001-2005



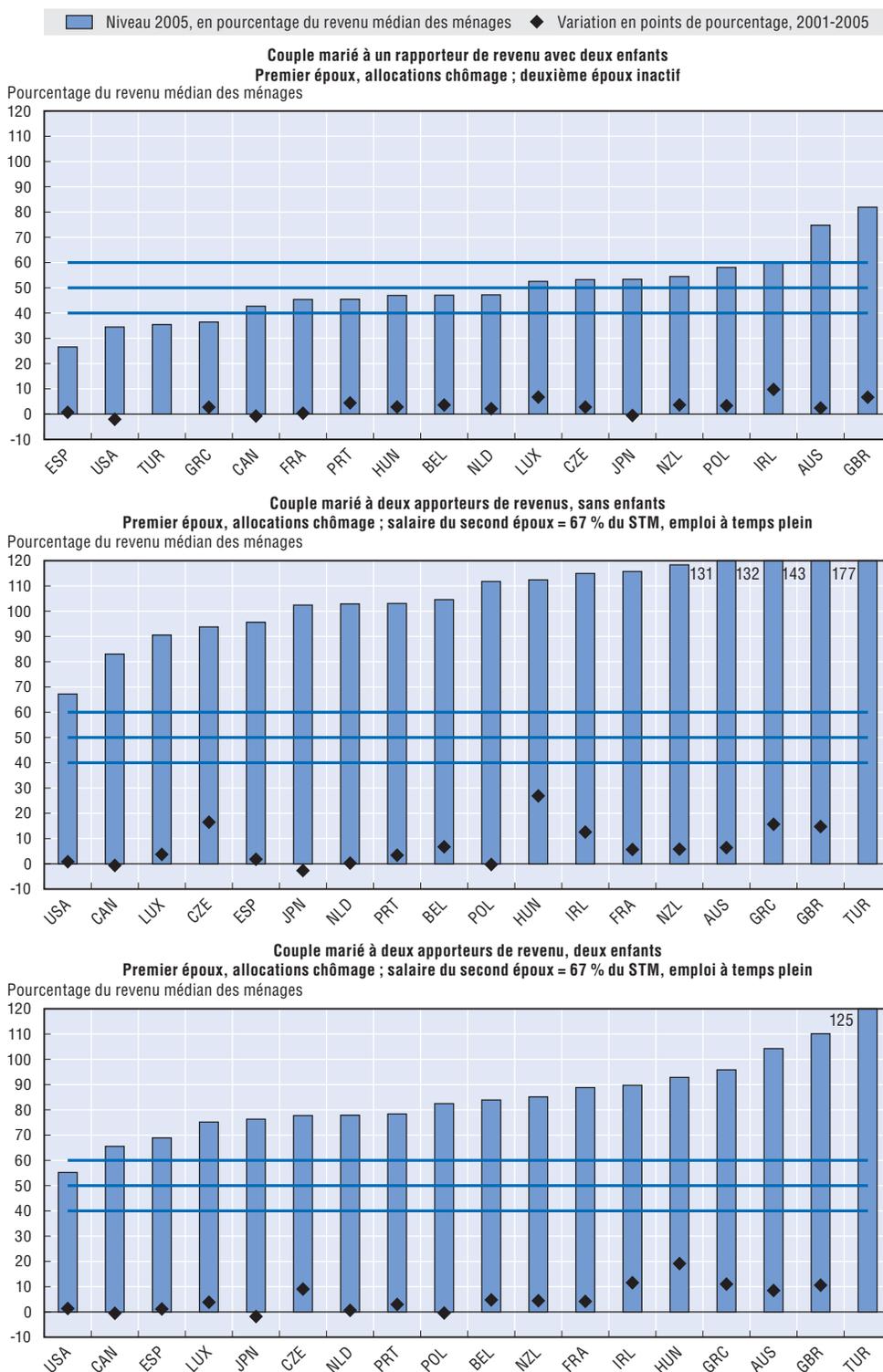
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171143633768>

Note : Seuls sont considérés les pays ayant mis en place un système de salaire minimum légal.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE et calculs effectués sur la base de Förster et Mira d'Ercole (2005).

Graphique 2.5. Revenus nets des employés à plein-temps percevant le salaire minimum, 2005 (suite)

En pourcentage du revenu médian des ménages et variations en points de pourcentage, 2001-2005



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171143633768>

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/>

Note : Seuls sont considérés les pays ayant mis en place un système de salaire minimum légal.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE et calculs effectués sur la base de Förster et Mira d'Ercole (2005).

requis pour atteindre le seuil de pauvreté sont relativement faibles, les personnes percevant le salaire minimum ont également des revenus nets supérieurs au seuil de pauvreté. C'est le cas, par exemple, en Australie, en France, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni alors que l'on observe le schéma inverse aux États-Unis et, dans une moindre mesure, en Espagne. Il existe toutefois des exceptions à ce schéma général du fait des variations du salaire minimum d'un pays à l'autre. En Irlande, par exemple, les bénéficiaires de l'aide sociale doivent avoir des gains relativement élevés pour échapper à la pauvreté, mais un salaire minimum légal plus élevé est l'assurance que les employés à plein-temps seront moins affectés par le phénomène des travailleurs pauvres que dans d'autres pays. Pour la Hongrie, on observe le schéma inverse dans le cas de célibataires. Alors que la fraction de gains (pourcentage du STM) nécessaire pour échapper à la pauvreté est plus faible qu'en Irlande, le revenu net des employés irlandais travaillant à plein-temps et percevant le salaire minimum est sensiblement plus élevé.

En Espagne et aux États-Unis, les gains des employés à plein-temps percevant le salaire minimum ne suffisent pas à assurer des revenus nets supérieurs au seuil de pauvreté de 40 % pour les célibataires (excepté en Espagne), les parents isolés et les couples mariés à un apporteur de revenus. À l'exception de l'Australie et du Royaume-Uni, les revenus nets des couples mariés à un apporteur de revenus avec ou sans enfants n'atteignent pas le seuil de pauvreté de 60 % du revenu médian. Les revenus nets de parent isolés travaillant et percevant le salaire minimum sont supérieurs à 60 % du revenu médian des ménages que dans cinq pays seulement (Nouvelle-Zélande, Pologne, Irlande, Australie et Royaume-Uni)¹⁰. En général, les revenus de deux parents travaillant (dont l'un, employé à plein-temps, est rémunéré au salaire minimum et l'autre aux deux tiers du STM) sont supérieurs à un seuil de pauvreté égal à 60 % du revenu médian.

La deuxième série du graphique 2.5 montre l'évolution en points de pourcentage des niveaux de revenus nets relatifs de travailleurs percevant le salaire minimum, entre 2001 et 2005. Là encore, il convient de souligner que les valeurs du revenu médian des ménages concernent l'année 2001 et qu'elles sont maintenues constantes jusqu'en 2005. Les variations des revenus nets relatifs de travailleurs rémunérés au salaire minimum peuvent donc être moins favorables si on les compare au seuil de pauvreté actuel. Pour des célibataires et des parents isolés, ces niveaux de revenus relatifs ont augmenté de quelque 4 à 5 points de pourcentage, en moyenne mais ils ont augmenté beaucoup plus en Irlande, au Royaume-Uni et dans les pays d'Europe centrale : République tchèque, Hongrie et Pologne (pour les parents isolés uniquement dans ce dernier pays). Au contraire, les niveaux du salaire minimum net par rapport au revenu médian ont légèrement diminué aux États-Unis, excepté dans le cas de couples à deux apporteurs de revenus.

Notes

1. En Finlande, la réduction d'impôt résultant de l'abattement accordé est présentée comme une prestation liée à l'emploi.
2. Le chapitre 3 examine l'évolution dans le temps des allocations chômage pour les chômeurs de longue durée.
3. On entend par revenu d'un ménage les revenus marchands monétaires actuels de tous les membres du ménage (salaires et revenus du capital), augmentés des transferts sociaux en espèces et diminués de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale. Pour comparer les revenus de ménages de taille différente, il faut établir des revenus équivalents à l'aide de l'échelle

d'équivalence de la racine carrée de la taille du ménage. Pour plus de détails et des indications sur les limitations, se reporter à la discussion de l'annexe 1 dans Förster et Mira d'Ercole (2005).

4. En Australie et en Nouvelle-Zélande, les allocations d'assistance chômage présentées au tableau 1.3 sont considérées ici comme des prestations de dernier recours. Selon la situation de la famille, d'autres types de prestations peuvent dépasser les montants de l'assistance chômage (pour les parents isolés, par exemple). Dans ce cas, nous supposons que les familles reçoivent le montant de prestations le plus élevé auquel elles ont droit.
5. Il convient de souligner que toutes les familles ayant formellement droit à ces prestations de soutien du revenu ne les réclameront pas ou ne les recevront pas. C'est-à-dire qu'il y aura des familles pauvres dont les ressources seront inférieures aux montants de revenus nets calculés ici même si par ailleurs elles ressemblent en tous points aux types de ménages que nous avons choisis. Les indications sur les taux d'utilisation sont encore relativement maigres et ne sont disponibles que pour quelques pays. Une étude récente de Hernanz *et al.* (2004) montre que les estimations pertinentes varient considérablement entre (et à l'intérieur) des pays. En ce qui concerne l'aide sociale, des études plus récentes ont révélé des taux d'utilisation allant de moins de 40 % en Allemagne à plus de 70 % (États-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni).
6. La mesure du revenu de référence (revenu disponible équivalent des ménages) est estimée avant déduction des coûts de logement mais inclut l'allocation de logement.
7. Le seuil de faible revenu de référence de 60 % du revenu disponible équivalent des ménages est communément utilisé par la Commission européenne comme indicateur de référence du risque de pauvreté.
8. OCDE (2007) discute en détail du traitement fiscal du salaire minimum dans les pays de l'OCDE.
9. Les estimations du revenu net des travailleurs rémunérés au salaire minimum incluses dans ce chiffre font référence à des estimations englobant l'allocation de logement.
10. Les revenus nets sont présentés avant déduction des frais de garde d'enfants que les parents isolés travaillant à plein-temps sont susceptibles d'avoir (voir chapitre 4).

Bibliographie

- Förster, M.F. et M. Mira d'Ercole (2005), « Income Distribution and Poverty in OECD Countries in the Second Half of the 1990s », Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations, n° 22, OCDE, Paris (disponible sur www.oecd.org/els/workingpapers).
- Hernanz, V., F. Malherbet et M. Pellizzari (2004), « Take-up of Welfare Benefits in OECD Countries: A Review of the Evidence », Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations, n° 17, OCDE, Paris (disponible sous www.oecd.org/els/workingpapers).
- Immervoll, H., P. Marianna et M. Mira d'Ercole (2004), « Benefit Coverage Rates and Household Typologies: Scope and Limitations of Tax-Benefit Indicators », Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations, n° 20, OCDE, Paris (disponible sous www.oecd.org/els/workingpapers).
- OCDE (2007), *Les impôts sur les salaires: 2005-2006*, OCDE, Paris.

Chapitre 3

Conséquences financières du passage du chômage à l'emploi

Introduction

- 1. Illustration des mécanismes incorporés à la fiscalité et au régime de prestations*
- 2. Maintien des revenus pendant le chômage : taux de remplacement nets*
- 3. Obstacles au retour à l'emploi : inactivité et pièges du chômage*
- 4. Modification du nombre d'heures travaillées ou travail accru : pièges des bas salaires*

Introduction

Les systèmes de prestations qui compensent partiellement la perte de revenu se caractérisent par leur recherche d'un compromis entre protection des revenus et maximisation des gains financiers tirés du travail. Cela est particulièrement évident dans le cas des allocations de chômage. De plus, les prestations sous conditions de ressources, comme l'aide sociale ou les allocations de logement, sont réduites voire retirées lorsque les gains augmentent, ce qui risque de diminuer la rentabilité financière de la prise d'un nouvel emploi ou d'une augmentation du nombre d'heures travaillées. Si les prestations fournissent un revenu pendant le chômage, l'impôt et les cotisations de sécurité sociale peuvent avoir un impact négatif sur l'incitation au travail en réduisant la valeur nette des revenus perçus dans l'emploi. Ce chapitre quantifie cet impact net. Il mesure les différentiels de revenus entre différentes situations au regard de l'emploi afin de déterminer les conséquences financières du passage d'une situation à une autre.

La première section illustre les mécanismes incorporés à la fiscalité et au régime des prestations, en prenant pour exemples les contraintes budgétaires des familles monoparentales pour une sélection de pays de l'OCDE. Les sections qui suivent présentent (et discutent) des indicateurs pour trois types différents de passage d'une situation de non-emploi à une situation d'emploi. La section 2 considère la situation au regard des revenus de personnes perdant leur emploi en prenant comme principal indicateur les *taux de remplacement nets*. Enfin, la section 3 examine le cas de chômeurs reprenant un emploi (à l'aide de la mesure du *taux d'imposition effectif moyen*), et la section 4 analyse, à l'aide du *taux d'imposition effectif marginal*, les conséquences financières d'une modification du nombre d'heures travaillées pour des personnes ayant déjà un emploi.

Les niveaux de revenus absolus, calculés au chapitre précédent, sont nécessaires pour déterminer le niveau de vie de personnes ayant un emploi et de personnes sans emploi ainsi que de leur famille à un moment donné. Toutefois, les gains et les pertes de revenu résultant du passage entre différentes situations au regard de l'emploi, sont d'une importance critique car ils montrent dans quelle mesure la fiscalité et le régime de prestations d'une part sont une assurance contre la perte de revenu et d'autre part maintiennent l'incitation au travail¹.

Les indicateurs présentés ci-dessous sont calculés à l'aide des modèles impôts-prestations de l'OCDE et sont soumis à un certain nombre d'hypothèses et de limitations. Ils sont discutés plus en détail à l'annexe A. Les principales hypothèses sous-jacentes à prendre en compte pour interpréter les résultats sont les suivantes :

- Allocations de chômage: les personnes perdant leur emploi sont supposées avoir droit aux allocations de chômage ce qui, dans la plupart des pays, impose de participer à certaines activités de recherche d'emploi et peut dépendre du caractère involontaire ou non de la perte d'emploi.
- Prestations sous conditions de ressources: lorsque les prestations sous conditions de ressources sont incluses dans les calculs, les personnes sont supposées ne pas avoir de

patrimoine qui les rendrait inéligibles aux prestations. Elles sont supposées, en outre, recevoir toutes les prestations auxquelles elles ont formellement droit (utilisation complète des prestations).

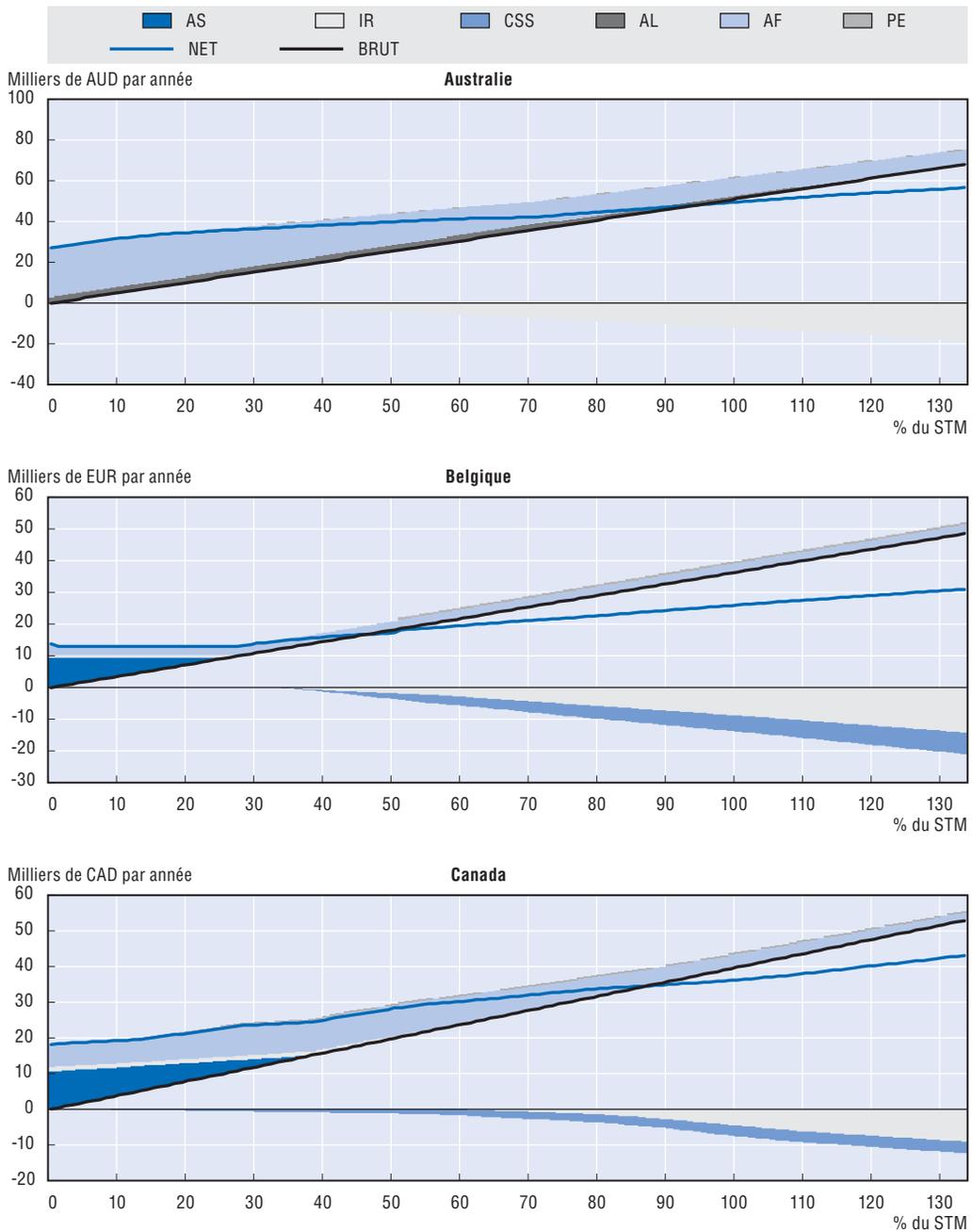
- Tous les calculs concernent le revenu actuel; ils ne prennent donc pas en compte l'incidence de la situation actuelle au regard de l'emploi sur les niveaux de gains ou de prestations futurs.
- Tous les revenus sont avant frais de logement, de garde d'enfants et autres formes d'engagements de dépenses. En conséquence, ils ne reflètent pas l'impact que peuvent avoir sur ce type de dépenses les situations de transition au regard du marché du travail.
- Enfin, tous les indicateurs sont calculés pour un ensemble particulier d'individus dont les caractéristiques, notamment l'âge (quatre et six ans pour les enfants et 40 ans pour les adultes), les antécédents d'emploi (22 ans) ou les frais de logement (20 % du STM), ont été choisies pour illustrer les mécanismes les plus pertinents incorporés au traitement fiscal et au régime de prestations et non pas pour être représentatives à un titre particulier de la population sous-jacente.

1. Illustration des mécanismes incorporés à la fiscalité et au régime de prestations

Dans l'analyse de la situation au regard des revenus nets des employés et des personnes sans emploi, le chapitre 2 ci-avant s'est concentré sur une sélection de niveaux de gains. Pour mieux comprendre les mécanismes de la fiscalité et du régime de prestations, il est toutefois utile d'examiner tout l'éventail des gains possibles. Les graphiques dits de la contrainte budgétaire donnent une vision en profondeur des caractéristiques du traitement fiscal et du régime de prestations. Ces graphes montrent les combinaisons possibles des revenus bruts et nets compte tenu des règles en matière d'impôt et de prestations qui s'appliquent à un type spécifique de ménage. En portant sur un graphique les revenus nets et les diverses composantes des revenus bruts, nous pouvons comparer les transferts nets (prestations moins impôt) d'un type de ménage à l'autre et d'un pays à l'autre. Ces graphes sont également très utiles pour analyser ce qui détermine le revenu net des ménages. Pour ce faire, on décompose le revenu net des ménages pour indiquer séparément l'impact de chaque instrument individuel d'impôt et de prestations.

Le graphique 3.1 présente des exemples de ces graphes pour plusieurs pays. Dans un but d'illustration et afin de fournir des informations complémentaires sur certaines des politiques très récentes mises en œuvre pour rendre le travail financièrement attractif, les résultats sont présentés ici pour des pays ayant des systèmes de prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi (voir également la sous-section h du chapitre 1, p. 50). Les résultats concernent une famille monoparentale avec deux enfants. Tous les résultats sont présentés pour le passage d'une situation de non-emploi à une situation d'emploi dans l'hypothèse où le parent isolé n'a pas perçu d'allocations de chômage alors qu'il était sans emploi. Les ménages à faible revenu bénéficient en revanche de l'aide sociale. La raison de cette hypothèse particulière dans l'exemple ci-dessous est qu'une situation de non-emploi sans droit aux allocations de chômage est extrêmement pertinente pour ce type de ménage. Des antécédents d'emploi peuvent ne pas suffire pour avoir droit en premier lieu aux allocations de chômage ou les personnes peuvent se retrouver en fin de droits du fait de périodes prolongées passées à la maison pour élever les enfants.

Graphique 3.1. Contraintes budgétaires, 2005
Parent isolé avec deux enfants de quatre et six ans dans une sélection de pays¹



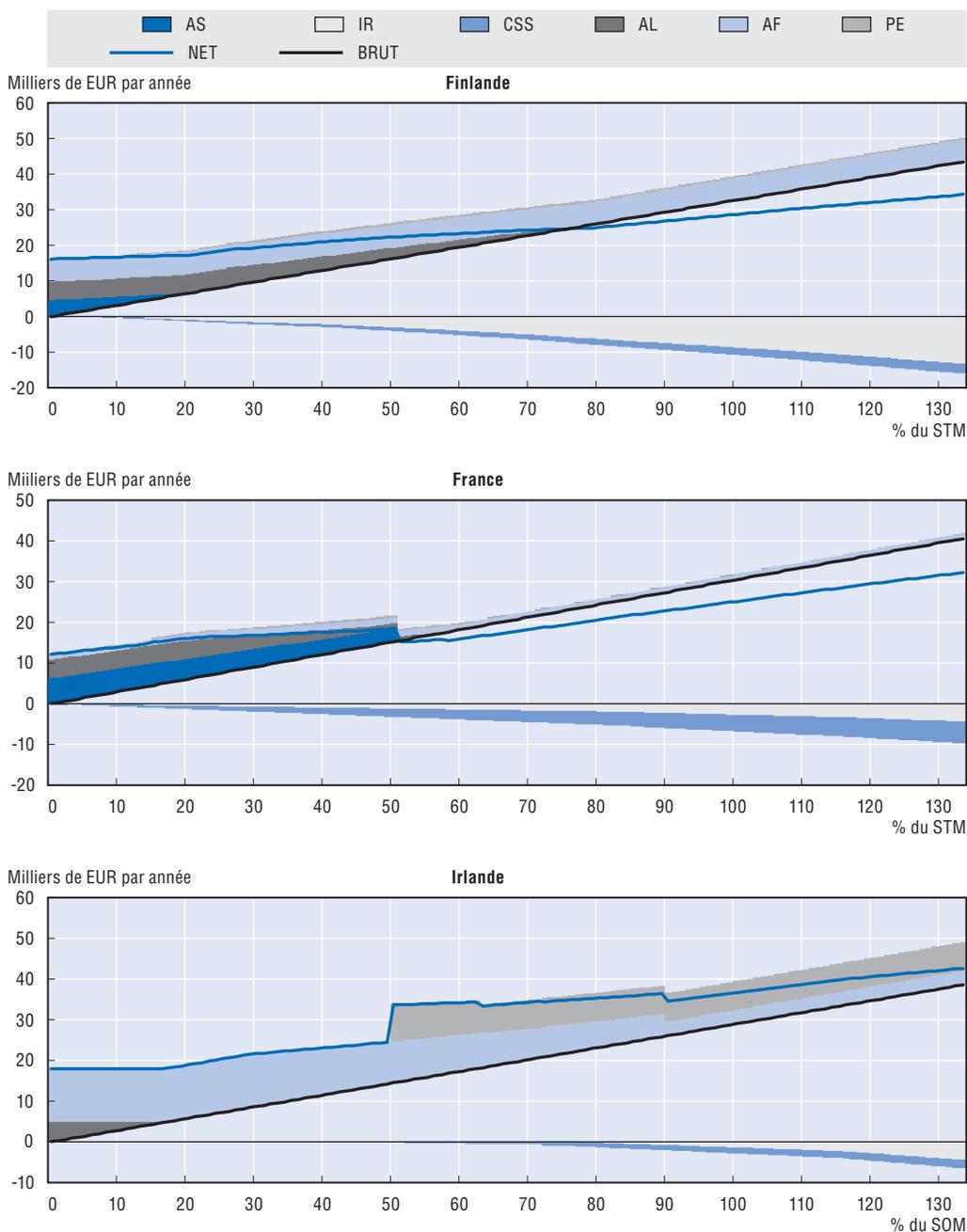
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171146346781>

1. Valeur du salaire du travailleur moyen non disponible pour l'Irlande. Calculs effectués sur la base du SOM.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE (pour l'ensemble complet des contraintes budgétaires pour les différents types de familles aller sur www.oecd.org/els/social/workincentives).

Au graphique 3.1, les contraintes budgétaires sont représentées par des lignes sombres et grasses. Les revenus nets (NET) mais aussi les composantes de ces revenus sont présentés pour des niveaux de revenus bruts (BRUT) s'échelonnant entre 0 et 133 % du salaire du travailleur moyen (STM). De même que pour les calculs présentés à la section 1 du chapitre 2 ci-avant, les taux de salaire sont égaux au salaire horaire du travailleur

Graphique 3.1. Contraintes budgétaires, 2005 (suite)

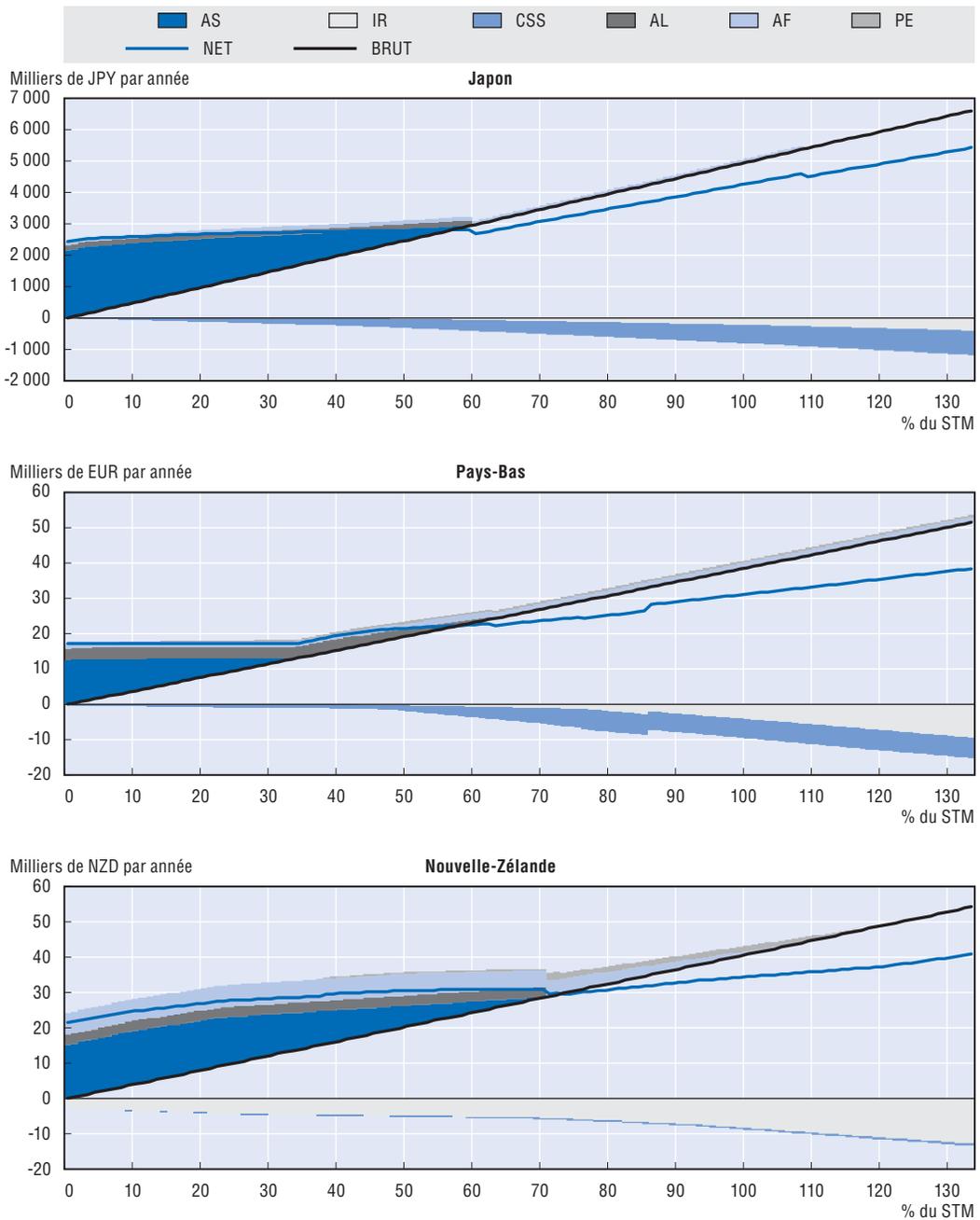
Parent isolé avec deux enfants de quatre et six ans dans une sélection de pays¹StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171146346781>

1. Valeur du salaire du travailleur moyen non disponible pour l'Irlande. Calculs effectués sur la base du SOM.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE (pour l'ensemble complet des contraintes budgétaires pour les différents types de familles aller sur www.oecd.org/els/social/workincentives).

moyen de sorte que les personnes gagnant moins de 100 % du STM sont considérées comme employées à temps partiel². Les revenus nets sont représentés par la somme des recettes brutes et du total des prestations diminuée de l'impôt total. L'aide sociale (AS), les allocations de logement (AL), les allocations familiales (AF) et les prestations liées à l'exercice d'un emploi (PE) sont présentées comme des composantes positives des revenus

Graphique 3.1. Contraintes budgétaires, 2005 (suite)
 Parent isolé avec deux enfants de quatre et six ans dans une sélection de pays¹



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171146346781>

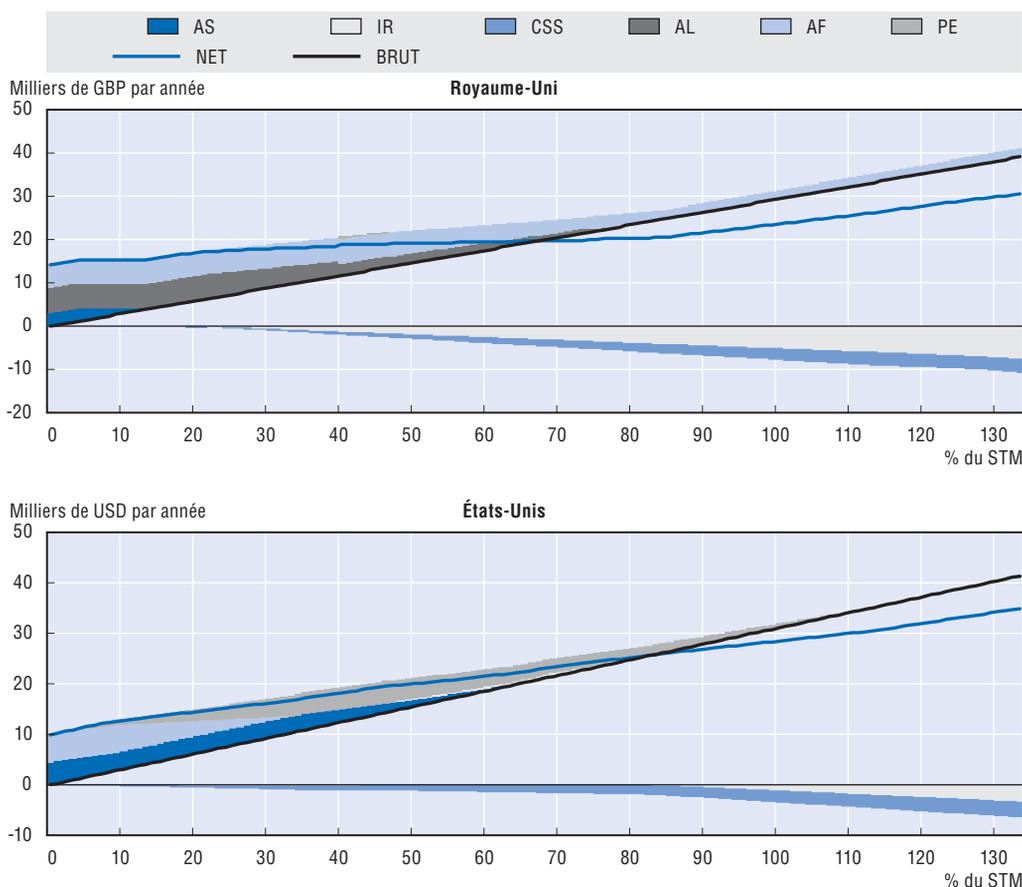
1. Valeur du salaire du travailleur moyen non disponible pour l'Irlande. Calculs effectués sur la base du SOM.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE (pour l'ensemble complet des contraintes budgétaires pour les différents types de familles aller sur www.oecd.org/els/social/workincentives).

au-dessus de l'axe horizontal tandis que le l'impôt sur le revenu (IR) et les propres cotisations de sécurité sociale (CSS) qui diminuent le revenu net sont présentées comme des composantes négatives en dessous de l'axe horizontal.

On peut observer le taux d'absorption des revenus bruts supplémentaires par les effets conjugués de l'impôt et du retrait des prestations en comparant la pente de la contrainte

Graphique 3.1. Contraintes budgétaires, 2005 (suite)

Parent isolé avec deux enfants de quatre et six ans dans une sélection de pays¹StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171146346781>

1. Valeur du salaire du travailleur moyen non disponible pour l'Irlande. Calculs effectués sur la base du SOM.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE (pour l'ensemble complet des contraintes budgétaires pour les différents types de familles aller sur www.oecd.org/els/social/workincentives).

budgétaire à celle de la droite des revenus bruts. Les graphes de la contrainte budgétaire peuvent donc également être utilisés pour illustrer le taux d'imposition effectif marginal (TIEMarginal)³. Si une légère augmentation des revenus bruts n'entraîne aucune variation du revenu net, la droite NET est horizontale, ce qui indique que l'intégralité de l'augmentation des revenus est absorbée par l'augmentation de l'impôt et la baisse des prestations (TIEMarginal = 100 %). Par ailleurs, une contrainte budgétaire parallèle à la droite BRUT indique que l'intégralité du montant des revenus bruts supplémentaires s'ajoute au revenu net (TIEMarginal = 0). Les parties en pente de la ligne NET indiquent des situations dans lesquelles les gains supplémentaires impliquent une chute des revenus nets ce qui correspond à des TIEMarginaux supérieurs à 100 %. La distance entre NET et BRUT indique le poids effectif de la fiscalité. Lorsque NET est supérieur à BRUT, la famille reçoit plus de prestations qu'elle ne paye d'impôt. Lorsque les deux droites se croisent, le montant total des prestations est égal au montant total de l'impôt et le poids effectif de la fiscalité est nul.

Pour tous les pays, la ligne des revenus nets pour les parents isolés est plutôt plate pour des niveaux de revenus bruts faibles : une variation des revenus bruts n'entraîne que des variations très minimes voire nulles du revenu net dues, dans une large mesure, à la

suppression progressive des prestations sous conditions de ressources (aide sociale et allocations de logement). Dans certains pays comme l'Australie, la France ou la Nouvelle-Zélande, les montants non pris en compte peuvent réduire les taux de retrait des prestations et donc augmenter les revenus nets des personnes associant des revenus de prestations sous conditions de ressources et des montants moindres de gains dans l'emploi. Lorsque l'aide sociale et les allocations de logement sont totalement supprimées, les revenus nets augmentent plus rapidement, comme le montre l'accentuation de la pente de la droite NET.

Dans cinq des onze pays présentés (Belgique, Finlande, France, Pays-Bas et Royaume-Uni⁴), les allocations familiales ne sont pas liées au revenu; elles assurent donc un niveau de ressources constant quels que soient les revenus des parents et leur nombre d'heures travaillées⁵. Les autres pays suppriment progressivement les prestations de sorte que, dans certains cas, celles-ci sont déjà sérieusement réduites pour un niveau de salaire moyen. Aux États-Unis, le système des allocations familiales est analogue aux programmes d'aide sociale d'autres pays et seuls en bénéficient les groupes dont les revenus sont les plus faibles.

Pour les parents isolés, les allocations familiales constituent bien souvent une part substantielle du revenu net total. En Australie et en Irlande, par exemple, elles sont la principale source de revenus pour les parents isolés dont les salaires sont inférieurs respectivement à 33 % et 40 % du STM. Dans la plupart des pays (Belgique, Canada, France, Japon, Pays-Bas et Nouvelle-Zélande), l'aide sociale est un élément de revenus important pour les parents isolés ayant de très faibles niveaux de gains.

Habituellement, le profil des prestations liées à l'exercice d'un emploi est l'opposé de celui des prestations de revenu minimum, avec des niveaux de prestations qui augmentent dès lors que le salaire ou le nombre d'heures travaillées dépassent un certain seuil minimum. Ces prestations augmentent donc les revenus nets des personnes désireuses et capables de trouver un emploi. Cependant, dans plusieurs cas, ces prestations sont ciblées sur les revenus modestes de sorte qu'elles sont progressivement supprimées, à un rythme variable, pour les personnes à revenu plus élevé. Alors que les personnes prenant un nouvel emploi peuvent bénéficier d'un accroissement considérable de leurs revenus nets, la réduction des niveaux de prestations à des niveaux de gains plus élevés diminue la rentabilité financière des efforts de travail supplémentaires pour les personnes dont les salaires se situent dans l'intervalle d'élimination progressive (indiqué par un aplatissement plus prononcé des droites NET). C'est le cas en France, par exemple. Toutefois, la décroissance des allocations de logement et des allocations familiales sous conditions de ressources est souvent plus pertinente à cet égard, comme on peut l'observer, par exemple, en Irlande dans l'intervalle 50 % à 66 % du STM et en Finlande en dessous de 80 % du STM.

En Australie, en Belgique, au Canada, en Irlande et aux Pays-Bas, les prestations liées à l'emploi considérées ici ne sont pas liées au revenu; elles sont donc perçues aussi longtemps que sont satisfaits les critères pertinents du nombre d'heures travaillées et de l'entrée dans la vie active. En Australie, au Canada et au Royaume-Uni, elles sont faibles et donc difficilement visibles sur les graphes. Il convient toutefois de noter que, le montant des prestations augmentant dès lors que les gains sont supérieurs à un certain seuil, le supplément de revenu de l'Ontario (Canada) pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants (classé au graphique 3.1 dans les allocations familiales) fonctionne de la même façon que les prestations liées à l'emploi dans d'autres pays. En revanche, au Royaume-Uni, le *Child Tax Credit* qui a partiellement remplacé l'ancien *Working Family Tax Credit* (WFTC) a été inclus dans les allocations familiales au graphique 3.1⁶. En outre,

l'intervalle étroit pour lequel les prestations liées à l'emploi sont accessibles aux parents isolés au Royaume-Uni (entre 40 % et 48 % du STM) résulte de l'hypothèse de taux de rémunération horaire égaux au niveau du STM. Pour les personnes gagnant le salaire minimum, par exemple, ces prestations liées à l'emploi seront plus importantes et accessibles sur un éventail de gains plus large démarrant autour de 14 % du STM.

Plusieurs pays ont mis en place des régimes supplémentaires de prestations liées à l'emploi qui ne sont pas examinés ici. Au Japon, par exemple, il existe une prestation ponctuelle de transition réservée aux allocataires de l'assurance chômage mais dont ne bénéficient pas les personnes percevant l'aide sociale comme dans l'hypothèse du graphique 3.1. La Nouvelle-Zélande a mis en place deux prestations supplémentaires liées au travail et dépendant du revenu, qui ne sont pas accessibles aux personnes dont la rémunération horaire est égale à celle d'un travailleur moyen.

Dans plusieurs cas, l'effet conjugué du retrait d'une ou plusieurs prestations et de la fiscalité entraîne une baisse des revenus nets des parents isolés lorsque leurs gains augmentent (TIEMarginaux supérieurs à 100 %). C'est ce qui se passe, par exemple, en France pour des revenus de 50 % du STM (retrait brutal de l'aide sociale), en Irlande pour des revenus de 62 % du STM (réduction du *Family Income Supplement*) et de 90 % du STM (réduction des allocations familiales), au Japon pour des revenus de 60 % du STM (retrait de l'aide sociale et des allocations de logement) et de 109 % du STM (retrait des allocations familiales), aux Pays-Bas pour des revenus de 62 % du STM (retrait des allocations de logement) et en Nouvelle-Zélande pour des revenus de 71 % (retrait des allocations de logement). Si dans tous les cas en question, les revenus nets augmentent éventuellement lorsque les parents isolés parviennent à accroître leurs gains de manière importante, ces aberrations de la fonction des revenus nets soulignent la nécessité de bien concevoir la fiscalité et le régime des prestations, en particulier lorsque l'un des objectifs de la réforme des politiques est le maintien de l'incitation financière.

2. Maintien des revenus pendant le chômage: taux de remplacement nets

Dans quelle mesure les réglementations nationales en matière de fiscalité et de prestations assurent-elles des revenus adéquats en cas de perte d'emploi? Cette section présente des informations comparatives sur les taux de remplacement nets (TRN) pour les six types de familles présentés au chapitre 2. Avec la durée des prestations, les TRN sont des indicateurs importants de la suffisance des prestations. Ils montrent la proportion des revenus dans l'emploi qui est maintenue pour une personne se retrouvant au chômage. Pour saisir les différences de durée et de profil chronologique des prestations hors emploi, les indicateurs des taux de remplacement sont présentés pour la période initiale de chômage ainsi que pour des périodes de chômage de plus longue durée.

S'agissant d'indicateurs des revenus nets, les TRN saisissent les effets directs de tous les types pertinents d'impôts et de prestations sur les revenus actuels des ménages, comme le montant plus élevé d'impôt payé par les salariés ou les différences d'imposition des prestations d'un pays à l'autre. Étant donné les interactions habituelles entre les prestations reçues et l'impôt payé par les différents membres du ménage, les mesures des TRN présentées ici sont calculées par rapport à l'ensemble du ménage :

$$\text{TRN} = \frac{y_{netHE}}{y_{netDE}} \quad [1]$$

où y_{netHE} (revenu net hors emploi) et y_{netDE} (revenu net dans l'emploi) indiquent le revenu net du ménage avant et après le passage d'un de ses membres d'une situation d'emploi à une situation de chômage.

Le tableau 3.1 indique les TRN pendant la période initiale de chômage (c'est-à-dire après un éventuel délai de carence) pour une personne qui était auparavant employée à plein-temps et rémunérée à 67 %, 100 % et 150 % du STM, respectivement. Comme pour tous les autres indicateurs de la fiscalité et du régime de prestations présentés dans cette publication, les impôts sont calculés dans l'hypothèse où les prestations initiales (en situation de chômage) et les gains (en situation d'emploi) demeurent inchangés pendant toute l'année fiscale.

Les niveaux des TRN pour les bénéficiaires des allocations de chômage varient considérablement d'un pays à l'autre mais également d'un niveau de revenu et d'un type de famille à l'autre. Pour un célibataire qui percevait auparavant le salaire moyen, les TRN oscillent entre moins de 40 % en Irlande, en Australie, en Grèce, en Nouvelle-Zélande et en Turquie et jusqu'à 70 % et plus en Suisse, au Portugal et au Luxembourg.

Dans quelle mesure les niveaux des TRN pour les chômeurs de courte durée sont-ils liés au niveau des gains antérieurs? Étant donné l'inquiétude suscitée par la pauvreté due à la faiblesse des revenus, la plupart des régimes d'allocations de chômage utilisent des planchers et des plafonds de prestations (voir tableau 1.1), ce qui génère des taux de remplacement plus élevés en cas de gains antérieurs moindres. C'est assurément ce qui se passe dans une grande majorité de pays, et en particulier en Belgique, au Danemark et en Suède, où pour des employés gagnant les deux tiers du STM, les TRN sont supérieurs de 20 à 25 points de pourcentage aux TRN d'employés gagnant 100 % du STM (et de 35 à 40 points de pourcentage à ceux d'employés gagnant 150 % du STM). Bien entendu, les TRN sont également moindres pour les personnes à haut salaire dans les pays où les prestations sont versées sous la forme d'un montant fixe qui ne dépend pas des gains antérieurs (Australie, Islande, Irlande, Pologne et Royaume-Uni). En revanche, du fait de la progressivité de l'impôt, les niveaux de gains plus élevés sont taxés plus lourdement ce qui réduit les revenus de l'emploi (le dénominateur dans l'équation [1] ci-dessus) pour les travailleurs à salaire élevé et peut générer des TRN plus élevés pour les individus mieux rémunérés. C'est apparemment ce qui se passe, du moins pour certaines constellations familiales, au Canada, aux États-Unis, en Italie, au Luxembourg, au Portugal, en République slovaque, en République tchèque et en Suisse.

Les comparaisons entre types de familles montrent que les TRN tendent à être plus élevés pour les familles avec enfants dans la mesure où la conjugaison des allocations liées à l'existence d'une famille et des allocations de chômage et autres droits à prestations réduit la perte relative de ressources des ménages. Ce schéma général est observé pour les trois niveaux de revenus, avec seulement quelques exceptions (États-Unis et, dans une moindre mesure, Corée, Portugal, République slovaque et Turquie). Pour les familles avec enfants, les TRN sont sensiblement plus élevés que pour les familles sans enfants en Irlande, en Norvège, en Nouvelle-Zélande et en Pologne. Certaines prestations (par exemple, les allocations familiales) peuvent être accessibles tant en situation d'emploi que hors emploi alors que d'autres (par exemple, les allocations de logement) peuvent être liées au revenu. Dans les deux cas, les versements des prestations augmentent les TRN. En général, l'impact est plus fort pour les parents isolés que pour les couples.

Tableau 3.1. Taux de remplacement nets pour six types de familles : période initiale de chômage, 2005
Différents niveaux de revenus¹

	67 % du STM			100 % du STM			150 % du STM											
	Sans enfants	Deux enfants	Deux enfants	Sans enfants	Deux enfants	Deux enfants	Sans enfants	Deux enfants										
	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire										
Australie	47	41	53	64	77	70	33	29	44	54	65	59	24	21	36	44	53	51
Autriche	55	57	81	70	72	85	55	56	77	67	68	81	43	43	64	52	53	69
Belgique	77	67	81	75	71	83	58	50	69	60	56	72	43	38	57	46	43	61
Canada	65	66	81	70	71	88	63	66	77	77	78	84	44	46	61	59	59	68
Rép. tchèque	56	57	76	63	57	85	50	57	72	68	61	77	50	51	67	59	60	71
Danemark	87	88	93	92	91	95	63	64	75	78	75	79	48	49	63	67	62	66
Finlande	70	81	80	87	85	85	54	65	73	78	76	78	46	51	64	63	60	68
France	75	70	87	83	83	87	67	66	81	67	67	81	68	67	78	68	67	78
Allemagne	60	61	89	78	78	93	60	60	86	70	73	91	58	58	81	65	67	85
Grèce	49	52	67	62	65	71	36	38	57	44	47	59	25	27	46	32	33	48
Hongrie	52	55	76	66	66	80	40	43	67	56	55	71	30	32	56	44	43	61
Islande	68	60	84	82	72	88	51	46	71	67	60	77	37	35	58	53	48	65
Irlande ²	43	68	72	63	70	76	31	49	60	58	59	65	24	36	49	45	45	54
Italie	62	61	82	62	64	86	63	69	79	71	70	82	47	50	65	56	58	68
Japon	66	65	84	69	65	86	54	53	73	54	53	75	46	45	63	46	46	65
Corée ²	54	54	77	55	54	77	48	48	70	49	48	69	34	34	55	34	33	55
Luxembourg	85	83	91	90	90	94	86	84	89	93	89	93	77	76	83	82	79	84
Pays-Bas	70	84	84	84	86	85	65	66	78	70	70	79	51	52	66	55	54	67
Nouvelle-Zélande	54	43	59	76	56	69	38	33	48	63	46	56	27	23	38	48	35	45
Norvège	66	68	83	94	74	86	64	65	79	77	70	81	47	48	65	59	52	67
Pologne	74	77	75	99	69	79	51	53	61	79	56	64	34	36	47	54	40	50
Portugal	77	75	90	86	85	91	82	78	91	81	77	91	88	82	92	86	82	93
Rép. slovaque	61	58	84	60	57	85	64	58	81	63	58	83	66	62	79	65	61	81

Tableau 3.1. Taux de remplacement nets pour six types de familles : période initiale de chômage, 2005 (suite)
Différents niveaux de revenus¹

	67 % du STM			100 % du STM			150 % du STM								
	Sans enfants			Sans enfants			Sans enfants								
	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Couple marié à deux apporteurs de revenus	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Couple marié à deux apporteurs de revenus	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Couple marié à deux apporteurs de revenus						
Espagne	76	75	88	78	77	89	76	75	87	43	43	62	54	54	70
Suède	82	82	91	91	89	92	77	69	79	46	46	64	60	52	66
Suisse	80	81	88	81	82	89	85	85	88	70	68	85	80	79	86
Turquie ²	56	56	78	56	56	78	38	38	63	26	26	50	26	26	50
Royaume-Uni	58	58	60	72	70	65	41	41	49	28	28	39	43	43	44
États-Unis	62	60	82	50	49	87	62	62	78	49	48	64	47	46	67

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171427761236>

1. Période initiale de chômage mais après un délai de carence éventuel. Aucun complément provenant de l'aide sociale n'est supposé accessible en situation d'emploi comme en situation de non-emploi. L'impôt sur le revenu à payer au titre des allocations de chômage est déterminé par rapport aux valeurs annualisées des prestations (c'est-à-dire aux valeurs mensuelles multipliées par 12) même si la durée maximum des prestations est inférieure à 12 mois. Les résultats concernent un adulte de 40 ans ayant travaillé pendant 22 ans. Pour les couples mariés, le pourcentage du STM concerne un seul conjoint; le deuxième conjoint est supposé inactif et ne percevoir aucun revenu dans un couple à un apporteur de revenus ou avoir une rémunération à plein-temps égale à 67 % du STM dans un couple à deux apporteurs de revenus. Les enfants sont supposés âgés de quatre et six ans et ni les allocations de garde d'enfants ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération.

2. Valeur du STM non disponible. Les calculs sont effectués sur la base du SOM.
Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Dans cinq pays, les TRN des parents isolés à faible niveau de gains antérieurs (67 % du STM) sont supérieurs à 90 %, c'est-à-dire que ces personnes sont confrontées à des pertes de revenu net inférieures à 10 % pendant la période initiale de chômage. C'est le cas au Danemark, au Luxembourg, en Norvège, en Pologne et en Suède. Des taux de remplacement de cette importance génèrent à court terme des gains liés au travail très limités. Toutefois, lorsqu'on interprète ces chiffres, il est important non seulement de se focaliser sur les mesures des TRN prises isolément mais également de considérer la situation en termes de revenus avant le passage d'une situation d'emploi à une situation de chômage. Du point de vue de l'adéquation des revenus, les niveaux de maintien du revenu relatif et du revenu absolu sont également pertinents; même avec des taux de remplacement élevés, des ménages peuvent rester en dessous du seuil de pauvreté s'ils ont un emploi peu rémunéré. Le tableau 3.1 montre, par exemple, dans le cas de parents isolés à faibles niveaux de gains que les TRN sont supérieurs à 70 % pendant la période initiale de chômage dans 18 pays de l'OCDE. Parallèlement, la section 3 du chapitre 2 indique que, dans une grande majorité de pays de l'OCDE, des gains supérieurs à 50 % du STM sont exigés pour assurer à la famille un revenu supérieur au seuil de pauvreté. Dans cinq pays, des gains supérieurs à 67 % du STM sont nécessaires⁷. Dans ces pays, le parent isolé considéré ici serait donc exposé à un risque élevé de pauvreté qu'il soit en situation d'emploi ou de chômage. Cela limite la possibilité de réduire les TRN via une réduction des niveaux de prestations hors emploi, et donne à penser que les mesures visant à accroître les revenus nets des parents isolés qui travaillent, par exemple les prestations dans l'emploi ou les mesures fondées sur la fiscalité, ont un rôle important à jouer.

Les TRN comparent le revenu total de la famille dans deux situations de travail différentes d'un membre du ménage. Ils saisissent le degré de protection des revenus assuré par le traitement fiscal et le régime de prestations et par les revenus des autres membres du ménage. En conséquence, pour les couples mariés à deux apporteurs de revenus, les TRN dépendent, dans une large mesure, des revenus liés à l'emploi du deuxième apporteur de revenus (qui sont supposés ici rester de 67 % du STM après la perte de son emploi par l'autre conjoint) en particulier dans les pays où les allocations de chômage sont faibles. Ces cas sont présentés dans les troisièmes colonnes de chacune des parties du tableau 3.1. Dans ce cas, les gains du deuxième apporteur de revenus peuvent avoir une fonction d'assurance et représentent un complément important aux allocations de chômage qui, par elles-mêmes, ne permettraient le maintien que d'une proportion relativement faible des gains dans l'emploi.

Le tableau 3.1, qui considère les revenus de remplacement nets durant la période initiale de chômage après un éventuel délai de carence, ne saisit pas les différences nationales de durée des prestations et/ou l'évolution de leur niveau dans le temps. Les chômeurs de longue durée peuvent continuer à recevoir des prestations d'assurance chômage ou d'assistance chômage, bénéficier de l'aide sociale ou ne recevoir aucune prestation hors emploi. Les TRN après cinq années de chômage sont présentées au tableau 3.2. Les estimations supposent que les personnes peuvent bénéficier de l'aide sociale aussi longtemps qu'elles satisfont aux conditions de revenus pertinentes.

En général, les TRN pour les chômeurs de longue durée sont nettement inférieurs aux TRN de la période initiale de chômage, et cela vaut pour tous les niveaux de gains antérieurs considérés. Il existe toutefois des exceptions. En particulier, les montants de l'aide sociale peuvent être supérieurs aux montants des allocations de chômage si les niveaux de ces prestations sont faibles ou s'ils ne sont pas différenciés en fonction de la

Tableau 3.2. Taux de remplacement nets pour six types de familles : chômage de longue durée, 2005
Différents niveaux de revenus¹

	67 % du STM			100 % du STM			150 % du STM											
	Sans enfants	Deux enfants	Deux enfants	Sans enfants	Deux enfants	Deux enfants	Sans enfants	Deux enfants	Deux enfants									
	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire	Couple marié à un couple marié à deux célibataire									
Australie	47	41	53	64	77	70	33	29	44	54	65	59	24	21	36	44	53	51
Autriche	51	64	51	68	79	64	51	52	43	63	64	63	39	40	36	49	50	53
Belgique	65	67	73	75	71	76	48	50	62	60	56	66	36	38	52	46	43	55
Canada	33	52	55	58	62	68	24	38	45	50	54	58	16	27	36	38	41	47
Rép. tchèque	45	71	53	67	76	70	31	51	44	57	65	59	21	35	34	42	50	47
Danemark	82	78	59	86	92	73	59	57	48	72	77	60	46	44	40	62	64	51
Finlande	65	84	60	74	91	69	47	61	50	62	77	59	35	45	41	48	58	49
France	45	59	53	70	78	53	31	41	44	48	54	44	22	28	35	34	38	35
Allemagne	48	61	60	78	79	65	36	46	51	61	62	56	26	32	41	44	46	45
Grèce	0	0	50	3	3	51	0	0	42	2	2	42	0	0	34	2	2	34
Hongrie	25	47	50	44	60	57	20	37	44	37	50	51	15	27	37	29	39	44
Islande	68	86	84	82	89	88	51	66	71	67	74	77	37	50	58	53	59	65
Irlande ²	72	95	53	67	90	66	52	69	45	61	76	56	40	50	36	47	58	46
Italie	0	0	50	0	0	59	0	0	42	0	0	50	0	0	34	0	0	41
Japon	42	60	51	74	86	54	29	41	41	57	60	44	20	28	33	40	42	34
Corée ²	25	41	50	56	68	50	17	28	41	38	46	41	12	20	32	27	32	32
Luxembourg	59	81	53	71	90	57	43	57	44	53	65	49	32	40	36	42	49	41
Pays-Bas	74	86	49	74	84	51	50	59	39	55	61	42	36	43	32	41	45	34
Nouvelle-Zélande	54	43	59	76	56	69	38	33	48	63	46	56	27	23	38	48	35	45
Norvège	56	79	53	81	99	55	39	56	43	60	73	46	29	41	36	45	55	38
Pologne	42	55	52	66	62	64	28	38	42	52	50	52	19	26	33	36	36	40
Portugal	26	51	51	55	78	54	19	35	43	41	55	45	13	25	34	30	40	37
Rép. slovaque	26	42	50	45	52	54	18	29	41	33	37	45	13	20	33	24	27	36

Tableau 3.2. Taux de remplacement nets pour six types de familles : chômage de longue durée, 2005 (suite)
Différents niveaux de revenus¹

	67 % du STM			100 % du STM			150 % du STM											
	Sans enfants			Sans enfants			Sans enfants											
	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Couple marié à deux apporteurs de revenus	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Couple marié à deux apporteurs de revenus	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Couple marié à deux apporteurs de revenus									
Espagne	33	40	53	50	49	54	23	29	44	36	35	45	16	20	35	25	25	36
Suède	69	87	50	65	95	55	48	60	41	53	70	45	35	44	34	41	53	38
Suisse	71	89	52	82	94	56	48	61	42	60	70	46	33	40	35	41	47	36
Turquie ²	0	0	50	0	0	50	0	0	40	0	0	40	0	0	32	0	0	32
Royaume-Uni	58	69	50	72	79	62	41	49	41	60	67	52	28	33	32	43	48	42
États-Unis	10	17	54	43	48	67	7	12	44	35	40	56	5	8	35	26	30	45

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171445804032>

1. Après impôt et y compris les allocations de chômage, l'aide sociale, les allocations familiales et les allocations de logement au 60^e mois de versement des allocations. Les résultats concernent un adulte de 40 ans ayant travaillé pendant 22 ans. Pour les couples mariés, le pourcentage du STM concerne un seul conjoint; le deuxième conjoint est supposé inactif et ne percevoir aucun revenu dans un couple à un apporteur de revenus ou une rémunération à plein-temps égale à 67 % du STM dans un couple à deux apporteurs de revenus. Les enfants sont âgés de quatre et six ans et ni les allocations de garde d'enfants ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération.

2. Valeur du STM non disponible. Calculs effectués sur la base du SOM.
Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

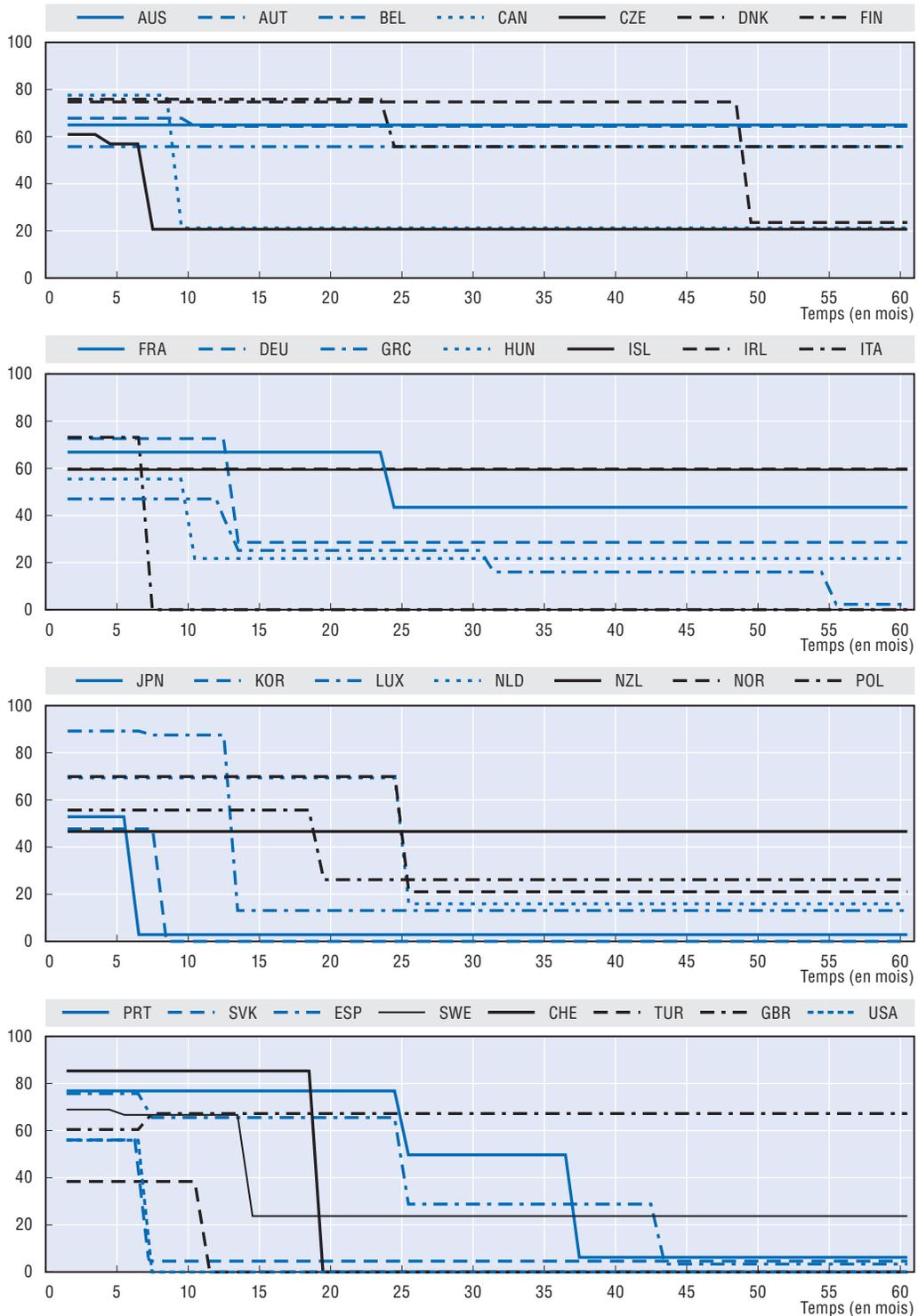
situation de famille ou des besoins. Dans ce cas, les TRN à long terme peuvent être supérieurs aux TRN des chômeurs de courte durée si, comme le suppose le tableau 3.1, les chômeurs de courte durée n'ont pas droit à l'aide sociale (ou n'ont pas demandé à en bénéficier) par exemple parce qu'ils peuvent, dans un premier temps, puiser dans des économies qui ne leur permettent pas de percevoir ces prestations de dernier recours. Dans certains pays où les allocations de chômage sont d'un montant fixe (Irlande, Islande et Royaume-Uni), les bénéficiaires de l'aide sociale sont de fait mieux lotis que les personnes bénéficiant uniquement des allocations de chômage. C'est également le cas dans un petit nombre d'autres pays, en particulier pour les situations de famille avec plusieurs personnes à charge.

La durée maximum des prestations diffère d'un pays à l'autre et, pour les chômeurs de longue durée, les allocations de chômage peuvent être supprimées de multiples façons. Le graphique 3.2 représente les profils chronologiques des TRN sur une période de chômage de cinq ans pour un couple à un apporteur de revenus avec deux enfants. Sans les prestations de l'aide sociale ou des prestations analogues sous conditions de ressources⁸, les TRN chutent de plus de 66 % dans dix des quinze pays de l'OCDE (graphique 3.2a) tandis que les revenus sont beaucoup plus stables sur toute la période de cinq ans pour les personnes ayant droit à l'aide sociale et la recevant (graphique 3.2b), ce qui n'a rien d'étonnant. L'aide sociale peut également accroître le revenu familial pendant la période initiale de chômage. Dans plusieurs pays (par exemple, Finlande, Japon, République slovaque ou Royaume-Uni), ces compléments aux allocations de chômage faibles sont possibles, générant des différences entre les graphiques 3.2a et 3.2b pendant la période initiale de chômage. Mais dans d'autres il n'est pas courant (Belgique, Espagne, Irlande, Pologne ou Suède) voire explicitement interdit (Corée, Danemark ou Hongrie) de cumuler ces deux prestations.

Le regroupement des calculs des TRN pour différents niveaux de gains, situations de famille et durées des prestations permet de déterminer une mesure globale synthétique de la générosité des prestations par rapports aux revenus nets. La mesure en résultant est une simple moyenne des TRN sur 60 mois de chômage, pour deux niveaux de revenus antérieurs (67 % et 100 % du STM) et quatre types de familles (célibataires, parents isolés, couples à un apporteur de revenus avec et sans enfants), pondérés de la même façon. Cet indicateur global ne vise pas à couvrir tous les niveaux de salaires et tous les types de familles existants, et il n'est pas censé prendre en compte la fréquence relative des différents types de familles ou des périodes de chômage⁹. Comme toutes les autres mesures de ce volume, cet indicateur doit être considéré comme un *indicateur de politique* résumant les mécanismes pertinents des dispositions existantes en matière d'impôt et de prestations. Les effets de ces politiques sur les revenus des familles et les résultats en termes de situation au regard du marché du travail dépendront des caractéristiques de la population et des conditions du marché du travail; ils varieront donc dans le temps et différeront d'un pays à l'autre.

Le graphique 3.3 présente cet indicateur séparément pour les personnes au chômage n'ayant pas droit à l'aide sociale (partie A) et pour celles y ayant droit (partie B). Chacune des parties montre également l'évolution de cet indicateur global entre 2001 et 2005.

En moyenne dans la zone OCDE, la mesure synthétique des taux de remplacement nets était de 37 % en 2005 si l'on considère uniquement les allocations de chômage mais elle était supérieure de près de 20 points (56 %) lorsque le chômeur réunissait également

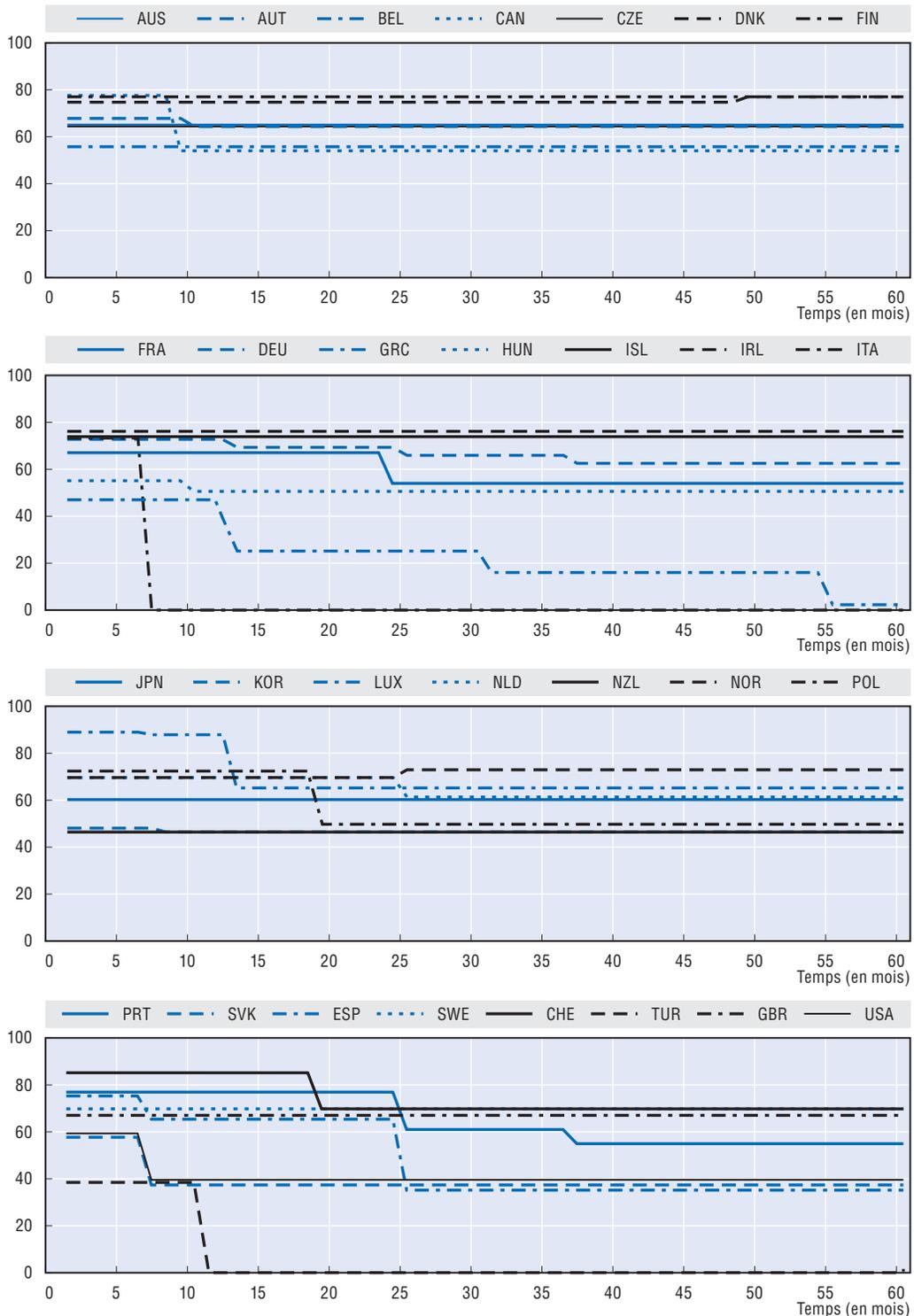
Graphique 3.2. **Taux de remplacement nets sur une période de cinq ans, 2005**Partie A. Pas de droits à l'aide sociale, couple marié à un apporteur de revenus avec deux enfants, en pourcentage¹StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171153345874>

1. Le mois 1 se rapporte au premier mois de réception des prestations, c'est-à-dire après un éventuel délai de carence. Les gains antérieurs perçus du travail sont égaux au STM (SOM en Irlande, Corée et Turquie). Les enfants sont âgés de quatre et six ans. Ni les allocations de garde d'enfants, ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Graphique 3.2. **Taux de remplacement nets sur une période de cinq ans, 2005 (suite)**

Partie B. Avec l'aide sociale éventuellement, couple marié à un apporteur de revenus avec deux enfants, en pourcentage¹

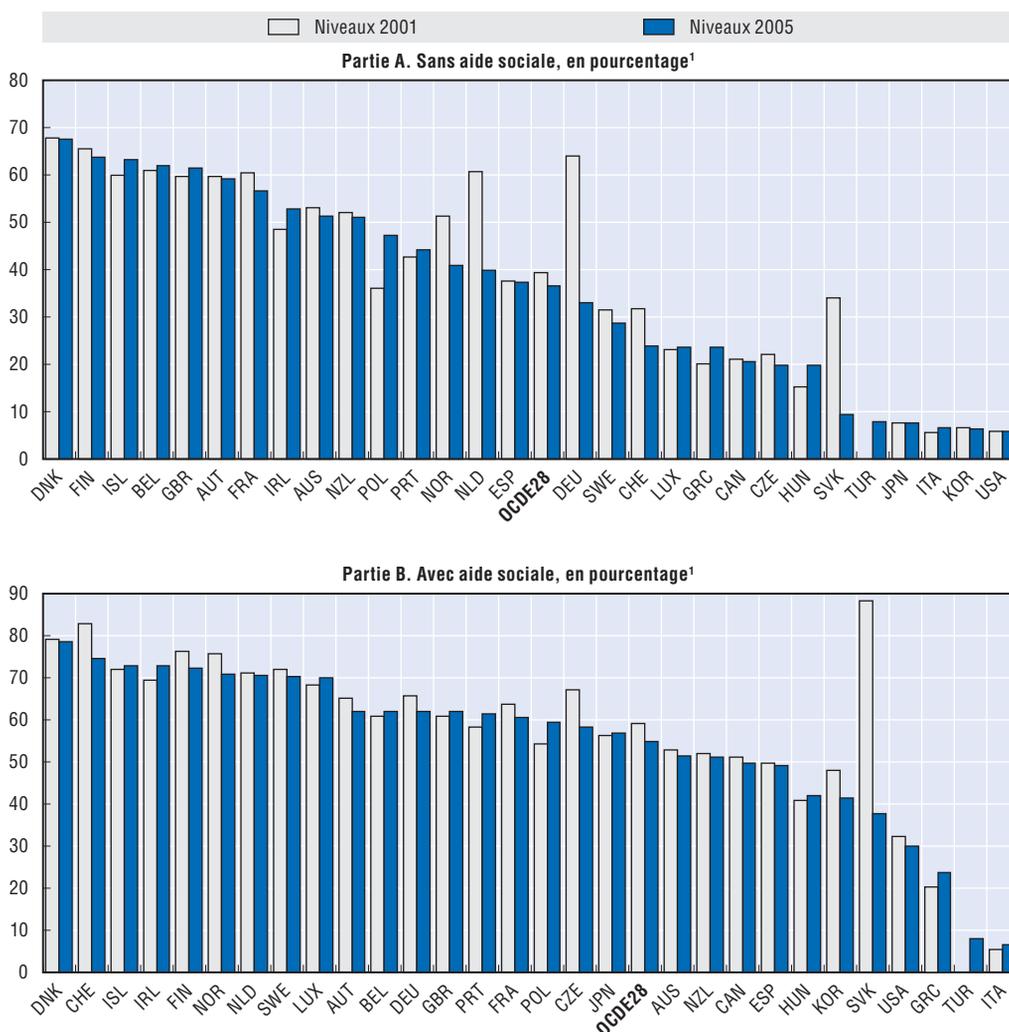


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171153345874>

1. Le mois 1 se rapporte au premier mois de réception des prestations, c'est-à-dire après un éventuel délai de carence. Les gains antérieurs perçus du travail sont égaux au STM (SOM en Irlande, Corée et Turquie). Les enfants sont âgés de quatre et six ans. Ni les allocations de garde d'enfants, ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Graphique 3.3. **Moyenne des taux de remplacement nets sur une période de 60 mois pour quatre types de familles et deux niveaux de revenus, 2001 et 2005**



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171216567478>

1. Moyennes non pondérées sur une période de chômage de 60 mois pour des niveaux de revenus de 67 % et 100 % du STM (SOM dans le cas de l'Irlande, de la Corée et de la Turquie) et quatre types de familles (célibataires, parents isolés, couples à un apporteur de revenus avec et sans enfants). L'impôt sur le revenu à payer au titre des allocations de chômage est déterminé par rapport aux valeurs annualisées des prestations (c'est-à-dire aux valeurs mensuelles multipliées par 12) même si la durée maximum des prestations est inférieure à 12 mois. Pour les couples mariés, le pourcentage du STM concerne un seul conjoint; le deuxième conjoint est supposé inactif et ne percevoir aucun revenu. Les enfants sont âgés de quatre et six ans et ni les allocations de garde d'enfants ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération. La Turquie n'est pas prise en compte dans la moyenne de la zone OCDE.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

les conditions requises pour bénéficier de l'aide sociale et des prestations connexes accessibles pendant la durée du chômage. Dans les deux scénarios, le Danemark affiche les valeurs de TRN les plus élevées (68 % et 79 %, respectivement). L'indicateur synthétique du TRN, qui inclut les prestations de type aide sociale, est également élevé (supérieur à 70 %) en Finlande, en Irlande, en Islande, au Luxembourg, en Norvège, aux Pays-Bas, en Suède et en Suisse. C'est dans les pays où les prestations minimums (filet de sécurité) pour les chômeurs de longue durée sont très faibles voire inexistantes (États-Unis, Grèce, Italie, Turquie) que cet indicateur est le plus bas (inférieur à 30 %).

Dans une grande majorité de pays, cette mesure globale ne s'est guère développée entre 2001 et 2005 (variations inférieures à 2 points de pourcentage); dans les autres pays, l'impression générale est une baisse des TRN. De fait, lorsqu'on compare la moyenne des TRN dans l'hypothèse d'admissibilité à toutes les prestations de l'aide sociale, dix pays ont enregistré des baisses, parfois importantes, alors que quatre pays seulement ont enregistré des augmentations modestes.

En Allemagne, en Norvège et aux Pays-Bas, la mesure synthétique des TRN pour les bénéficiaires des allocations de chômage (mais pas de l'aide sociale) a chuté respectivement de 30, 20 et 10 points de pourcentage. En Norvège, cette baisse a été due au raccourcissement de la durée des allocations de chômage, qui est passée de trois à deux ans. Aux Pays-Bas, la prestation qui prenait la suite des allocations de chômage ordinaires liées aux gains antérieurs a été abolie en 2004. En Allemagne, les mesures prises dans le cadre de la réforme « Hartz IV » (voir chapitre 5) ont entraîné des taux de remplacement moindres pour les personnes à haut revenu. Toutefois, dans les trois pays, la mesure globale du TRN englobant tous les types de prestations de l'aide sociale a beaucoup moins diminué. C'est une indication de l'importance de la prise en compte conjointe des allocations de chômage et autres prestations hors emploi dans la conception et l'évaluation des réformes des politiques dans ce domaine. En revanche, la République slovaque a enregistré une baisse considérable des mesures globales du TRN dans les deux scénarios. Cette baisse est due aux réformes structurelles des systèmes de prestations en 2003 et en 2004 (voir chapitre 5).

La Pologne est le seul pays dans lequel la mesure globale des taux de remplacement a considérablement augmenté : plus 11 points de pourcentage si l'on considère uniquement les allocations de chômage et 5 points de pourcentage si l'on prend en compte les prestations de l'aide sociale. Ce changement est dû intégralement à l'introduction d'un complément aux allocations familiales pour les parents isolés en 2004 (voir également le tableau 3.3 ci-dessous). Le chapitre 5 discute plus en détail les réformes récentes intervenues dans les pays de l'OCDE.

Pour permettre aux lecteurs de construire des indices globaux de la générosité en appliquant différents coefficients de pondération pour différentes situations de famille, le tableau 3.3 présente la mesure globale du TRN séparément pour les quatre types de famille. Les TRN tendent à augmenter avec la taille de la famille et la présence d'enfants. Ce schéma est toutefois plus prononcé en Australie, au Canada, aux États-Unis, en Hongrie, en Norvège, en Pologne et en République tchèque, tandis qu'on observe moins de différences dans plusieurs pays d'Europe continentale.

Les éditions précédentes de *Prestations et salaires* et les études réalisées dans le sillage de *l'Étude de l'OCDE sur l'emploi* utilisaient une mesure résumée des droits à prestations conceptuellement différente puisqu'elle reposait sur les taux de remplacement bruts plutôt que sur les taux de remplacement nets. L'encadré 3.1 actualise cette mesure résumée pour l'année 2005. L'encadré 3.2 discute des hypothèses sous-jacentes et des limitations de ce concept.

Tableau 3.3. Moyenne des taux de remplacement nets sur 60 mois de chômage, 2005

Pour quatre types de familles et deux niveaux de revenus (en pourcentage)¹

	Sans aide sociale					Avec aide sociale				
	Sans enfants		Deux enfants		Moyenne globale	Sans enfants		Deux enfants		Moyenne globale
	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenus		Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenus	
Australie	40	35	59	71	51	40	35	59	71	51
Autriche	51	53	65	67	59	52	59	66	72	62
Belgique	59	59	67	63	62	59	59	67	63	62
Canada	11	12	29	30	21	33	48	64	69	54
Rép. tchèque	11	13	30	26	20	39	61	62	70	58
Danemark	61	62	76	72	68	74	74	84	83	79
Finlande	52	61	73	69	64	58	73	73	84	72
France	51	52	62	61	57	51	57	65	69	61
Allemagne	24	25	42	41	33	48	56	71	73	62
Grèce	20	21	27	27	24	20	21	27	27	24
Hongrie	9	10	31	29	20	26	43	44	56	42
Islande	60	53	75	66	63	60	76	75	81	73
Irlande ²	37	59	60	65	55	62	82	63	83	73
Italie	6	6	7	7	7	6	6	7	7	7
Japon	5	5	12	8	8	37	51	65	73	57
Corée ²	6	6	7	6	6	25	36	48	56	41
Luxembourg	17	17	31	30	24	58	73	68	81	70
Pays-Bas	38	38	42	42	40	64	73	70	75	71
Nouvelle-Zélande	46	38	69	51	51	46	38	69	51	51
Norvège	26	27	67	44	41	55	68	76	84	71
Pologne	35	35	81	39	47	41	50	83	63	59
Portugal	40	40	49	47	44	49	58	65	74	61
Rép. slovaque	6	6	13	12	9	26	38	41	46	38
Espagne	36	35	39	39	37	45	46	53	52	49
Suède	15	15	46	39	29	61	73	64	82	70
Suisse	22	23	25	25	24	64	75	75	84	75
Turquie ²	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Royaume-Uni	50	58	66	72	61	50	59	66	73	62
États-Unis	6	6	5	5	6	14	19	41	46	30
Moyenne	29	30	43	40	36	44	52	59	64	55

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171455588726>

1. Moyennes non pondérées sur une période de chômage de 60 mois pour des niveaux de revenus de 67 % et 100 % du STM. L'impôt sur le revenu à payer au titre des allocations de chômage est déterminé par rapport aux valeurs annualisées des prestations (c'est-à-dire aux valeurs mensuelles multipliées par 12) même si la durée maximum des prestations est inférieure à 12 mois. Pour les couples mariés, le pourcentage du STM concerne un seul conjoint; le deuxième conjoint est supposé inactif et ne perçoit aucun revenu. Les enfants sont âgés de quatre et six ans et ni les allocations de garde d'enfants ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération.

2. Valeur du STM non disponible. Calcul effectués sur la base du SOM.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Encadré 3.1. Actualisation de la mesure résumée des droits à prestations de l'OCDE (1961-2005)

Les taux de remplacement bruts (TRB) expriment les niveaux bruts des allocations de chômage en pourcentage des gains bruts antérieurs. Les TRN présentés à la section précédente constituent une mesure plus complète de l'incitation au travail et du maintien des revenus, en particulier pour les comparaisons sur de plus longues périodes. Les TRB sont présentés ici dans le but de maintenir et d'actualiser les séries chronologiques existantes de TRB. Dans le cadre de *l'Étude de l'OCDE sur l'emploi* (OCDE, 1994), un indice résumant les droits bruts (c'est-à-dire avant impôts) aux allocations de chômage par rapport aux gains bruts, a été construit pour les pays de l'OCDE. Cet indice est la moyenne non pondérée de 18 TRB : trois types de ménages (célibataire, conjoint à charge et conjoint travaillant); trois périodes de temps (la première année, la deuxième et la troisième année, la quatrième et la cinquième année de chômage); et deux niveaux de gains (salaire moyen et les deux tiers de ce niveau). La mesure résumée de l'indice de générosité, qui est présentée au tableau 3.4 et au graphique 3.4, est calculée pour toutes les années impaires de la période 1961-2005.

Tableau 3.4. Taux de remplacement bruts pour trois types de familles sur une période de cinq ans, 2005

Moyenne de niveaux de gains égaux aux ⅔ et à 100 % du salaire de l'ouvrier moyen (SOM)

	Première année			Deuxième et troisième années			Quatrième et cinquième années			Moyenne globale
	Célibataire	Avec conjoint à charge	Avec conjoint qui travaille	Célibataire	Avec conjoint à charge	Avec conjoint qui travaille	Célibataire	Avec conjoint à charge	Avec conjoint qui travaille	
Australie	24	43	0	24	43	0	24	43	0	22
Autriche	41	45	33	39	43	1	39	43	1	32
Belgique	46	46	43	39	46	31	39	46	31	41
Canada	35	35	35	0	0	0	0	0	0	12
Rép. tchèque	18	19	18	0	0	0	0	0	0	6
Danemark	63	63	63	63	63	63	32	32	32	49
Finlande	53	53	53	38	38	36	24	24	18	35
France	61	61	61	42	45	28	27	27	0	39
Allemagne	38	44	38	20	35	0	15	27	0	24
Grèce	36	37	36	5	6	0	0	0	0	13
Hongrie	38	38	38	0	0	0	0	0	0	13
Islande	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
Irlande	33	55	33	33	55	4	33	55	0	34
Italie ¹	56	56	56	42	42	42	0	0	0	33
Japon	23	24	22	0	0	0	0	0	0	8
Corée	27	27	27	0	0	0	0	0	0	9
Luxembourg	80	80	80	0	0	0	0	0	0	27
Pays-Bas	70	72	70	35	36	35	0	0	0	35
Nouvelle-Zélande	30	49	0	30	49	0	30	49	0	26
Norvège	62	67	62	37	43	31	0	0	0	34
Pologne	34	34	34	0	0	0	0	0	0	11
Portugal	67	67	67	57	63	34	0	0	0	40
Rép. slovaque	25	25	25	0	0	0	0	0	0	8
Espagne	63	63	63	45	45	30	8	8	0	36
Suède	75	75	75	3	3	3	0	0	0	24
Suisse	75	75	75	24	27	19	0	0	0	33
Turquie	28	28	28	0	0	0	0	0	0	9
Royaume-Uni ²	17	27	9	17	27	0	17	27	0	16
États-Unis ²	30	32	27	6	11	0	6	11	0	13

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/17148227214>

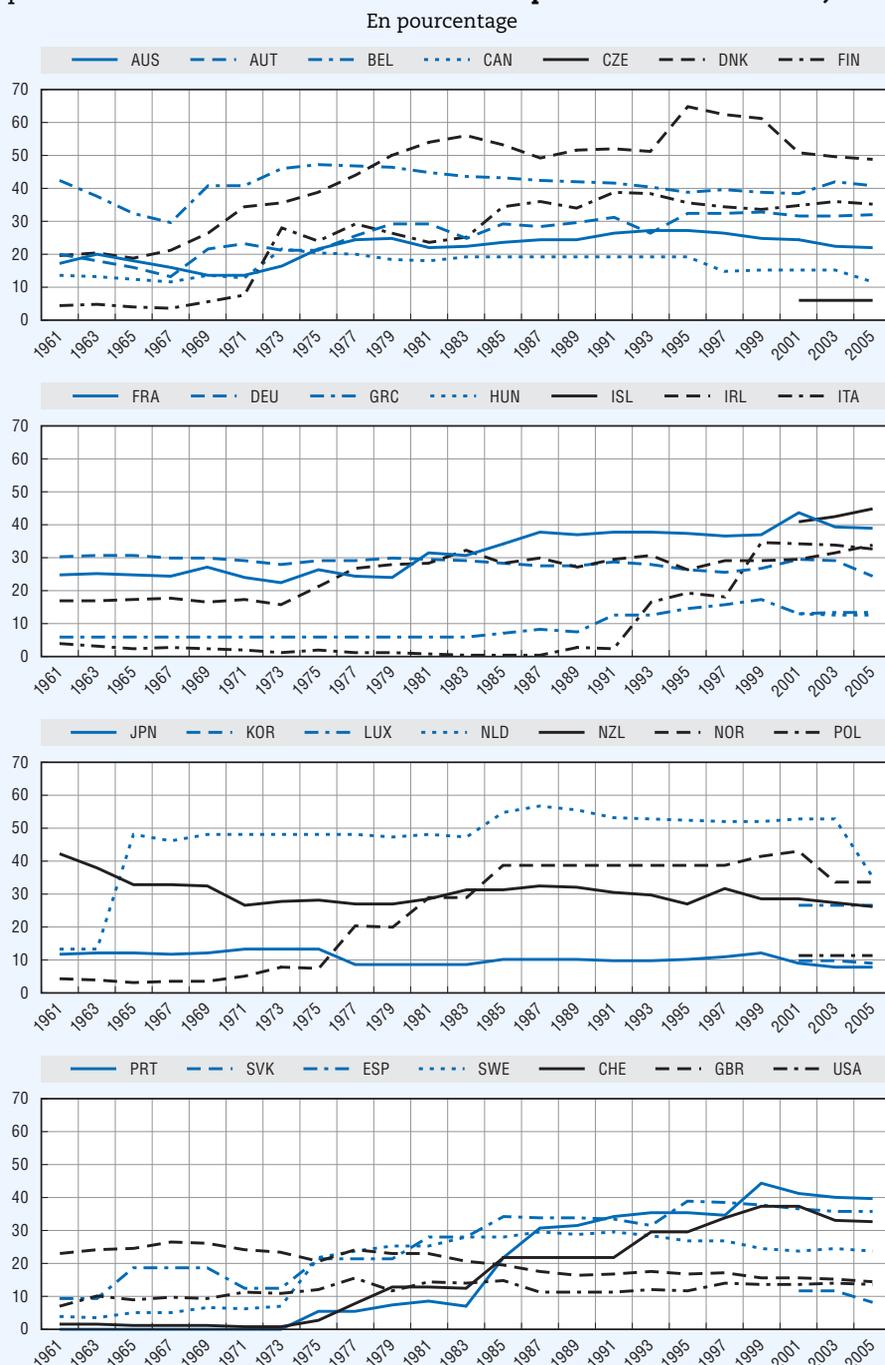
1. En Italie, les chiffres correspondent aux prestations de mobilité.

2. Par souci de cohérence avec la précédente publication (OCDE, 2004, *Prestations et salaires*), l'aide sociale au Royaume-Uni et les Food Stamps aux États-Unis sont inclus.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Encadré 3.1. Actualisation de la mesure résumée des droits à prestations de l'OCDE (1961-2005) (suite)

Graphique 3.4. La mesure résumée des droits à prestations de l'OCDE¹, 1961-2005



1. La mesure résumée de l'OCDE se définit comme la moyenne des taux de remplacement bruts des allocations de chômage pour deux niveaux de gains, trois situations de famille et trois durées du chômage. Pour plus de détails, voir OCDE (1994), *L'Étude de l'OCDE sur l'emploi* (chapitre 8) et Martin, J. (1996), « Indicateurs de taux de remplacement aux fins de comparaisons internationales : note », *Études économiques de l'OCDE*, n° 26. Les données antérieures à 2001 ont été révisées. Les valeurs numériques qui sous-tendent les graphiques de séries chronologiques, incluant des révisions, sont disponibles à l'adresse www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Encadré 3.2. Limitations et hypothèses retenues pour le calcul des TRB

Sauf lorsqu'il existe un droit général à prestations, les prestations de l'aide sociale ne sont généralement pas incluses dans les TRB utilisés pour la construction de cet indice. Lorsqu'elles l'ont été, on a pris des taux typiques d'aide sociale dans la mesure où les droits à prestations peuvent en fait varier selon la région ou selon le schéma de dépenses des ménages. Dans certains pays (Danemark, Finlande et Suède), les cotisations à l'assurance chômage sont volontaires. Dans ce cas, les résultats ont été pondérés par la proportion de la population active couverte par le régime.

En France, pour les années 1975 à 1983, une pondération d'un quart a été appliquée aux taux de remplacement moyens dans les cas qualifiés de licenciement économique (donnant lieu au versement d'une allocation supplémentaire d'attente puis ultérieurement d'allocations spéciales) et une pondération des trois quarts aux taux de remplacement des prestations ordinaires. En Italie, la *Cassa Integrazione Generale* (CIG) n'a pas été prise en compte car les bénéficiaires de ses prestations ne sont habituellement pas classés dans les chômeurs. Toutefois, pour les années 1993 et 1995, la prestation de mobilité versée aux personnes se retrouvant sans emploi à la suite d'un licenciement collectif, est pondérée par le nombre des bénéficiaires. Pour la période 1997 à 2005, les chiffres de l'Italie correspondent aux prestations de mobilité.

Les hypothèses ci-dessus et autres limitations de l'indice sont discutées plus en détail à l'annexe 8.A de *L'Étude de l'OCDE sur l'emploi* (1994). Une ventilation plus détaillée des TRB pour des durées de chômage inférieures à un an est disponible sur Internet à l'adresse www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires.

Relation entre l'indice et les TRN

Les TRB présentés ici diffèrent des TRN sur les points suivants :

- Les TRB sont calculés par rapport au salaire d'un ouvrier moyen du secteur manufacturier (SOM). Tous les autres indicateurs présentés dans ce volume sont calculés sur la base de la mesure plus large du travailleur moyen (voir annexe A).
- L'impôt et les cotisations de sécurité sociale sur les gains et les prestations ne sont pas pris en compte. Si la fiscalité est progressive, l'impôt payé sur les revenus de l'emploi représentera une proportion des revenus supérieure à celle des revenus perçus durant le chômage. La baisse des revenus tirés de l'emploi par rapport aux revenus hors emploi est saisie dans les TRN qui auront alors tendance à être plus élevés que les TRB. En outre, du fait des modifications apportées au traitement fiscal des prestations, la série chronologique des TRB apparaîtra différente de celle des TRN.
- Les types de ménages considérés dans l'indice n'ont pas d'enfant. L'indice ne saisit donc pas les effets des modifications des prestations liées à la famille. L'absence de telles prestations conduira généralement à des TRB inférieurs aux TRN.
- Les allocations de logement ne sont pas incluses. Comme le montrent les résultats des sections 2 et 3, ces prestations peuvent représenter une part importante des revenus pour les ménages n'ayant aucun salaire. Là encore, les TRB seront inférieurs aux TRN.
- Dans la plupart des pays, l'aide sociale n'est pas incluse sauf si elle consiste en une garantie générale du revenu à un niveau déterminé au niveau national. Dans la partie de l'indice reflétant les revenus des années 4 et 5 (et même des années 2 et 3), le revenu des prestations est donc supposé être de zéro dans un grand nombre de pays. Si l'on devait supposer qu'une aide sociale a été accordée, les TRB moyens seraient plus élevés.
- Les prestations dans l'emploi ne sont pas incluses. Dans les pays où elles existent, l'exclusion, pour certains niveaux de gains, tend à réduire les TRN par rapport aux TRB dans la mesure où les revenus du travail sont plus importants lorsque les prestations dans l'emploi sont prises en compte.

3. Obstacles au retour à l'emploi: inactivité et pièges du chômage

Les taux de remplacement nets, tels que discutés à la section précédente, montrent la chute relative des revenus des ménages lorsqu'un des membres perd son emploi. Les TRN sont donc un indicateur approprié de l'adéquation et de la générosité des prestations hors emploi et, plus généralement, de la fiscalité et du régime des prestations. Mais, dans le cas de ménages comptant plusieurs apporteurs de revenus potentiels, le TRN n'est pas un indicateur idéal de l'influence du traitement fiscal et du régime de prestations sur l'incitation à travailler car sa valeur est déterminée dans une large mesure par l'existence d'autres revenus au sein du ménage. Pour une personne qui envisage de prendre un emploi, la question la plus pertinente est de savoir quelle est la partie des gains bruts s'ajoutant au revenu disponible ou, ce qui est équivalent, quelle est la partie effectivement annulée par l'impôt. L'indicateur pertinent pour répondre à cette question est le taux d'imposition effectif moyen (TIEMoyen), qui mesure la diminution des prestations et l'augmentation de l'impôt entraînées par la prise d'un emploi.

Cette mesure peut être utilisée comme indicateur des pièges du chômage lorsqu'on prend un emploi après une période de chômage et d'allocations de chômage, ou des pièges de l'inactivité lorsqu'on prend un emploi après une période d'inactivité (c'est-à-dire sans allocations de chômage). Un TIEMoyen élevé indique que le fait de prendre un emploi génère un gain en termes de revenus nets faible voire nul (voir, par exemple, Carone *et al.*, 2004). Il ne faut pas confondre le TIEMoyen avec des mesures de la charge fiscale effective, qui sont habituellement représentées par un pourcentage des gains bruts pour un employé particulier mais ne sont aucunement liées au passage d'une situation à une autre au regard du marché du travail.

Comparé au TRN, le TIEMoyen est un meilleur indicateur de l'influence du traitement fiscal et du régime de prestations sur l'incitation financière à travailler, car il relie la variation du revenu net du ménage à la variation des revenus bruts lorsqu'on prend un emploi; il n'est donc pas directement affecté par le niveau des gains reçus par les autres membres du ménage. Il se définit par l'équation suivante :

$$TIEMoyen = 1 - \frac{y_{net}}{y_{brut}} = 1 - \frac{y_{netDE} - y_{netHE}}{y_{brutDE} - y_{brutHE}} \quad [2]$$

Comme dans l'équation [1] ci-avant, y_{netDE} et y_{netHE} désignent respectivement le revenu net des ménages en situation d'emploi et en situation de non emploi tandis que y_{brutDE} et y_{brutHE} désignent respectivement les gains bruts des ménages en situation d'emploi et en situation de non emploi (dans ce dernier cas, les gains sont nuls par définition). Le deuxième terme de l'équation représente donc la partie de l'accroissement des gains bruts qui entraîne un accroissement du revenu net du ménage. La partie de l'accroissement des revenus bruts qui est annulée par l'augmentation de l'impôt et la diminution des montants de prestations est donc de un, moins cette fraction. Les gains bruts sont les salaires et rémunérations versés aux salariés avant déduction de l'impôt et de la part salariale des cotisations de sécurité sociale obligatoires¹⁰. Le revenu net est égal au revenu brut plus les prestations reçues moins l'impôt et les propres cotisations obligatoires de sécurité sociale.

Les TIEMoyens pour un passage du chômage à la vie active sont présentés au tableau 3.5¹¹. La partie A présente les indicateurs en résultant pour l'année 2001 et la partie B) présente les indicateurs en résultant pour l'année 2005¹². Comme pour les TRN, les chiffres concernent le passage à la vie active d'un membre du ménage en particulier; autrement dit, dans les ménages composés de plusieurs personnes, la situation au regard de

Tableau 3.5. Taux d'imposition effectifs moyens pour des personnes en situation de chômage de courte durée réintégrant le monde du travail

Partie A. 2001, Différents nombres d'heures travaillées (en pourcentage)¹

	0 >> 1/5			0 >> 1/4			0 >> 1/3			0 >> plein-temps		
	Sans enfants	Deux enfants										
Australie	Célibataire 69	Couple marié à deux apporteurs de revenus 57	Célibataire 69	Couple marié à deux apporteurs de revenus 55	Célibataire 60	Couple marié à deux apporteurs de revenus 51	Célibataire 51	Couple marié à deux apporteurs de revenus 55	Célibataire 45	Couple marié à deux apporteurs de revenus 26	Célibataire 51	Couple marié à deux apporteurs de revenus 67
Autriche	64	70	76	81	83	88	91	92	70	73	69	75
Belgique	94	85	96	84	86	77	77	76	69	70	70	66
Canada	72	72	84	83	89	89	85	73	73	72	78	79
Rép. tchèque	124	139	98	100	81	80	81	63	66	63	73	64
Danemark	77	77	78	78	80	76	78	79	77	78	84	82
Finlande	74	67	73	69	69	65	66	73	79	70	83	85
France	79	77	76	73	76	75	74	75	79	76	77	76
Allemagne	70	91	101	120	88	84	102	95	73	87	80	81
Grèce	16	39	27	16	56	60	48	65	49	42	52	54
Hongrie	101	101	81	79	71	69	64	69	65	64	61	61
Islande	56	60	36	47	68	53	70	58	47	60	66	53
Irlande ²	33	28	16	56	40	40	40	57	41	42	32	54
Italie	126	118	152	160	77	76	77	73	65	65	67	66
Japon	14	19	15	11	68	65	71	63	50	54	50	48
Corée ²	-49	-48	-46	-49	4	4	4	51	38	38	37	38
Luxembourg	84	72	83	76	93	91	87	92	88	86	93	89
Pays-Bas	72	71	71	73	76	72	72	71	76	76	76	77
Nouvelle-Zélande	67	48	53	48	64	47	32	69	47	29	69	53
Norvège	74	74	86	75	74	74	74	83	75	74	81	75
Pologne	105	76	96	98	80	82	63	71	65	54	66	66
Portugal	62	65	81	78	113	111	116	108	82	87	82	80
Rép. slovaque	130	129	102	100	82	86	83	84	65	64	67	66
Espagne	74	72	81	81	74	72	74	81	70	71	79	79
Suède	77	77	77	77	77	77	77	84	77	77	83	79
Suisse	75	71	83	84	77	79	75	84	79	77	86	87
Turquie ²	n.d.	n.d.										
Royaume-Uni	79	66	39	49	68	68	38	51	56	36	54	54
États-Unis	69	69	69	69	77	77	77	57	71	71	64	62

1. Les résultats se rapportent à la situation d'une personne qui vient tout juste de perdre son emploi et perçoit des allocations de chômage (après un délai de carence éventuel) calculées sur la base de gains antérieurs égaux au salaire du travailleur moyen. Les revenus horaires après le retour ultérieur au travail correspondent au niveau du STM de sorte que les revenus totaux d'une personne prenant un emploi à mi-temps sont égaux à la moitié du STM. Aucun complément provenant de l'aide sociale n'est supposé être accessible en situation d'emploi comme en situation de non-emploi. L'impôt dû sur les allocations de chômage est déterminé par rapport aux valeurs annualisées des prestations (c'est-à-dire aux valeurs mensuelles multipliées par 12) même si la durée maximum des prestations est inférieure à 12 mois. Les résultats concernent un adulte de 40 ans ayant travaillé pendant 22 ans. Les enfants sont âgés de quatre et six ans et ni les allocations de garde d'enfants ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération. Pour les couples mariés, le pourcentage du STM concerne un seul conjoint; le deuxième conjoint est supposé inactif et ne percevoir aucun revenu dans un couple à un apporteur de revenus ou une rémunération à plein-temps égale à 67 % du STM dans un couple à deux apporteurs de revenus.

2. Valeur du STM non disponible. Calculs effectués sur la base du SOM.
Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171505468176>

Tableau 3.5. Taux d'imposition effectifs moyens pour des personnes en situation de chômage de courte durée réintégrant le monde du travail (suite)

Partie B. 2005 Différents nombres d'heures travaillées (en pourcentage)¹

	0 >> 1/5		0 >> 1/2		0 >> 3/4		0 >> plein-temps							
	Sans enfants	Deux enfants												
	Célibataire C couple marié à un deux apporteur de revenus de revenus	Parent isolé de revenus de revenus	Célibataire C couple marié à un deux apporteur de revenus de revenus	Parent isolé de revenus de revenus	Célibataire C couple marié à un deux apporteur de revenus de revenus	Parent isolé de revenus de revenus	Célibataire C couple marié à un deux apporteur de revenus de revenus	Parent isolé de revenus de revenus						
Australie	72	61	20	46	67	55	22	49	74	49	44	56	66	45
Autriche	67	67	72	83	78	95	82	101	103	87	82	87	89	76
Belgique	102	85	94	90	85	83	82	88	81	82	75	76	76	69
Canada	75	75	74	62	65	84	85	77	79	94	90	90	88	79
Rép. tchèque	124	131	137	116	114	129	96	85	81	103	78	82	66	69
Danemark	76	76	76	77	80	76	76	79	79	75	75	75	78	77
Finlande	63	86	63	80	80	64	66	83	83	66	64	77	80	72
France	72	69	73	68	68	70	72	71	74	74	70	70	74	76
Allemagne	78	78	105	76	81	103	101	105	105	127	88	84	102	90
Grèce	40	40	16	49	49	16	32	38	38	16	57	60	45	44
Hongrie	95	95	95	95	95	100	72	82	67	75	62	65	65	62
Islande	62	40	63	68	42	69	85	75	85	90	73	59	74	69
Irlande ²	32	54	23	22	61	31	37	53	43	38	41	56	40	45
Italie	144	158	145	180	187	155	106	109	122	109	89	91	89	75
Japon	15	13	18	12	12	18	15	18	13	12	18	67	65	55
Corée ²	-29	-29	-29	-27	-29	-29	18	17	18	18	45	45	45	34
Luxembourg	79	73	69	81	69	69	87	83	80	80	90	88	85	89
Pays-Bas	71	71	68	70	75	66	75	75	73	72	70	70	71	75
Nouvelle-Zélande	60	41	47	48	41	61	64	41	39	56	42	44	35	42
Norvège	74	74	74	86	76	76	74	86	76	76	74	74	74	76
Pologne	104	75	69	75	75	75	98	81	81	81	82	83	65	59
Portugal	42	42	45	42	42	43	68	66	71	66	70	113	116	87
Rép. slovaque	89	89	89	74	74	89	64	63	71	54	53	71	56	79
Espagne	73	70	73	80	80	87	73	70	73	81	80	85	72	81
Suède	74	74	74	82	81	74	74	74	74	82	79	74	74	74
Suisse	75	74	71	81	81	79	76	79	74	83	82	81	79	84
Turquie ²	109	109	109	109	109	109	81	81	81	81	69	69	69	57
Royaume-Uni	79	67	44	61	57	52	78	71	40	67	64	46	38	39
États-Unis	68	66	68	34	30	68	68	66	68	42	40	68	54	72

1. Les résultats se rapportent à la situation d'une personne qui vient tout juste de perdre son emploi et perçoit des allocations de chômage (après un délai de carence éventuelle) calculées sur la base de gains antérieurs égaux au salaire du travailleur moyen. Les revenus horaires après le retour ultérieur au travail correspondent au niveau du STM de sorte que les revenus totaux d'une personne prenant un emploi à mi-temps sont égaux à la moitié du STM. Aucun complément provenant de l'aide sociale n'est supposé être accessible en situation d'emploi comme en situation de non-emploi. L'impôt dû sur les allocations de chômage est déterminé par rapport aux valeurs annualisées des prestations (c'est-à-dire aux valeurs mensuelles multipliées par 12) même si la durée maximum des prestations est inférieure à 12 mois. Les résultats concernent un adulte de 40 ans ayant travaillé pendant 22 ans. Les enfants sont âgés de quatre et six ans et ni les allocations de garde d'enfants ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération. Pour les couples mariés, le pourcentage du STM concerne un seul conjoint; le deuxième conjoint est supposé inactif et ne percevoir aucun revenu dans un couple à un apporteur de revenus ou une rémunération à plein-temps égale à 67 % du STM dans un couple à deux apporteurs de revenus.

2. Valeur du STM non disponible. Calculs effectués sur la base du SOM.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Statlink  <http://dx.doi.org/10.1787/171530675064>

l'emploi des autres personnes est supposée demeurer inchangée. Les calculs supposent que la personne passant à la vie active a perdu récemment son emploi et qu'elle perçoit les montants de prestations du premier mois de chômage c'est-à-dire du mois suivant un éventuel délai de carence. Les prestations sont établies sur la base de l'hypothèse d'un travail antérieur à plein-temps rémunéré au salaire d'un travailleur moyen. Les TIEMoyens de cette personne réintégrant la vie active sont ensuite calculés pour différentes hypothèses quant au nombre d'heures travaillées (d'un emploi à temps à un emploi à plein-temps). Les calculs ne prennent pas en compte l'aide sociale car la personne est supposée ne pas y avoir droit étant donné le peu de temps pendant lequel elle a été au chômage.

Il convient de souligner que les résultats en termes TIEMoyens sont sensibles aux hypothèses ci-dessus. Le fait de supposer que la personne sort non pas d'un chômage de courte durée (« pièges du chômage ») mais d'un chômage de longue durée ou d'une période d'inactivité (« pièges de l'inactivité ») tendra à générer des TIEMoyens moins élevés. Une hypothèse de gains antérieurs inférieurs au STM peut également influencer sur les valeurs du TIEMoyen dans les pays où les allocations de chômage sont liées aux gains et/ou aux niveaux minimums des prestations. Carone *et al.* (2004) ont calculé les indicateurs du « piège du chômage » et du « piège de l'inactivité » qui sont conceptuellement équivalents aux TIEMoyens. Cette étude présente également les résultats pour un certain nombre de modifications différentes de la situation au regard de l'emploi, incluant la réintégration du marché du travail d'un chômeur dont le salaire antérieur était inférieur à la moyenne¹³.

Le tableau 3.5 montre que dans certaines situations (TIEMoyens égaux ou supérieurs à 100 %), il n'est pas rentable de prendre un emploi. C'est le cas bien souvent lorsque la personne prend un emploi moins bien payé ou lorsqu'elle réduit son nombre d'heures travaillées (un tiers ou la moitié du nombre d'heures travaillées antérieurement). En revanche, il n'est pas de pays dans lequel la reprise d'un emploi à plein-temps est associée à des TIEMoyens supérieurs à 90 %. En général, des TIEMoyens supérieurs à la moyenne sont enregistrés en Belgique, en République tchèque, en Allemagne, en Italie, au Luxembourg et en Turquie.

Dans le cas de personnes prenant un emploi à temps partiel, des taux très élevés peuvent les dissuader fortement d'accepter un emploi moins bien rémunéré que leur emploi antérieur ou impliquant un nombre d'heures travaillées moindre. Bien souvent, cela est dû à la suppression totale des allocations de chômage dès lors que le montant des gains ou le nombre d'heures travaillées dépasse un maximum autorisé fixé à un niveau relativement bas (par exemple en Belgique, République tchèque, Italie ou Turquie, voir colonne 11 du tableau 1.1). Il se peut donc que les chômeurs soumis à des TIEMoyens si élevés ne saisiront pas les opportunités d'emploi s'offrant à eux ou qu'ils le feront de manière informelle.

En revanche, plusieurs pays affichent des niveaux de TIEMoyens bien inférieurs, de 50 % voire moins. C'est le cas, par exemple, de l'Australie, la Grèce, l'Irlande, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande, du Portugal, du Royaume-Uni et des États-Unis, selon le type de famille et le nombre d'heures travaillées dans le nouvel emploi. De faibles niveaux de TIEMoyens peuvent se produire dans des contextes différents de politiques incluant :

- de faibles prestations hors emploi ;
- de faibles charges d'impôt et de cotisations pour les employés ;
- des montants non pris en compte généreux, c'est-à-dire la possibilité de combiner les prestations avec un certain niveau de gains. Tout en augmentant l'incitation à travailler pour les personnes à faible revenu, ces montants non pris en compte peuvent générer des TIEMoyens plus élevés jusqu'à la distribution des revenus pour laquelle cette non

prise en compte n'est plus possible. Ils tendent donc à encourager l'incitation à travailler pour les personnes ayant un emploi peu rémunéré au détriment des opportunités d'emploi mieux rémunéré ;

- des prestations qui viennent en complément des gains dans l'emploi pour les personnes ayant un niveau de rémunération particulier ou travaillant plus d'un nombre d'heures minimum. En introduisant des revenus minimums ou des seuils de nombre d'heures travaillées, on peut cibler ces prestations sur des groupes pour lesquels les opportunités de travail et les incitations financières au travail sont particulièrement maigres.

Ainsi, plusieurs pays (par exemple, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis et la Suède) suppriment les allocations de chômage de manière plus progressive ou ne prennent pas en compte un certain niveau de gains ou de revenus du travail ou un certain nombre d'heures travaillées (par exemple, l'Autriche, la Finlande, l'Allemagne, la Corée et le Portugal). Il peut en résulter des TIEMoyens moindres pour les personnes prenant un emploi peu rémunéré ou à temps partiel. En Suisse, les allocations de chômage sont calculées au pro rata de la différence entre les gains antérieurs et les gains actuels, ce qui permet aux allocataires d'améliorer leur situation en termes de revenus en acceptant des emplois temporaires moins bien payés que leur emploi antérieur. En Corée et au Japon, les chômeurs qui trouvent un emploi régulier avant d'arriver en fin de droits peuvent percevoir une partie des prestations résiduelles auxquelles ils auraient eu droit autrement (allocation dite de retour à l'emploi qui opère comme un type de prestation liée à l'emploi). Cette mesure incite les chômeurs à reprendre un emploi et à le faire le plus tôt possible, le montant de l'allocation dépendant de la durée de versement des prestations restant à courir. En Corée, la combinaison des montants non pris en compte et du taux uniforme des prestations liées à l'emploi aboutit même à des TIEMoyens négatifs pour les personnes prenant un travail à temps partiel ou moins bien payé ; autrement dit, la rémunération nette de la prise d'un emploi est supérieure aux gains bruts. Dans d'autres pays, (par exemple, en Australie, en Irlande, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni), les personnes en droit de percevoir des prestations subordonnées à l'emploi ont également des TIEMoyens plus faibles.

Les TIEMoyens tendent également à être faibles dans les pays où les revenus hors emploi sont comparativement faibles. C'est le cas, par exemple, en Australie, en Grèce, en Hongrie, en Nouvelle-Zélande, en Turquie et au Royaume-Uni (voir graphique 2.2). Toutefois, comme le montre le chapitre 2 et 4, cela peut entraîner des risques plus grands de pauvreté pour les personnes sans emploi et leur famille.

En comparant les types de familles, le tableau 3.5 montre que, dans certains pays (par exemple en Belgique et en Allemagne), les personnes sans emploi dont le conjoint travaille ont des TIEMoyens plus élevés que les personnes sans emploi dont le conjoint est inactif. Pour les apporteurs potentiels d'un deuxième revenu, les obstacles à la prise d'un emploi peuvent être particulièrement importants dans les pays où les revenus des époux sont déclarés conjointement pour la détermination de l'impôt à payer ou des droits à prestations. Dans ce cas, le fait de prendre un emploi non seulement réduit ou suspend les droits aux allocations de chômage mais peut également réduire les prestations reçues ou augmenter l'impôt payé conjointement par le couple ou la famille dans son ensemble. En revanche, en Australie, en Grèce et au Royaume-Uni, les TIEMoyens sont nettement inférieurs pour les chômeurs dont le conjoint travaille. En Australie, cela est dû principalement au fait que les allocations de chômage y sont faibles comparées à la plupart

des autres pays et qu'elles sont sous conditions de ressources. En conséquence, le chômeur dont le conjoint travaille et perçoit une rémunération moyenne ou supérieure, ne perçoit pas en premier lieu des allocations de chômage et n'est donc pas affecté par le retrait des prestations lorsqu'il prend un emploi.

L'observation de l'évolution entre 2001 (partie A du tableau 3.5) et 2005 (partie B) montre que, dans une majorité de pays, les TIEMoyens n'ont guère changé; de façon générale, la variation a été de moins de 5 points de pourcentage. Lorsque des changements importants se sont produits, ils se sont généralement limités aux emplois peu rémunérés (un tiers ou la moitié du salaire moyen). Des augmentations importantes des TIEMoyens ont été enregistrées pour certains types de familles en Autriche, en Belgique, en Allemagne, en Grèce, en Italie, en Corée, en Pologne et au Royaume-Uni. En revanche, les TIEMoyens ont diminué en République tchèque, en Finlande, en France, au Portugal et en République slovaque. L'Italie et la République slovaque sont les seuls pays dans lesquels des changements ont été observés sur tout l'éventail des revenus et pour tous les types de familles.

Les augmentations des TIEMoyens ont été souvent dues au fait que le retrait progressif des allocations de chômage a commencé plus tôt, empêchant de cumuler gains et prestations. En Autriche, l'augmentation a concerné les parents isolés et les couples à un apporteur de revenus avec enfants. S'ajoutant à une augmentation des crédits d'impôt pour les parents sans emploi des familles à faible revenu, elle a entraîné des TIEMoyens supérieurs à 100 % pour ces types de familles lorsque les personnes prennent un emploi à mi-temps. En Belgique et en Allemagne, l'augmentation a concerné tous les types de familles mais uniquement pour les niveaux de gains les plus faibles. En Belgique, l'augmentation résulte d'une réduction du *supplément horaire* des allocations de chômage. En Allemagne, le montant non pris en compte n'a pas changé en valeur absolue mais, étant donnée l'augmentation du salaire moyen en 2005, la fraction des gains bruts non prise en compte avant que les prestations soient réduites est désormais moindre.

D'autres facteurs ont réduit l'incitation financière à travailler depuis 2001. En Grèce, le plafond de gains pour bénéficier des allocations de logement a été abaissé (passant d'environ 35 % à 25 % du salaire moyen pour les ménages à un adulte), ce qui a eu pour effet d'augmenter les TIEMoyens lors de la prise d'un emploi faiblement rémunéré. En Italie, l'un des principaux changements introduits en 2005 a concerné le régime ordinaire des allocations de chômage. Les taux de prestations ont été portés de 40 % à 50 % des gains antérieurs dans les six premiers mois. En Corée, la valeur relative des prestations dans l'emploi (« allocation de retour à l'emploi ») a diminué parallèlement à la valeur relative des allocations de chômage. Ce dernier changement implique effectivement des TIEMoyens plus élevés en 2005, dans la mesure où les gains peuvent être cumulés avec les allocations de chômage (jusqu'à environ 50 % du STM), mais des TIEMoyens moins élevés pour les niveaux de gains supérieurs à ce niveau de référence. En Pologne, les TIEMoyens n'ont augmenté que pour les parents isolés prenant un emploi à temps partiel ou à plein-temps. Cela tient à la nouvelle allocation dont bénéficient les parents isolés qu'ils aient ou non un emploi. Cette nouvelle allocation est retirée plus tôt (environ 60 % du STM) que dans l'ancien système d'allocations familiales certes plus faibles mais qui n'étaient retirées que pour des gains égaux à 140 % du STM. De même, au Royaume-Uni, des allocations familiales d'un montant plus élevé, augmentant les revenus dans l'emploi comme hors emploi, ont eu pour effet de majorer les TIEMoyens des parents isolés et des couples à un apporteur de revenus avec enfants.

C'est au Portugal et en République slovaque que les réductions des TIEMoyens entre 2001 et 2005 ont été les plus fortes. Au Portugal, les personnes travaillant à temps partiel dont les revenus sont inférieurs au montant des allocations de chômage, ont droit à une prestation égale à la différence entre 1.35 fois les allocations de chômage et le montant des gains tirés de leur travail à temps partiel. Avant 2003, le multiplicateur était de 1.25. En République slovaque, les TIEMoyens ont considérablement baissé sous l'effet d'une combinaison de facteurs: réorganisation des allocations de chômage dans le même sens que d'autres prestations connexes, introduction d'une prestation liée à l'emploi et d'un crédit d'impôt pour enfant et relatif allègement de l'imposition des gains (voir chapitre 5).

En République tchèque, les contribuables ont commencé à avoir droit à un crédit d'impôt pour enfant en 2005, ce qui a augmenté les revenus nets dans l'emploi et donc diminué les TIEMoyens pour les familles avec enfants. En Finlande, l'allocation revenus du travail pour les travailleurs à faible revenu (présentée à la section 1 dans les prestations liées à l'emploi) a été étendue, ce qui a réduit les TIEMoyens, du moins dans certains cas. En France, le poids de la fiscalité pour les travailleurs à bas salaire a été, dans une certaine mesure, allégé.

4. Modification du nombre d'heures travaillées ou travail accru : les pièges des bas salaires

Comme pour les obstacles à l'abandon d'une situation de chômage ou d'inactivité, l'effet conjugué des augmentations d'impôts et du retrait des prestations peut réduire l'incitation financière à travailler davantage ou à augmenter le nombre d'heures travaillées pour ceux qui travaillent déjà. Les taux d'imposition effectifs marginaux (TIEMarginaux) peuvent être utilisés pour mesurer cette désincitation. Pour les groupes à faible revenu, les TIEMarginaux sont des indicateurs utiles du « piège des bas salaires », situation dans laquelle une augmentation des revenus bruts ne génère que des gains de revenus nets très faibles, voire nuls.

Pour faire en sorte qu'il soit financièrement intéressant de travailler, il est essentiel de comprendre et de mesurer la désincitation au travail à laquelle sont confrontés les salariés au même titre que les « pièges du chômage » évoqués à la section précédente. Cette section évalue les TIEMarginaux pour un éventail de modifications du nombre d'heures travaillées. Les TIEMarginaux sont équivalents aux TIEMoyens, sauf qu'ils sont calculés pour le passage d'une situation d'emploi à une autre situation d'emploi plutôt que pour le passage d'une situation de chômage à une situation d'emploi. À l'instar des TIEMoyens, ils sont définis par l'équation suivante :

$$TIEMarginal = 1 - \frac{y_{net}}{y_{brut}} = 1 - \frac{y_{netB} - y_{netA}}{y_{brutB} - y_{brutA}} \quad [3]$$

et mesurent la partie de la variation du revenu brut y_{brut} qui est absorbée ou, dans le cas d'un Δy_{brut} positif, annulée par une modification des montants d'impôts et de prestations. A et B dans le deuxième membre de l'équation désignent deux états différents du marché du travail (niveaux de gains par rapport au STM). D'un point de vue analytique, il peut être souhaitable de calculer les TIEMarginal pour des variations très minimes de y_{brut} . Mais, pour les besoins de cette publication, il est plus utile d'évaluer les TIEMarginaux pour des variations réalistes des gains et, en particulier, du nombre d'heures travaillées que les salariés peuvent considérer lorsqu'ils évaluent l'attractivité relative de différents degrés d'effort de travail. La définition des revenus bruts et des revenus nets est la même que pour

les TIEMoyens indiqués ci-dessus excepté que y_{net} n'inclut pas les allocations de chômage car les individus ne sont pas au chômage.

Comme dans les sections précédentes, les modifications du revenu net sont évaluées pour le ménage considéré comme un tout dans la mesure où les gains bruts supplémentaires d'un individu peuvent avoir un impact sur l'impôt payé et sur les prestations reçues par d'autres membres du ménage. Les résultats pour différents passages d'un nombre d'heures travaillées à un autre sont présentés au tableau 3.6 : passage d'un mi-temps à un plein-temps; passage de 1/3 à 2/3 d'un plein-temps et de 2/3 de temps à un plein-temps¹⁴.

Du fait essentiellement des retraits de prestations à des niveaux de gains très bas, les TIEMarginaux tendent à être plus élevés pour un doublement du nombre d'heures travaillées de 1/3 à 2/3 d'un plein-temps, que pour le passage d'un mi-temps à un plein-temps ou d'un travail à 2/3 de temps à un travail à plein-temps. Des TIEMarginaux supérieurs à 90 % sont observés dans huit pays: Danemark, Finlande, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Pologne et Suède. Ces taux élevés concernent en particulier les couples à un apporteur de revenus qui sont plus susceptibles, pour un niveau de revenus donné, de percevoir des prestations sous conditions de ressources telles que l'aide sociale. Dans de nombreux pays, ces prestations sont retirées à des taux plus élevés lorsque les gains augmentent, ce qui peut réduire sérieusement la rentabilité financière immédiate d'une augmentation du nombre d'heures travaillées. Lorsque les prestations sont retirées sur la base des revenus bruts plutôt que sur la base des revenus nets (Luxembourg, par exemple), l'effet conjugué d'une augmentation des impôts et d'une diminution des prestations peut générer des TIEMarginaux supérieurs à 100 % et donc rendre tout effort de travail supplémentaire non rémunérateur à court terme.

Les TIEMarginaux sont faibles (souvent inférieurs à 20 %) dans les pays où la pression fiscale est faible (Corée, par exemple) ou lorsque le rôle joué par les prestations sous conditions de ressources est moindre (Grèce et Espagne, par exemple). Pour un nombre moindre d'heures travaillées, les TIEMarginaux peuvent également être plus faibles lorsque le paiement de certaines prestations est conditionné à un niveau minimum de revenus du travail ou à un nombre minimum d'heures travaillées. Pour le passage d'un emploi à 1/3 de temps à un emploi à 2/3 de temps, dans le cas de familles avec enfants, c'est évident en Italie, par exemple, où les allocations familiales augmentent avec le nombre de jours travaillés.

Si l'on considère l'évolution des TIEMarginaux entre 2001 et 2005, une poignée seulement de pays ont enregistré des augmentations (Allemagne, Luxembourg et Pologne) ou des diminutions (République tchèque, Norvège et République slovaque) importantes. Là encore, la plupart de ces changements se sont produits pour le passage d'un emploi à 1/3 de temps à un emploi à 2/3 de temps et pour des types particuliers de familles plutôt que pour l'ensemble des situations considérées au tableau 3.6.

Lorsque les TIEMarginaux ont augmenté, cela a été dû bien souvent au fait que depuis 2001 les compléments de l'aide sociale (Luxembourg) ou des allocations familiales (Allemagne et Pologne) sont devenus relativement plus importants pour les groupes à faibles revenus que pour les groupes à revenus élevés. Au contraire, les diminutions des TIEMarginaux ont été souvent dues aux réductions parfois considérables des niveaux relatifs de prestations pour les ménages à faibles et très faibles revenus. Ces diminutions ont concerné les compléments de l'aide sociale et l'allocation de logement pour les couples

Tableau 3.6. Taux d'imposition effectifs marginaux pour les travailleurs à temps partiel
Partie A. 2001, différents passages d'un nombre d'heures travaillées à un autre, en pourcentage¹

	1/3 >> plein-temps						1/2 >> 2/3						2/3 >> plein-temps					
	Sans enfants			Deux enfants			Sans enfants			Deux enfants			Sans enfants			Deux enfants		
	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Couple marié à deux apporteurs de revenus	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenus	Couple marié à deux apporteurs de revenus	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Couple marié à deux apporteurs de revenus	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenus	Couple marié à deux apporteurs de revenus	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Couple marié à deux apporteurs de revenus	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenus	Couple marié à deux apporteurs de revenus
Australie	32	34	32	67	66	39	52	44	28	67	73	54	32	31	32	67	60	31
Autriche	41	43	41	43	47	41	35	51	35	59	79	35	42	42	42	42	42	42
Belgique	56	49	56	56	49	56	56	44	59	55	42	59	57	53	56	57	53	56
Canada	33	34	31	56	57	41	30	42	27	46	54	40	35	36	32	64	65	42
Rép. tchèque	28	38	26	52	47	38	39	66	26	41	79	53	26	39	26	62	41	31
Danemark	51	50	49	67	73	53	84	76	53	81	95	60	54	46	50	67	61	50
Finlande	47	59	43	64	76	43	56	82	35	63	96	35	45	51	45	62	68	45
France	37	27	34	37	36	30	41	40	38	53	53	32	36	29	34	30	28	31
Allemagne	54	46	54	54	54	53	53	50	51	70	66	51	56	50	54	54	50	54
Grèce	26	26	26	23	23	25	18	18	18	16	16	18	29	29	29	27	27	27
Hongrie	50	51	50	51	51	50	42	42	39	28	64	39	54	54	54	54	54	54
Islande	38	35	39	46	42	46	34	74	39	44	77	46	38	30	39	46	38	46
Irlande ²	30	35	30	70	48	30	46	74	25	58	75	25	30	29	30	72	40	30
Italie	37	40	37	34	28	43	29	18	36	-4	-1	49	40	47	40	55	52	46
Japon	19	18	19	35	41	18	17	45	17	80	89	24	20	18	20	18	18	18
Corée ²	11	11	11	24	36	11	8	21	8	56	67	8	12	12	12	12	27	12
Luxembourg	39	34	35	21	37	35	43	78	31	46	95	23	42	29	37	25	15	37
Pays-Bas	37	44	37	45	47	38	65	79	40	63	79	40	33	32	33	33	34	34
Nouvelle-Zélande	35	44	22	76	57	22	60	50	22	84	56	35	29	42	22	69	54	22
Norvège	38	44	38	43	55	38	40	80	34	87	105	34	41	36	41	36	36	41
Pologne	34	34	34	53	53	34	65	63	34	41	72	34	34	34	34	56	56	34
Portugal	29	23	27	25	31	28	21	28	23	25	65	23	32	23	29	28	23	30
Rép. slovaque	26	42	24	35	72	31	36	100	23	81	124	33	25	23	25	33	45	25
Espagne	30	25	30	26	23	29	24	13	24	18	16	19	29	28	29	26	24	29
Suède	36	48	36	55	58	36	60	86	35	49	96	35	36	36	36	54	41	36
Suisse	29	53	29	48	67	28	66	97	27	89	113	33	29	31	30	32	36	29
Turquie ²	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Royaume-Uni	35	43	32	71	71	32	58	70	32	63	62	32	32	32	32	61	62	32
États-Unis	29	31	29	50	54	29	34	43	29	52	57	37	29	29	29	47	54	29

1. Les salaires horaires correspondent au niveau du salaire du travailleur moyen (STM) de sorte que les gains totaux d'une personne travaillant à mi-temps seront égaux à 50 % du STM. L'aide sociale et toutes autres prestations sous conditions de ressources sont supposées accessibles sous réserve de satisfaire aux conditions pertinentes de revenus. Les enfants sont âgés de quatre et six ans et ni les allocations de garde d'enfants ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération. Les prestations liées à l'exercice d'un emploi qui dépendent du passage d'une situation de chômage à une situation d'emploi ne sont pas accessibles dans la mesure où la personne modifiant son nombre d'heures travaillées est déjà en situation d'emploi avant ledit changement. Pour les couples mariés, le pourcentage du STM concerne un seul conjoint; le deuxième conjoint est supposé inactif et ne percevoir aucun revenu dans un couple à un apporteur de revenus ou une rémunération à plein-temps égale à 67 % du STM dans un couple à deux apporteurs de revenus.

2. Valeur du STM non disponible. Calcul effectué sur la base du SOM.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171557538866>

Tableau 3.6. Taux d'imposition effectifs marginaux pour les travailleurs à temps partiel (suite)

Partie B. 2005, différents passages d'un nombre d'heures travaillées à un autre, en pourcentage¹

	1/4 >> 1/2						1/2 >> 3/4						3/4 >> plein-temps					
	Sans enfants		Deux enfants		Sans enfants		Deux enfants		Sans enfants		Deux enfants		Sans enfants		Deux enfants			
	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenus	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenus	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenus	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenus	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenus		
Australie	32	33	62	57	41	30	72	76	53	31	31	31	31	54	52	35		
Autriche	45	45	45	45	45	36	41	62	36	45	45	45	45	45	45	45		
Belgique	56	51	56	51	55	57	57	45	58	56	51	55	55	56	51	55		
Canada	34	36	60	60	39	32	39	44	52	34	36	31	64	64	41	41		
Rép. tchèque	28	36	58	43	34	52	26	43	59	29	33	29	62	55	36	36		
Danemark	48	49	60	71	49	82	74	93	60	50	46	43	61	59	43	43		
Finlande	42	58	61	76	42	64	93	100	34	44	44	44	57	64	44	44		
France	39	29	34	33	33	34	35	55	31	35	29	32	24	23	31	31		
Allemagne	54	45	60	58	53	51	58	81	78	51	55	54	54	52	54	54		
Grèce	31	31	25	25	26	17	17	16	17	38	38	38	30	30	30	30		
Hongrie	49	49	47	61	49	31	36	70	31	57	57	57	62	62	57	57		
Islande	41	40	47	45	48	42	42	47	48	41	41	41	47	47	48	48		
Irlande ²	30	44	80	56	30	49	91	74	25	30	24	30	71	52	30	30		
Italie	37	40	34	31	43	35	25	3	49	37	42	37	49	53	39	39		
Japon	21	20	40	45	24	19	52	94	26	21	20	21	20	20	20	20		
Corée ²	12	12	12	30	11	9	20	69	9	14	13	14	11	11	12	12		
Luxembourg	37	44	23	50	33	51	96	110	21	41	25	35	28	19	35	35		
Pays-Bas	39	46	50	51	40	69	81	54	43	34	31	34	37	36	35	35		
Nouvelle-Zélande	36	51	79	66	26	63	50	76	43	30	51	25	70	64	25	25		
Norvège	36	36	36	51	36	38	70	90	31	36	36	36	36	36	36	36		
Pologne	35	53	89	60	37	65	63	81	45	35	35	35	57	58	35	35		
Portugal	29	22	28	37	29	20	33	75	24	32	22	30	32	21	30	30		
Rép. slovaque	30	15	29	15	30	23	33	27	33	30	16	30	29	16	30	30		
Espagne	30	26	26	24	28	25	14	16	20	29	28	29	26	24	29	29		
Suède	35	45	51	54	35	57	82	92	35	35	35	35	49	39	35	35		
Suisse	29	43	31	52	27	56	84	89	39	28	31	29	34	39	28	28		
Turquie ²	33	33	33	33	33	31	31	31	31	33	33	33	33	33	33	33		
Royaume-Uni	35	43	69	72	33	58	69	84	33	33	33	33	59	63	33	33		
États-Unis	29	23	46	47	30	32	37	43	38	29	24	29	46	48	29	29		

1. Les salaires horaires correspondent au niveau du salaire du travailleur moyen (STM) de sorte que les gains totaux d'une personne travaillant à mi-temps seront égaux à 50 % du STM. L'aide sociale et toutes autres prestations sous conditions de ressources sont supposées accessibles sous réserve de satisfaire aux conditions pertinentes de revenus. Les enfants sont âgés de quatre et six ans et ni les allocations de garde d'enfants ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération. Les prestations liées à l'exercice d'un emploi qui dépendent du passage d'une situation de chômage à une situation d'emploi ne sont pas accessibles dans la mesure où la personne modifiant son nombre d'heures travaillées est déjà en situation d'emploi avant ledit changement. Pour les couples mariés, le pourcentage du STM concerne un seul conjoint; le deuxième conjoint est supposé inactif et ne percevoir aucun revenu dans un couple à un apporteur de revenus ou une rémunération à plein-temps égale à 67 % du STM dans un couple à deux apporteurs de revenus.

2. Valeur du STM non disponible. Calcul effectué sur la base du SOM.
Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/1171623742201>

à un apporteur de revenus en République tchèque, les allocations familiales et l'allocation de logement pour les couples à un apporteur de revenus en Norvège et, en particulier, les trois types de prestations pour les célibataires, les parent isolés et les couples à un apporteur de revenus en République slovaque (voir chapitre 5).

Notes

1. Dans ce contexte, il est important de distinguer les incitations des effets incitatifs. Les niveaux d'emploi, les taux de chômage et le nombre total d'heures travaillées ne sont pas déterminés exclusivement par l'importance des prestations et des impôts. La sensibilité effective de l'offre de main d'œuvre à l'évolution du revenu net (et donc des impôts et des prestations) varie d'un pays et d'un groupe de population à l'autre; elle n'est pas étudiée dans le cadre de la présente publication.
2. La variation des gains bruts est le résultat d'une combinaison de changements affectant le nombre d'heures travaillées et la rémunération horaire. Pour des niveaux de gains inférieurs à 100 % du salaire d'un travailleur moyen (STM), nous considérons un salarié dont la rémunération horaire moyenne et le nombre d'heures travaillées s'échelonnent entre zéro (dans le cas de gains nuls) et un plein-temps (gains de 100). Lorsque le salaire est supérieur à 100 % du STM, nous supposons qu'il s'agit d'un emploi à plein-temps de sorte que les gains supplémentaires sont générés par des taux de rémunération horaire plus élevés. L'annexe A fournit des détails complémentaires, notamment une comparaison des niveaux de salaire d'un travailleur moyen et des salaires minimum réglementaires.
3. L'annexe A donne la définition formelle du TIEMarginal et des indicateurs connexes.
4. Au Royaume-Uni, cela ne concerne que les allocations familiales *strictu sensu* décrites au tableau 1.7. Le crédit d'impôt pour enfant, inclus dans les allocations familiales au graphique 3.1, est supprimé de manière progressive lorsque les gains augmentent.
5. Si l'on considère tous les pays de l'OCDE couverts par les modèles impôts-prestations de l'OCDE, cela se produit dans 15 des 29 pays.
6. Lorsqu'on compare avec les résultats des éditions passées de *Prestations et salaires* (OCDE, 2004), pour les années antérieures, il convient de noter que la réforme de 2004 a remplacé le crédit d'impôt accordé aux familles qui travaillent (Working Family Tax Credit - WFTC) par le Working Tax Credit (WTC) et le Child Tax Credit (CTC). Le crédit d'impôt pour enfant a été classé dans les allocations familiales plutôt que dans les prestations dans l'emploi car il n'est subordonné à aucune condition d'emploi.
7. Il s'agit probablement d'estimations de la limite inférieure. Le seuil de pauvreté utilisé est de 60 % du revenu équivalent médian des ménages en 2001, exprimé en prix de 2005. Lorsque les revenus médians ont augmenté plus vite que les prix, l'application d'un seuil faisant référence à la distribution des revenus en 2005 conduirait à identifier un plus grand nombre de pays dans lesquels les gains des parents isolés doivent être supérieurs à 67 % du STM pour que le seuil de pauvreté soit atteint.
8. Le graphique 3.2a, par exemple, suppose également l'absence de droits à l'allocation de chômage II allemande, qui se caractérise par un critère de ressources strict analogue à celui de l'ancien programme de l'aide sociale (mais associé à une focalisation plus forte sur la recherche d'emploi et sur une stratégie d'activation).
9. On trouvera une comparaison internationale des taux de remplacement nets effectuée sur la base de microdonnées relatives à des ménages représentatifs dans Immervoll et O'Donoghue (2003).
10. Étant donné que l'on se concentre sur les revenus courants, les cotisations payées par les employeurs ne sont pas incluses dans y_{brut} (pour une discussion de cette hypothèse, voir l'annexe A). Les différences de taux de cotisation des employeurs n'auront pas d'incidence sur les comparaisons entre pays (sinon *via* une possible influence sur les salaires et donc sur la valeur du STM).
11. Pour la plupart des instruments de la fiscalité et du régime de prestations, le sens du passage n'a aucune importance. Toutefois, certaines prestations liées à l'emploi ne sont accessibles qu'après un passage dans la vie active. Dans ce cas, les prestations sont donc incluses dans y_{netDE} (alors qu'elles ne le sont pas pour les mesures des TRN qui sont calculés pour le passage de la vie active au chômage).

12. Les résultats pour 2001 ne sont pas strictement comparables aux résultats présentés pour la même période dans OCDE (2004), *Prestations et salaires*. Cela est dû principalement à l'abandon du SOM comme salaire moyen de référence au profit du STM (voir encadré A.1 de l'annexe A). Mais également au fait que, pour certains pays, les modèles de calculs pour toutes les années de la période 2001-2005 ont été révisés pour prendre en compte les clarifications reçues des experts nationaux.
13. Une étude récente de Carcillo et Grubb (OCDE, 2006) discute du rôle des réformes des politiques actives du marché du travail dans la lutte contre les pièges de l'inactivité.
14. Les résultats se réfèrent à des passages distincts entre ces états du marché du travail et ne sont pas calculés comme une moyenne (ou médiane) de très petites variations (1 % par exemple) des TIEMarginaux. Ils se réfèrent donc aux TIEMarginaux pour les variations réalistes des gains et du nombre d'heures travaillées que les employés peuvent considérer lorsqu'ils évaluent l'attractivité relative de différents degrés d'effort de travail.

Bibliographie

- Carcillo, S. et D. Grubb (2006), « From Inactivity to Work: The Role of Active Labour Market Policies », Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations n° 36, OCDE, Paris, disponible à l'adresse www.oecd.els/workingpapers.
- Carone, G., et al. (2004), « Indicators of Unemployment and Low-Wage Traps (Marginal Effective Tax Rates on Employment Incomes) », Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations n° 18, OCDE, Paris, disponible à l'adresse www.oecd.els/workingpapers (également publié sous le titre *European Economy Economic Papers*, n° 197, Direction générale des affaires économiques et financières, Commission européenne, Bruxelles).
- Immervoll, H. et C. O'Donoghue (2003), « Employment Transitions in 13 European Countries. Levels, Distributions and Determining Factors of Net Replacement Rates », CESifo Working Paper, n° 1091, CESifo, Munich.
- OCDE (2004), *Prestations et salaires : les indicateurs de l'OCDE*, OCDE, Paris.

Chapitre 4

Les parents peuvent-ils se permettre de travailler? Coût de la garde des enfants, impôts et prestations, et incitations en faveur du travail

Introduction

1. *Recours à des services de garde payants*
2. *Quantification du coût net de la garde des enfants*
 - a) *Tarifs pratiqués par les structures d'accueil*
 - b) *Prestations et avantages fiscaux au titre de la garde des enfants*
 - c) *Bilan : dépenses à la charge des parents*
3. *Rentabilité du travail : que reste-t-il aux parents une fois qu'ils ont payé la garde de leurs enfants?*
 - a) *Coût de la garde des enfants et incitations en faveur du travail*
 - b) *Potentiel de gain après des interruptions de carrière liées à l'éducation des enfants*

Introduction

Les parents s'efforcent, de multiples façons, d'assurer le bien-être de leurs enfants et de la famille dans son ensemble. Si la plupart des parents sont confrontés, peu ou prou, aux mêmes tâches fondamentales, les stratégies qu'ils adoptent pour y faire face sont très variables et dépendent, en partie, de la situation sociale et économique spécifique du foyer. Le contexte économique dans lequel s'inscrit le comportement des ménages est façonné par les politiques gouvernementales, qui visent des objectifs divers, parfois contradictoires.

Récemment, dans de nombreux pays de l'OCDE, les débats se sont focalisés sur les politiques qui affectent les parents ayant de jeunes enfants¹. Les politiques liées à la garde des enfants ont un rôle central dans ces débats. Les pouvoirs publics accordent aux familles des aides au titre de la garde des enfants – qu'elle soit assurée par les parents ou non – pour diverses raisons, et les objectifs et la nature de ces aides varient considérablement d'un pays à l'autre. Ces objectifs consistent, notamment, à promouvoir le développement et le bien-être de l'enfant²; à encourager la parentalité; à réduire les inégalités entre hommes et femmes; à améliorer les revenus ou à réduire les dépenses des familles défavorisées ou des familles nombreuses; et, dans le cas de l'aide à la garde des enfants par d'autres personnes que les parents, à supprimer les obstacles à l'emploi des femmes et, de façon plus générale, à faciliter l'articulation entre le travail et la vie de famille.

Le fait que les parents parviennent ou non à élever leurs enfants tout en étant actifs sur le marché du travail a des implications majeures pour la conception et le succès des politiques sociales. Ces liens ont reçu beaucoup d'attention dans le contexte de la problématique du vieillissement démographique et de la viabilité financière des régimes de protection sociale actuels, notamment des régimes de santé et de retraite par répartition³. Bien qu'il soit nécessaire d'examiner ces mécanismes dans une perspective macroéconomique pour comprendre les arbitrages auxquels sont confrontés les pouvoirs publics et l'ampleur des défis à venir, une autre évidence – moins souvent commentée – est que l'organisation du travail et de la vie de famille affecte le bien-être des familles individuelles. Fondamentalement, les mesures qui élargissent l'éventail des configurations possibles en matière de travail et de vie de famille sont profitables aux familles. Lorsque ce choix est très limité, le bien-être de la famille (« l'utilité ») en pâtit de plusieurs manières.

Mais quel est l'effet global des politiques menées dans ce domaine du point de vue des familles individuelles? Ce chapitre analyse et compare l'impact d'une série de mesures d'ordre social et fiscal sur le budget des familles qui ont des enfants à faire garder. Il quantifie les coûts de garde directement à la charge des familles dans différents contextes et montre en quoi ces coûts sont influencés par différents types de mesure. L'analyse se fonde sur la notion de *coût pour les parents* (de préférence au *coût de l'offre de services de garde d'enfants*) afin de pouvoir comparer les situations des familles dans des pays n'ayant pas du tout les mêmes types de structure d'accueil. Dans un deuxième temps, on s'appuie sur ces

calculs pour déterminer les conséquences financières des différentes configurations en matière d'emploi et de garde d'enfants. En se concentrant sur la situation des mères d'enfants encore non scolarisés, l'étude se propose d'analyser comment le coût des services de garde, lorsqu'ils sont assurés par d'autres personnes que les parents, affecte les gains associés à l'accès ou au retour à l'emploi. Le coût de la garde des enfants est mis en rapport avec les impôts et les prestations sociales, afin de voir si l'impact combiné des mesures existantes récompense ou au contraire pénalise le travail.

Ce chapitre est organisé comme suit. La section 1 récapitule les données sur le recours aux services de garde d'enfants et examine les déterminants possibles des différences importantes observées entre les pays. La section 2 donne un aperçu général des caractéristiques de l'accueil des enfants dans des structures spécifiques, en présentant des informations détaillées sur les tarifs et prestations, telles que communiquées par les délégués au Groupe de travail de l'OCDE sur la politique sociale. Mettant l'accent sur la situation des parents isolés et des seconds apporteurs de revenu, les auteurs combinent ensuite ces informations pour calculer le coût net de la garde des enfants pour les parents qui travaillent, dans différents cas de figure. Enfin, la section 3 évalue les conséquences des régimes d'imposition et de prestations et des politiques menées en matière de garde d'enfants sur les incitations en faveur du travail, en prenant en compte les coûts de garde liés à l'exercice d'un emploi, s'agissant de parents qui travaillent à plein-temps. Le but est d'identifier les facteurs qui font obstacle à l'emploi des parents, et plus particulièrement des mères, et l'on examine leurs implications dans chaque domaine.

1. Recours à des services de garde payants

Pour une famille, le choix du mode de garde le plus approprié (garde par les parents, garde professionnelle et/ou garde informelle) dépend de l'offre de modes de garde et du coût de chacun. La proportion d'enfants accueillis dans des structures déclarées (mode de garde professionnel) varie énormément d'un pays à l'autre. Pour les enfants de moins de trois ans, les taux de fréquentation vont de moins de 10 % dans plusieurs pays d'Europe centrale, orientale et méridionale à plus de 25 % dans les pays nordiques et la plupart des pays anglophones ainsi qu'en Belgique, en France et aux Pays-Bas (tableau 4.1). Les données, qui ont été recueillies auprès de sources multiples, ne tiennent pas compte des autres particularités de l'utilisation des services de garde, telles que le nombre d'heures passé en moyenne par un enfant dans une structure déclarée. Si ces différences étaient comptabilisées, les écarts seraient probablement encore plus marqués dans certains cas. En effet, certains pays affichant des taux de fréquentation des structures déclarées particulièrement élevés (pays nordiques) sont aussi des pays où les enfants passent de nombreuses heures dans ces structures.

Les variations considérables observées entre les pays reflètent à la fois le caractère incomplet des informations concernant le recours aux services de garde d'enfants (et notamment le manque de données cohérentes, d'un pays à l'autre, sur les modes de garde informels) et le grand nombre de facteurs qui influencent les choix en la matière. Ces facteurs incluent les caractéristiques démographiques et du marché du travail, ainsi que des facteurs institutionnels tels que le coût des services de garde, les régimes d'imposition et de prestations, ainsi que d'autres aspects des politiques touchant à l'articulation entre le travail et la vie de famille, y compris les pratiques qui prévalent sur le lieu de travail et la nature des droits à congés parentaux.

**Tableau 4.1. Taux de fréquentation des structures d'accueil
et d'éducation préscolaire chez les enfants de moins de six ans,
2004 ou année indiquée**

En pourcentage

	Moins de trois ans	Trois ans	Quatre ans	Cinq ans
Australie (2005)	29.0	55.0	64.6	90.9
Autriche	4.1	45.9	82.1	93.1
Belgique	38.5	99.3	99.9	99.7
Canada (2001)	19.0
République tchèque	3.0	68.0	91.2	96.7
Danemark (2005)	61.7	81.8	93.4	93.9
Finlande (2003)	22.4*	37.7	46.1	54.6
France (2004)	26.0	100.0	100.0	100.0
Allemagne (2001)	9.0	69.5	84.3	86.7
Grèce (2003)	7.0	..	57.2	84.1
Hongrie	6.9	71.0	92.3	97.8
Islande (2003)	58.7	93.3	95.1	95.9
Irlande (2000)	15.0	48.0	46.6	100.0
Italie (2000)	6.3	98.7	100.0	100.0
Japon	15.2	67.3	95.2	96.6
Corée (2005)	19.9	59.5	66.4	88.7
Luxembourg (2003)	14.0	37.9	83.5	96.9
Pays-Bas	29.5	32.3	74.0	98.4
Nouvelle-Zélande	32.1	82.1	95.1	100.0
Norvège (2003)	43.7	79.4	86.9	89.0
Pologne (2001)	2.0	26.1	35.7	46.2
Portugal	23.5	63.9	79.9	90.2
République slovaque (2004)	17.7	60.3	71.7	84.7
Espagne	20.7	95.9	100.0	100.0
Suède	39.5	82.5	87.7	89.7
Suisse	..	7.2	34.4	89.7
Turquie	..	1.7	3.4	26.2
Royaume-Uni	25.8	50.2	92.0	98.2
États-Unis (2005)	29.5	41.8	64.1	77.0

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171631875078>

* Chiffre corrigé (février 2008).

.. : Non disponible.

L'année de référence n'est pas la même dans tous les pays. Les chiffres englobent l'accueil à plein-temps et l'accueil à temps partiel. Les services de garde professionnels incluent l'accueil dans des centres agréés dans tous les pays; ainsi que l'accueil familial agréé (assistantes maternelles/garde à domicile) dans les pays où cette option existe. Pour le groupe des 3-5 ans, tous les enfants inscrits dans une structure d'accueil à la journée ou un établissement préscolaire sont pris en compte, que ces institutions soient considérées comme faisant ou non partie du système d'enseignement formel dans le pays.

Source : Base de données de l'OCDE sur la famille (www.oecd.org/els/social/family/database).

Il existe plusieurs liens potentiels entre l'activité féminine et le recours à des services de garde payants. En fait, on peut logiquement supposer que la causalité joue dans les deux sens. Des taux d'emploi plus élevés conduisent à une hausse de la demande de services de garde d'enfants, et une offre adéquate de services de garde permet aux femmes de concilier travail et vie de famille.

Un autre lien potentiel s'opère à travers l'offre de services de garde informels. Ce mode de garde peut être particulièrement important dans les pays où existent fréquemment des réseaux familiaux étendus. Dans la mesure où la garde (professionnelle et informelle) des enfants est assurée en majorité par des femmes, l'attachement de ces dernières au marché du travail a des implications pour leur disponibilité en tant que soignants informels. Il peut en résulter un effet d'éviction lorsque la hausse des taux d'emploi féminins réduit le

nombre de femmes à même et désireuses de s'occuper des enfants à titre informel⁴. Dans un second temps, cela peut accroître la demande de services d'accueil professionnels et renforcer la corrélation positive entre l'emploi féminin et le recours aux modes de garde professionnels.

On est en droit de se demander si le recours peu fréquent aux services de garde professionnels résulte d'un manque de places d'accueil ou d'une demande limitée pour ce type de service. C'est là une question de grande importance pour la politique publique. Les gouvernements qui veulent supprimer les obstacles à l'emploi féminin devront déterminer dans quelle mesure les perspectives d'emploi des femmes sont freinées par l'offre insuffisante de services de garde professionnels ou par d'autres facteurs tels que les pratiques sur le lieu de travail, la politique éducative et les dispositions en matière de congé parental. Il est par ailleurs important de comprendre les liens qui unissent l'offre et la demande. De fait, le manque de capacités d'accueil peut contribuer à entretenir les préventions culturelles à l'égard de l'emploi maternel.

Les données disponibles sur le recours aux services de garde d'enfants ne nous permettent pas d'analyser les aspects liés à l'offre et à la demande séparément, ni de le faire de façon cohérente pour les différents pays (on se référera à Bennett, 2002, pour un examen des besoins de données dans ce domaine). Malgré tout, il est possible d'analyser en détail les coûts supportés par les parents. Cet exercice peut livrer des indications précieuses sur les raisons qui sous-tendent les disparités en matière de recours aux services de garde, les coûts étant des déterminants cruciaux des choix opérés dans ce domaine.

2. Quantification du coût net de la garde des enfants

Cette section donne un aperçu des informations disponibles sur les caractéristiques institutionnelles des politiques liées à la garde des enfants par des personnes autres que les parents. Ces informations permettent de calculer des estimations détaillées des coûts de garde globaux que doivent assumer les parents dans différentes situations.

La comparaison des politiques adoptées par les différents pays en matière de garde d'enfants est rendue plus complexe par la grande hétérogénéité des dispositifs existants dans ce domaine (voir tableaux annexes 4.A1.1, 4.A1.2 et 4.A1.3). Pour pouvoir procéder à une analyse pertinente des différences entre pays, il est essentiel d'adopter une terminologie homogène. Dans les paragraphes qui suivent, le terme *frais (ou tarif) de garde des enfants* désigne la somme versée par les parents à la structure d'accueil. Il s'agit du tarif communiqué par l'établissement, mesuré après déduction des subventions éventuelles qu'il perçoit de l'État, mais avant déduction des transferts en espèces, des réductions spéciales ou des avantages fiscaux accordés aux parents au titre de la garde des enfants.

Dans la pratique, la distinction entre subventions, remboursements et prestations au titre de la garde des enfants ne va pas de soi. De fait, certains de ces instruments peuvent être équivalents d'un point de vue fonctionnel. Par exemple, une structure tarifaire dégressive peut aboutir au même résultat en termes de dépenses directement à la charge de la famille qu'une prestation au titre de la garde des enfants liée au revenu. S'il est important de comprendre chacun des éléments sous-jacents, le *coût global de la garde des enfants* apparaît comme le concept le plus pertinent pour évaluer l'accessibilité financière de ces services. Le coût de la garde des enfants, tel que nous l'entendons ici, est une mesure large qui vise à intégrer tous les éléments de coût à prendre en compte, quel que

soit leur libellé ou la manière dont ils sont administrés dans tel ou tel pays. Il inclut donc les frais de garde diminués des prestations en espèces, des réductions de tarifs et de la valeur des avantages fiscaux éventuellement accordés.

a) Tarifs pratiqués par les structures d'accueil

Le déterminant le plus visible de l'accessibilité financière des services de garde d'enfants est le tarif facturé par le prestataire. Les tarifs varient non seulement selon les pays, mais aussi en fonction du mode de garde et, bien souvent, de la région ou de la commune ainsi que de certaines caractéristiques des enfants ou des parents. De plus, les parents peuvent choisir de panacher garde professionnelle et garde informelle⁵, ou considérer que le mieux est de recourir à plusieurs modes de garde assurés par les parents et par d'autres personnes.

Sans perdre de vue l'hétérogénéité des dispositifs de garde des enfants, il est utile, à des fins de comparaison internationale, de se concentrer dans un premier temps sur des situations bien spécifiques. Pour pouvoir effectuer ce type de comparaison, le Secrétariat de l'OCDE a recueilli des données sur les tarifs « types » pratiqués par les structures agréées accueillant les enfants de deux et trois ans⁶. Dans le cadre de cet exercice, les délégués auprès du Groupe de travail de l'OCDE sur la politique sociale ont fourni d'autres informations utiles concernant, par exemple, la façon dont les tarifs sont modulés en fonction du revenu, de la situation familiale ou de l'âge de l'enfant.

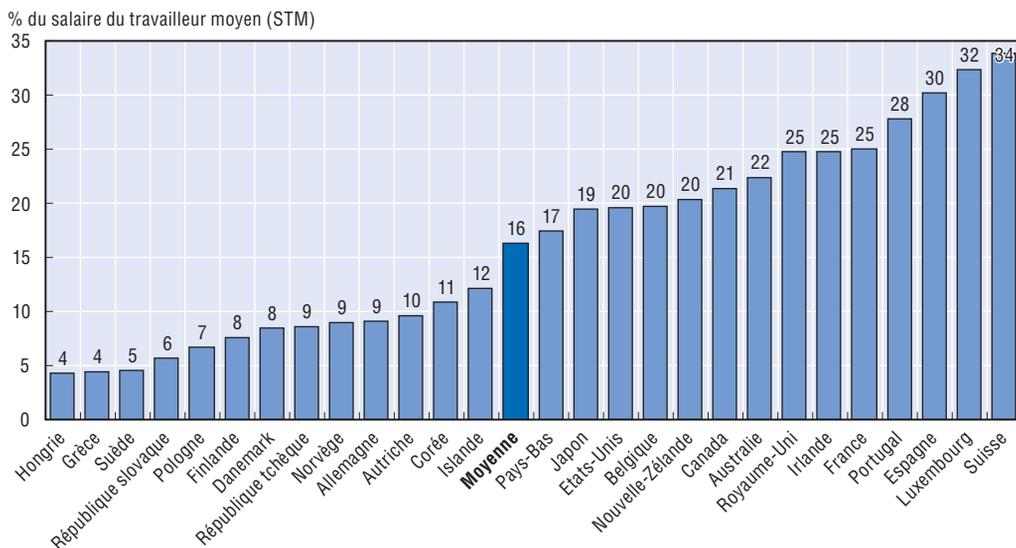
Le graphique 4.1 illustre les tarifs facturés aux parents au titre de l'accueil d'un enfant à plein-temps (on trouvera une description plus détaillée, avec prise compte de plusieurs situations familiales, au tableau annexe 4.A1.2). Sur l'ensemble des 27 pays représentés, le tarif moyen « type » pour l'accueil à plein-temps d'un enfant de deux ans se monte à 16 % environ des revenus moyens. Cependant, certains pays s'écartent très fortement de cette moyenne simple pour des raisons qui tiennent, entre autres, aux différences dans la structure du marché et les subventions publiques aux prestataires⁷. Rapporté aux revenus moyens, le tarif varie entre 10 % ou moins dans les pays d'Europe orientale et la plupart des pays nordiques, ainsi qu'en Autriche (Vienne), en Allemagne (Rhénanie du Nord-Westphalie) et en Grèce, et 30 % ou plus en Espagne, au Luxembourg et en Suisse.

Cependant, les comparaisons des tarifs bruts entre pays ne sont pas très instructives. Les coûts nets peuvent être sensiblement plus bas et contribuer à resserrer ou au contraire accentuer les écarts entre pays observés sur le graphique 4.1. Il est fréquent que les familles se trouvant dans des situations spécifiques bénéficient de tarifs réduits et, comme on le verra plus loin, ces réductions peuvent être substantielles et répandues. En outre, les pays accordent aux familles toute une série de prestations en espèces visant à alléger les coûts nets des services de garde payants.

Dans une certaine mesure, les structures tarifaires modulées reflètent des différences dans le coût des services (par exemple, le surcroît de ressources requis pour assurer la garde de très jeunes enfants ou d'autres caractéristiques de la qualité du service) ou d'autres considérations de fixation des prix liées au marché. Cependant, les pouvoirs publics et, à des degrés divers, les structures d'accueil semi-privées à but non lucratif utilisent aussi ces barèmes différenciés pour cibler les aides liées à la garde des enfants ou opérer une redistribution entre différents types d'utilisateurs. Ces mesures peuvent poursuivre des objectifs d'équité (garantir l'accessibilité des services de garde d'enfants aux familles disposant de moyens limités) ou des objectifs démographiques (réduire le

Graphique 4.1. Un des éléments des coûts nets : tarifs pratiqués par les structures d'accueil

Tarif pour la garde à plein-temps d'un enfant de deux ans



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171228506010>

Note : Voir graphiques 4.3 et 4.4 pour des estimations complètes des coûts nets.

Les tarifs indiqués correspondent à un mois de garde à plein-temps et ne tiennent pas compte des déductions effectuées au titre des périodes où l'accueil n'est pas assuré ou pas nécessaire, telles que les vacances. Lorsque c'est un tarif horaire qui a été fourni, on le ramène à un tarif pour un accueil à plein-temps, de 40 heures par semaine. Les tarifs désignent les montants bruts facturés aux parents, c'est-à-dire *après* toute subvention versée au prestataire mais *avant* toute prestation en espèces liée à la garde des enfants, tout avantage fiscal éventuellement accordé aux parents ou tout remboursement/réduction au titre de la garde des enfants pouvant s'apparenter à des prestations. Lorsque les tarifs sont liés au revenu ou à la situation familiale, le chiffre indiqué correspond au tarif *maximum*. Lorsque les tarifs ne sont pas réglementés ou communs à tous les établissements, les chiffres sont des moyennes ou reflètent les tarifs « types ». Pour plusieurs pays, les informations disponibles concernant les tarifs se rapportent à une région ou une commune particulière : Autriche (Vienne), Belgique (Wallonie), Canada (Ontario), Allemagne (Rhénanie du Nord-Westphalie), Islande (Reykjavik), Pologne (Olsztyn), Suisse (Zurich) et États-Unis (Michigan). Tous les détails sur ces chiffres se trouvent dans le tableau annexe 4.A1.2.

1. Valeur du salaire du travailleur moyen non disponible pour la Corée et l'Irlande. Calculs effectués sur la base du SOM dans ces pays.

Source : Prestations et salaires, fichiers spécifiques par pays disponibles sous www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires.

coût de l'éducation des enfants pour les familles relativement nombreuses). Elles peuvent également viser à encourager le recours à d'autres modes d'accueil que l'accueil par les parents, dans des cas spécifiques⁸. Par exemple, des réductions tarifaires peuvent être accordées aux parents isolés (pour leur permettre de conserver leur emploi ou de chercher et accepter un nouvel emploi) ou aux étudiants (pour leur permettre de terminer leurs études). Elles peuvent également être ciblées sur les enfants d'un certain âge (d'âge préscolaire par exemple) dans le but de stimuler le développement de leurs capacités cognitives ou relationnelles.

Le tableau annexe 4.A1.2 recense les caractéristiques familiales qui sont généralement prises en compte pour accorder des avantages tarifaires dans les pays de l'OCDE. Le tableau montre que bien souvent, les tarifs par enfant diminuent à mesure que l'enfant grandit. Ils sont parfois plus faibles pour les parents isolés (colonne « Situation familiale ») et peuvent être modulés en fonction du nombre d'enfants de la même famille accueillis. Par exemple, en Allemagne, dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, les parents paient le même montant quel que soit le nombre d'enfants qu'ils font garder, et des réductions

importantes sont appliquées dans plusieurs pays, notamment au Danemark, en Finlande, en France, en Islande et aux Pays-Bas. Dans de nombreux pays, les prestataires modulent leurs tarifs en fonction des revenus pour rendre les services de garde plus accessibles aux familles à bas revenus.

Il importe de noter que, si les réductions tarifaires visent à stimuler la demande de services de garde de la part des parents, les familles visées par ces mesures peuvent se heurter – et, de fait, se heurtent souvent – à une capacité d'accueil insuffisante, les prestataires n'étant pas en mesure de proposer une place à tous les parents qui ont besoin de faire garder leur enfant (colonne « Offre de services »). Autrement dit, les choix des parents en matière de garde sont limités à la fois par le coût et par l'offre de services adéquats. Certains dispositifs existants associent réductions tarifaires et droit d'accès préférentiel pour certaines catégories de population (colonne « Bénéficiaires prioritaires »). L'octroi d'un accès prioritaire se justifie aisément lorsqu'il y a un besoin urgent d'accueil par d'autres personnes que les parents. Toutefois, cette approche ne fait que déplacer le problème du manque de capacités d'accueil d'une catégorie de parents vers une autre et c'est un problème si le recours aux services de garde est considéré comme insuffisant de façon plus générale.

Pour apporter une solution plus générale au problème, il faudrait s'attaquer directement aux obstacles qui limitent l'offre de services. L'approche qu'ont adoptée, à cet égard, à des degrés divers, plusieurs pays consiste à remplacer les tarifs réglementés par une formule associant des prix de marché, des subventions publiques aux prestataires et des transferts publics correctement gérés au profit des parents (par exemple, des prestations en espèces prenant en compte la situation familiale, notamment le recours à des services de garde agréés). Convenablement mise en œuvre, cette stratégie a un effet incitatif sur les prestataires qui joue en faveur de l'offre (voir Lundsgaard, 2002; Cleveland et Krashinsky, 2003). En comparaison des régimes de prix réglementés, on peut penser que cette formule permettra de corriger les problèmes d'insuffisance de l'offre et incitera les prestataires à mieux adapter leur offre aux besoins des familles (par exemple en termes d'amplitude horaire). Une fois réduits les obstacles liés à l'offre, les transferts en espèces aux parents peuvent servir à abaisser le coût net de la garde des enfants et être ciblés sur les familles qui en ont le plus besoin.

b) Prestations et avantages fiscaux au titre de la garde des enfants

La structure des mécanismes de soutien financier, quels qu'ils soient, a des conséquences déterminantes pour le fonctionnement des marchés des services de garde d'enfants et, par suite, pour les capacités d'accueil. Cependant, pour des parents qui se demandent ce que va leur coûter la garde de leurs enfants, les mesures consistant à cibler l'aide financière sur les utilisateurs peuvent conduire au même résultat que les mesures destinées à agir sur le niveau et la structure des tarifs pratiqués par les prestataires. Les pouvoirs publics mettent en œuvre différents types de transfert en espèces pour encourager le recours à des modes de garde professionnels.

Certaines formes d'aide financière ont pour objectif de favoriser le développement de l'enfant en promouvant les modes de garde considérés comme les plus appropriés du point de vue de l'enfant. En règle générale, ces mesures sont largement accessibles et ne cherchent guère à cibler des familles ou des enfants particuliers. D'autres formes d'aide visent essentiellement à encourager l'activité féminine, jugée bénéfique pour la collectivité et, de façon plus générale, à éviter qu'il y ait un choix à faire entre fécondité et emploi.

Dans ce cas, les mesures d'aide sont fréquemment ciblées sur les mères dont on suppose que leur comportement au regard de l'emploi est particulièrement sensible aux variations des coûts de garde (parents isolés, seconds apporteurs titulaires d'un faible revenu). L'idéal serait de donner réellement la possibilité aux parents de choisir le mode de garde qui leur convient le mieux, sans compromettre les objectifs de développement de l'enfant ou les perspectives d'emploi des femmes. Cependant, il n'est pas toujours facile de mettre en balance ces différents objectifs, d'autant qu'une multitude de mesures influencent l'attrait relatif de différentes configurations en matière d'emploi et de garde. Il est nécessaire d'adopter une perspective globale pour isoler les interactions qui s'opèrent entre les différentes mesures et en comprendre les effets nets.

Les mesures destinées à agir du côté de la demande de services de garde peuvent être classées en différentes catégories selon le mécanisme de soutien financier utilisé. Les paiements effectués au titre de la garde des enfants peuvent être *déductibles des impôts*, l'un des arguments sous-jacents étant que ces frais sont liés à l'activité professionnelle. La déductibilité fiscale de ces dépenses répond directement à des considérations d'équité horizontale (des revenus comparables, quelle que soit leur provenance, doivent être imposés de manière égale), ce qui est un principe fondamental de l'imposition du revenu. En particulier, les régimes d'imposition du revenu existants ne taxent pas les revenus implicites tirés de la production des ménages, notamment des activités de garde d'enfants assurées par les parents eux-mêmes. Les exonérations fiscales accordées aux parents qui travaillent au titre de la garde des enfants sont donc cohérente avec le souci de limiter les distorsions dans les décisions d'emploi et, plus généralement, avec la volonté d'appliquer un traitement fiscal plus équilibré aux familles qui font des choix différents en termes d'activités marchandes et d'activités au domicile⁹.

En principe, les déductions fiscales renforcent les incitations en faveur du travail en réduisant la charge fiscale des personnes qui reprennent un emploi après la naissance de leur enfant. Cependant, ces déductions sont faiblement ciblées dans la mesure où de nombreuses personnes titulaires d'un faible revenu sont totalement exonérées d'impôt ou n'acquittent que des impôts très modiques. Les familles à haut revenu soumises à un taux marginal d'imposition du revenu élevé y gagnent d'autant plus que les déductions fiscales tendent à réduire la progressivité générale de l'impôt¹⁰. En outre, et cela est peut-être plus important, les parents bénéficient rarement de cet avantage fiscal au moment ils engagent les dépenses auxquelles il se rapporte, mais seulement une fois que leurs déclarations fiscales ont été déposées et approuvées (souvent au cours de l'année fiscale suivante). Ces retards affaiblissent le lien perçu entre le recours aux services de garde d'enfants et l'aide financière versée à ce titre. Lorsqu'ils bénéficient d'une réduction d'impôt seulement un an après utilisé les services concernés, les parents seront enclins à voir dans cet avantage fiscal une simple aubaine et non la conséquence de leurs choix en matière de garde d'enfants. De plus, les parents qui disposent d'un budget limité et n'ont pas les moyens de payer des services de garde dans l'immédiat ne sont guère aidés par les réductions d'impôt intervenant *a posteriori*. Une autre option intéressante consiste à rendre les dépenses de garde des enfants *déductibles des revenus pris en compte pour calculer les droits aux prestations soumises à conditions de ressources*. Par exemple, au Royaume-Uni, les coûts de garde sont déduits du revenu utilisé pour déterminer les droits aux allocations logement. En conséquence, les parents qui recourent à un mode de garde extérieur payant peuvent bénéficier d'allocations logement plus élevées, avec, à la clé, une réduction des coûts de garde nets.

Les crédits d'impôt sont potentiellement plus intéressants que les déductions fiscales pour les familles titulaires de faibles revenus, en particulier lorsqu'ils sont remboursables (en ce sens que toute fraction du crédit d'impôt qui excède l'impôt brut exigible donne lieu à un versement en espèces). Dans ce cas, les crédits d'impôt sont équivalents, sur un plan fonctionnel, à des prestations en espèces – si ce n'est qu'à l'instar des déductions fiscales, les parents n'en perçoivent le bénéfice qu'au cours de l'année fiscale suivante. D'autres formes de prestations au titre de la garde des enfants s'appliquent indépendamment du régime d'imposition et assurent un soutien plus immédiat. Par exemple, certaines *prestations en espèces* liées à la garde des enfants sont ciblées sur les familles à bas revenus, sur les parents qui travaillent ou sur des catégories sociales défavorisées, notamment les parents isolés. Cette aide financière peut être subordonnée à l'utilisation de certains modes de garde – accueil dans des établissements agréés ou par des assistantes maternelles qualifiées par exemple.

Par ailleurs, des aides généreuses sont parfois accordées aux parents qui s'occupent eux-mêmes de leurs enfants chez eux (*allocations de garde d'enfants à domicile* ou *allocations parentales d'éducation*). Dans la mesure où un retrait total prolongé du marché du travail nuit aux perspectives professionnelles futures, ces allocations sont dommageables pour l'emploi dès lors qu'elles encouragent les interruptions de carrière prolongées ou définitives¹¹. Cela étant, les allocations de garde d'enfants à domicile peuvent s'inscrire dans un ensemble plus équilibré de mesures comportant aussi des aides efficaces pour l'achat de services de garde.

En règle générale, les pays panachent ces différentes mesures entre elles. Le tableau annexe 4.A1.3 donne une vue d'ensemble des politiques en vigueur dans les pays de l'OCDE. En Australie, au Canada, en France, en Corée et au Royaume-Uni, des prestations en espèces sont accordées à certaines catégories de parents ayant des enfants en bas âge, afin de les dédommager partiellement ou en totalité de certaines dépenses liées à la garde d'enfants. Ces prestations apparaissent dans la première colonne du tableau, qui précise par ailleurs les éventuelles restrictions en termes de mode de garde (accueil collectif en centre agréé à la journée ou en garderie, ou accueil individuel au domicile d'une assistante maternelle professionnelle ou au domicile des parents). Sont également indiqués les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les parents.

Tandis que les prestations en espèces et avantages fiscaux ont pour effet réduire le coût net de la garde des enfants pour les parents qui travaillent, les allocations dont peuvent bénéficier les parents qui s'occupent eux-mêmes de leurs enfants contribuent à améliorer le revenu des parents sans activité professionnelle. La colonne 2 du tableau annexe 4.A1.3 décrit succinctement les politiques en vigueur. Ces allocations parentales d'éducation ou de garde d'enfants à domicile sont distinctes des allocations de maternité ou des prestations servies dans le cadre des congés parentaux protégés, lesquelles, en général, ne concernent pas les parents d'enfants âgés de deux ou trois ans qui sont l'objet de ce chapitre (sauf en Autriche et en Pologne, où les allocations de congé parental sont versées pendant un maximum de 36 mois). Ces allocations ne sont généralement versées qu'aux parents qui s'occupent eux-mêmes, à titre principal, de leurs enfants, ce qui signifie que les parents doivent ne pas travailler ou travailler à temps partiel (auquel cas les prestations peuvent être réduites). Au Danemark, en Finlande et en Norvège, le paiement de la prestation répond en partie à des considérations d'équité, car il n'est pas compatible avec l'utilisation de structures d'accueil subventionnées. En France, les prestations sont subordonnées à l'exercice antérieur d'un emploi, et elles l'étaient en Autriche jusqu'en 2002. Ces prestations se présentent le plus souvent sous la forme d'une allocation forfaitaire mensuelle. Par conséquent, le taux de remplacement de la perte de revenu induite par la garde d'un enfant

à domicile est plus élevé pour les parents qui avaient un faible salaire. Les taux de remplacement peuvent également être réduits en fonction du revenu individuel ou du revenu familial au-delà de certaines limites. Dans de nombreux pays, la durée maximale de versement des prestations peut être longue, dépassant largement les 12 mois, et, dans quelques cas, elle peut se poursuivre au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire (en Hongrie et, surtout, en Australie¹²). Le constat important selon lequel les très longues périodes d'inactivité peuvent sérieusement compromettre les perspectives de carrière futures des femmes sera examiné à la section 4.4, dans le contexte des incitations en faveur du travail.

Même si les allocations au titre de la garde par les parents et dans des structures d'accueil peuvent coexister (comme c'est le cas en Australie et en Finlande), de nombreux pays choisissent l'une ou l'autre de ces deux options. Quelques pays n'accordent pas de prestations directes aux familles, mais subventionnent la garde des enfants en administrant des structures d'accueil publiques, en prenant en charge une partie des coûts de fonctionnement des opérateurs privés, ou en subventionnant les tarifs pratiqués par les prestataires. Comme cela a été indiqué plus haut, une réduction de tarif peut s'apparenter à une prestation directe en espèces pour les parents, et la distinction entre les deux types d'avantage peut être difficile à faire (comme les prestations en espèces, les subventions versées aux prestataires peuvent dépendre de la situation particulière des familles qui utilisent leurs services). La colonne 3 du tableau 4.A1.3 présente succinctement certaines des subventions servies aux prestataires et montre qu'elles sont répandues également dans les pays qui servent des prestations directes en espèces aux parents.

c) Bilan : dépenses à la charge des parents

Pour avoir une vision globale du coût de la garde des enfants dans les différents pays et les diverses situations familiales, l'OCDE a intégré dans ses modèles impôts-prestations les composantes détaillées des coûts, à savoir, notamment, les tarifs pratiqués par les prestataires, les prestations, les réductions et les avantages fiscaux. Lorsqu'on a suffisamment d'informations, on parvient à des estimations homogènes du coût net de la garde des enfants dans les différents pays et on a ainsi un point de vue microéconomique de l'impact de ce coût sur le budget des familles.

Pour quantifier le coût net de l'achat de services de garde d'enfants, une méthode consiste à comparer les impôts acquittés et les prestations reçues par une famille lorsqu'elle achète des services de garde d'enfants et lorsqu'elle n'en achète pas (parce que, par exemple, elle a accès à un mode de garde informel). En retranchant le montant des avantages fiscaux et prestations éventuellement perçus du tarif brut facturé par le prestataire, on obtient le coût net pour les parents, c'est-à-dire la ponction nette sur le budget familial induite par le recours à un mode de garde dans une structure spécifique¹³. Par ailleurs, les résultats ci-dessous indiquent l'impact éventuel du recours à des services de garde d'enfants sur la charge fiscale et sur d'autres prestations (allocations familiales et logement par exemple) qui, même si elles ne sont pas liées principalement à l'utilisation de ces services, affectent le coût net de la garde des enfants.

Les graphiques 4.2 et 4.3 présentent les résultats pour 26 pays de l'OCDE, en indiquant à chaque fois le coût net de la garde des enfants et le rôle des différents instruments existants. Les montants correspondent au coût de la *garde à plein-temps de deux enfants âgés de deux et trois ans dans une structure collective classique*¹⁴. Tous les calculs s'appuient sur les informations présentées dans les sous-sections a et b ci-dessus et prennent en compte les types de structures d'accueil qui y sont décrits (comme cela a déjà été indiqué, les chiffres

pour certains pays se rapportent à des villes ou des régions particulières). Les coûts varient en fonction de la situation familiale et du niveau de revenu. Cinq situations ont été retenues à titre d'illustration :

- Couple marié dans lequel les deux conjoints travaillent à plein-temps et perçoivent chacun un salaire moyen (100 % du salaire du travailleur moyen).
- Couple identique, dans lequel l'un des conjoints perçoit un salaire moyen et l'autre un salaire inférieur (67 % du salaire du travailleur moyen).
- Couple identique, dans lequel les deux conjoints perçoivent un salaire inférieur au salaire moyen (67 % du salaire du travailleur moyen).
- Parent isolé travaillant à plein-temps et percevant un salaire moyen (100 % du salaire du travailleur moyen).
- Même parent isolé percevant un salaire inférieur au salaire moyen (67 % du salaire du travailleur moyen).

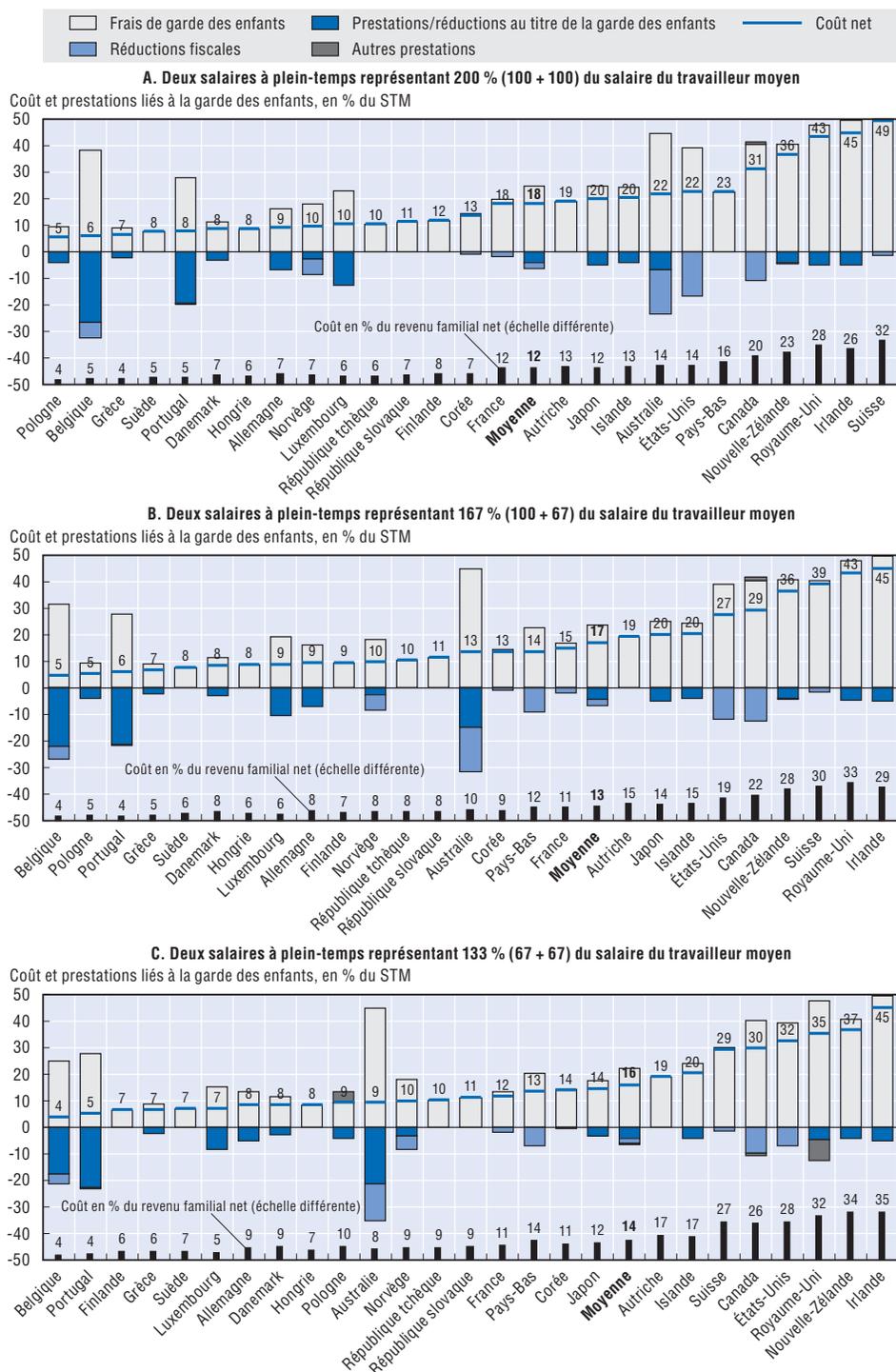
Pour les parents qui ont deux jeunes enfants, les coûts de garde globaux peuvent être substantiels, même une fois qu'on a pris en compte les différentes mesures d'aide dont ils peuvent bénéficier. Si l'on examine d'abord la situation des couples à deux apporteurs de revenu (graphique 4.2), les dépenses moyennes directes associées à la garde à plein-temps de deux enfants ressortent à environ 17 % du salaire moyen¹⁵. Sur l'ensemble des pays, l'éventail des coûts estimés est très large et comparable, en fait, à la dispersion des tarifs bruts observée plus haut.

C'est en Suisse (Zurich) et dans la majorité des pays anglophones (sauf l'Australie) que l'accueil des enfants dans des structures spécifiques est le plus onéreux pour les couples qui travaillent. Dans ces pays, les dépenses que doivent acquitter les couples ayant deux enfants peuvent absorber jusqu'à un tiers du budget familial, comme le montrent les barres figurant au bas du graphique, qui expriment les coûts de garde en proportion du revenu familial net. À l'autre extrémité du spectre, on trouve un groupe composé essentiellement de pays d'Europe orientale et d'Europe du Nord, où les coûts de garde nets pour deux enfants sont inférieurs à 10 % du revenu familial net¹⁶. Les coûts sont aussi relativement bas en Belgique (Wallonie), en Allemagne (Rhénanie du Nord-Westphalie), en Grèce, au Luxembourg et au Portugal. La proportion du revenu familial consacrée à la garde des enfants est déterminée non seulement par les coûts de garde, mais aussi par la charge fiscale. Ainsi, bien que les coûts de garde rapportés au salaire moyen soient plus faibles au Danemark qu'en Hongrie, le budget des familles danoises est grevé par une fiscalité beaucoup plus lourde, de sorte qu'elles consacrent au final une part plus importante de leur revenu net à la garde des enfants.

Si certains pays réussissent à cibler les mesures d'aide au titre de la garde des enfants sur les familles à bas revenus, on peut voir, d'après la ligne horizontale sombre représentée sur les parties A, B et C du graphique 4.2, que dans un grand nombre de pays, les coûts absolus sont pratiquement identiques dans toutes les catégories de revenu. Cela signifie que les familles dont le revenu est plus faible doivent consacrer une part plus importante de leur budget à la garde des enfants que les familles plus aisées. Dans quelques pays, les coûts de garde peuvent même être *supérieurs* pour les couples titulaires de bas salaires. Par exemple, aux États-Unis, les couples qui ont de faibles revenus et paient peu d'impôts ne profitent pas autant du crédit d'impôt accordé au titre de la garde des enfants que les familles qui ont un revenu plus élevé.

Les considérations de coût sont probablement beaucoup plus prégnantes pour les parents qui ne peuvent pas compter sur le soutien d'un partenaire et qui, partant, sont plus

Graphique 4.2. **Coût direct de la garde des enfants pour un couple à deux apporteurs de revenu (garde à plein-temps dans une structure d'accueil classique)¹**



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171258443257>

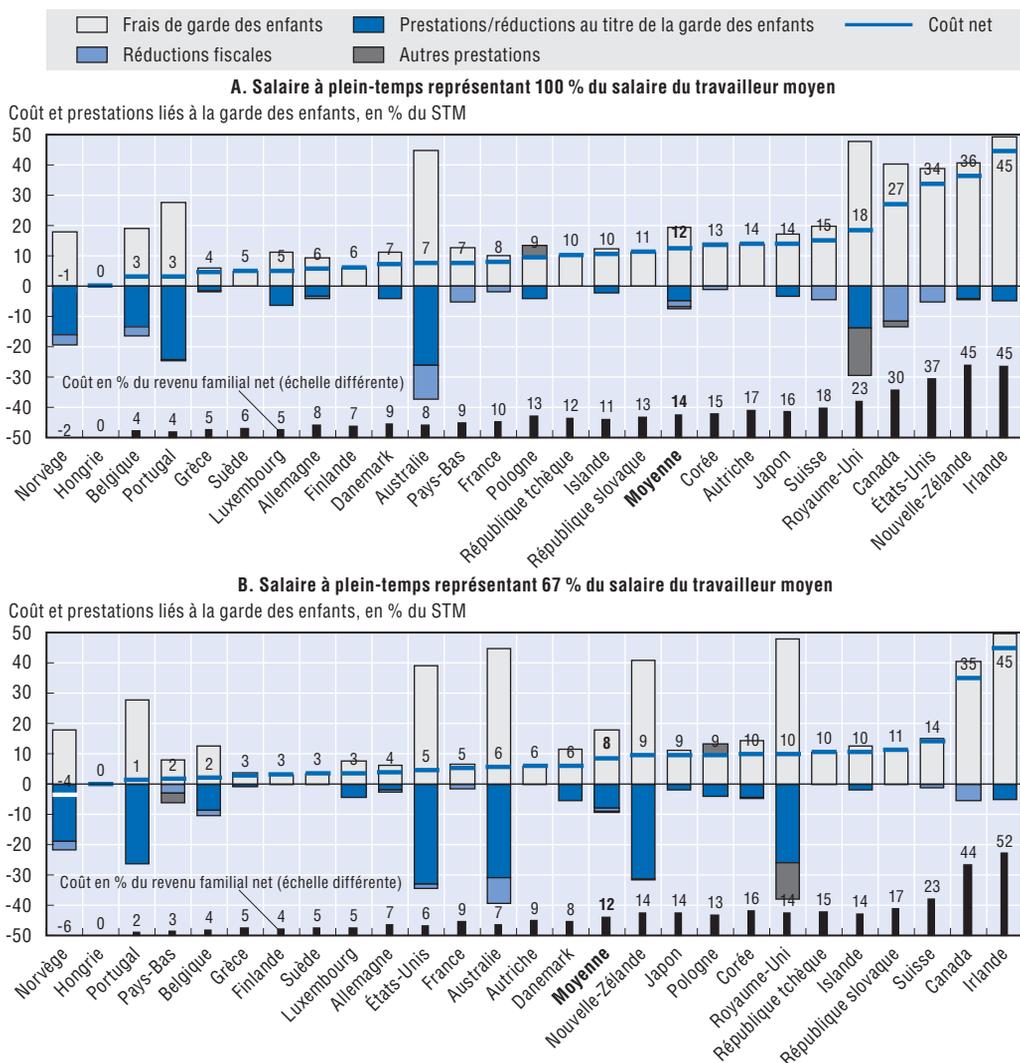
1. Les résultats portent sur 2004. Deux enfants âgés de deux et trois ans. Le « revenu familial net » est la somme des salaires bruts et des prestations en espèces, diminuée des impôts et cotisations sociales. Dans la mesure du possible, toutes les réductions tarifaires, y compris la gratuité de l'éducation préscolaire et de la garde d'enfants pour certains groupes d'âge, apparaissent sous la forme de réductions distinctes. Voir le graphique 4.1 et les tableaux annexes 4.A1.2 et 4.A1.3 pour de plus amples détails.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

lourdement tributaires des services de garde assurés par d'autres personnes que les parents. Cette situation est représentée sur le graphique 4.3. Les coûts de garde d'enfants ne sont identiques pour les parents isolés et pour les familles biparentales que dans quatre pays (Canada, République tchèque, Irlande et République slovaque). En moyenne, les coûts sont inférieurs d'environ 40 % pour les parents isolés, les coûts nets absorbant 8 % du salaire lorsque le parent perçoit un salaire faible et 12 % lorsqu'il perçoit un salaire moyen.

Mais le graphique 4.3 montre aussi que ces coûts comparativement faibles peuvent absorber une large fraction du revenu net. En fait, dans cinq pays en majorité anglophones, les parents isolés actifs qui ont deux enfants et qui perçoivent un salaire moyen devraient

Graphique 4.3. **Coût direct de la garde des enfants pour un parent isolé (garde à plein-temps dans une structure d'accueil type)¹**



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171311452572>

1. Les résultats portent sur 2004. Deux enfants âgés de deux et trois ans. Le « revenu familial net » est la somme des salaires bruts et des prestations en espèces, diminuée des impôts et cotisations sociales. Dans la mesure du possible, toutes les réductions tarifaires, y compris la gratuité de l'éducation préscolaire et de la garde d'enfants pour certains groupes d'âge, apparaissent sous la forme de réductions distinctes. Voir le graphique 4.1 et les tableaux annexes 4.A1.2 et 4.A1.3 pour de plus amples détails.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

dépenser entre un quart et la moitié de leur budget disponible pour faire garder leurs enfants – ce qui est inenvisageable pour beaucoup d’entre eux. Le statut des parents isolés au regard de la pauvreté importe grandement dans ce contexte. Nous avons vu dans le chapitre 2 que le revenu net des parents isolés qui travaillent est souvent à peine supérieur (et, dans quelques cas, nettement inférieur) aux seuils de pauvreté couramment retenus (graphique 2.4). Par conséquent, des frais de garde d’enfants même limités exposeront la famille à un risque de pauvreté très élevé. Dans un vaste groupe comportant une quinzaine de pays, cette capacité limitée des familles à supporter les frais de garde est corrigée par des mesures d’aide généreuses, qui ramènent les coûts de garde supportés par les parents isolés à un dixième au maximum de leur revenu net.

Le classement de certains pays en termes de coûts de garde nets est très différent pour les parents isolés et pour les couples. Par exemple, pour les parents isolés australiens, néerlandais et islandais, les coûts sont inférieurs à la moyenne. Les tarifs appliqués aux parents isolés par les structures d’accueil de Suisse et du Royaume-Uni sont parmi les plus élevés (comme c’est le cas des tarifs facturés aux familles biparentales), même si, par le jeu des réductions et des transferts au titre de la garde des enfants, les coûts nets sont sensiblement plus réduits pour les parents isolés dont le salaire est inférieur à la moyenne. Deux autres pays anglophones (Nouvelle-Zélande et États-Unis, Michigan) mettent en œuvre des mesures d’aide comparables qui, toutefois, sont réservées presque exclusivement aux parents isolés à bas revenus, de sorte que ceux qui perçoivent un salaire moyen acquittent des coûts de garde très élevés. En fait, aux États-Unis, les parents isolés qui perçoivent un salaire moyen supportent des coûts nets plus élevés que les familles biparentales. Il s’agit, là encore, d’une conséquence du crédit d’impôt au titre de la garde des enfants, qui avantage les familles à revenu élevé.

Le degré de ciblage approprié des mesures d’aide à la garde des enfants dépend du degré de priorité relatif accordé aux différents objectifs des politiques. Compte tenu des pressions qui s’exercent sur les finances publiques, certains objectifs peuvent se faire concurrence et être difficiles à mener de front. Par exemple, si l’objectif prioritaire est d’aider les parents à travailler pour réduire le risque de pauvreté, alors les mesures d’aide à la garde des enfants devraient cibler principalement les ménages qui ont un faible potentiel de gains et, surtout, les parents isolés, dont on a pu constater que leurs décisions de participation au marché du travail étaient particulièrement sensibles aux incitations financières. Un autre objectif important est de favoriser l’éducation et le développement des enfants à un stade précoce. En ce cas, la structure et le ciblage des mesures d’aide seront sans doute moins dictés par des considérations liées au marché du travail, et davantage par la volonté d’offrir des services de garde de bonne qualité au maximum d’enfants. En fait, on voit souvent, dans un même pays, que les différentes mesures d’aide à la garde des enfants visent différents objectifs. Pour identifier les voies de réforme envisageables, il serait particulièrement utile d’évaluer l’effet combiné de ces différentes mesures.

Si l’on regarde de plus près la structure des mesures d’aide à la garde des enfants que font apparaître les graphiques 4.2 et 4.3, on voit que les pays qui pratiquent des tarifs bas assurent en général des services de garde peu onéreux à tout le monde. Par exemple, dans les pays nordiques, les coûts de garde des enfants sont inférieurs à la moyenne dans les cinq scénarios. Ce résultat s’explique en partie par la difficulté qu’il y a à cibler les subventions du côté de l’offre, généralement utilisées pour abaisser le prix des services de garde. Le ciblage en fonction de la situation familiale et du revenu est plus fréquent dans les pays qui recourent volontiers aux subventions du côté de la demande, telles que les réductions et

transferts en espèces. Au Royaume-Uni, les coûts de garde sont diminués pratiquement de moitié pour les parents isolés à bas revenus¹⁷. En Australie, aux États-Unis et aux Pays-Bas, ils passent d'un niveau élevé à moins de 7 % du salaire moyen, la réduction étant particulièrement marquée pour les parents isolés titulaires de faibles revenus.

Dans la mesure où les parents qui ont de faibles revenus paient peu d'impôts, les déductions fiscales ne sont pas un instrument approprié pour apporter une aide au titre de la garde des enfants aux familles qui en ont le plus de besoin. Comme cela a été indiqué plus haut, la déductibilité des dépenses de garde d'enfants est souhaitable pour des raisons d'efficacité et d'équité horizontale. Cependant, si ces avantages fiscaux constituent la seule ou la principale forme d'aide, les parents titulaires de faibles revenus n'en bénéficieront pas beaucoup. Les parents isolés à bas salaire vivant dans l'Ontario au Canada sont précisément dans ce cas (partie B du graphique 4.3). Ils ne profitent pas pleinement de la réduction d'impôt accordée au titre de la garde des enfants et sont donc confrontés à des coûts de garde plus élevés que les parents à salaire moyen, comme on le voit sur la partie A du graphique.

3. Rentabilité du travail : que reste-t-il aux parents une fois qu'ils ont payé la garde de leurs enfants?

Les résultats présentés dans la section précédente indiquent le surcoût auquel s'exposent les parents occupant déjà un emploi qui envisagent de recourir à un mode d'accueil collectif payant. Néanmoins, ces données ne suffisent pas pour évaluer l'impact des différentes configurations d'emploi sur les ressources des familles. Les décisions des parents en matière de recours à des services de garde et d'emploi sont souvent liées entre elles. De nombreux parents, en particulier, évaluent le coût de la garde des enfants à la lumière des gains nets retirés de l'emploi. Pour examiner les incitations financières au travail adressées aux parents, il est donc souhaitable d'intégrer l'analyse des coûts de garde dans une évaluation plus complète des ressources des familles selon qu'elles travaillent ou qu'elles ne travaillent pas.

Pour les parents qui ont de jeunes enfants, l'offre et le coût des services de garde sont certes des facteurs très importants, mais ce ne sont pas les seuls qui comptent. Par exemple, l'attrait relatif de l'emploi rémunéré par rapport à l'inactivité ou au travail domestique est également déterminant. Ainsi, même dans les pays qui investissent massivement dans l'aide à la garde des enfants, les gains financiers retirés de l'emploi peuvent être limités, voire nuls, si les politiques menées dans d'autres domaines ne fournissent pas d'incitations adéquates au travail. En dehors du coût des modes de garde, les gains financiers retirés de l'emploi dépendent des droits à prestations, du traitement fiscal des revenus d'activité et, bien entendu, du niveau des revenus dans l'emploi (voir chapitre 3).

À moins que les parents ne puissent et ne veuillent assumer ensemble l'entière responsabilité de la garde des enfants, il leur faut trouver d'autres solutions en matière de garde. Compte tenu du partage qui prévaut actuellement au sein du couple entre travail marchand et travail domestique, la disponibilité et le coût des modes de garde extérieurs à la famille sont des déterminants cruciaux de la possibilité, pour les femmes en particulier, de prendre un emploi¹⁸. Étant donné que la garde des enfants peut absorber une fraction significative du budget des familles, ces coûts doivent être pris en compte dans l'évaluation des incitations en faveur du travail. L'encadré 4.1 synthétise et commente les données disponibles sur la relation entre les coûts de garde des enfants et le comportement au regard de l'emploi.

Encadré 4.1. Effets du coût de la garde des enfants sur l'offre de travail : données empiriques

Sachant que les dépenses que doivent assumer les parents pour faire garder leurs enfants réduisent le revenu disponible de la famille, il apparaît utile, dans un premier temps, d'examiner la sensibilité de l'offre de travail aux revenus retirés de l'emploi en général, sans faire de distinction entre les variations du revenu disponible qui résultent des coûts de garde et celles qui sont dues, par exemple, à un changement des taux d'imposition. Même si l'on ne dispose pas de données sur cette relation pour l'ensemble des pays, l'élasticité de l'offre de travail par rapport au revenu a fait l'objet d'une littérature empirique abondante. Les économistes du travail s'accordent largement à penser que la modification des comportements d'activité a une plus grande influence sur l'offre globale de travail que la variation du nombre d'heures de travail, que l'offre de travail est plus élastique chez les femmes que chez les hommes, et que les groupes à faibles revenus et les parents isolés réagissent davantage aux incitations financières que les autres catégories. À en juger par l'ensemble des études, on peut raisonnablement situer l'élasticité de l'activité des femmes ayant un faible potentiel de gains dans une fourchette de 0.2 à 0.5 en restant prudent (ce qui signifie qu'une réduction de 1 % de l'écart de revenu entre emploi et non-emploi est associée à un déclin de 0.2 à 0.5 % du taux d'activité). En convertissant la variation en pourcentage du coût de la garde des enfants en variation en pourcentage du revenu disponible, on pourrait estimer, à partir de ces élasticités, l'effet potentiel de ce coût sur l'emploi¹.

Cela étant, ces estimations sont d'une utilité limitée lorsque l'on s'intéresse à l'impact des coûts de garde sur l'offre de travail. En effet, lorsque le coût de la garde des enfants augmente, il ne s'ensuit pas simplement une augmentation proportionnelle des dépenses correspondantes (ni donc une baisse de revenu strictement de même amplitude). En fait, un autre facteur vient s'immiscer dans cette relation – le fait que les parents modulent la quantité de services de garde qu'ils achètent. À qualité de service égale, on peut s'attendre à ce que l'élévation des coûts s'accompagne d'une diminution du niveau d'utilisation. En outre, les contraintes liées à l'offre (nombre de places ou horaires d'ouverture limités) peuvent empêcher les parents d'acheter davantage de services de garde lorsque les tarifs diminuent. Pour ces différentes raisons, les dépenses consacrées aux services de garde varient généralement dans une moindre proportion que les tarifs de ces services. Pour examiner l'effet des coûts de garde sur l'emploi, il est donc nécessaire d'évaluer le comportement des parents à la fois en termes de demande de services de garde et d'offre de travail.

Les études qui ont adopté cette approche parviennent toutes à la conclusion que les coûts de garde exercent un impact négatif sur l'emploi maternel (l'impact sur l'emploi parternel a été moins fréquemment étudié)². La plupart des travaux se sont concentrés sur la situation en Amérique du Nord (Anderson et Levine, 2000; Michalopoulos et Robins, 2002; Powell, 2002), au Royaume-Uni (Blundell et al., 2000) et, plus récemment, en Europe continentale (Choné et al., 2003; Del Boca et Vuri, 2004; Kornstad et Thoresen, 2005; Wrohlich, 2004) et en Australie (Doiron et Kalb, 2004). Il semble, d'après ces études, que les coûts de garde n'aient pas d'effets importants sur les taux d'emploi globaux, mais que certains sous-groupes spécifiques y soient néanmoins très sensibles. Dans la plupart des cas, on observe une réaction substantielle de l'offre de travail de la part des femmes peu qualifiées ou des familles à faibles revenus, des mères d'enfants en bas âge et des parents isolés. D'autre part, les taux d'emploi à plein-temps sont beaucoup plus sensibles à la variation des coûts de garde que ne le sont les taux d'emploi à temps partiel.

Les estimations précises varient toutefois considérablement. Selon l'étude et le groupe de femmes pris en considération, l'élasticité du taux d'activité s'échelonne entre 0 et -1. Ces différences s'expliquent dans une large mesure par des facteurs méthodologiques ou liés aux données (par exemple, les modèles économétriques dit « structurels », qui se fondent sur une spécification explicite de la fonction d'utilité, obtiennent généralement des élasticités plus faibles).

Encadré 4.1. Effets du coût de la garde des enfants sur l'offre de travail : données empiriques (suite)

Au-delà des différences techniques, cependant, ces résultats reflètent également les caractéristiques des politiques d'accueil existantes. C'est la une dimension à laquelle il faut par conséquent être très attentif pour ne pas risquer d'interpréter les données disponibles de manière erronée, en particulier lorsque l'on compare les effets sur l'emploi d'un pays à l'autre. Voici quelques-uns des aspects à ne pas négliger dans cette optique.

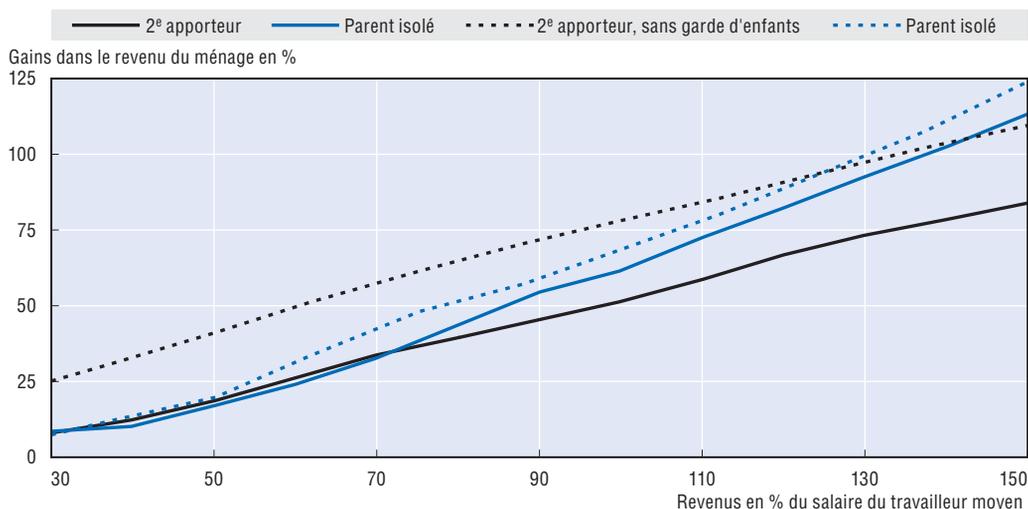
- Les coûts que doivent assumer les parents pour faire garder leurs enfants varient énormément au sein des pays et d'un pays à l'autre. Dans les cas où les écarts sont importants, la comparaison des élasticités ne donne qu'une image partielle de l'influence des coûts de garde sur l'emploi. S'il est utile de savoir comment réagit l'offre de travail à telle ou telle variation en pourcentage des coûts de garde d'enfants lorsque l'on examine les mérites relatifs de différentes politiques d'accueil dans un pays donné, les élasticités ne suffisent pas lorsqu'il s'agit de déterminer si ces coûts sont « plus importants » pour l'emploi dans un pays que dans un autre. Étant donné que le pourcentage de variation des taux d'emploi ou du nombre d'heures de travail sera généralement faible dans les pays où les coûts de garde sont bas, il est essentiel de savoir ce que recouvrent précisément ces coûts (comme on s'emploie à le faire dans ce chapitre) avant de pouvoir effectuer des comparaisons (la même remarque vaut pour les écarts de coûts au sein des pays). Les élasticités ne sont guère utiles, en particulier, lorsque les coûts existants sont très bas (comme on l'a vu plus haut, les coûts nets peuvent être proches de zéro dans certains cas).
 - Toutes les études consacrées à l'impact des coûts de garde sur l'offre de travail n'examinent pas la même variable de coût. Comme on l'a vu dans la section 2, les tarifs des services de garde d'enfants (c'est-à-dire les prix facturés par les prestataires) sont souvent partiellement compensés par l'octroi aux parents d'avantages fiscaux ou de transferts en espèces au titre de la garde des enfants. De ce fait, lorsque ces tarifs varient, les dépenses correspondantes varient aussi mais dans une moindre proportion que les coûts nets supportés par les parents. Par conséquent, les auteurs qui fondent leur analyse sur ces coûts nets relèvent généralement des effets sur l'offre de travail plus importants que ceux qui s'intéressent à l'impact d'une hausse ou d'une baisse des tarifs.
 - Les obstacles à l'utilisation des services de garde ne sont pas seulement financiers. Dans certains pays et régions, l'offre de services est très réduite. Lorsque la demande excède l'offre, les coûts ont un impact limité sur l'utilisation des services et, partant, sur l'offre de travail (voir Del Boca et Vuri, 2004). Pour des raisons analogues, les effets des coûts de garde sur l'emploi seront globalement limités si les parents ne recourent pas aux services disponibles parce qu'ils jugent leur qualité insuffisante.
 - D'autres mesures sociales et fiscales peuvent également faire obstacle à l'emploi. Les résultats présentés dans le chapitre 3 de cette publication montrent qu'une pression fiscale élevée ou la réduction des prestations après la prise d'un emploi créent souvent des incitations négatives au travail. En conséquence, si les coûts de garde ont peu d'effets sur l'offre de travail, cela ne signifie pas nécessairement que la cherté des services de garde n'est pas une entrave à l'emploi. En fait, il faudrait peut-être à la fois réduire les coûts et rééquilibrer les dispositions des régimes d'imposition et de prestations pour éliminer les problèmes d'incitation au travail existants.
1. Doiron et Kalb (2002) utilisent une approche de ce type pour illustrer les effets potentiels du coût de la garde des enfants sur l'offre de travail en Australie.
 2. D'autres travaux laissent à penser qu'il existe une corrélation négative entre le coût de la garde des enfants et l'emploi féminin, notamment les études internationales effectuées à l'aide de données agrégées (voir Jaumotte, 2003, qui se réfère au montant par enfant des dépenses publiques consacrées à l'accueil des jeunes enfants et non au coût effectif supporté par les familles), ainsi que des enquêtes sur les motivations des parents qui n'occupent pas d'emploi hors de leur domicile (Woodland et al., 2004).

a) Coût de la garde des enfants et incitations en faveur du travail

Pour comparer les effets du coût de la garde des enfants sur les ressources des familles d'un pays à l'autre, nous reprenons l'approche utilisée dans le chapitre 3 et nous comparons les niveaux de revenu avant et après la prise d'un emploi pour différentes « familles types » et différents niveaux de salaire. Cependant, il est important de préciser que contrairement à ce qui était le cas dans le chapitre 3, les revenus familiaux sont maintenant mesurés *après déduction des coûts de garde*, selon l'hypothèse que les ménages où tous les adultes travaillent achètent des services de garde à plein-temps, tandis que les ménages où l'un des adultes au moins n'exerce pas d'emploi sur le marché du travail n'utilisent pas ces services de garde. Comme précédemment, les enfants sont âgés de deux et trois ans et sont tous deux gardés à plein-temps. Compte tenu de ces hypothèses, les coûts obtenus représentent vraisemblablement des estimations hautes de ce que paient effectivement la plupart des parents pour faire garder leurs enfants (à ceci près que les tarifs utilisés pour effectuer les calculs sont souvent des moyennes nationales, et que les tarifs appliqués peuvent être encore plus élevés dans certaines régions ou pour certains types de service).

Le graphique 4.4 indique le surcroît de revenus que procure le passage d'une situation d'inactivité à une situation d'emploi pour différents niveaux de salaire. On voit que dans la moyenne des pays, les coûts de garde nets exercent une influence majeure sur les décisions d'emploi des parents. En comparaison du scénario « sans garde d'enfants » (lignes en pointillé), les gains financiers associés à l'emploi diminuent considérablement une fois que l'on a pris en compte les coûts de garde (lignes pleines). Pour les bas salaires, le gain net retiré de l'emploi n'est qu'à peine supérieur à zéro en moyenne, ce qui donne à penser que dans plusieurs pays, les parents subissent en fait une perte nette lorsqu'ils prennent un emploi. Fait surprenant, le supplément de revenu est à peu près le même, après déduction des coûts de garde, pour les parents isolés et pour les seconds apporteurs de revenu, alors qu'il est

Graphique 4.4. **Gain de revenu associé à la prise d'un emploi après déduction des coûts de garde d'enfants**
Moyenne nationale¹



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171320735541>

1. Valeurs médianes pour 26 pays. Voir les graphiques 4.A1.1 et 4.A1.2 en annexes pour les résultats détaillés par pays.
Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

beaucoup plus faible pour les parents isolés dans le scénario « sans garde d'enfants ». Il faut sans doute en conclure que la plupart des pays ciblent les mesures d'aide à la prise en charge des enfants sur les parents isolés (titulaires de bas salaires).

Les résultats détaillés par pays sont reproduits dans les graphiques 4.A1.1 (familles biparentales) et 4.A1.2 (parents isolés). Pour chaque pays et chaque type de famille, ces graphiques (ainsi que le graphique 4.4) indiquent le gain de revenu net procuré par la prise d'un emploi, avec et sans garde d'enfants, à différents niveaux de salaire. L'écart entre les montants « avec » et « sans » garde d'enfants représente l'effet des coûts de garde sur les incitations en faveur du travail. Étant donné que les frais de garde sont parfois très variables dans un même pays, on a également représenté les résultats obtenus avec une estimation « basse » et une estimation « haute » des tarifs de garde, sous la forme d'un couloir entourant l'estimation centrale (laquelle correspond aux informations sur les tarifs récapitulées dans le tableau annexe 4.A1.2).

La possibilité d'examiner les effets de différents niveaux de tarif facilite l'interprétation des résultats des pays individuels, en particulier ceux où l'on sait que les tarifs varient fortement selon les types de structure, les régions, etc. Il y a cependant un autre intérêt à évaluer les incitations au travail dans plusieurs situations différentes : on peut effectuer un éventail de simulations plus large et ainsi mieux comprendre comment fonctionnent les dispositifs existants et quelle pourrait être l'efficacité de mesures visant à améliorer les incitations en faveur du travail. En l'occurrence, les résultats apparaissant dans les graphiques 4.A1.1 et 4.A1.2 donnent une indication de l'efficacité des mesures destinées à influencer sur les tarifs de garde ou sur les niveaux de salaire. Les calculs montrent dans quelle mesure des tarifs de garde plus bas (ou des salaires plus élevés) pourraient rendre le travail plus attrayant, en tenant compte du fait que les résultats escomptés de l'action publique peuvent être atténués ou renforcés par les régimes d'imposition et de prestations.

Les politiques existantes peuvent produire des effets extrêmement différents sur les parents d'un pays à l'autre. Par exemple, pour les parents isolés qui prennent un emploi faiblement rémunéré, le gain de revenu est compris entre +50 % et plus (Australie, États-Unis, Hongrie et Suède) à -30 % (Corée, Ontario, République slovaque, Suisse), cette large fourchette reflétant l'hétérogénéité des politiques nationales. Cela étant, il apparaît également que des cadres institutionnels très différents peuvent aboutir à des résultats étonnamment semblables.

Pour faciliter la présentation de ces résultats, on peut regrouper les pays à la fois en fonction du gain de revenu net procuré par l'emploi et du rôle que jouent les coûts de garde à cet égard. Les groupes de pays ainsi constitués sont représentés au tableau 4.2. Les pays qui apparaissent dans le coin inférieur gauche sont ceux où une politique d'aide à l'accueil des enfants serait particulièrement déterminante pour les incitations au travail.

Deux observations s'imposent. Premièrement, il est frappant de constater que les groupes obtenus ne coïncident pas avec les classements auxquels on est habitué lorsque l'on considère les régimes de protection sociale. Deuxièmement, les incitations négatives au travail peuvent résulter de coûts de garde d'enfants élevés ainsi que d'autres facteurs. Ces deux observations portent à croire que la question des incitations en faveur du travail ne saurait être réglée par un simple catalogue de prescriptions à l'intention des pouvoirs publics, mais qu'il faut envisager des stratégies multiformes et soigneusement adaptées à la situation de chaque pays.

Tableau 4.2. **Incitations en faveur du travail et coût de la garde des enfants**

A. Second apporteur de revenu

		Incitation financière à prendre un emploi (gain de revenu net)		
		Faible	Moyenne	Élevée
Impact des frais de garde sur le gain de revenu	Faible	France (+) Hongrie (+) République slovaque	Australie (-) Belgique (+) République tchèque (-) Danemark Finlande (-) France (-) Allemagne Hongrie (-)	Belgique (-) République tchèque (+) Grèce Luxembourg (-) Pologne Suède
	Moyen	Australie (+) Autriche (+) Finlande (+) Islande	Autriche (-) Japon (-) Luxembourg (+) Pays-Bas (-) États-Unis (+)	Japon (+) Corée Pays-Bas (+) Norvège Portugal
	Élevé	Canada Irlande Nouvelle-Zélande (-) Suisse Royaume-Uni États-Unis (-)	Nouvelle-Zélande (+)	

B. Parent isolé

		Incitation financière à prendre un emploi (gain de revenu net)		
		Faible	Moyenne	Élevée
Impact des frais de garde sur le gain de revenu	Faible	Danemark France (-) Pologne (+)	France (+) Allemagne (-) Luxembourg (-) Pays-Bas (-) Pologne (-)	Belgique Finlande (-) Grèce Hongrie Norvège Suède (-)
	Moyen	République tchèque (-) Finlande (+) Allemagne (+) Islande Nouvelle-Zélande (-) Portugal (-)	Australie (+) République tchèque (+) Japon (-) Pays-Bas (+)	Australie (-) Autriche (-) Suède (+) États-Unis (-) Luxembourg (+)
	Élevé	Autriche (+) Canada (-) Irlande Corée (-) Nouvelle-Zélande (+) République slovaque (-) Suisse Royaume-Uni (+)	Canada (+) Japon (+) Royaume-Uni (-)	Corée (+) Portugal (+) République slovaque (+) États-Unis (+)

Note : Un même pays peut apparaître dans plusieurs cellules si ses résultats sont sensiblement différents pour les bas salaires (-) et les salaires élevés (+).

Source : Graphiques 4.A1.1 et 4.A1.2.

Les incitations financières au travail sont faibles, voire inexistantes, dans un grand nombre de pays. En fait, dans plus d'un tiers d'entre eux, les parents isolés qui ont de faibles perspectives de salaire ont plus à gagner (parfois même beaucoup plus) à rester à la maison en se contentant de percevoir les aides sociales qu'à chercher un emploi (le gain de revenu est pour eux négatif sur le graphique 4.A1.2). Le coût élevé de la garde des enfants est un obstacle majeur à l'emploi pour un grand nombre de ces cas (Canada, Corée, Irlande,

Nouvelle-Zélande, Suisse, République slovaque, Royaume-Uni), mais les phénomènes de trappe à inactivité posent aussi problème dans les pays où les services de garde sont beaucoup abordables pour les parents isolés qui ont de faibles salaires, par exemple le Danemark, la France et l'Islande. Ainsi, au Danemark et en France, où les aides à l'accueil des jeunes enfants sont très développées, les parents isolés subissent une perte de revenu lorsqu'ils passent de l'inactivité à une situation d'emploi, aussi modestes leurs frais de garde soient-ils. Il est vrai que même sans frais de garde, l'avantage financier associé à l'emploi est très faible (ligne en pointillé sur le graphique 4.A1.2). Pour ces pays, il est clair que les politiques d'aide à l'accueil des jeunes enfants ne peuvent pas suffire pour rendre le travail financièrement plus attrayant. Comme cela a été indiqué dans le chapitre 3, il est nécessaire, dans leur cas, de procéder à un rééquilibrage plus général des régimes d'imposition et de prestations. Le constat est le même en Suisse où, de surcroît, la médiocrité des incitations au travail adressées aux parents isolés est exacerbée par le coût élevé des services de garde.

En ce qui concerne le Canada (Ontario), la Corée, l'Irlande et le Royaume-Uni, en revanche, l'examen des courbes (graphique 4.A1.2) fait clairement apparaître que le coût de la garde des enfants est bien le principal responsable des trappes à inactivité. Si les tarifs de garde, actuellement très élevés, étaient réduits, le gain de revenu remonterait vers la ligne en pointillé, ce qui renforcerait de beaucoup l'attrait du travail. Par exemple, les courbes montrent qu'en Irlande et au Royaume-Uni, des tarifs de garde amputés d'un tiers se traduiraient par des incitations au travail supérieures à la moyenne pour les parents isolés. Cependant, une réduction des tarifs de garde d'une telle ampleur exige un engagement ferme et durable des pouvoirs publics et, très vraisemblablement, une série de mesures appropriées axées sur l'offre, notamment des subventions aux prestataires, pour les aider à comprimer leurs coûts, mais aussi des investissements directs dans les structures d'accueil, eu égard au caractère dissuasif des coûts de démarrage de ce type d'équipement, en particulier dans les zones défavorisées, qui risquent de moins attirer les opérateurs privés (mais dans lesquelles il peut être vital de promouvoir l'emploi des mères pour contenir le risque de pauvreté).

Les frais de garde sont également élevés au Canada (Ontario), mais les résultats donnent à penser que ce pays a besoin d'un éventail plus large de mesures propres à rendre le travail plus avantageux pour les parents ayant de faibles salaires. Fait intéressant, le graphique 4.A1.2 montre qu'à l'inverse de la situation observée dans tous les autres pays, l'écart entre les scénarios « sans garde d'enfants » et « avec garde d'enfants » en Ontario *diminue* à mesure que le salaire augmente. Cela signifie que les aides à l'accueil des jeunes enfants sont ciblées sur les familles à revenu *plus élevé*, qui bénéficient de manière disproportionnée de la déductibilité fiscale des frais de garde d'enfants comme on l'a vu précédemment. Les mesures consistant à traiter les frais de garde comme des dépenses professionnelles, c'est-à-dire déductibles des impôts, ne sont pas suffisantes si l'on veut que les parents isolés ayant un faible potentiel de gains tirent profit de l'emploi. La déductibilité fiscale devrait être complétée par d'autres mesures telles qu'un crédit d'impôt remboursable ou des réductions de tarif ciblées (comme c'est le cas en Belgique, en Nouvelle-Zélande ou aux Pays-Bas : voir tableau 4.A1.3).

Il y a un certain nombre de pays où, même en tenant compte du coût de la garde des enfants, un emploi à bas salaire représente un gain de revenu non négligeable pour les parents isolés. Dans plusieurs d'entre eux, un ensemble de mesures bien dosées permet de servir des prestations relativement généreuses aux personnes qui ne travaillent pas tout

en préservant les incitations à prendre un emploi – y compris pour celles qui doivent acheter des services de garde d'enfants pour avoir le temps d'exercer une activité rémunérée¹⁹. En Finlande, en Norvège et en Suède, cette situation est en partie possible parce que les tarifs de garde sont maintenus à un très faible niveau, en particulier pour les familles modestes. Ces tarifs sont plus élevés en Australie, mais les incitations financières en faveur des emplois à bas salaire n'en sont pas moins plus marquées que dans la plupart des autres pays²⁰.

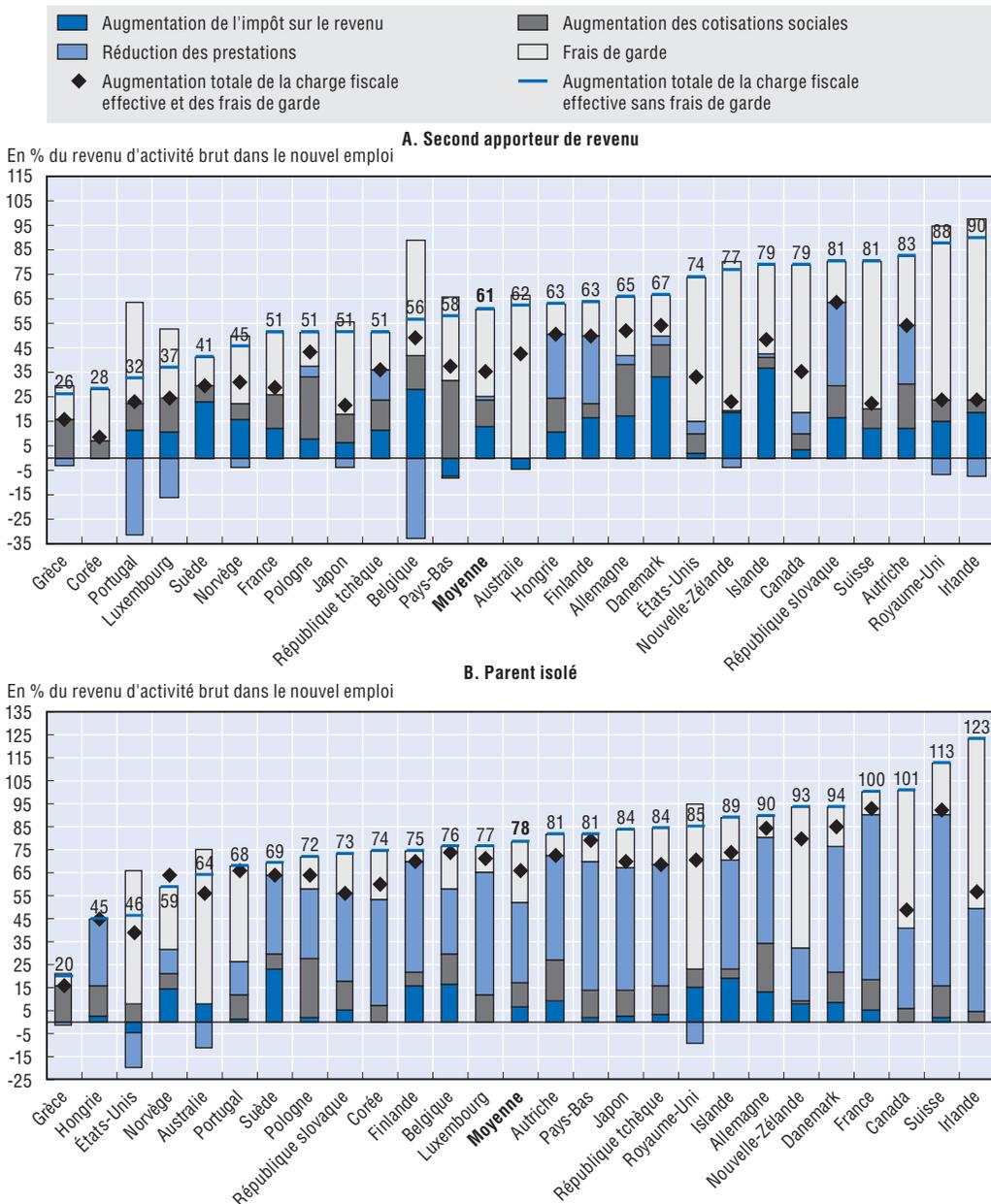
En Allemagne, au Danemark et en France également, les services de garde professionnels sont relativement peu onéreux pour les parents isolés. Mais les mécanismes de réduction brutale des prestations sociales et le poids de la fiscalité sur les revenus du travail, qui conjuguent parfois leurs effets, empêchent ces personnes de tirer un gain plus important du travail. En Pologne, les parents isolés qui perçoivent un salaire élevé sont dans la même situation. On notera que dans quelques cas, les prestations absorbent *intégralement* le coût de la garde des enfants dans les catégories à faible revenu (ainsi, en Belgique, au Danemark et en Hongrie, entre autres, les courbes représentant le gain net procuré par l'emploi compte tenu de trois différents niveaux de tarifs de garde – tarifs « types », « faibles » et « élevés » – se confondent en une seule et même ligne pour les parents isolés). Dans ce cas, les mesures visant à réduire le coût de la garde des enfants se traduiront par une économie sur les dépenses publiques consacrées aux prestations versées à ce titre, mais n'auront aucune incidence directe sur les incitations au travail adressées aux groupes concernés.

Si l'emploi peut avoir des retombées très défavorables, au plan financier, pour les parents isolés, il apparaît de façon générale au tableau 4.2, lorsque l'on regarde les regroupements opérés, que le coût de la garde des enfants peut être un facteur particulièrement déterminant du gain de revenu net lié à l'emploi dans le cas du second apporteur de revenu, surtout pour les bas salaires. De fait, sur les graphiques 4.A1.1 et 4.A1.2, l'impact des coûts de garde, mesuré par la distance verticale entre les courbes « avec » et « sans » garde d'enfants, est souvent plus important pour les seconds apporteurs de revenu que pour les parents isolés. L'une des raisons à cela est que les prestations au titre de la garde des enfants sont fréquemment ciblées sur les familles les plus pauvres et que les ménages à deux revenus ou bien n'y ont pas droit ou bien n'y ont droit qu'à des taux réduits. Par rapport aux parents isolés, ils supportent donc pour la garde de leurs enfants des coûts beaucoup *plus élevés* en termes absolus. En outre, les parents isolés font l'objet de toute une série d'autres dispositifs créateurs de trappes à inactivité (mécanismes de réduction des prestations par exemple), alors que pour les seconds apporteurs de revenu, les tarifs de garde sont généralement le principal facteur qui influe négativement sur les gains liés à l'emploi.

Les mécanismes qui jouent à l'encontre du travail apparaissent plus clairement sur le graphique 4.5. Comme on l'avait fait au chapitre 3 avec les taux effectifs moyens d'imposition, on examine ici la façon dont certains instruments utilisés par les pouvoirs publics contribuent à l'érosion globale des gains provenant de l'emploi. Par rapport aux graphiques du chapitre 3, la principale différence est qu'on a maintenant intégré les frais de garde en plus des prélèvements fiscaux et des réductions de prestations²¹. Les résultats confirment l'influence prépondérante des frais de garde dans le cas des familles biparentales. Calculés en moyenne pour les 26 pays pour lesquels on dispose de données suffisantes, les frais de garde absorbent jusqu'à 35 % du salaire brut du second apporteur de revenu lorsque celui-ci a un faible salaire – c'est-à-dire plus que les impôts, les

Graphique 4.5. Transition vers un emploi à bas salaire : que reste-t-il après déduction des frais de garde?

Frais de garde et évolution de la charge fiscale et des prestations par rapport au salaire¹



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/171323184760>

1. La transition est celle d'une situation d'inactivité vis-à-vis du marché du travail (sans prestations de chômage) à un emploi à plein-temps à bas salaire (67 % du salaire moyen). Les situations familiales sont identiques à celles du chapitre 3 (tableau 3.5) sauf que les enfants sont âgés de deux et trois ans. S'agissant de la prise en charge des enfants, les calculs font l'hypothèse d'une situation d'accueil à plein-temps en structure collective lorsque les parents travaillent et d'une absence de coûts de garde lorsqu'au moins un des parents est inactif. Les prestations servies uniquement à titre temporaire immédiatement après la transition vers l'emploi ne sont pas prises en compte.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

cotisations sociales et les suppressions de prestations considérés ensemble. Cette situation est décrite sur la partie A du graphique. Au bout du compte, il ne reste plus à la famille qu'à peine plus d'un tiers du salaire brut à dépenser.

Dans plus de la moitié des pays, les taux effectifs moyens d'imposition sont encore plus élevés. Parfois, la charge fiscale²² ou le taux de réduction des allocations de garde à domicile²³ sont les principales causes de cette situation. Mais dans la plupart des cas, c'est le niveau très élevé des tarifs de garde qui exerce un effet dissuasif à l'égard du travail. Quelques pays accordent des avantages fiscaux et des prestations au titre de la garde des enfants pour neutraliser en majeure partie l'impact négatif des frais de garde (Australie et Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, Belgique, Pays-Bas et Nouvelle-Zélande). C'est ce que montre, sur les graphiques, l'écart entre les courbes « avec garde d'enfants » et « sans garde d'enfants ». Lorsque cet écart est moins grand que le montant des frais, cela signifie qu'il y a compensation de la différence au profit des parents qui travaillent. Pour les seconds apporteurs de revenu, cependant, ces allègements sont finalement assez insignifiants. Ils sont bien plus importants pour les parents isolés, catégorie dans laquelle, malgré l'octroi de prestations plus généreuses au titre de la garde des enfants, les taux effectifs moyens d'imposition sont plus élevés que ceux que connaissent les seconds apporteurs de revenu dans tous les pays excepté l'Autriche, les États-Unis, la Grèce, la Hongrie, la République slovaque et le Royaume-Uni.

b) Potentiel de gain après des interruptions de carrière liées à l'éducation des enfants

Dans cet examen, nous nous sommes surtout intéressés jusqu'à présent au coût de la garde des enfants et à la structure des régimes d'imposition et de prestations. Or, pour les femmes qui cherchent à concilier travail et vie familiale, le salaire auquel elles peuvent prétendre sur le marché du travail est sans doute le plus visible des éléments qui peuvent rendre l'emploi rémunéré attrayant.

Il est intéressant de comparer dans cette optique les niveaux de rémunération dont les parents ont besoin pour obtenir un surcroît de revenu lorsqu'ils prennent un emploi. Par rapport au salaire moyen, il apparaît que pour être en mesure d'absorber les impôts liés à l'emploi, les réductions de prestations et les frais de garde « types » (les autres coûts liés à l'emploi et la désutilité éventuelle du travail ne sont pas pris en compte), les pays où il faut percevoir le salaire le plus élevé, lorsqu'on est un parent isolé, sont la Suisse (80 %), le Canada et la France (environ 70 %) et le Danemark et la Nouvelle-Zélande (60 %). Dans les autres pays, l'emploi commence à générer un gain de revenu net à des niveaux de salaire beaucoup plus bas. D'autre part, si les seconds apporteurs de revenu sont en règle générale beaucoup moins concernés par le phénomène des trappes à inactivité, surtout aux niveaux de salaire supérieurs, les gains de revenu que leur procurent des emplois à bas salaire (< 70 % du salaire moyen) n'en sont pas moins inférieurs à 15 % dans six pays (Autriche, Hongrie, Islande, Irlande, République slovaque et Royaume-Uni). Dans chaque cas, un salaire plus élevé renforce considérablement l'attrait du travail (dans quelques pays, tels que la Corée, des courbes à forte pente sont le signe qu'une augmentation du revenu d'activité, même modeste, peut faire une différence significative pour le budget de la famille).

Permettre aux parents, surtout les mères, d'accéder à des salaires plus élevés en cas de reprise d'emploi serait ainsi un moyen d'éviter la formation de trappes à inactivité et de faire en sorte qu'il soit à la fois intéressant et possible pour les femmes, au plan financier, de mener une carrière tout en ayant des enfants. L'offre de travail des femmes ayant une plus grande élasticité, le fait de renforcer leur potentiel de gains devrait produire des résultats particulièrement favorables en termes de niveau d'emploi, de réduction de la pauvreté et de croissance économique. Pour cela, il conviendrait d'agir dans trois grandes directions, à savoir : 1) supprimer tout ce qui relève de la discrimination dans les écarts de

rémunération existant entre hommes et femmes; 2) encourager l'investissement dans le capital humain; 3) préserver le potentiel de gains des personnes qui interrompent leur carrière pour élever leurs enfants.

Aider les parents à concilier éducation des enfants et activité professionnelle suppose donc que les pouvoirs publics fassent un effort particulier, pluridimensionnel et de longue haleine pour garantir la cohérence et la coordination de leur action dans un certain nombre de domaines. Il serait notamment indiqué, entre autres mesures, d'éliminer les obstacles au travail à temps partiel, d'assouplir les modalités du congé parental pour renforcer les liens avec l'emploi et d'encourager activement le recyclage ou le développement du capital humain au terme des congés parentaux. Il est également essentiel d'encourager activement le rééquilibrage du partage des responsabilités domestiques entre hommes et femmes. Cependant, une stratégie qui ne parviendrait pas à assurer une offre de services de garde de grande qualité, de manière constante et régulière, risquerait de décourager l'emploi des mères, de nuire au développement des enfants ou même d'inhiber la fécondité. Étant donné le prix de revient très élevé des structures d'accueil, en particulier pour les très jeunes enfants, un soutien en faveur de la garde des enfants apparaît donc comme un élément indispensable à la réussite du dispositif à mettre en place. Pour être efficace, ce soutien suppose bien entendu la mobilisation de ressources considérables, mais des aides bien structurées peuvent être rentables. Comme on l'a vu dans cette section, en effet, l'absence de soutien peut créer des obstacles importants à l'emploi qui se traduiront à leur tour par une augmentation des dépenses sociales, une perte de recettes fiscales, un frein à la croissance et un gaspillage de capital humain.

Notes

1. La série publiée par l'OCDE sous le titre *Bébés et employeurs* fournit des analyses approfondies à ce sujet et apporte une contribution au débat pour plusieurs pays de l'OCDE (OCDE, 2002a, 2003, 2004a, 2005, 2007).
2. S'agissant des enfants d'âge préscolaire d'au moins deux ans, tranche d'âge à laquelle s'intéresse plus particulièrement ce chapitre, les données disponibles montrent que lorsqu'il est conjugué à un mode de garde de bonne qualité, l'emploi de la mère en dehors du domicile n'est pas préjudiciable au développement de l'enfant mais peut au contraire y contribuer (James-Burdumy, 2005; Kamerman *et al.*, 2003). Des données probantes indiquent que l'emploi maternel à plein-temps pendant la première année suivant la naissance nuit à la santé de l'enfant (Berger *et al.*, 2005; Gregg *et al.*, 2005; Tanaka, 2005). Par ailleurs, au vu de données récentes portant sur les États-Unis, pays où la durée des congés de maternité est extrêmement courte, les mesures récemment mises en œuvres ou envisagées par la majorité des états pour permettre aux femmes de prolonger leur congé ont des effets bénéfiques sur la santé des mères (Chatterji et Markowitz, 2005).
3. D'Addio et Mira D'Ercole (2005) analysent les taux de fécondité (évolution et influences). Dang *et al.* (2001) ont établi des projections des dépenses liées à l'âge.
4. Les modes de garde informels peuvent exercer un rôle d'amortisseur utile dans les situations où l'offre de services de garde professionnels ne parvient pas à suivre le rythme de croissance de l'emploi féminin. On en a un exemple avec l'Irlande où, alors que les services de garde professionnels sont peu nombreux, le taux d'emploi des femmes d'âge actif a grimpé de 37 % en 1990 à 55 % en 2002 (base de données de l'OCDE sur les statistiques de la main-d'œuvre). Dans la mesure où les femmes qui exerçaient des activités de garde non rémunérées les abandonnent lorsqu'elles prennent un emploi, la hausse de l'emploi féminin réduit les capacités de garde informelle, d'où l'urgence de mettre en place d'autres modes de garde d'enfants.
5. Bien qu'il soit fréquemment non rémunéré, l'accueil informel des enfants a un coût économique (qui correspond, pour l'essentiel, aux revenus et au temps de loisir auxquels renonce la personne qui s'occupe de l'enfant). Par conséquent, les personnes qui sont en principe disponibles pour s'occuper d'un enfant à titre informel (par exemple, les proches qui ne travaillent pas et qui vivent à proximité) ne sont pas forcément disposées à offrir leur aide ou ne peuvent pas l'offrir à plein-temps.

6. Les tarifs peuvent être considérablement plus élevés pour les très jeunes enfants et plus bas pour les enfants plus âgés.
7. Les autres facteurs pertinents incluent les différences de qualité des services et le prix des ressources utilisées pour accueillir les enfants (personnel et locaux notamment).
8. Les prestataires commerciaux peuvent également pratiquer la différenciation des tarifs pour accroître leurs bénéfices.
9. Pour réduire ces distorsions au minimum, il faudrait imposer la production pour compte propre et rendre fiscalement déductibles les dépenses au titre de la garde des enfants.
10. Du point de vue de la progressivité de l'impôt, les déductions jouent aussi en sens inverse en permettant à certains contribuables titulaires de faibles revenus d'échapper complètement à l'impôt. Voir Keen et al. (2000).
11. Les données mettent constamment en évidence un déclin marqué du niveau des salaires d'accès à l'emploi (ou de retour à l'emploi) après une interruption de carrière prolongée. Kunze et Ejrnaes (2004) fournissent diverses explications, ainsi que des données, pour l'Allemagne, qui témoignent de l'existence de pénalités salariales en cas d'interruptions de carrière consécutives à la naissance d'un enfant. Plusieurs études montrent par ailleurs que les personnes qui reprennent un emploi après une longue période d'absence ne parviennent pas, en général, à renouer avec un niveau de salaire et un taux d'activité aussi élevés que celles qui ont pris un congé plus bref. Récemment, Lalive et Zweimüller (2005) ont réalisé une analyse dans un contexte « d'expérimentation naturelle » en exploitant des données de grande qualité portant sur l'Autriche : ils ont examiné les répercussions sur l'emploi et la fécondité du doublement des droits à congés parentaux, portés de 12 mois à 24 mois au début des années 90. S'agissant des effets sur l'emploi, les auteurs relèvent un taux d'emploi post-congé sensiblement inférieur parmi les personnes ayant profité du nouveau congé de deux ans. Qui plus est, le taux d'emploi reste inférieur dix ans encore après la naissance de l'enfant (les auteurs ont également évalué les effets d'une réduction ultérieure de la durée maximale du congé, ramenée à 18 mois, et ont observé une hausse des taux d'emploi d'ampleur comparable).
12. En Australie, en plus de sa fonction de rétribution des parents qui s'occupent eux-mêmes de leurs enfants, la prestation soumise à conditions de ressources *Parenting Payment* sert d'autres objectifs qui ne relèvent pas du champ des instruments d'aide à la garde des enfants dans les autres pays (aide aux enfants et garantie générale de ressources, notamment pour les parents isolés).
13. Les typologies des aides financières au titre de la garde des enfants ne sont pas dénuées d'ambiguïtés. Par exemple, comment faut-il considérer la réduction tarifaire accordée pour le second enfant? Faut-il considérer cette mesure de réduction séparément ou faut-il considérer le tarif minoré? En règle générale, nous nous sommes efforcés de décomposer les éléments avec le plus grand degré de détail possible dans un souci de transparence. Lorsqu'il était possible d'indiquer le montant de la réduction séparément du tarif normal, nous l'avons fait. Les montants individuels indiqués ici paraîtront peut-être élevés aux lecteurs très au fait de la situation des coûts de garde d'enfants dans tel ou tel pays, s'ils sont habitués à considérer des tarifs après réduction. L'important est de prendre en compte tous les éléments de coût pertinents d'une manière ou d'une autre, et que le coût net auquel on aboutit reflète précisément la situation qui prévaut dans chaque pays.
14. Les calculs portent donc sur la période qui suit le congé de maternité et qui précède l'entrée de l'enfant à l'école (ou dans un établissement d'éducation préscolaire). Le choix des âges reflète également le champ des mesures d'aide à la garde des enfants, qui établissent généralement une distinction entre les très jeunes enfants ayant jusqu'à deux ans et les enfants de trois ans et plus. Cependant, même dans cet éventail étroit de situations familiales, les modes d'utilisation des services de garde diffèrent d'un ménage à l'autre. Pour rendre compte de cette hétérogénéité, l'idéal serait d'estimer les coûts supportés par un ensemble représentatif de ménages rendant compte de la diversité des situations familiales. Mais une approche empirique est rendue impossible par le manque de données représentatives et comparables d'un pays à l'autre. Plus spécifiquement, il n'existe pas de données microéconomiques internationalement comparables qui rendent compte de toutes les informations (notamment le revenu et le statut professionnel de chaque membre de la famille, le recours éventuel à des services de garde d'enfants et le coût de ces services) dont il faut disposer pour analyser l'impact des différentes configurations en matière d'emploi et de recours aux services de garde sur le budget des familles.
15. Il est à noter que tous les éléments de coût sont exprimés en pourcentage du salaire du travailleur moyen, de sorte que les montants sont comparables, en termes absolus, sur les différents graphiques.

16. L'offre et l'utilisation des structures d'accueil sont extrêmement variables dans ce groupe de pays « à bas coût » (le tableau 2.1 montre que le taux de fréquentation des enfants de moins de trois ans s'échelonne entre 7 % en Grèce et en Hongrie, ce qui est très faible, et plus de 62 % au Danemark).
17. Au Royaume-Uni, plusieurs mesures contribuent à réduire le coût net de la garde des enfants. En plus des remboursements sous conditions de revenu et d'emploi au titre des frais de garde effectifs encourus, les parents bénéficient de services de garde à temps partiel gratuits pour leurs enfants d'âge préscolaire à partir de trois ans (« Prestations/réductions au titre de la garde des enfants » sur les graphiques 4.2 et 4.3). Enfin, les allocations logement peuvent être plus élevées pour les parents isolés titulaires de faibles revenus qui recourent à des services de garde, du fait que le coût net résiduel de la garde des enfants peut être retranché du revenu qui sert de base au calcul des droits à prestations (« Autres prestations »).
18. Qu'elles le veuillent ou non, les femmes continuent de consacrer beaucoup plus de temps à l'éducation des enfants et aux autres tâches domestiques que les hommes. Voir à ce sujet les données recueillies par Smith (2004), Stancanelli (2003) et OCDE (2001), chapitre 4.
19. Aux États-Unis, en Grèce et en Hongrie, le gain de revenu est également important pour les parents isolés, mais cela tient essentiellement au fait, comme on l'a vu précédemment, qu'ils ont un très faible revenu lorsqu'ils ne travaillent pas.
20. En Australie, comme au Royaume-Uni, les familles titulaires de faibles revenus qui ont recours à un mode de garde agréé se voient également rembourser une part non négligeable de leurs frais de garde. De plus, d'autres prestations versées aux familles font abstraction des revenus en deçà d'un certain seuil, ce qui rend leur mécanisme de réduction en fonction du niveau des ressources moins pénalisant pour les très faibles revenus (l'application du critère de ressources « ampute » cependant les revenus plus élevés comme le montre l'aplatissement de la courbe aux alentours de 60 % du salaire moyen).
21. Les autres composantes du revenu sont également modifiées car pour ceux qui prennent un emploi, le recours à des services de garde d'enfants affecte les impôts sur le revenu et, surtout, les prestations.
22. Belgique (Wallonie), Danemark, Islande (Reykjavik).
23. Finlande (Helsinki), France, Hongrie et République slovaque.

Bibliographie

- Algan, Y. et P. Cahuc (2005), « The Roots of Low European Employment: Family Culture? », CEPR Discussion Paper, n° 5169, Centre for Economic Policy Research, Londres.
- Anderson, P.M. et P.B. Levine (2000), « Child Care and Mothers' Employment Decisions », in D. Card et R. Blank (dir. pub.), *Finding Jobs: Work and Welfare Reform*, Russell Sage, New York.
- Apps, P. et R. Rees (2004), « Fertility, Taxation and Family Policy », *Scandinavian Journal of Economics*, vol. 106, n° 4, pp. 745-763.
- Balestrino, A., A. Cigno et A. Pettini (2002), « Endogenous Fertility and the Design of Family Taxation », *International Tax and Public Finance*, n° 9, pp. 175-193.
- Becker, G.S. (1960), « An Economic Analysis of Fertility », in A. Coale (dir. pub.), *Demographic and Economic Change in Developed Countries*, Universities-National Bureau Conference Series n° 11, Princeton University Press, Princeton, NJ, pp. 209-231.
- Becker, G.S. (1965), « A Theory of the Allocation of Time », *Economic Journal*, n° 75, pp. 493-517.
- Bennett, J. (2002), « Data Needs in Early Childhood Education and Care », document présenté lors d'un Atelier de l'OCDE sur l'accueil et l'éducation des jeunes enfants, 14 et 15 octobre, Paris.
- Berger, L.M., J. Hill et J. Waldvogel (2005), « Maternity Leave, Early Maternal Employment and Child Health and Development in the US », *Economic Journal* (Feature: Parental Leave, Early Maternal Employment and Child Outcomes), n° 115, pp. F29-F47.
- Blundell, R., A. Duncan, J. McCrae et C. Meghir (2000), « The Labour Market Impact of the Working Families' Tax Credit », *Fiscal Studies*, n° 21, pp. 75-104.
- Burgess, S., P. Gregg, C. Propper et E. Washbrook (2002), « Maternity Rights and Mothers' Return to Work », CMPO Working Paper, n° 02/055, Centre for Market and Public Organisation, Université de Bristol, Bristol.

- Chatterji, P. et S. Markowitz (2005), « Does the Length of Maternity Leave Affect Maternal Health? », *Southern Economic Journal*, n° 72, pp. 16-41.
- Choné, P., D. Le Blanc et I. Robert-Bobée (2003), « Female Labor Supply and Child Care in France », CESifo Working Paper, n° 1059, Center for Economic Studies and Ifo Institute for Economic Research, Munich.
- Cigno, A. (1986), « Fertility and the Tax-benefit System: A Reconsideration of the Theory of Family Taxation », *Economic Journal*, n° 96, pp. 1035-1051.
- Cigno, A. (1996), « Cost of Children, Parental Decisions and Family Policy », *Labour*, n° 10, pp. 461-474.
- Cleveland, G. et M. Krashinsky (2003), « Financing ECEC Services in OECD Countries », Document présenté lors d'un atelier de l'OCDE sur l'accueil et l'éducation des jeunes enfants à Rotterdam, janvier.
- D'Addio, A.C. et M. Mira D'Ercole (2005), « Trends and Determinants of Fertility Rates: The Role of Policies », Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations, OCDE, Paris, à paraître.
- Dang, T.T., P. Antolín et H. Oxley (2001), « Fiscal Implications of Ageing: Projections of Age-related Spending », Document de travail n° 305, Département des Affaires économiques, OCDE, Paris.
- Del Boca, D. et D. Vuri (2004), « Labor Supply and Child Care Costs », Document présenté à la conférence de l'IZA « Women and the Labor Market in Europe », 10 et 11 décembre, IZA, Bonn.
- Dex, S., H. Joshi, A. McCulloch et S. Macran (1998), « Women's Employment Transitions around Childbearing », *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, n° 60, pp. 79-98.
- Doiron, D. et G. Kalb (2002), « Demands for Childcare Services and Labour Supply in Australian Families », *Australian Economic Review*, n° 35, pp. 204-213.
- Doiron, D. et G. Kalb (2004), « Demands for Childcare and Household Labour Supply in Australia », Melbourne Institute Working Paper, n° 6/04, Université de Melbourne, Victoria.
- Gregg, P., M. Guiterrez-Domenech et J. Waldfogel (2003), « The Employment of Married Mothers in Great Britain 1974-2000 », CMPO Working Paper, n° 03/78, Centre for Market and Public Organisation, Université de Bristol, Bristol.
- Gregg, P., E. Washbrook, C. Propper et S. Burgess (2005), « The Effects of a Mother's Return to Work Decision on Child Development in the UK », *Economic Journal* (Feature: Parental Leave, Early Maternal Employment and Child Outcomes), n° 115, pp. F48-F80.
- Gutiérrez-Domènech, M. (2005), « Employment After Motherhood: A European Comparison », *Labour Economics*, n° 12, pp.99-123.
- Immervoll, H. et D. Barber (2005), « Can Parents Afford to Work? Childcare Costs, Tax-benefit Policies and Work Incentives », Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations n° 31, OCDE, Paris.
- James-Budumy, S. (2005), « The Effect of Maternal Labor Force Participation on Child Development », *Journal of Labour Economics*, n° 23, pp.177-211.
- Jaumotte, F. (2003), « Les femmes sur le marché du travail : évidence empirique sur le rôle des politiques économiques et autres déterminants dans les pays de l'OCDE », *Revue économique de l'OCDE*, n° 37, OCDE, Paris, pp.57-123.
- Kammerman, S.B., M. Neumann, J. Waldfogel et J. Brooks-Gun (2003), « Social Policies, Family Types and Child Outcomes in Selected OECD Countries », Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations n° 6, OCDE, Paris.
- Keen M., H. Papapanagos et A. Shorrocks (2000), « Tax Reform and Progressivity », *Economic Journal*, n° 110, pp. 50-68.
- Kornstad, T. et T.O. Thoresen (2005), « A Discrete Choice Model for Labor Supply and Child Care », *Journal of Population Economics*, à paraître.
- Kunze, A. et M. Ejrnaes (2004), « Wage Dips and Drops around First Birth », IZA Discussion Paper, n° 1011, Institute for the Study of Labor, Bonn.
- Lalive, R. et J. Zweimüller (2005), « Does Parental Leave Affect Fertility and Return-to-Work? Evidence from a "True Natural Experiment" », IZA Discussion Paper, n° 1613, Institute for the Study of Labor, Bonn.

- Lundsgaard, J. (2002), « Ouverture à la concurrence et efficacité des services à financement public », *Revue économique de l'OCDE*, vol. 35, OCDE, Paris, pp. 83-143.
- Michalopoulos, C. et P.K. Robins (2002), « Employment and Child-care Choices of Single Parent Families in Canada and the United States », *Journal of Population Economics*, n° 15, pp. 465-493.
- OCDE (1999), *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*, OCDE, Paris.
- OCDE (2001), *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*, OCDE, Paris.
- OCDE (2002), *Bébés et employeurs – Comment réconcilier travail et vie de famille (vol. 1) : Australie, Danemark et Pays-Bas*, OCDE, Paris.
- OCDE (2003), *Bébés et employeurs – Comment réconcilier travail et vie de famille (vol. 2) : Autriche, Irlande et Japon*, OCDE, Paris.
- OCDE (2004a), *Bébés et employeurs – Comment réconcilier travail et vie de famille (vol. 3) : Nouvelle-Zélande, Portugal et Suisse*, OCDE, Paris.
- OCDE (2004b), « Early Childhood Education and Care Policy in Germany: Country Note », OCDE, Paris.
- OCDE (2005), *Bébés et employeurs – Comment réconcilier travail et vie de famille (vol. 4) : Canada, Finlande, Royaume-Uni, Suède*, OCDE, Paris.
- OCDE (2007), *Bébés et employeurs – Comment réconcilier travail et vie de famille : Synthèse des résultats dans les pays de l'OCDE*, OCDE, Paris.
- Powell, L.M. (2002), « Joint Labor Supply and Child Care Choice Decisions of Married Mothers », *Journal of Human Resources*, n° 37, pp. 106-128.
- Pronzato, C.D. (2005), « Employment Decisions of European Women after Childbirth », Document présenté à la conférence du European Panel Users Network, Institute for Social and Economic Research, Université d'Essex, Colchester, 30 juin-2 juillet.
- Ronsen, M. et M. Sundstrom (1996), « Maternal Employment in Scandinavia: A Comparison of the After-birth Employment Activity of Norwegian and Swedish Women », *Journal of Population Economics*, n° 9, pp. 267-285.
- Ruhm, C.J. (1998), « The Economic Consequences of Parental Leaves Mandates: Lessons From Europe », *Quarterly Journal of Economics*, n° 113, pp. 285-317.
- Ruhm, C.J. (2005), « Maternal Employment and Adolescent Development », IZA Discussion Paper, n° 1673, Institute for the Study of Labor, Bonn.
- Sleeboos, J. (2003), « Low Fertility Rates in OECD Countries: Facts and Policy Responses », Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations n° 13, OCDE, Paris.
- Smith, A. (2004), « Who Cares? Fathers and the Time they Spend Looking after Children », Department of Sociology Working Paper, n° 2004-05, Nuffield College, Université d'Oxford.
- Stancanelli, E. (2003), « Do Fathers Care? », Document de travail OFCE n° 2003-08, Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), Paris.
- Tanaka, S. (2005), « Parental Leave and Child Health across OECD Countries », *Economic Journal* (Feature: Parental Leave, Early Maternal Employment and Child Outcomes), n° 115, pp. F7-F28.
- Taylor, B.A., E. Dearing et K. McCartney (2004), « Incomes and Outcomes in Early Childhood », *Journal of Human Resources*, vol. 34, n° 4, pp. 980-1007.
- Thibault, F., F. Legendre, J.P. Lorgnet et R. Mahieu (2004), « De l'APE à la PAJE : comment appréhender les effets sur l'emploi des femmes? », *Revue de l'OFCE*, n° 90, pp. 276-282.
- Vlasblom, J.D. et J.J. Schippers (2004), « The Dynamics of Female Employment around Childbirth », Université d'Utrecht.
- Vlasblom, J.D. et J.J. Schippers (2005), « Motherhood and Labour Market Participation: Generational Dynamics », Université d'Utrecht.
- Woodland, S., M. Miller et S. Tipping (2004), *Repeat Study of Parents' Demand for Childcare*, National Centre for Social Research, Research Report n° 348 (version révisée).
- Wrohlich, K. (2004), « Child Care Costs and Mothers' Labor Supply: An Empirical Analysis for Germany », DIW Discussion Paper, n° 412, German Institute for Economic Research, Berlin.

ANNEXE 4.A1

Tableau 4.A1.1. **Aperçu général de la typologie des services de garde d'enfants**

	Accueil en structure collective (ASC)			Accueil en milieu familial (AMF)		Établissement préscolaire		Scolarité obligatoire	
	0	1	2	3	4	5	6	7	
Public*									
Privé**									
Âge	0	1	2	3	4	5	6	7	
Australie	Accueil en structure collective et en milieu familial agréés, à temps partiel (20 heures) ou à plein-temps (jusqu'à 50 heures).				Classes d'éveil/précolaires, rattachées à l'école primaire (à plein-temps, avec possibilité de garde périscolaire).		Scolarité obligatoire.		
Autriche	<i>Tagesmutter</i> (AMF) et <i>Krippen</i> (crèches). Temps partiel (25 heures).			<i>Kindergarten</i> , (temps partiel, 25 heures). Services de garde périscolaire en cours de mise en place.		Scolarité obligatoire.			
Belgique	<i>Kinderdagverblijf</i> (accueil en structure collective) et AMF; <i>crèches</i> (structures collectives) et <i>gardiennes encadrées</i> (AMF).			<i>Kleuterschool</i> , temps partiel ou plein-temps, avec garde périscolaire; <i>école maternelle</i> , temps partiel ou plein-temps, avec garde périscolaire		Scolarité obligatoire.			
Canada	Accueil en structure collective et en milieu familial.				Prémamanuelle Ontario	Maternelle 4 ans/ 5 ans Québec.	Scolarité obligatoire.		
Rép. tchèque	<i>Crèche</i> (structure collective), TP.			<i>Materska skola</i> (jardin d'enfants public)		Scolarité obligatoire.			
Danemark	<i>Dagpleje</i> (AMF) et <i>Vuggestuer</i> (crèche) plein-temps (> 32 heures). <i>Adlersintegrer</i> (structures multi-âges) plein-temps (> 32 heures).			<i>Børnehaver</i> (jardin d'enfants) plein-temps (> 32 heures).		<i>Børne-haver</i> (> 32 heures).	Scolarité obligatoire.		
Finlande	<i>Perhepäivähöyry</i> (AMF) et <i>Paivakoti</i> (structures municipales d'éducation préscolaire informelle), plein-temps (< 50 heures).				<i>Esiopetus</i> préscolaire.		Scolarité obligatoire.		
France	<i>Crèches</i> (structures collectives) et <i>assistantes maternelles</i> (AMF), TP.			<i>École maternelle</i> (préscolaire).		Scolarité obligatoire.			
Allemagne	<i>Krippen</i> (structures collectives).			<i>Kindergarten</i> (étab. préscolaires).		Scolarité obligatoire.			
Grèce	<i>Vrefonipiaki stahmi</i> (crèche jusqu'à 2.5 ans et école maternelle après 2.5 ans).				<i>Nipiagogeia</i> (jardin d'enfants).		Scolarité obligatoire.		
Hongrie	<i>Bölcsöde</i> (crèche), plein-temps (40 heures).			<i>Ovoda</i> (jardin d'enfants).		Scolarité obligatoire.			
Islande	Crèches et assistantes maternelles (AMF).			Préscolaire.		Scolarité obligatoire.			
Irlande	AMF et garderies réglementés.				Early Start et Infant school (étab. préscolaires), rattachés à l'école primaire.		Scolarité obligatoire.		
Italie	Asili nidi (crèches) temps partiel (20 heures) et plein-temps (< 50 heures).			Groupes d'éducation active préscolaires.		Scolarité obligatoire.			
Japon	Accueil en structure collective.			<i>Scuola dell'infanzia</i> (étab. préscolaire).		Scolarité obligatoire.			
Corée	Accueil en milieu familial.			Jardins d'enfants.		Scolarité obligatoire.			
Corée	Structures d'accueil collectif.			Jardins d'enfants.		Scolarité obligatoire.			
Luxembourg	Crèche (ASC) et <i>Tagesmutter</i> (AMF).			<i>Hakwon</i> (étab. préscolaires).		Scolarité obligatoire.			
Mexique	<i>Educación inicial</i> (crèche).				<i>Educación preescolar obligatoria</i> (préscolaire).		Scolarité obligatoire.		

Tableau 4.A1.1. **Aperçu général de la typologie des services de garde d'enfants** (suite)

	Accueil en structure collective (ASC)		Accueil en milieu familial (AMF)		Établissement préscolaire		Scolarité obligatoire	
Public*								
Privé**								
Âge	0	1	2	3	4	5	6	7
Pays-Bas	Gastouderopvang (AMF), Kinderopvang (ASC) et groupes d'éducation active.)				Groupe 1, rattaché à l'école primaire.		Scolarité obligatoire (à partir du groupe 2).	
Nlle-Zélande	Structures collectives et quelques services de garde à domicile (AMF).			Jardins d'enfants communautaires, groupes d'éducation active.		Scolarité obligatoire.		
Norvège	Barnehage, comprenant les familiebarnehager ruraux, plein-temps (40 heures).						Scolarité obligatoire.	
Pologne	Garderies			Établissements préscolaires/écoles maternelles.			Scolarité obligatoire.	
Portugal	Creche familiar (AMF) et structures d'accueil collectif			Jardins de infancia (établissements préscolaires).			Scolarité obligatoire.	
Slovaquie	Garderies			Jardins d'enfants.			Scolarité obligatoire.	
Espagne	Educación pre-scolar (ASC).			Educación infantil (préscolaire), rattachée à l'école primaire.			Scolarité obligatoire.	
Suède	Förskola (accueil préscolaire), à plein-temps, 30 heures; quelques Familiedaghem (AMF), en particulier dans les zones rurales.						Forskole-klass (préscolaire, TP). Scolarité obligatoire.	
Suisse	Crèches, Krippen. Variable selon les cantons (accueil collectif).			Étab. préscolaire, obligatoire dans certains cantons.			Scolarité obligatoire.	
Turquie	Crèche			Ana Okullari (jardins d'enfants).			Scolarité obligatoire.	
Royaume-Uni	Garderies, assistantes maternelles et groupes d'éducation active.			Groupes d'éducation active et garderies, TP.		Classes d'éveil, rattachées à l'école primaire. Scolarité obligatoire.		
États-Unis	ASC et AMF			Programmes éducatifs, y compris avant maternelle, jardins d'enfants privés, Head Start (jardins d'enfants publics).			Scolarité obligatoire.	

TP : Temps partiel.

* L'offre de services est financée et gérée majoritairement par le secteur public (plus de 50 % des enfants concernés sont accueillis dans des structures publiques).

** L'offre de services est gérée majoritairement par des opérateurs privés (prestataires avec ou sans but lucratif), et ses sources de financement sont publiques et privées.

Source : Base de données de l'OCDE sur la famille (www.oecd.org/els/social/family/database).

Tableau 4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004¹

Type	Groupe d'âge concerné (années)	Accueil à plein-temps (temps partiel) : nombre d'heures par semaine	Prix de l'accueil à plein-temps par enfant		Modulation selon :			Informations complémentaires				
			Monnaie nationale ²	% du STM	Revenu	Situation familiale	Nombre d'enfants (accueillis)	Âge de l'enfant	Informations complémentaires	Bénéficiaires prioritaires	Autres	
Allemagne (Rhénanie du Nord-Westphalie)	< 3	> 42.5	313	9	Oui	Non	Oui	Oui	Les enfants de trois à six ans ont droit à une place dans un jardin d'enfants. Les enfants plus jeunes peuvent être admis en fonction des disponibilités, mais l'offre ne répond pas à la demande. Services de garde après l'école pour les enfants de 6 à 14 ans.	Groupes socialement et économiquement défavorisés.	Les tarifs sont réglementés à l'échelon régional et ne sont appliqués que pour un enfant, quel que soit le nombre d'enfants pris en charge. Les familles à faible revenu bénéficient de la gratuité. Il n'y a pas de différence de prix entre l'accueil à plein-temps et à temps partiel.	
	3-6	> 42.5	235	7					La plupart des services relèvent du secteur privé mais il existe aussi des modes de garde subventionnés par l'État, notamment pour l'accueil en milieu familial. Avant l'âge d'un an, la norme est la garde par les parents ou selon des modalités informelles et l'accueil en structure professionnelle reste une exception. 75 % des enfants âgés de 0 à 12 sont gardés par leurs parents ou dans un cadre informel.	Parents isolés; enfants exposés à un risque d'abus ou de négligence et familles ayant des obligations professionnelles.	La tarification dépend de la situation du ou des parents au regard de l'emploi. La majorité des enfants de cinq ans sont préscolarisés (gratuitement). En Tasmanie, la scolarité obligatoire commence dès l'âge de cinq ans.	
Australie	0-6	50 (< 50)	910	22	Non	Non	-	-	Le secteur privé non lucratif assure la plupart des services. Les structures sont subventionnées par les communes et les États (<i>Länder</i>) et réglementées à l'échelon local. Il y a assez de places pour les enfants de trois à six ans mais pas pour les enfants plus jeunes. Avant l'âge de deux ans, la plupart des enfants sont gardés à domicile par un parent en congé parental.	Enfants ayant déjà fréquenté une structure d'accueil et enfants dont la situation familiale rend la prise en charge nécessaire.	À Vienne, les structures d'accueil ont généralement des horaires étendus. Le prix de l'accueil à plein-temps est calculé sur la base d'une prise en charge d'environ cinq heures par jour. À l'âge de trois ans (ou avant dans certains cas), les enfants passent de la crèche au jardin d'enfants, structure qui ajoute à la prise en charge une dimension éducative.	
Autriche (Vienne)	1-3	> 25 (< 25)	262	10	Oui	Non	Oui ³	Non ³	Le secteur privé non lucratif assure la plupart des services. Les structures sont subventionnées par les communes et les États (<i>Länder</i>) et réglementées à l'échelon local. Il y a assez de places pour les enfants de trois à six ans mais pas pour les enfants plus jeunes. Avant l'âge de deux ans, la plupart des enfants sont gardés à domicile par un parent en congé parental.	Enfants ayant déjà fréquenté une structure d'accueil et enfants dont la situation familiale rend la prise en charge nécessaire.	À Vienne, les structures d'accueil ont généralement des horaires étendus. Le prix de l'accueil à plein-temps est calculé sur la base d'une prise en charge d'environ cinq heures par jour. À l'âge de trois ans (ou avant dans certains cas), les enfants passent de la crèche au jardin d'enfants, structure qui ajoute à la prise en charge une dimension éducative.	
	3-5											

Tableau 4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004¹ (suite)

Type	Groupe d'âge concerné (années)	Accueil à plein-temps (temps partiel) : nombre d'heures par semaine	Prix de l'accueil à plein-temps par enfant		Modulation selon :			Informations complémentaires					
			Monnaie nationale ²	% du STM	Revenu	Situation familiale	Nombre d'enfants (accueillis)	Âge de l'enfant	Informations complémentaires	Bénéficiaires prioritaires	Autres		
Belgique	0-3	> 25 (< 25)	584	20	Oui	Non	Oui	Non	Les structures d'accueil sont subventionnées. Le nombre de places est insuffisant pour les enfants de zéro à trois ans.	Non	Les tarifs sont réglementés au niveau régional; ils sont réduits de 70 % (par enfant) à partir de deux enfants pris en charge et pour les familles ayant plus de deux enfants. Le prix de l'accueil à temps partiel représente 60 % du prix de l'accueil à plein-temps. La majorité des enfants âgés de 4 ans et plus sont préscolarisés (gratuitement).		
Canada (Ontario)	0-6	-	691	21	Pour certains parents ⁴ .	Non	Oui ⁴	Oui	Les structures d'accueil réglementées peuvent accueillir environ 9 % des enfants âgés de 0 à 12 ans.	Non	Les tarifs couvrent environ 50 % des coûts de garde. Dans chaque juridiction, le montant maximum des subventions est fixé par voie législative, en fonction de l'âge de l'enfant, du type de dispositif d'accueil et de l'amplitude horaire de la prise en charge (plein-temps/ temps partiel). Les familles titulaires de l'AS ont droit à une indemnité plafonnée au titre de la garde des enfants (variable d'une juridiction à l'autre).		
Corée	< 2 2 3-5	< 60	299 000 247 000 153 000	13 11 7	Non	Non	Non	Oui	Les structures publiques sont les plus importantes, mais il existe aussi des services proposés par des organismes sans but lucratif, des prestataires privés et des employeurs.	Titulaires de l'AS, parents isolés et autres familles à faible revenu, parents handicapés.	Les tarifs des structures publiques sont réglementés et subventionnés au niveau national. Les tarifs pratiqués par les structures privées comparables sont supérieurs d'environ 30 %.		

Tableau 4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004¹ (suite)

Type	Groupe d'âge concerné (années)	Accueil à plein-temps (temps partiel) : nombre d'heures par semaine	Prix de l'accueil à plein-temps par enfant		Modulation selon :			Informations complémentaires					
			Monnaie nationale ²	% du STM	Revenu	Situation familiale	Nombre d'enfants (accueillis)	Âge de l'enfant	Informations complémentaires	Bénéficiaires prioritaires	Autres		
Danemark	0.5-2	> 32	2 225	8	Oui	Non	Oui	Oui	Les structures d'accueil sont fortement subventionnées ; le système de garde revêt principalement la forme d'un service public supervisé par les autorités locales. Certaines communes garantissent l'accueil de tous les enfants de moins de 12 mois. Il existe des garderies du soir pour les enfants de 6 à 13 ans, dans les écoles ou dans des établissements spécialisés.	Priorités définies au cas par cas par les communes.	Le montant maximum acquitté par les parents représente 30 % du coût total (33 % lorsque l'accueil est garanti, cas de figure indiqué dans ce tableau). Des réductions peuvent être appliquées en fonction du revenu (cf. tableau A.2). À partir de deux enfants pris en charge, plein tarif plus élevé, demi-tarif pour le ou les autres enfants. Les communes peuvent décider d'accorder d'autres réductions. Les jardins d'enfants accueillent gratuitement les enfants de six et sept ans et sont considérés comme des établissements préscolaires.		
Espagne ¹	0-2 3-5	35 35	500 167 (moyenne)	30 10	- 3,4	-	-	-	Les structures publiques sont subventionnées. Le taux de couverture est très faible dans le groupe d'âge 0-2 ans mais la grande majorité des enfants de trois à cinq ans sont accueillis dans des structures publiques subventionnées.	Parents isolés ou parents en activité principalement. Exonération pour les familles en grande difficulté.	Les tarifs sont réglementés à l'échelon local. Le tarif maximum représente environ un tiers du coût total et son application dépend du revenu. Les seuils de revenu varient selon les régions et sont souvent déterminés par rapport au salaire minimum.		

Tableau 4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004¹ (suite)

Type	Groupe d'âge concerné (années)	Accueil à plein-temps (temps partiel) : nombre d'heures par semaine	Prix de l'accueil à plein-temps par enfant		Modulation selon :			Informations complémentaires					
			Monnaie nationale ²	% du STM	Revenu	Situation familiale	Nombre d'enfants (accueillis)	Âge de l'enfant	Informations complémentaires	Bénéficiaires prioritaires	Autres		
États-Unis (Michigan)	0-2.5 2.5+	> 30	494 390	20 15	Oui	-	Oui	Oui	<p>L'offre de services d'accueil est basée sur le marché principalement. Le Child Care and Development Fund (CCDF), réservé aux familles à très faible revenu ayant un emploi, fournit des services de garde subventionnés à travers un système de bons, de certificats et d'achat de places en structure d'accueil. La majorité des États ont des listes d'attente et opèrent un régime d'accès prioritaire, les fonds du CCDF n'étant pas suffisants pour pourvoir aux besoins de toutes les familles admissibles.</p>	<p>Les catégories prioritaires sont définies par chaque État et incluent les bénéficiaires de la TANF, les familles à très faible revenu, les parents adolescents ou qui font des études, et les enfants qui ont besoin d'être pris en charge avant et après l'école.</p>	<p>Les prix des services et les subventions varient considérablement entre les États, les régions et les modes de garde. Les États reçoivent des subventions forfaitaires de l'État fédéral mais disposent d'une grande latitude pour fixer leurs règles d'admissibilité. Les tarifs indiqués ici correspondent aux plafonds de remboursement du CCDF dans le Michigan (dans 23 États, ces plafonds sont fixés au 75^e centile du taux du marché local).</p>		
Finlande	0-6	< 50	200	8	Oui	Oui	Oui	Oui	<p>Avant l'âge de la scolarité obligatoire, tous les enfants ont droit à une place dans une structure d'accueil et d'éducation. Les services sont généralement assurés par les collectivités locales, au terme du congé parental, mais il existe aussi des prestataires privés.</p>	-	<p>À partir du troisième enfant, le tarif est ramené à 20 % du prix payé pour le premier enfant. Les frais correspondent à un pourcentage du revenu familial au-delà d'un certain seuil. L'accueil à temps partiel coûte environ 60 % de l'accueil à plein-temps. Le tarif des structures publiques sont réglementés au niveau national. Un grand nombre d'enfants de six ans sont préscolarisés.</p>		

Tableau 4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004¹ (suite)

Pays	Type	Groupe d'âge concerné (années)	Accueil à plein-temps (temps partiel) : nombre d'heures par semaine	Prix de l'accueil à plein-temps par enfant		Modulation selon :			Informations complémentaires				
				Monnaie nationale ²	% du STM	Revenu	Situation familiale	Nombre d'enfants (accueillis)	Âge de l'enfant	Informations complémentaires	Bénéficiaires prioritaires	Autres	
France	Crèche	0-2	< 50	618	25	Oui	Non	Oui	Oui		Les structures d'accueil pour les enfants de moins de trois ans sont insuffisantes, surtout dans les grandes villes. La prise en charge est également assurée par des assistantes maternelles ou par des gardes à domicile (ces deux types de service étant fortement subventionnés).		Autres
Grèce	Garderies publiques/accueil à la journée	8 mois à 6 ans	-	65	4	Oui	Non	Oui	-	Plus de 50 % des garderies sont des structures publiques, mais elles n'offrent pas assez de places pour les enfants de moins de trois ans. Les structures créées par le ministère de la Santé et des Affaires sociales sont administrées par les autorités locales. Les structures privées sont soumises aux mêmes règles et réglementations que les établissements publics.	Familles ayant des difficultés sociales (orphelins, familles nombreuses, parents isolés, parents handicapés, etc.).		Les tarifs sont encadrés par des lignes directrices nationales. Les garderies publiques sont subventionnées. L'accès peut être gratuit pour les familles à faible revenu. Pour le deuxième enfant, le tarif est réduit de 50 %.
Hongrie	Crèche publique* Jardin d'enfants public*	0-3 3-6	40 40	6 000	4	Oui	Non	Oui	Non	Les structures d'accueil sont insuffisantes, surtout en milieu rural.			La majorité des garderies sont publiques et accueillent principalement les enfants âgés de deux ans et plus. Les parents ne paient que les repas, dont les tarifs sont réglementés par l'Etat et révisés tous les ans. Des réductions de 50 à 100 % sont prévues pour les familles nécessiteuses, les enfants handicapés et les familles nombreuses. Les tarifs sont plafonnés à 15 % du revenu familial net par personne (20 % s'ils incluent le prix des repas).
	Accueil de jour en milieu familial : assistantes maternelles	-	-	-	-	Oui	-	-	-				

Tableau 4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004¹ (suite)

Type	Groupe d'âge concerné (années)	Accueil à plein-temps (temps partiel) : nombre d'heures par semaine	Prix de l'accueil à plein-temps par enfant		Modulation selon :			Informations complémentaires					
			Monnaie nationale ²	% du STM	Revenu	Situation familiale	Nombre d'enfants (accueillis)	Âge de l'enfant	Informations complémentaires	Bénéficiaires prioritaires	Autres		
Irlande	0-5	40	623	25	Non	Non	Oui ³	Oui	Les structures d'accueil professionnelles sont peu développées et la plupart ont des listes d'attente. Les aides/subventions publiques sont limitées. Les services de garde après l'école sont rares. Les modes de garde informels jouent un rôle important.	-	Les tarifs sont fixés par les prestataires et ne sont pas réglementés. Les frères et sœurs bénéficient souvent d'une réduction de 10 %. Les enfants âgés de quatre à six ans sont préscolarisés à mi-temps (Infant school). L'enquête dont proviennent les informations tarifaires porte sur l'année 2002; selon certaines observations empiriques, les tarifs peuvent être sensiblement plus élevés de nos jours, notamment dans la région de Dublin.		
Islande (Reykjavik)	2-6	40	27 900	12	Non	Oui	Oui	Non ³	La majorité des enfants ayant deux ans ou plus sont préscolarisés. Les enfants plus jeunes peuvent être pris en charge par des assistantes maternelles dont la rémunération est subventionnée par les communes.	Pas d'accès prioritaire.	Les tarifs des structures collectives sont réglementés à l'échelon local. Le deuxième enfant bénéficie d'une réduction de 33 % et le troisième de 75 %. Des réductions sont également appliquées pour les parents isolés ou handicapés, et pour ceux qui font des études. Les subventions aux assistantes maternelles et aux établissements préscolaires privés sont identiques. Les parents financent les coûts de fonctionnement des établissements préscolaires à hauteur d'un tiers environ, mais les structures tarifaires varient entre les communes.		

Tableau 4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004¹ (suite)

Type	Groupe d'âge concerné (années)	Accueil à plein-temps (temps partiel) : nombre d'heures par semaine	Prix de l'accueil à plein-temps par enfant		Modulation selon :			Informations complémentaires					
			Monnaie nationale ²	% du STM	Revenu	Situation familiale	Nombre d'enfants (accueillis)	Âge de l'enfant	Informations complémentaires	Bénéficiaires prioritaires	Autres		
Italie ⁴	Garderies 0-2	< 50 (20)	-	-	Oui ³	Oui ³	Oui ³	Non	Non	Non	Les priorités en termes d'accès et les tarifs sont définis sur la base du revenu et de la composition de la famille. L'offre de structures publiques et les tarifs pratiqués pour les enfants de moins de trois ans varient beaucoup d'une commune à l'autre ; la plupart des garderies sont publiques et subventionnées, mais la majorité des enfants sont pris en charge par leur famille ou selon d'autres arrangements informels. 90 % des enfants âgés de trois à cinq ans fréquentent un établissement préscolaire public, dont l'accès est gratuit.	-	-
Japon	Structures collectives municipales 0-2 3-5	40	80 000 77 000	19 19	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Faible recours aux modes de garde professionnels pour les enfants âgés de zéro à trois ans. Le montant des frais dépend de la situation du ou des parents au regard de l'impôt sur le revenu. Il est minimum lorsque la famille est isolée et aux enfants ayant besoin d'une aide particulière. La gratuité est accordée aux titulaires de l'AS. Dans la plupart des communes, une réduction de 50 % est accordée à partir du deuxième enfant pris en charge.	-	-

Tableau 4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004¹ (suite)

Type	Groupe d'âge concerné (années)	Accueil à plein-temps (temps partiel) : nombre d'heures par semaine	Prix de l'accueil à plein-temps par enfant		Modulation selon :				Informations complémentaires				
			Monnaie nationale ²	% du STM	Revenu	Situation familiale	Nombre d'enfants (accueillis)	Âge de l'enfant	Informations complémentaires	Bénéficiaires prioritaires	Autres		
Luxembourg	0-3	-	1 056	32	Oui	-	Oui	-	-	-	Les tarifs sont liés au revenu (seules les familles à revenu très élevé paient le tarif maximum indiqué dans ce tableau). Le tarif est calculé <i>par famille</i> (et non par enfant), et les familles qui ont davantage d'enfants paient moins en termes absolus. Les familles à revenu très faible peuvent bénéficier de la gratuité. La fréquentation (gratuite) d'un établissement préscolaire est obligatoire à partir de quatre ans et possible à partir de trois ans. Les résultats présentés ici reposent sur l'hypothèse que les enfants de trois ans fréquentent une structure de garde avant et après l'école.		
			650-950 250-850	20-29 8-26	-	-	-	-	-	-	-	Le tarif maximum est fixé à l'échelon national. Pour les frères et sœurs, la réduction se monte à 30 % au minimum pour le deuxième enfant et à 50 % pour les enfants suivants. Les réglementations nationales stipulent également que tous les jardins d'enfants doivent proposer des réductions aux familles à faible revenu, mais la structure et le montant de ces dernières sont laissés à l'appréciation du prestataire (dans ce chapitre, les calculs reposent sur une réduction approximative « type »). Par conséquent, les tarifs varient entre les communes et les établissements.	
Norvège	< 6	> 41	2 750	9	Oui	Non ³	Oui	Oui ⁴		Toutes les structures publiques et la plupart des structures privées sont subventionnées, les subventions couvrant environ 80 % du coût du service en moyenne. Avant l'âge d'un an, la plupart des enfants sont gardés à domicile par leurs parents.			

Tableau 4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004¹ (suite)

Type	Groupe d'âge concerné (années)	Accueil à plein-temps (temps partiel) : nombre d'heures par semaine	Prix de l'accueil à plein-temps par enfant		Modulation selon :			Informations complémentaires			
			Monnaie nationale ²	% du STM	Revenu	Situation familiale	Nombre d'enfants (accueillis)	Âge de l'enfant	Informations complémentaires	Bénéficiaires prioritaires	Autres
Nouvelle-Zélande	< 5	40	669	20	Non	Non	Oui	Oui	Tous les centres préscolaires agréés sont subventionnés. Les jardins d'enfants sont essentiellement fréquentés par les enfants âgés de trois et quatre ans et gérés par des associations souvent réunies dans un même cadre. La fréquentation est en général de trois à cinq demi-journées par semaine.	Pas de règles officielles. Des mesures ont été prises pour offrir des garanties d'accès ou des aides financières à certains groupes ou aux familles dans le besoin.	Une réduction de 10 % est généralement accordée aux familles faisant garder deux enfants ou plus en centre d'accueil collectif. Les prestataires peuvent facturer des frais supplémentaires pour certains services. Les tarifs sont généralement plus élevés pour les très jeunes enfants. La plupart des enfants vont à l'école à partir de l'âge de cinq ans.
	3-4	< 20	Accueil généralement gratuit ou financé par des « dons ».			Non	Non	Non	Non		
Pays-Bas	0-4	25-50	539	17	Oui	Oui	Oui	Non	120 000 places en 2003. Fréquentation moyenne : 2-2.5 jours par semaine. Services subventionnés par l'Etat et/ou les employeurs. Pénurie de places (subventionnées et non subventionnées) pour les enfants de zéro à quatre ans. 10 000 places en 2003. Groupes de quatre à six enfants au maximum. 55 000 places en 2003. Fréquentation moyenne : env. deux après-midi/semaine.		La participation des parents au coût de la prise en charge (c'est-à-dire le "tarif") est un pourcentage du coût effectif. Ce pourcentage dépend du revenu imposable (allant de 5 % à 59.5 % pour le premier enfant) et diminue fortement à partir du deuxième enfant. La plupart des enfants sont pris en charge à temps partiel (le tarif étant proportionnel au nombre d'heures d'utilisation du service). La plupart des enfants de quatre ans et plus sont préscolarisés.
	0-12	-	Env. 5 EUR/heure	-	-	-	-	-			
	4-12	-	Env. 5 EUR/heure	-	-	-	-	-			

Tableau 4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004¹ (suite)

Type	Groupe d'âge concerné (années)	Accueil à plein-temps (temps partiel) :		Modulation selon :			Informations complémentaires					
		nombre d'heures par semaine	nombre de parties)	Revenu	Situation familiale	Nombre d'enfants (accueillis)	Âge de l'enfant	Informations complémentaires	Bénéficiaires prioritaires	Autres		
Pologne (Oliszyn)	< 3	-	-	-	-	Oui	-	-	-	Les collectivités locales prennent en charge le coût de l'accueil à l'école maternelle à hauteur de cinq heures par jour, les heures supplémentaires et la restauration étant à la charge des parents. Le coût des garderies est entièrement à la charge des parents. Les tarifs des structures publiques sont fixés par les autorités locales et varient d'une commune à l'autre (<i>gmina</i>), la fourchette étant d'environ 35 à 250 PLN. Des réductions sont appliquées pour le deuxième enfant et les enfants suivants (50-75 %). Les tarifs peuvent être calculés en proportion du salaire minimum (20 % à Oliszyn, chiffre retenu pour les calculs de ce tableau).		
	3-6	-	-	-	-	Oui	7	3	La fréquentation est obligatoire pour les enfants de six ans.			
Portugal	0.5-3	40	28	Oui	Non	Oui	Non	Non	Les services de garde publics bénéficient d'un financement intégral. Des subventions sont également accordées aux prestataires sans but lucratif, en échange de quoi ils doivent s'engager à appliquer les tarifs réglementés et à respecter certaines normes et mesures de qualité. Les institutions privées ne reçoivent aucune subvention publique pour couvrir leurs frais de fonctionnement, et leurs tarifs ne sont pas modulés en fonction du revenu des parents. Environ 75 % des enfants de trois à six ans sont préscolarisés (gratuitement).	Parents dont la situation financière ou sociale est jugée précaire.		
				Non	Oui	Non	Oui	Non	Les tarifs sont fixés par la législation et sont généralement révisés tous les ans. Ils correspondent à un pourcentage du revenu net par personne qui augmente de façon progressive, mais ne peut excéder le coût moyen par utilisateur, qui est le tarif utilisé dans ce tableau. Une réduction de 20 % est appliquée à partir du deuxième enfant placé dans la même structure. Aucune réduction ou réduction limitée pour l'accueil à temps partiel. Les institutions peuvent réduire ou suspendre le paiement du service ou accorder la gratuité dans certains cas spécifiques. Les résultats des simulations indiqués ici reposent sur l'hypothèse que les enfants de trois ans fréquentent un établissement préscolaire, gratuit pour tous les enfants âgés de trois à six ans (les parents ne paient que les repas et les activités de loisirs).			

Tableau 4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004¹ (suite)

Type	Groupe d'âge concerné (années)	Accueil à plein-temps (temps partiel) : nombre d'heures par semaine	Prix de l'accueil à plein-temps par enfant		Modulation selon :			Informations complémentaires					
			Monnaie nationale ²	% du STM	Revenu	Situation familiale	Nombre d'enfants (accueillis)	Âge de l'enfant	Informations complémentaires	Bénéficiaires prioritaires	Autres		
République slovaque	< 2 2-5	- -	944	6	3, 4	-	-	-	-	-	Les jardins d'enfants sont gérés par le ministère de l'Éducation. Les garderies, sur lesquelles aucune information complémentaire n'est disponible, sont mises en place par les communes.	Enfants de cinq ans; enfants ayant démarré la scolarité obligatoire tardivement; et autres critères fixés par les structures d'accueil.	La cotisation mensuelle des parents est réglementée (sauf pour les repas) et s'échelonne entre 50 SKK et 7.5 % du minimum de subsistance pour un adulte. Elle peut être réduite ou faire l'objet d'une exonération pour les parents disposant d'un revenu inférieur à un certain seuil. En outre, les parents paient environ 600 SKK par mois pour les repas. Les résultats présentés ici sont basés sur le tarif maximum sans aucune réduction.
République tchèque	0-2 0-2 3-5	- - -	1 500 5 413 300	9 31 2	Non Non Oui	Oui Non Non	Non Non Non	Non Non Non	- - -	- - -	Les places en structure d'accueil collectif sont très limitées pour les enfants de moins de trois ans (le nombre de structures étant passé de plus de 1 000 en 1990 à 60 en 2003). Actuellement, la prise en charge des enfants de zéro à trois ans est assurée essentiellement par les parents ou d'autres personnes, de façon informelle, ou par des garderies.	Les tarifs sont fixés au niveau des communes ou des districts. Les tarifs pratiqués par les jardins d'enfants publics ne doivent pas dépasser 30 % des coûts hors investissement par enfant.	
Royaume-Uni	< 2 2-5 < 2 2-5	50	598 559 546 542	26 25 24 24	Non Non Non Non	Non Non Non Non	Non ³ Oui ^{3, 4}	Pendant l'année scolaire (33 semaines sur 52), cinq sessions gratuites de 2.5 heures par semaine pour les enfants de trois à cinq ans en <i>nursery school</i> ou en classe d'éveil (sous l'appellation « réduction/remboursement » dans les graphiques reproduits ici). Les modes de garde informels sont largement utilisés.	Pas d'accès prioritaire.	Les tarifs sont fixés par les prestataires privés.			

Tableau 4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004¹ (suite)

Type	Groupe d'âge concerné (années)	Accueil à plein-temps (temps partiel) : nombre d'heures par semaine	Prix de l'accueil à plein-temps par enfant		Modulation selon :			Informations complémentaires					
			Monnaie nationale ²	% du STM	Revenu	Situation familiale	Nombre d'enfants (accueillis)	Âge de l'enfant	Informations complémentaires	Bénéficiaires prioritaires	Autres		
Suède	0-5	36 (< 36)	1 140	5	Oui ³	Oui ³	Oui	Oui ³	Les capacités d'accueil sont suffisantes dans la plupart des régions. Jusqu'à l'âge d'un an, la quasi-totalité des enfants sont gardés à domicile par un parent en congé parental.	Parents qui travaillent ou qui suivent des études ; les personnes qui cherchent un emploi (titulaires d'allocations de chômage ou de l'AS) et les personnes en congé de maternité.	Selon le système du « tarif maximum », les frais sont fonction du revenu (3 % du revenu pour le premier enfant, 2 % pour le deuxième et 1 % pour le troisième, à hauteur d'un certain plafond). L'adoption de ce système est recommandée mais pas obligatoire. Préscolarisation gratuite pour les enfants de quatre à six ans (35 semaines/an ; 15 heures/semaine). La gratuite est généralement accordée aux titulaires de l'AS.		
Suisse (Zurich)	0-5	40	1 991	34	Oui	-	Oui ^{3,4}	Non	Nombre de places insuffisant dans de nombreuses régions. Certaines structures sont subventionnées. Modalités à la discrétion des communes.	Pas de règles au niveau national mais il peut y avoir des priorités au niveau local pour les parents isolés ou les familles à faible revenu.	Le taux de couverture et les tarifs varient sensiblement entre les cantons et les régions.		

STM : Salaire d'un travailleur moyen.

AS : Aide sociale ou prestation de revenu minimum équivalente.

- Non disponible ou sans objet.

1. Les tarifs de garde correspondent à un mois d'accueil à plein-temps, et ne tiennent pas compte des déductions effectuées au titre des périodes où l'accueil n'est pas assuré ou pas nécessaire, par exemple les vacances. Lorsque c'est un tarif horaire qui a été fourni, on le ramène à un tarif pour un accueil à plein-temps, de 40 heures par semaine. Les tarifs indiqués sont les montants bruts facturés aux parents, c'est-à-dire après toute subvention versée au prestataire mais avant toute prestation en espèces liée à la garde des enfants, tout avantage fiscal accordé aux parents ou tout remboursement/réduction au titre de la garde des enfants pouvant s'apparenter à des prestations. Les tarifs comprennent les repas s'il y a lieu. Lorsque les tarifs dépendent du revenu ou de la situation familiale, le chiffre indiqué correspond au tarif maximum. Lorsque les tarifs ne sont pas réglementés ou communs à tous les établissements, les chiffres sont des moyennes ou reflètent les tarifs « types ». Lorsqu'il y a plusieurs chiffres dans la colonne des tarifs, c'est celui marqué d'un astérisque (*) qui a été utilisé pour les calculs dans ce chapitre.

2. En euros pour les pays membres de la zone euro.

3. En général, mais cela dépend des régions ou des prestataires.

4. Non pris en compte dans les calculs du coût net de la garde des enfants dans ce chapitre, pour cause de données insuffisantes.

Source : Informations fournies par les délégués au Groupe de travail de l'OCDE sur la politique sociale.

Tableau 4.A1.3. Prestations liées à la garde des enfants, 2004

	[1] Prestations en espèces et réductions d'impôts accessibles aux utilisateurs de services de garde non parentale	[2] Allocations de garde d'enfant à domicile (allocations de « garde à domicile » et « d'éducation »)	[3] Les établissements d'accueil des enfants sont-ils subventionnés ?	[4] Conditions de ressources
Allemagne	Les frais de garde sont déductibles des impôts dans certaines limites.	Une allocation fédérale d'éducation est versée aux parents qui s'occupent eux-mêmes d'au moins un enfant de moins de deux ans (les parents peuvent aussi opter pour des prestations plus élevées servies pendant un an seulement). Au-delà de cette période, certains <i>Länder</i> accordent des prestations supplémentaires. Le congé parental assorti d'une protection de l'emploi peut durer jusqu'à trois ans.	Oui. Les enfants âgés de trois à six ans ont droit à une place en jardin d'enfants. Les enfants plus jeunes sont admis dans la limite des places disponibles.	Les parents peuvent travailler jusqu'à 30 heures par semaine tout en percevant l'allocation d'éducation, mais celle-ci est soumise à conditions de ressources. En outre, le montant de l'allocation diminue graduellement au-delà du sixième mois pour les parents dont le revenu dépasse une certaine limite.
Australie	La <i>Child Care Benefit</i> (CCB) est une subvention versée aux parents qui utilisent des services de garde agréés (en structure d'accueil) ou enregistrés (non officiels) jusqu'à 50 heures par semaine. Les taux maximum horaires de la CCB sont indépendants des tarifs effectifs et sont beaucoup plus bas pour les services de garde enregistrés. Cependant, pour les utilisateurs de services de garde enregistrés, la CCB n'est soumise à aucune condition de ressources, alors que ce n'est pas le cas pour les utilisateurs de services agréés. Les familles où les deux parents travaillent peuvent prétendre aux deux types de prestation. Le système est axé sur la demande, ce qui signifie que toutes les personnes qui réunissent les conditions voulues ont droit à la CCB. Elles peuvent également bénéficier du <i>Child Care Tax Rebate</i> (CCTR), qui couvre jusqu'à 30 % des dépenses consacrées aux services de garde agréés motivées par des raisons professionnelles.	Le <i>Parenting Payment</i> fournit une garantie de ressources aux personnes à faible revenu qui ont la garde principale d'enfants de moins de 16 ans. Les familles ne doivent pas recevoir d'autres paiements de garantie de ressources. Toutefois, les bénéficiaires peuvent travailler tout en recevant la prestation (sous condition de ressources). Seul l'un des deux parents y est admissible.	Les parents peuvent percevoir la CCB, au choix, sous la forme d'une réduction de tarif ou d'un paiement en espèces.	Les réductions au titre de l'utilisation de services agréés et le parenting payment sont soumis à conditions de ressources (aucune condition de ressources, en revanche, pour les services enregistrés).
Autriche		L'allocation mensuelle de garde d'enfant s'élève à environ 440 EUR et les familles à faible revenu ont droit à un complément. La prestation peut être servie pendant 30 mois si un seul parent est en congé, et pendant 36 mois si le congé est partagé entre les deux parents, mais elle ne s'applique qu'à un enfant, le plus jeune (taux plus élevé pour les naissances multiples). Fait important, la période de protection de l'emploi est plus courte (24 mois) et subordonnée à l'expérience professionnelle. Il n'est plus nécessaire d'avoir exercé un emploi pour percevoir la prestation. Entre 8 et 12 semaines après la naissance, la prestation peut être cumulée avec un salaire si celui-ci ne dépasse pas 60 % du salaire moyen (cependant, pendant la période où l'emploi est protégé, l'accord de l'employeur précédent est nécessaire).	Oui, les aides varient d'un État (<i>Länder</i>) à l'autre.	Oui (pour les allocations d'éducation).

Tableau 4.A1.3. Prestations liées à la garde des enfants, 2004 (suite)

	[1]	[2]	[3]	[4]
	Prestations en espèces et réductions d'impôts accessibles aux utilisateurs de services de garde non parentale	Allocations de garde d'enfant à domicile (allocations de « garde à domicile » et « d'éducation »)	Les établissements d'accueil des enfants sont-ils subventionnés ?	Conditions de ressources
Belgique	Les frais sont déductibles des impôts (jusqu'à un certain plafond) si les enfants sont accueillis dans des établissements agréés et ont moins de trois ans (école gratuite à partir de quatre ans). L'autre option est un crédit d'impôt remboursable.	–	Oui, les aides varient d'une Communauté à l'autre.	Il n'y a pas de prestations en espèces, mais les frais de garde sont liés au revenu.
Canada (Ontario)	Déduction fiscale fédérale des frais de garde jusqu'à un certain plafond. La prestation fiscale (<i>Canada Child Tax Benefit</i>) inclut un complément pour les familles ayant des enfants âgés de moins de 7 ans : montant intégral pour celles qui ne demandent pas la déduction fiscale des frais de garde, réduction de 25 % des frais de garde pour celles qui la demandent. Les administrations des Provinces peuvent prendre en charge tout ou partie des frais pour les bénéficiaires de l'AS qui participent à des programmes de formation ou d'autres programmes similaires. Certaines prestations sont disponibles au niveau de la Province, par exemple, en Ontario, le <i>Child Care Supplement for Working Families</i> (OCCS).	–	Oui, les aides varient d'une Province à l'autre. Chaque juridiction détermine, par voie législative, le montant maximum des subventions en fonction de l'âge de l'enfant, du type de dispositif de garde et de l'amplitude horaire de la prise en charge (plein-temps/temps partiel).	Pour la déduction fiscale fédérale, la limite est fixée au plus bas de ces montants : montant des frais de garde, 2/3 des revenus salariaux (du conjoint dont les revenus sont les plus faibles) ou plafond lié à l'âge de l'enfant. Pour l'OCCS, le supplément ne peut dépasser 50 % des frais de garde ou un certain pourcentage de revenu au-delà d'une limite qui varie selon le nombre d'enfants.
Corée	Des prestations représentant de 30 à 100 % des frais de garde sont accordées aux familles à faible revenu (sous la forme de réductions de tarif). Les bénéficiaires de l'AS ont droit à une prise en charge totale des frais de garde pour leurs enfants de moins de 6 ans accueillis dans les centres éducatifs. Déduction fiscale jusqu'à un certain plafond des frais de garde, pour les mères qui travaillent ou les pères qui élèvent seuls leurs enfants.	–	Les services de garde du secteur public sont subventionnés.	Oui. Les prestations décroissent par paliers.
Danemark	Pour les familles à faible revenu, les tarifs des services de garde, subventionnés et calculés en fonction des ressources, peuvent aller jusqu'à la gratuité. Ces réductions sont comptabilisées avec les réductions/remboursements dans les calculs présentés ici.	Depuis juillet 2002, les communes peuvent (à titre facultatif) verser une allocation de garde à domicile pendant un maximum d'un an pour les enfants âgés de 24 semaines et plus non encore scolarisés qui ne fréquentent pas de structure d'accueil. Pour en bénéficier, l'un des parents au moins ne doit pas travailler et ne pas être en congé rémunéré. Le montant maximum de l'allocation équivaut à 85 % des frais de garde nets pour le groupe d'âge concerné ou à l'allocation de chômage maximum (le plus faible de ces deux montants). En 2006, 100 communes sur 270 proposaient cette option. Elle n'est pas prise en compte dans les calculs présentés ici.	Tous les ménages ayant de jeunes enfants ont accès à des services de garde fortement subventionnés (dont seulement 30 à 33 % des coûts restent à la charge des parents).	Oui. Le service est gratuit pour les familles dont le « revenu personnel » (revenu brut diminué des cotisations) est inférieur à environ 40 % du salaire moyen. Au-delà de ce niveau de revenu, la prestation/subvention se monte à 28.5 % des frais de garde. Son montant diminue ensuite de façon linéaire et devient nul dès lors que le « revenu personnel » de la famille dépasse environ 122 % du salaire moyen.

Tableau 4.A1.3. Prestations liées à la garde des enfants, 2004 (suite)

	[1]	[2]	[3]	[4]
	Prestations en espèces et réductions d'impôts accessibles aux utilisateurs de services de garde non parentale	Allocations de garde d'enfant à domicile (allocations de « garde à domicile » et « d'éducation »)	Les établissements d'accueil des enfants sont-ils subventionnés ?	Conditions de ressources
Espagne	Une réduction forfaitaire de 1 200 EUR par an est versée aux mères et aux parents isolés faisant garder au moins un enfant de moins de 3 ans. Certaines communautés accordent des déductions supplémentaires au titre des frais de garde ¹ .	–	Oui. La plupart des enfants âgés de trois à cinq ans sont scolarisés ou accueillis dans un établissement public subventionné. La garde des enfants est gratuite pour les familles ayant de sérieuses difficultés socio-économiques.	–
États-Unis (Michigan)	Le <i>Child and Dependent Care Credit</i> (CDCC) est un aide non remboursable accordée aux contribuables qui travaillent. Le crédit d'impôt peut aller jusqu'à 35 % des frais de garde (après prise en compte du CCDF et dans les limites d'un certain plafond).	–	Le <i>Child Care and Development Fund</i> (CCDF) est le principal programme fédéral qui subventionne les services de garde d'enfants par le biais de bons ou de contrats avec les prestataires. Les subventions du CCDF s'appliquent à tous les services de garde légaux (non réglementés et agrés/réglementés). Les états peuvent également utiliser jusqu'à 30 % des fonds de la <i>Temporary Assistance for Needy Families</i> (TANF) pour subventionner les services de garde. En outre, la <i>Social Service Block Grant</i> (SSBG) permet aux états de financer toute une série de services sociaux, dont les services de garde.	Le CDCC est plus élevé pour les familles modestes. Les conditions d'attribution des aides du CCDF varient beaucoup d'un état à l'autre. En général, seules sont admises à en bénéficier les familles à revenu extrêmement faible. La réduction des prestations liée à l'augmentation du revenu peut être très brutale et se traduire par des taux marginaux effectifs d'imposition nettement supérieurs à 100 %.
Finlande	Les familles qui recourent à des services de garde privés dans la région d'Helsinki bénéficient d'une allocation pour frais de garde privée. Son montant est comparable à celui du complément à l'allocation de garde à domicile versé par la ville d'Helsinki. Néanmoins, cette prestation n'est pas modélisée dans ce document, car les résultats pour la Finlande se réfèrent uniquement aux services de garde publics.	Les parents qui s'occupent eux-mêmes de leurs enfants de moins de trois ans reçoivent une allocation de garde à domicile et un complément de revenu (soumis à conditions de ressources et payable pour un enfant seulement), dont le montant augmente avec le nombre d'enfants (de moins de six ans). Dans la région d'Helsinki, sur laquelle porte l'étude, les parents ont droit à une prestation supplémentaire (non soumise à conditions de ressources).	Des services de garde publics fortement subventionnés accueillent tous les enfants de moins de sept ans (début de la scolarité). Pour les utilisateurs de services de garde privés, il existe une allocation et un complément pour frais de garde privée qui sont versés directement au prestataire. Ces prestations ne sont pas prises en compte dans ce document (les résultats ne concernant que les services de garde publics).	Les tarifs des structures publiques sont égaux à un pourcentage du revenu au-delà d'un plafond établi en fonction de la taille de la famille. Des plafonds de revenu identiques s'appliquent aux compléments pour la garde à domicile et la garde dans des structures privées, mais pas aux allocations.
France	Les parents ayant des enfants nés après le 31 décembre 2003 bénéficient d'une nouvelle aide simplifiée (la « prestation d'accueil du jeune enfant », PAJE) qui couvre une partie ou la totalité des cotisations de sécurité sociale induites par l'emploi d'une assistante maternelle agréée pour garder leurs enfants de moins de 6 ans, à son domicile ou à celui des parents. Il existe également un crédit d'impôt remboursable égal à 25 % des frais de garde (par une assistante maternelle ou dans une structure d'accueil), dans la limite d'un plafond.	Dans le cadre de la nouvelle PAJE, un complément est versé aux parents ayant au moins un enfant (dont un âgé de moins de trois ans) qui cessent ou qui réduisent leur activité professionnelle, la condition étant de pouvoir justifier de deux années d'activité professionnelle dans les deux dernières années pour un enfant, dans les quatre dernières années pour deux enfants et dans les cinq dernières années à partir de trois enfants. Pour les parents qui ne travaillent pas, le complément mensuel s'élève à 504 EUR, pour ceux qui travaillent à temps partiel, son montant est réduit et dépend du nombre d'heures travaillées. Cette prestation peut être servie pendant six mois au maximum. Dans la mesure où les parents qui ont des enfants de deux ans ne touchent vraisemblablement plus cette prestation, elle n'est pas prise en compte dans les résultats présentés ici.	Les crèches publiques sont subventionnées. La majorité des enfants âgés de trois ans et plus sont préscolarisés (gratuitement).	Oui, des plafonds basés sur le nombre et l'âge des enfants sont appliqués.

Tableau 4.A1.3. Prestations liées à la garde des enfants, 2004 (suite)

	[1]	[2]	[3]	[4]
	Prestations en espèces et réductions d'impôts accessibles aux utilisateurs de services de garde non parentale	Allocations de garde d'enfant à domicile (allocations de « garde à domicile » et « d'éducation »)	Les établissements d'accueil des enfants sont-ils subventionnés ?	Conditions de ressources
Grèce	15 % des frais de garde (à concurrence de 75 EUR par an) sont déductibles des impôts.	–	Oui, les garderies publiques.	Oui, pour les garderies publiques.
Hongrie	–	1. « Allocation de garde d'enfant » : prestation basée sur l'assurance versée après l'expiration de l'allocation de maternité jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de deux ans (égale à 70 % des revenus antérieurs jusqu'à un certain plafond). 2. Allocation de garde d'enfant à domicile : prestation universelle versée aux parents ne travaillant pas qui élèvent un enfant de moins de trois ans (ou à un grand-parent qui s'occupe de l'enfant au domicile des parents), équivalente au minimum vieillesse. 3. Allocation d'éducation universelle versée à tous les parents élevant au moins trois enfants, dont le plus jeune est âgé de trois à huit ans (montant égal au minimum vieillesse).	–	–
Irlande	–	La <i>New Carers Allowance</i> est un crédit d'impôt accordé aux familles lorsque l'un des parents reste à la maison pour s'occuper des enfants.	Les structures publiques ne sont pas très développées et l'État subventionne très peu la garde privée.	Oui, sur la base du revenu du conjoint qui travaille jusqu'à une certaine limite ; au-delà, réduction de la prestation.
Islande	–	–	Les établissements préscolaires et les assistantes maternelles sont fortement subventionnés par les communes.	–
Italie	–	–	À Rome, 80 % des garderies pour enfants de moins de trois ans sont publiques et subventionnées ; 90 % des enfants de trois à cinq ans sont scolarisés.	Dépend de la commune.
Japon	–	–	Les structures collectives publiques (municipales) sont subventionnées à hauteur de 60 % des coûts environ.	–
Luxembourg	Les frais de garde sont partiellement déductibles des impôts si leur niveau est jugé exceptionnellement élevé (ce cas de figure est peu probable s'agissant des tarifs liés au revenu pratiqués par les crèches publiques, de sorte que cette déductibilité fiscale n'est pas prise en compte dans les résultats présentés ici).	Les parents non actifs qui gardent un enfant de moins de deux ans à domicile ont droit à une prestation d'environ 450 EUR pendant une durée maximum de 12 mois.	Toutes les structures publiques sont subventionnées et les tarifs sont réglementés.	La prestation de garde d'enfant n'est soumise à aucune condition de salaire (mais si l'un des parents travaille à mi-temps, la prestation est réduite de 50 %) et à aucune condition d'emploi si le revenu de la famille est inférieur à un plafond (qui dépend du nombre d'enfants).
Norvège	Les frais de garde (dûment justifiés) d'enfants de moins de 12 ans sont déductibles des impôts jusqu'à un certain plafond (qui dépend du nombre d'enfants). La fraction non utilisée de la déduction peut être transférée au conjoint qui perçoit le revenu le plus faible.	Prestation en espèces pour les enfants âgés d'un ou deux ans qui ne fréquentent pas une structure subventionnée. Son montant (réduit dans le cas d'une garde à temps partiel) est à peu près équivalent à celui de la subvention publique accordée aux structures d'accueil collectif pour le même groupe d'âge.	Oui (toutes les structures publiques et la plupart des structures privées). La subvention couvre environ 80 % des coûts du prestataire en moyenne.	Non, mais l'allocation de garde à domicile est réduite pour les enfants gardés à temps partiel. La valeur de la déduction fiscale est plus élevée pour les contribuables à haut revenu.

Tableau 4.A1.3. Prestations liées à la garde des enfants, 2004 (suite)

	[1]	[2]	[3]	[4]
	Prestations en espèces et réductions d'impôts accessibles aux utilisateurs de services de garde non parentale	Allocations de garde d'enfant à domicile (allocations de « garde à domicile » et « d'éducation »)	Les établissements d'accueil des enfants sont-ils subventionnés ?	Conditions de ressources
Nouvelle-Zélande	Les parents ayant des enfants non encore scolarisés ont droit à une subvention pour garde d'enfant (versée directement au prestataire, dont les tarifs sont diminués du montant de la subvention). Il existe un programme similaire pour l'accueil à temps partiel des enfants âgés de 5 à 13 ans (OSCAR). En outre, un tiers des frais de garde sont déductibles des impôts (dans la limite d'un plafond).	–	Tous les centres préscolaires agréés sont subventionnés.	Oui, le taux de subvention des frais de garde (ainsi que les prestations du programme OSCAR) sont liés au revenu et au nombre d'enfants. Jusqu'à 50 heures de garde par semaine sont subventionnées pour couvrir les périodes d'activité professionnelle. Jusqu'à neuf heures de garde par semaine sont subventionnées pour les autres familles qui satisfont les conditions de ressources.
Pays-Bas	Les frais de garde professionnelle sont déductibles (jusqu'à un certain plafond) ; le montant varie selon le nombre d'enfants et selon qu'il s'agit d'une garde à plein-temps ou à temps partiel. Les parents qui travaillent bénéficient également d'un crédit d'impôt. Les parents isolés ont droit à la gratuité (jusqu'à une certaine limite) pendant au moins un an après avoir pris un emploi ¹ .	–	Les collectivités locales et les employeurs subventionnent les structures d'accueil (ces aides sont partiellement déductibles des prélèvements sur les salaires).	Oui mais la subvention dépend également des conditions d'emploi du parent.
Pologne	Les parents isolés au chômage qui prennent un nouvel emploi ou participent à une formation peuvent être dédommagés à titre temporaire de leurs frais de garde. Cette prestation n'est pas prise en compte dans nos calculs, qui considèrent le cas d'une transition d'une situation d'inactivité (et non de chômage) vers une situation d'emploi à plein-temps.	Allocation pour le parent qui s'occupe d'au moins d'un enfant. Servie pendant 24 mois pour les couples et pendant 36 mois au moins pour les parents isolés ou les parents de jumeaux. Le bénéficiaire doit être en congé parental (hypothèse retenue dans les calculs présentés ici).	–	Non, montant fixe pour un ou plusieurs enfants.
Portugal	Frais de garde professionnelle déductibles des impôts à hauteur de 30 % dans la limite de 160 % du salaire minimum national. Le plafond est majoré pour les familles de trois enfants ou plus.	–	Subventions pour les structures publiques et privées sans but lucratif.	–
République slovaque	–	Allocation de garde à domicile de 3 790 SKK par mois pour les parents qui s'occupent eux-mêmes, dans des conditions adéquates, d'un enfant jusqu'à l'âge de trois ans. Le critère de garde personnelle par le parent ou par la personne admissible est également rempli si les parents qui exercent des activités lucratives ou suivent des études secondaires ou universitaires font garder leur enfant par un adulte dans un cadre autre qu'une garderie, un jardin d'enfants ou une structure équivalente, dans des conditions appropriées.	–	Tout revenu, quel qu'il soit, met fin aux prestations.

Tableau 4.A1.3. Prestations liées à la garde des enfants, 2004 (suite)

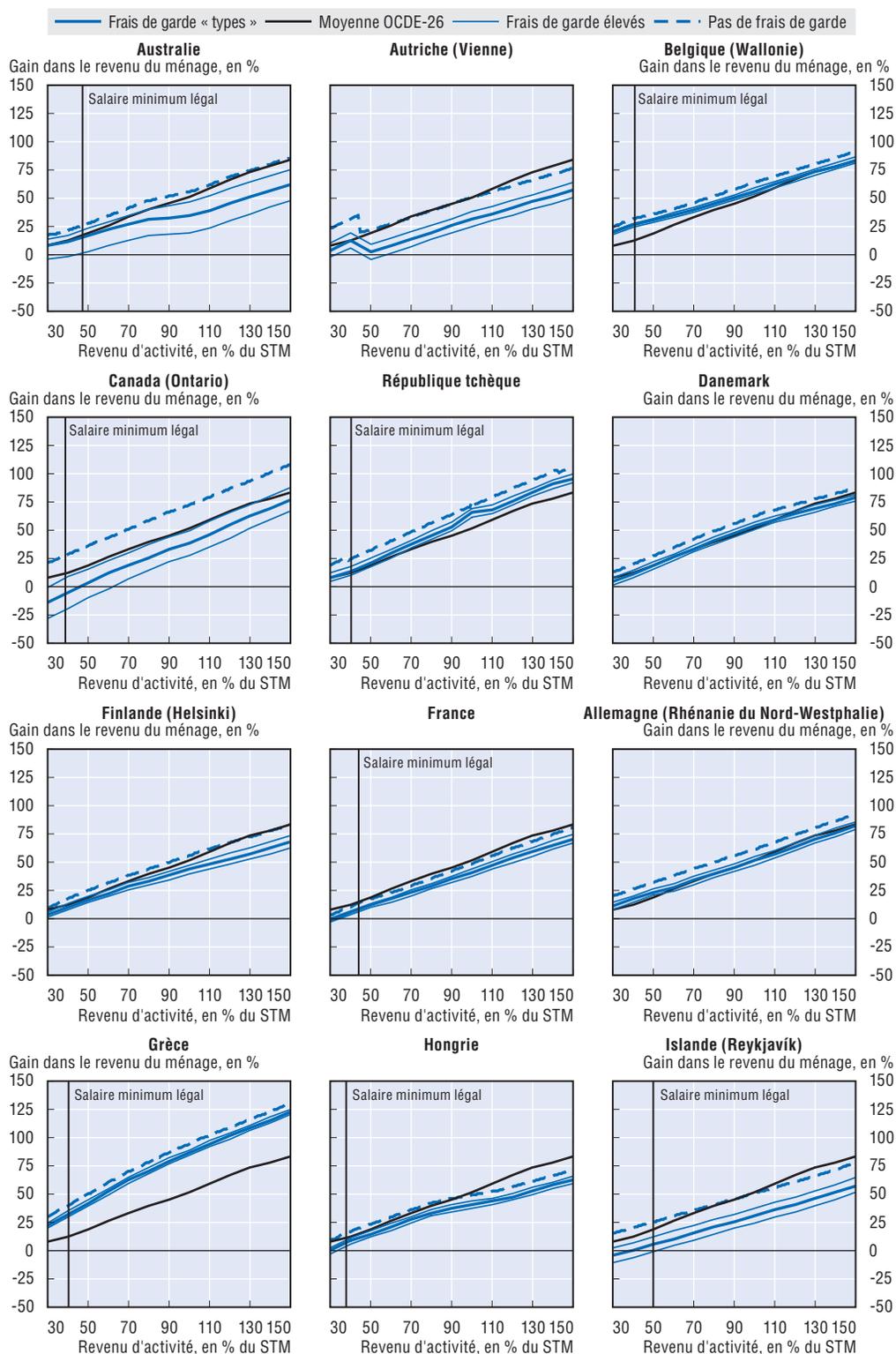
	[1] Prestations en espèces et réductions d'impôts accessibles aux utilisateurs de services de garde non parentale	[2] Allocations de garde d'enfant à domicile (allocations de « garde à domicile » et « d'éducation »)	[3] Les établissements d'accueil des enfants sont-ils subventionnés ?	[4] Conditions de ressources aux parents qui gardent leurs enfants à plein-temps.
République tchèque	-	Allocation parentale (se montant à 50 % environ du salaire minimum) pour la garde à plein-temps d'au moins un enfant jusqu'à l'âge de 4 ans.	Oui	Non, mais l'allocation parentale est réservée aux parents qui gardent leurs enfants à plein-temps.
Royaume-Uni	Le <i>Working Tax Credit</i> permet aux familles à faible revenu ayant un emploi d'obtenir un crédit d'impôt à concurrence de 70 % des frais de garde admissibles. Le montant maximum mensuel du CCTC est d'environ 600 GBP. Ce crédit d'impôt pour garde d'enfant vient en complément du <i>Working Tax Credit</i> standard.	-	Non. Les enfants de quatre et cinq ans ont gratuitement accès à temps partiel à la <i>nursery school</i> ou aux classes d'éveil.	Le <i>Working Tax Credit</i> est soumis à des conditions de revenu et de patrimoine. Un parent au moins doit travailler 16 heures ou plus par semaine pour pouvoir en bénéficier.
Suède	-	-	Fortement subventionnés par l'État et les collectivités locales. Tous les enfants de quatre et cinq ans ont droit à 525 heures par an (15 heures par semaine, 35 semaines par an) d'accueil gratuit dans un établissement préscolaire.	Oui, les parents ne consacrent à la garde des enfants que 1 à 3 % (par enfant) de leur revenu brut, selon le nombre d'enfants.
Suisse (Zurich)	Pas de prestations fédérales. Dans 12 cantons, les frais de garde admissibles sont déductibles de l'impôt local sur le revenu. Le montant maximum déductible à Zurich est de 3 000 SFR par enfant.	Une allocation de garde à domicile liée au revenu et au patrimoine d'une valeur maximale de 2 000 EUR par mois est accordée pendant une durée maximale de deux ans après la naissance. Le parent qui s'occupe de l'enfant peut travailler à temps partiel, mais pas à plus qu'à mi-temps. Le nombre de familles admissibles est réduit car les conditions de ressources sont relativement strictes et, pour les familles biparentales, il est exigé qu'un parent travaille à plein-temps. Des prestations liées au revenu assimilables à des allocations de garde à domicile existent dans la plupart des autres cantons, mais elles sont souvent moins généreuses et parfois réservées aux mères.	- Les disparités sont considérables d'un canton et d'une commune à l'autre.	-

- : Non disponible ou sans objet.

1. Faute de données suffisantes, les calculs de ce chapitre ne tiennent pas compte de la possibilité de déduction des dépenses liées à la garde des enfants.
2. Comme l'ensemble des prestations qui ne sont servies qu'à titre temporaire, ce type de soutien n'est pas pris en compte dans les calculs présentés dans ce chapitre.

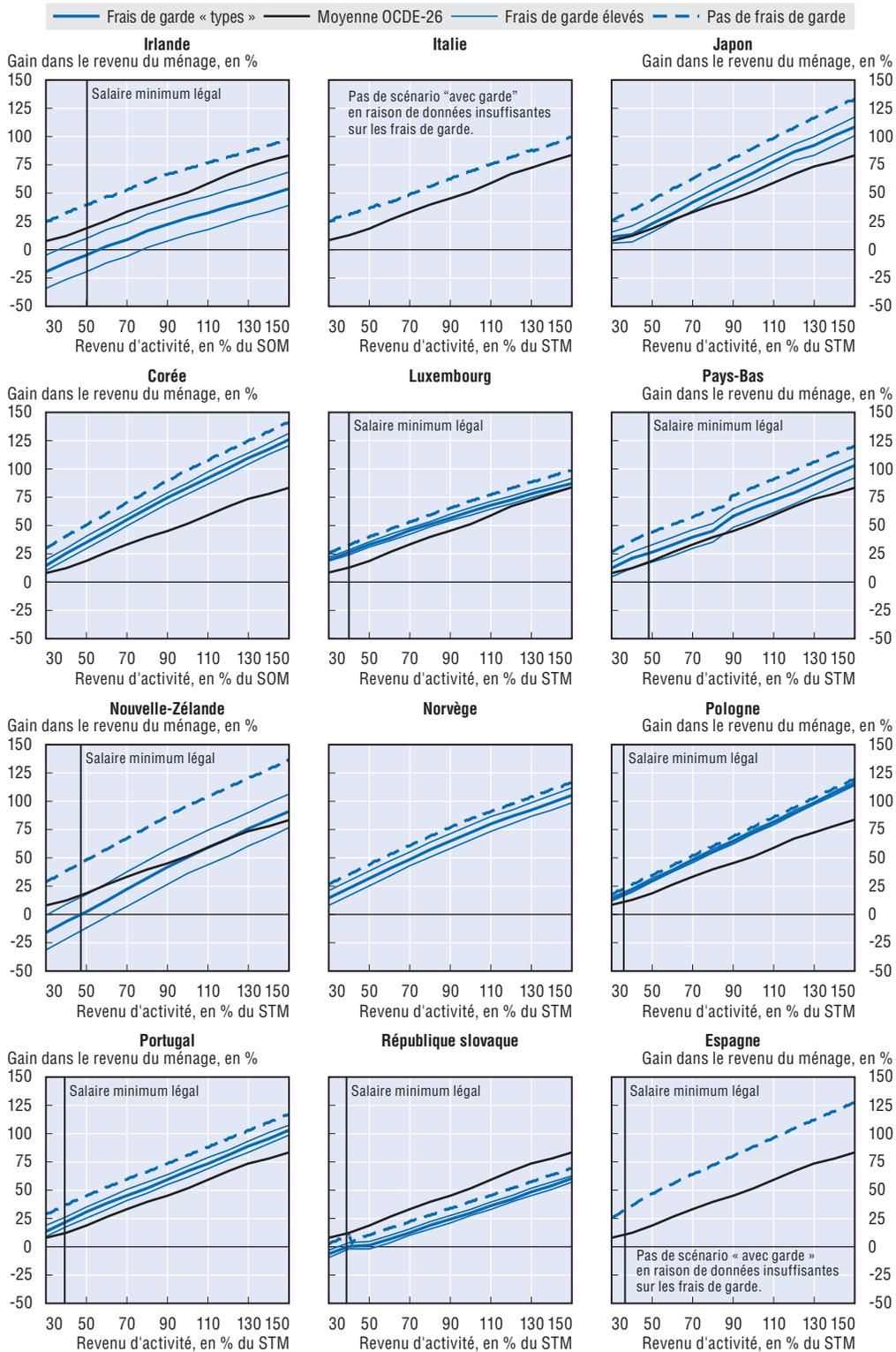
Source : Informations fournies par les délégués au Groupe de travail de l'OCDE sur la politique sociale.

Graphique 4.A1.1. Prise d'emploi (second apporteur de revenu) : gain de revenu après déduction du coût de la garde des enfants

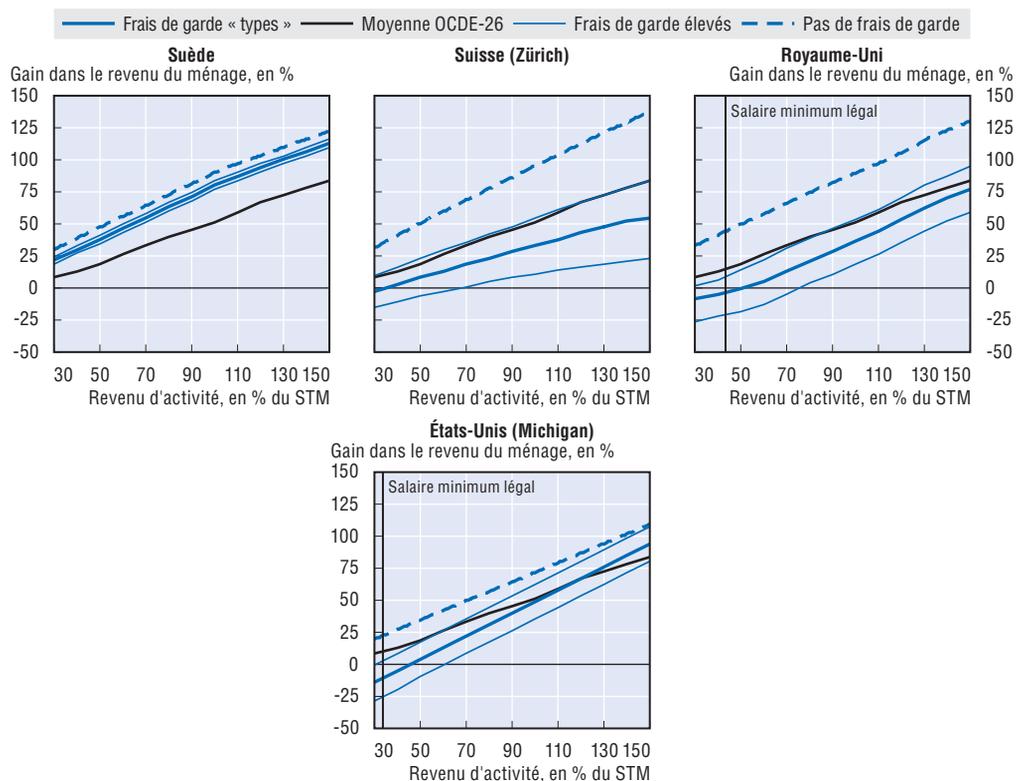
Différents niveaux de salaire¹

Graphique 4.A1.1. Prise d'emploi (second apporteur de revenu) : gain de revenu après déduction du coût de la garde des enfants (suite)

Différents niveaux de salaire¹



Graphique 4.A1.1. Prise d'emploi (second apporteur de revenu) : gain de revenu après déduction du coût de la garde des enfants (suite)

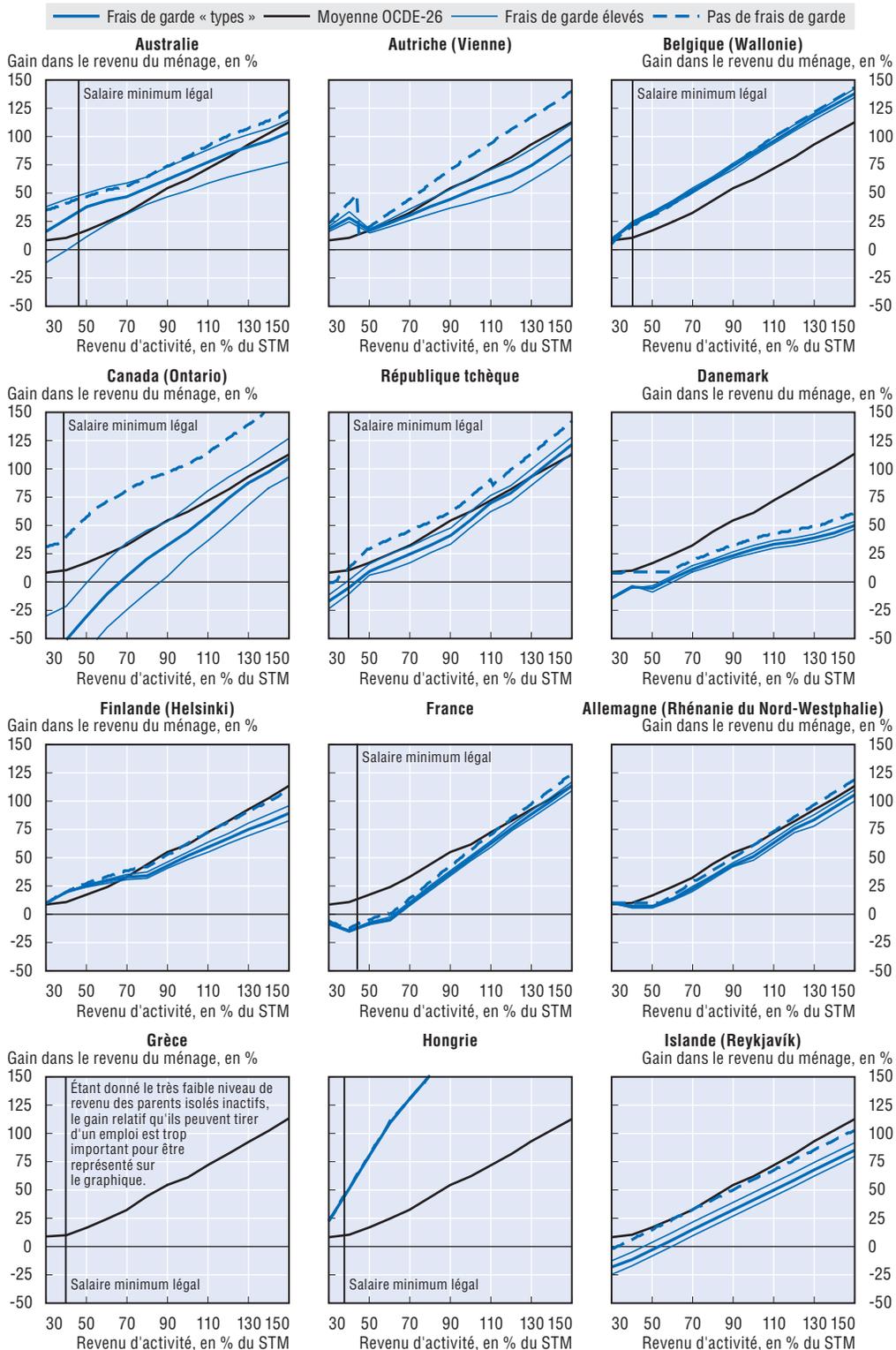
Différents niveaux de salaire¹

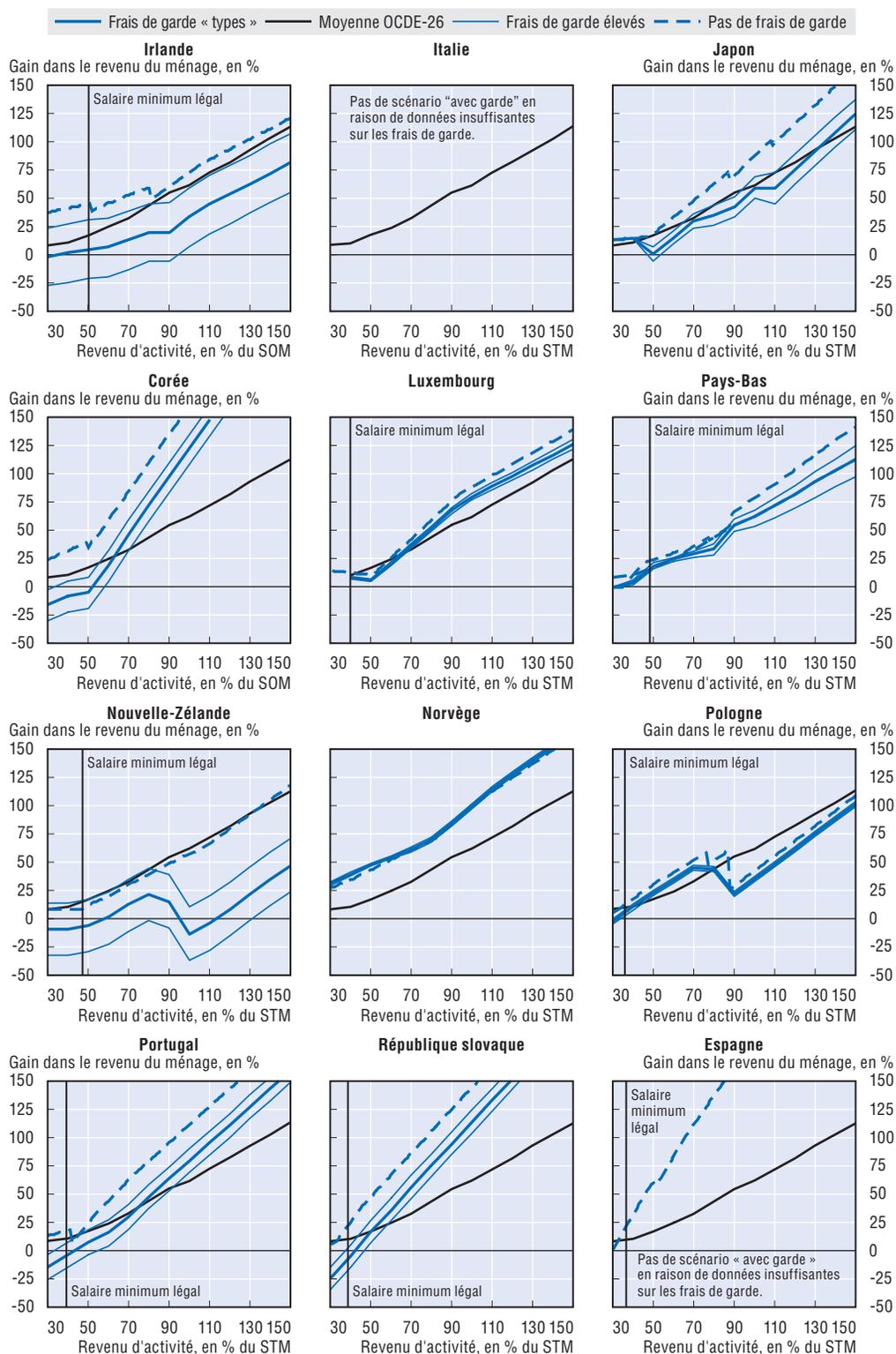
1. Les moyennes sont les valeurs médianes sur 26 pays. Gain de revenu relatif résultant du passage d'une situation d'inactivité vis-à-vis du marché du travail à un emploi à plein-temps rémunéré à différents niveaux exprimés en pourcentage du salaire moyen (STM). S'agissant de la prise en charge des enfants, les calculs font l'hypothèse d'une situation d'accueil à plein-temps en structure collective lorsque les parents travaillent et d'une absence de coûts de garde lorsqu'au moins un des parents est inactif. Les enfants sont âgés de deux et trois ans. Le premier apporteur de revenu dans une famille biparentale occupe un emploi à plein-temps rémunéré au niveau du salaire moyen. Dans les pays où il existe un salaire minimum légal, la situation de ceux qui perçoivent ce salaire pour un emploi à plein-temps est indiquée. On trouvera une explication détaillée du modèle à l'annexe A. Les prestations servies uniquement à titre temporaire immédiatement après la transition vers l'emploi ne sont pas prises en compte. On trouvera des précisions sur les tarifs et les prestations de garde aux tableaux annexes 4.A1.2 et 4.A1.3.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

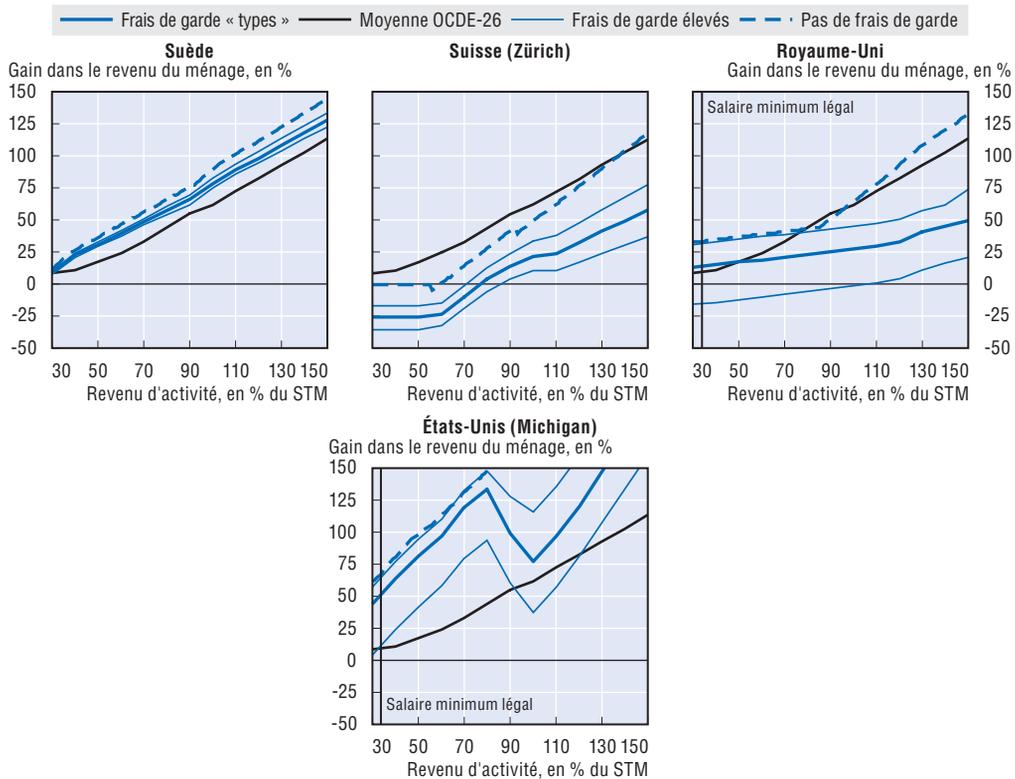
Graphique 4.A1.2. **Prise d'emploi (parent isolé) : gain de revenu après déduction du coût de la garde des enfants**

Différents niveaux de salaire¹



Graphique 4.A1.2. **Prise d'emploi (parent isolé) : gain de revenu après déduction du coût de la garde des enfants (suite)**Différents niveaux de salaire¹

Graphique 4.A1.2. Prise d'emploi (parent isolé) : gain de revenu après déduction du coût de la garde des enfants (suite)

Différents niveaux de salaire¹

1. Les moyennes sont les valeurs médianes sur 26 pays. Gain de revenu relatif résultant du passage d'une situation d'inactivité vis-à-vis du marché du travail à un emploi à plein-temps rémunéré à différents niveaux exprimés en pourcentage du salaire moyen (STM). S'agissant de la prise en charge des enfants, les calculs font l'hypothèse d'une situation d'accueil à plein-temps en structure collective lorsque le parent travaille et d'une absence de coûts de garde lorsque le parent est inactif. Les enfants sont âgés de deux et trois ans. Dans les pays où il existe un salaire minimum légal, la situation de ceux qui perçoivent ce salaire pour un emploi à plein-temps est indiquée. On trouvera une explication détaillée du modèle à l'annexe A. Les prestations servies uniquement à titre temporaire immédiatement après la transition vers l'emploi ne sont pas prises en compte. On trouvera des précisions sur les tarifs et les prestations de garde aux tableaux annexes 4.A1.2 et 4.A1.3.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Chapitre 5

Réforme des régimes d'imposition et de prestations

Introduction

1. *Réformes : comparaison des changements apportés aux incitations en faveur du travail dans les différents pays*
2. *Exemples de réformes menées par les pays*
 - a) *Réformes structurelles majeures : Allemagne et République slovaque*
 - b) *Renforcement des incitations au travail : Belgique, France, Royaume-Uni et Suisse*
 - c) *Restructuration des régimes d'assurance chômage : Finlande, Hongrie, Italie, Portugal et République tchèque*
 - d) *Restructuration des régimes de prestations pour enfant : Autriche et Nouvelle-Zélande*

Introduction

Les réformes des régimes d'imposition et de prestations mises en œuvre dans la zone OCDE au cours des dernières années ont été motivées par deux grands objectifs : renforcer les incitations en faveur du travail, et améliorer le revenu des familles, en particulier lorsqu'elles ont des enfants à charge. Il ne s'agit pas là de thèmes nouveaux, mais tandis que par le passé les pouvoirs publics poursuivaient également d'autres objectifs importants (par exemple, essayer de réduire le coût budgétaire des régimes de prestations), ces deux objectifs représentent aujourd'hui à eux seuls une très large part des efforts de réforme. De plus, comme il y a parfois antagonisme entre eux, les autorités sont confrontées à des dilemmes.

L'impact de la réforme des régimes d'imposition et de prestations sur l'offre de main-d'œuvre peut être décrit à travers les effets de revenu et de substitution. L'effet de revenu renvoie au fait qu'une famille, lorsqu'elle a davantage d'argent, peut se procurer davantage de choses auxquelles elle attache de la valeur. Si les familles accordent de la valeur au temps de loisirs ou au temps passé avec leurs enfants, l'augmentation de leur revenu aura pour conséquence qu'elles travailleront moins. L'effet de substitution renvoie au rendement relatif du travail par rapport à d'autres activités. Si, à la suite d'un changement de politique, le travail devient moins rentable qu'il ne l'était précédemment par rapport à l'inactivité, alors les gens travailleront moins.

La hausse générale des prestations familiales ou des prestations pour enfant contribue à améliorer aussi bien les revenus hors emploi que les revenus liés à l'emploi. L'effet de revenu entraîne une diminution de la quantité de travail effectuée. Pour contrer ce phénomène, néanmoins, on peut concevoir la réforme des prestations de manière telle que les revenus liés à l'emploi augmentent davantage que les revenus hors emploi. Par exemple, en renforçant dans une plus large mesure le soutien aux actifs occupés, les réformes peuvent accroître les incitations en faveur du travail à travers l'effet de substitution. Comme on le verra ci-dessous, les pays qui ont réformé leurs régimes de prestations récemment ont de toute évidence tenu ce type de raisonnement. Les prestations d'activité et les crédits d'impôt subordonnés à l'exercice d'un emploi revêtent une importance croissante. Un effet similaire peut être obtenu au moyen d'une réduction des frais de garde d'enfants, par exemple *via* l'octroi d'allègements fiscaux au titre des frais de garde ou de subventions directes pour couvrir ces dépenses. Étant donné que les parents inactifs utilisent peu les services de garde professionnels en général, ces réformes ont un impact positif plus marqué sur les revenus liés à l'emploi que sur les revenus hors emploi, ce qui, encore une fois, renforce l'attrait du travail par rapport à l'inactivité.

La section 1 examine la manière dont les pays ont tenté de résoudre ces antagonismes dans le contexte de réformes mises en œuvre entre 2003 et 2005. La section 2 analyse quelques exemples de réforme des régimes d'imposition et de prestations.

1. Réformes : comparaison des changements apportés aux incitations en faveur du travail dans les différents pays

Le tableau 5.1 récapitule certaines des réformes engagées depuis 2003.

- L'Allemagne, la Belgique, les États-Unis, la France, la Hongrie, l'Irlande et la Suisse ont pris des mesures pour accroître le niveau des revenus liés à l'emploi.
- L'Islande, le Royaume-Uni et la Suède se sont employés à améliorer la situation financière des familles à bas revenu avec enfants, tandis que l'Italie a axé ses efforts sur l'augmentation des revenus des ménages sans emploi en général. Aux États-Unis, des changements ont été introduits pour étendre l'accès de certains groupes aux prestations.

Au-delà de ces deux objectifs, des mesures visant à restreindre l'accès aux prestations et à réduire les taux de paiement ont été adoptées par l'Allemagne, mais aussi (pour des groupes particuliers) par l'Irlande et les Pays-Bas.

Toutes ces réformes ont affecté la valeur des indicateurs présentés dans cette publication. La section 4 du chapitre 3 décrivait l'évolution générale d'un indicateur synthétique du taux de remplacement net au cours des cinq dernières années. Le tableau 5.2 décrit les variations des taux de remplacement nets entre 2001 et 2005 de façon plus détaillée. Ce tableau comporte trois parties. Dans le tableau 5.2a, on considère que les adultes sont admissibles à des allocations de chômage si leur situation le justifie – cela signifie, par exemple, qu'ils ont cotisé pendant une durée suffisante pour bénéficier des allocations. Dans le tableau 5.2b, l'hypothèse est que les adultes *ne remplissent pas* les conditions de cotisation ou d'emploi auxquelles est éventuellement subordonné l'octroi des allocations. Ce tableau illustre par exemple la situation des personnes ayant peu travaillé. Le tableau 5.2c décrit la situation des personnes qui sont au chômage depuis cinq ans. On peut supposer que la majorité d'entre elles, si elles étaient initialement admissibles aux allocations de chômage, ont épuisé leurs droits, et l'on considère qu'elles bénéficient des régimes complémentaires (aide sociale, aide aux chômeurs) éventuellement en place. Dans un ou deux cas, cependant, les personnes au chômage depuis cinq ans conservent une partie de leurs droits aux prestations d'assurance sociale. Les trois parties prennent en considération plusieurs types de famille (célibataire, parent isolé, deux adultes avec et sans enfants, un ou deux apporteurs de revenu) et plusieurs niveaux de revenu (deux tiers du salaire du travailleur moyen, salaire du travailleur moyen et une fois et demie le salaire du travailleur moyen).

Le premier constat qui s'impose, à la lecture de ces tableaux, est que les changements ont souvent été minimes. Les taux de remplacement nets ont augmenté ou baissé de quelques points de pourcentage tout au plus, sauf dans quelques pays sur lesquels on reviendra plus loin. Ces résultats cadrent avec les précédentes analyses des réformes des prestations : il est rare que les *niveaux* des prestations changent de façon substantielle d'une année sur l'autre. L'accumulation de petites modifications au fil des années – par exemple, changement des conditions d'accès des groupes à différents types de prestation, changement de la durée de versement d'une prestation ou changement de la fiscalité ou des prestations *liées à l'emploi* – peut finir par avoir un impact significatif. En revanche, il est très rare que la décision de modifier les niveaux de prestation puisse produire un tel impact.

En moyenne, les taux de remplacement nets pour les personnes touchant des allocations de chômage à leur niveau initial n'ont pas changé entre 2001 et 2005. Pour les personnes n'ayant pas droit aux allocations de chômage et pour les chômeurs de longue durée, les taux de remplacement nets ont quelque peu diminué entre 2001 et 2005 dans la

Tableau 5.1. **Initiatives de réforme lancées depuis 2003**

Pays	Nature de la réforme	Effet de la réforme sur les incitations au travail
Allemagne	1) Réduction des taux marginaux d'imposition suite à la réforme fiscale. 2) Réforme des « minijobs » : aide les bénéficiaires de l'aide sociale à travailler un petit nombre d'heures). 3) Réforme de l'aide sociale (et des prestations de chômage).	Réduction des niveaux de prestations; renforcement des incitations au travail en général.
Autriche	Augmentation des prestations pour les familles avec enfants.	Réduction des incitations au travail.
Belgique	1) Durcissement des obligations de travail. 2) Réduction des cotisations de sécurité sociale.	Réduction de l'accès aux prestations. Renforcement des incitations au travail en général.
États-Unis	1) Relèvement des plafonds de ressources. 2) Accès des immigrants aux bons d'alimentation. 3) Augmentation du crédit d'impôt pour enfant. 4) Réduction des impôts.	Renforcement des droits en général. Renforcement des droits pour les immigrants. Renforcement des droits pour les familles avec enfants. Renforcement des incitations au travail.
Finlande	Augmentation des prestations de chômage.	Mitigé (réforme parallèle des indemnités de licenciement).
France	Augmentation des prestations d'activité.	Renforcement des incitations au travail.
Hongrie	1) Restructuration des cotisations. 2) Relèvement du seuil de revenus d'activité pouvant être cumulé avec les prestations. 3) Modification (réduction, en général) de la durée de l'assurance chômage.	Renforcement des incitations au travail pour certains groupes désavantagés.
Irlande	1) Extension des prestations partielles. 2) Test de résidence habituelle.	Renforcement des incitations au travail. Diminution des droits pour les immigrants.
Islande	Augmentation des prestations pour enfant.	Renforcement des droits pour les familles avec enfants.
Italie	Augmentation des prestations d'assurance chômage.	Renforcement des droits en général.
Nouvelle-Zélande	1) Augmentation des prestations familiales. 2) Augmentation des prestations d'activité.	Mitigé; renforcement des incitations au travail en général et renforcement des droits.
Pays-Bas	1) Nouveau système de garde d'enfants. 2) Allongement de la période de cotisation à l'assurance chômage.	Renforcement des incitations au travail pour les parents. Réduction de l'accès aux prestations.
Portugal	Réduction de la durée de l'assurance chômage.	Réduction de l'accès aux prestations, renforcement des incitations au travail pour certains.
République slovaque	1) Réduction des prestations d'aide sociale. 2) Réforme fiscale.	Renforcement des incitations au travail.
République tchèque	1) Extension de la durée de l'assurance chômage. 2) Relèvement du seuil de revenus d'activité pouvant être cumulé avec les prestations.	Mitigé; renforcement des incitations au travail en général.
Royaume-Uni	Restructuration des crédits subordonnés à l'emploi.	Renforcement des droits pour les familles avec enfants.
Suède	Modification de plusieurs prestations familiales.	Renforcement des droits pour les familles avec enfants.
Suisse	Réduction de l'aide sociale, augmentation des aides liées à l'emploi.	Renforcement des incitations au travail.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE. Informations fournies par les autorités nationales.

moyenne des pays de l'OCDE. Cependant, cette baisse s'explique en grande partie par un petit nombre de changements majeurs dans quelques pays. Lorsque l'on exclut la République slovaque de la moyenne, la situation des titulaires de l'aide sociale et des chômeurs de longue durée est semblable à celle des chômeurs de courte durée – la moyenne n'a pas varié entre 2001 et 2005. Qui plus est, cette conclusion est valable pour tous les niveaux de revenu et types de famille.

En outre, les sections 4 et 5 du chapitre 3 ont montré que dans une grande majorité de pays, les taux d'imposition effectifs moyens et marginaux, qui reflètent également les incitations en faveur du travail, avaient peu changé au cours des cinq dernières années.

Ces résultats pourraient donner l'impression d'un relatif immobilisme des réformes. Il faut toutefois se garder de tirer une telle conclusion : comme on le verra en détail dans la suite du chapitre, certains pays ont mis en œuvre des réformes significatives.

Tableau 5.2a Taux de remplacement nets pour les personnes bénéficiaires d'allocations de chômage (période initiale de chômage), 2001-2005, différents niveaux de revenu d'activité¹

Différence en points de pourcentage

	67 % du STM				100 % du STM				150 % du STM			
	Sans enfants		Deux enfants		Sans enfants		Deux enfants		Sans enfants		Deux enfants	
	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenu de deux	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenu de deux	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenu de deux	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenu de deux	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenu de deux	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenu de deux
Australie	-4	-3	0	0	-3	-3	0	0	-2	-2	-1	-1
Autriche	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	-1	-1	-1
Belgique	0	-1	0	0	0	-1	0	0	0	1	1	1
Canada	1	0	1	-1	-1	-1	-1	-1	-2	-2	-1	-2
République tchèque	-3	1	0	-4	-2	-1	0	-2	0	-2	0	0
Danemark	0	0	0	0	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
Finlande	-3	-1	-2	-1	-5	-4	-4	-2	-2	-2	-3	-3
France	1	1	0	0	-2	-2	-1	-1	-2	-2	-1	-1
Allemagne	0	-2	0	0	0	0	0	-2	-3	-3	-1	-2
Grèce	1	-1	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
Hongrie	-7	-3	-2	-1	-3	-1	0	0	-1	1	5	5
Irlande	4	4	2	4	3	4	1	4	2	3	1	3
Irlande ²	4	9	1	-17	3	6	1	5	3	5	-10	5
Italie	12	11	6	8	7	13	7	10	1	0	-1	-3
Japon	0	1	-1	3	-1	-5	-4	-5	-4	-4	-12	-9
Corée ²	0	0	0	0	-7	-7	-4	-7	-4	-13	-13	-9
Luxembourg	0	0	0	0	0	-1	0	1	0	2	1	2
Pays-Bas	0	1	-1	-1	-2	-2	-2	-1	-2	-4	-4	-3
Nouvelle-Zélande	-2	-6	1	-2	1	2	1	0	2	0	1	3
Norvège	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0
Pologne	2	2	1	32	2	2	1	25	2	1	15	3
Portugal	-1	-1	0	9	0	-1	0	2	0	0	2	0
République slovaque	-6	-14	2	-15	-19	10	2	-1	-6	6	22	21
Espagne	0	1	0	0	-1	-2	-1	0	0	-1	-1	-2
Suède	0	0	0	-1	-1	-3	-2	-4	-4	-2	-3	-2
Suisse	0	2	0	-1	0	0	0	1	1	0	6	-1
Royaume-Uni	-1	-1	-1	19	19	0	-1	16	16	0	-1	11
États-Unis	0	-2	1	-1	-2	0	-2	-1	-3	0	3	2

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171643872678>

1. Période initiale de chômage mais après un délai de carence éventuel. Aucun complément provenant de l'aide sociale n'est supposé accessible en situation d'emploi comme en situation de non-emploi. L'impôt sur le revenu à payer au titre des allocations de chômage est déterminé par rapport aux valeurs annualisées des prestations (c'est-à-dire aux valeurs mensuelles multipliées par 12) même si la durée maximum des prestations est inférieure à 12 mois. Pour les couples mariés, le pourcentage du STM concerne un seul conjoint ; le deuxième conjoint est supposé inactif et ne perçoit aucun revenu d'activité dans un couple à un apporteur de revenu et perçoit une rémunération à plein-temps égale à 67 % du STM dans un couple à deux apporteurs de revenu. Les enfants sont âgés de quatre et six ans et ni les allocations de garde d'enfants ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération.

2. La valeur du STM n'est pas disponible. Les calculs sont basés sur le SOM.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Tableau 5.2b Taux de remplacement nets pour les personnes ne percevant pas d'allocations de chômage, 2001-2005, différents niveaux de revenu d'activité¹

Différence en points de pourcentage

	67 % du STM			100 % du STM			150 % du STM		
	Sans enfants			Sans enfants			Sans enfants		
	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenu	Couple marié à deux apporteurs de revenu	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenu	Couple marié à deux apporteurs de revenu	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenu	Couple marié à deux apporteurs de revenu
Australie	-4	-3	0	-3	-3	0	-2	-1	-1
Autriche	-4	-3	0	-2	-2	0	-2	-2	0
Belgique	0	-1	-1	0	0	0	0	0	0
Canada	-1	-2	0	-1	-1	0	0	0	0
République tchèque	-8	-10	-3	-5	-9	-2	-4	-6	-10
Danemark	-2	-1	0	-2	-1	-1	-2	-1	-1
Finlande	-5	-4	-2	-3	-5	-2	-4	-4	-1
France	-3	-3	0	-2	-2	0	-1	-1	-1
Allemagne	2	3	0	1	2	0	1	2	0
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hongrie	-3	-8	0	-2	-4	1	1	-2	2
Islande	4	-2	2	3	1	1	2	1	2
Irlande ²	3	9	-2	2	5	-1	2	4	3
Italie	0	0	-4	0	0	-3	0	0	-2
Japon	1	2	-1	1	1	-1	2	1	1
Corée ²	-4	-7	0	-3	-5	0	-8	-10	-4
Luxembourg	1	3	-1	0	1	-1	2	2	1
Pays-Bas	2	2	0	1	0	0	0	0	0
Nouvelle-Zélande	-2	-6	1	-2	0	1	0	2	2
Norvège	-2	-6	0	-2	-4	0	-6	-2	-1
Pologne	-2	-9	0	-1	-6	0	7	0	0
Portugal	2	3	0	1	2	0	4	4	0
République slovaque	-49	-73	2	-33	-50	2	-44	-61	-5
Espagne	1	1	0	0	1	0	0	-4	0
Suède	-2	-3	0	-1	-2	0	-1	-3	-1
Suisse	-7	-9	-1	-5	-7	-1	-9	-10	0
Royaume-Uni	-1	-2	0	-1	-1	0	3	2	0
États-Unis	0	-1	0	0	-1	0	-3	-4	0

1. Les résultats concernent les personnes qui ne sont pas admissibles aux allocations de chômage (par exemple parce que leurs droits à prestations sont arrivés à expiration). En revanche, l'aide sociale et autres prestations soumises à conditions de ressources sont supposées accessibles pour les personnes qui remplissent les conditions de revenus voulues. Pour les couples mariés, le pourcentage du STM concerne un seul conjoint ; le deuxième conjoint est supposé inactif et ne percevoir aucun revenu d'activité dans un couple à un apporteur de revenu et percevoir une rémunération à plein-temps égale à 67 % du STM dans un couple à deux apporteurs de revenu. Les enfants sont âgés de quatre à six ans et ni les allocations de garde d'enfants ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération.

2. La valeur du STM n'est pas disponible. Les calculs sont basés sur le SOM.
Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171725371218>

Tableau 5.2c Taux de remplacement nets pour six types de famille : chômage de longue durée, 2001-2005, différents niveaux de revenu d'activité¹

Différence en points de pourcentage

	67 % du STM			100 % du STM			150 % du STM								
	Sans enfants			Deux enfants			Sans enfants			Deux enfants					
	Célibataire	Couple marié à un apporteur de revenu	Couple marié à deux apporteurs de revenu	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenu	Couple marié à deux apporteurs de revenu	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenu	Couple marié à deux apporteurs de revenu	Parent isolé	Couple marié à un apporteur de revenu	Couple marié à deux apporteurs de revenu			
Australie	-4	-3	0	1	1	-4	-3	-3	0	-2	-1	-3	-1	-1	-1
Autriche	-4	-3	0	-9	-9	-4	0	0	-1	0	-3	0	-3	-2	-1
Belgique	7	-1	0	0	2	0	4	-2	0	0	1	0	2	4	1
Canada	-1	0	0	1	0	0	0	-1	0	0	0	0	0	-1	0
République tchèque	-8	-9	-3	-8	-16	0	-5	-9	-1	-8	-9	0	-2	-4	-10
Danemark	-1	0	-1	-2	-1	0	-2	0	-1	-4	-1	-1	0	-1	0
Finlande	-4	-4	1	1	-7	2	-4	-6	0	-1	-7	1	-2	-4	-5
France	0	0	-1	1	2	-2	-2	0	0	-2	0	-1	0	-1	0
Allemagne	-9	-6	-11	-3	-2	-10	-18	-8	-18	-2	-1	-18	-29	-22	-16
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Hongrie	-3	-8	0	8	6	6	-1	-4	1	8	6	7	0	-2	6
Islande	4	-1	2	2	-2	1	3	0	2	1	1	1	2	1	0
Irlande ²	3	8	-1	2	0	3	2	5	-1	2	4	2	5	2	5
Italie	0	0	-4	0	0	-3	0	0	-3	0	0	0	0	0	0
Japon	1	2	-1	-5	2	0	1	2	-1	2	1	0	1	1	0
Corée ²	-4	-7	0	-12	-8	-5	-3	-5	0	-8	-10	-3	-2	-2	-3
Luxembourg	0	3	0	2	1	1	0	1	-1	2	2	1	0	0	2
Pays-Bas	2	2	-1	-1	-1	-1	1	0	-1	0	-1	0	1	0	-1
Nouvelle-Zélande	-2	-5	1	-2	1	2	-2	0	1	0	2	2	0	1	2
Norvège	-2	-6	0	-12	-3	-1	-2	-4	-1	-9	-2	-1	-3	0	-1
Pologne	-1	-9	0	4	0	3	-2	-6	0	2	0	2	-1	-4	0
Portugal	2	4	0	4	6	0	2	2	1	4	3	0	1	2	3
République slovaque	-49	-73	0	-58	-70	-10	-34	-50	0	-44	-61	-8	-23	-35	-9
Espagne	1	1	0	1	-5	0	0	1	0	1	-4	0	0	0	-3
Suède	-2	-3	0	0	-2	-1	-1	-2	0	-1	-2	-1	-1	-1	-2
Suisse	-7	-9	0	-12	-14	1	-5	-7	0	-9	-9	1	-4	-6	-7
Royaume-Uni	-1	-2	0	5	3	-1	-1	-1	0	3	2	-1	-2	-1	-1
États-Unis	-1	-1	0	-4	-5	-1	0	-1	0	-3	-4	0	0	-1	-2

1. Après impôt et y compris les allocations de chômage, l'aide sociale, les allocations familiales et les allocations de logement au 60^e mois de versement des allocations. Pour les couples mariés, le pourcentage du STM concerne un seul conjoint ; le deuxième conjoint est supposé inactif et ne percevoir aucun revenu d'activité dans un couple à un apporteur de revenu et percevoir une rémunération à plein-temps égale à 67 % du STM dans un couple à deux apporteurs de revenu. Les enfants sont âgés de quatre et six ans et ni les allocations de garde d'enfants ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération.

2. La valeur du STM n'est pas disponible. Les calculs sont basés sur le SOM.
Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171734074378>

2. Exemples de réformes menées par les pays

a) Réformes structurelles majeures : Allemagne et République slovaque

À de nombreux égards, l'**Allemagne** est le pays de l'OCDE qui a engagé les réformes les plus profondes et les plus controversées. En 2001, une première réforme avait déjà abaissé le taux d'imposition (d'environ 23 % à 15 % pour la première tranche de revenu, et de 51 % à 42 % pour la tranche la plus élevée). Le changement majeur suivant a été l'introduction, en 2003, de la réforme des « petits boulots » (« minijobs »), qui exonère de cotisations sociales et d'impôt les emplois rémunérés à hauteur de 400 EUR par mois. L'objectif d'une telle réforme était de faire en sorte que les personnes qui touchent des prestations maintiennent des liens avec le marché du travail, afin d'y acquérir les compétences et les contacts nécessaires pour trouver un emploi mieux rémunéré par la suite. La réforme « minijobs » a connu une certaine réussite en un sens – la participation a été élevée et a permis à certains des membres les plus défavorisés de la société d'améliorer leur niveau de vie (avec toutefois quelques exceptions, les bénéficiaires de l'aide sociale touchant une prestation réduite en raison du revenu qu'ils retirent du « minijob » ne perçoivent pas la totalité des 400 EUR). D'un autre point de vue, cependant, la réforme a été décevante : d'après les données, peu de participants ont pu accéder à des emplois de meilleure qualité.

Une autre réforme allemande présente probablement davantage d'intérêt et a incontestablement eu beaucoup plus d'effet sur les incitations en faveur du travail : il s'agit du plan « Hartz IV », quatrième d'une série de réformes inspirées par les travaux d'une commission chargée d'examiner la réforme des régimes de prestations en Allemagne et présidée par Peter Hartz.

Dans la plupart des pays, les personnes qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui ont encore besoin d'une garantie de revenu doivent se replier sur l'aide sociale. En Allemagne, en revanche, il existait un deuxième régime d'indemnisation du chômage qui versait des prestations plus généreuses que l'aide sociale aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. La réforme Hartz IV a intégré cette deuxième prestation au régime d'aide sociale, ce qui a eu pour effet d'amputer assez fortement les paiements aux chômeurs de longue durée. En outre, la durée de versement de l'allocation de chômage initiale a été réduite pour un grand nombre de personnes. Désormais, la durée de versement des prestations d'assurance chômage est limitée à 12 mois pour tous (18 mois pour les plus de 55 ans). Au-delà, les chômeurs touchent la prestation réduite.

Pour être plus précis, l'ancien système versait une prestation rémunérée au taux de 60 à 67 % du salaire antérieur net pendant une période de 12 à 30 mois, puis une prestation équivalente à 53-57 % du salaire antérieur net pendant une durée illimitée. Le nouveau système verse 60 à 67 % du salaire antérieur net pendant 12 ou 18 mois, puis environ 345 EUR par mois. Un chômeur de longue durée « type » peut donc s'attendre à voir ses allocations décliner à environ 150 EUR par mois. En outre, comme le nouveau système applique des conditions de ressources, environ un quart des personnes qui auraient pu prétendre à l'ancienne allocation ne sont plus admissibles à celle qui l'a remplacée.

Les effets de ces réformes transparaissent clairement lorsque l'on compare les taux de remplacement nets avant et après l'entrée en vigueur de Hartz IV, en utilisant la méthodologie retenue dans cette publication (tableau 5.3). Pour les bénéficiaires de longue durée, le montant des prestations a diminué dans chacun des principaux cas considérés. La baisse a généralement été plus marquée pour les personnes qui percevaient auparavant un salaire élevé – en effet, l'ancienne prestation était calculée en pourcentage des revenus

Tableau 5.3. **Taux de remplacement nets pour les bénéficiaires d'allocations de longue durée¹ : l'effet de la réforme Hartz IV en Allemagne**

Type de famille	Nombre d'enfants	Niveau du revenu d'activité avant chômage (% du STM) ²	Baisse du taux de remplacement net entre 2003 et 2005 (en points de pourcentage)
Célibataire	0	67	10
Un apporteur de revenu	0	67	7
Deux apporteurs de revenu	0	67	11
Célibataire	2	67	3
Un apporteur de revenu	2	67	3
Deux apporteurs de revenu	2	67	10
Célibataire	0	100	19
Un apporteur de revenu	0	100	8
Deux apporteurs de revenu	0	100	19
Célibataire	2	100	2
Un apporteur de revenu	2	100	2
Deux apporteurs de revenu	2	100	18
Célibataire	0	150	29
Un apporteur de revenu	0	150	22
Deux apporteurs de revenu	0	150	27
Célibataire	2	150	14
Un apporteur de revenu	2	150	16
Deux apporteurs de revenu	2	150	27

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171735375583>

1. Après impôt et y compris les allocations de chômage, l'aide sociale, les allocations familiales et les allocations de logement au 60^e mois de versement des allocations.
2. Pour les couples mariés, le pourcentage du STM concerne un seul conjoint ; le deuxième conjoint est supposé inactif et ne percevoir aucun revenu d'activité dans un couple à un apporteur de revenu et percevoir une rémunération à plein-temps égale à 67 % du STM dans un couple à deux apporteurs de revenu. Les enfants sont âgés de quatre et six ans et ni les allocations de garde d'enfants ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

d'activité antérieurs, tandis que la nouvelle est forfaitaire. Par ailleurs, la réduction a été globalement plus modérée pour les familles avec enfants, qui ont bénéficié d'un traitement plus favorable que les familles sans enfants.

Il est probable que le processus de réforme en Allemagne ne soit pas encore clos. Ainsi, un débat a cours actuellement pour savoir s'il serait souhaitable d'introduire une prestation d'activité ou un crédit d'impôt subordonné à l'emploi. Selon plusieurs études (par exemple, Haan et Myck, 2007), l'introduction d'une prestation d'activité pourrait exercer un effet positif majeur sur le taux d'emploi des personnes célibataires, mais entraîner une réduction de l'emploi parmi les couples. D'autres réfutent cette conclusion, considérant qu'il est possible « d'acheter » les effets positifs pour un « coût » moindre en termes de perte d'emploi dans les couples à deux apporteurs de revenu, en concevant ces prestations de manière appropriée (voir, par exemple, Immervoll, 2005). Le débat est rendu plus complexe par l'absence de salaire minimum en Allemagne : certains considèrent qu'une prestation d'activité ferait office de salaire minimum ; d'autres, en revanche, prétendent que l'absence de salaire minimum est un obstacle à l'introduction d'une prestation d'activité, arguant que rien n'empêcherait les employeurs d'abaisser les salaires suite à une telle mesure. Il est difficile, pour l'instant, d'entrevoir l'issue de ce débat.

Aussi radicaux soient-ils, les changements mis en œuvre en Allemagne paraissent modestes en comparaison des bouleversements qui ont affecté les régimes d'imposition et

de prestations en **République slovaque**. En 2004, le régime de prestations a été complètement remanié de façon à restreindre l'accès aux allocations et à réduire les taux de paiement des prestations d'aide sociale en particulier. Cette réforme a été motivée par la volonté du gouvernement de réduire la forte dépendance à l'égard des prestations, jugée trop coûteuse pour les finances publiques. Les implications pour les incitations au travail étaient, elles aussi, considérables. En effet, pour une famille nombreuse, les prestations sociales pouvaient rapporter davantage qu'un emploi.

Un élément de la réforme a été peu remarqué : l'introduction d'une « prime d'activation » cumulable avec les prestations sociales pour les chômeurs effectuant au moins dix heures de travail par semaine dans des programmes de travaux publics municipaux. Cette prime d'activation peut apporter un revenu complémentaire équivalent à la moitié environ de la prestation d'aide sociale. Il semble que le taux d'utilisation de cette prime ait été relativement élevé.

Par ailleurs, dans les régions où le taux d'emploi est particulièrement faible, l'État accorde des subventions pour encourager l'embauche des chômeurs de longue durée et a mis en place des paiements spéciaux à l'attention des enfants vivant dans des familles pauvres.

Le régime d'imposition a lui aussi été radicalement modifié. Avant la réforme, le barème de l'impôt sur le revenu des personnes avait une structure progressive et comportait cinq tranches, avec des taux marginaux d'imposition respectifs de 10 %, 20 %, 28 %, 35 % et 38 %. La réforme a remplacé ce barème par un taux unique de 19 % (identique au taux de la TVA et de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés) et multiplié les exonérations fiscales, ce qui a fortement réduit le taux d'imposition moyen pour les travailleurs faiblement rémunérés. Désormais, un travailleur rémunéré au salaire minimum ne paie plus aucun impôt sur le revenu. Et comme les prestations pour enfant ont également été restructurées, certaines familles à faible revenu sont même devenues récipiendaires nettes auprès de l'administration fiscale. Ce résultat s'explique par l'introduction d'une nouvelle aide assimilable, dans les faits, à une prestation d'activité, à savoir un crédit d'impôt remboursable pour enfant, accordé aux familles où l'un des parents au moins perçoit au moins la moitié du salaire minimum.

Dans l'ensemble, ces changements n'ont pas entraîné de modification significative des taux de remplacement nets parmi les bénéficiaires d'allocations de chômage. En revanche, pour les célibataires, les couples à un apporteur de revenu avec et sans enfants et les parents isolés titulaires de l'aide sociale, les changements ont été énormes : la réduction des prestations a considérablement renforcé les incitations en faveur du travail, même si, en parallèle, le risque de pauvreté s'est aggravé pour certains groupes particuliers. Les taux d'imposition effectifs moyens ont fortement diminué pour toutes les catégories de famille, y compris les célibataires et les couples à deux apporteurs de revenu, et plus particulièrement pour les personnes envisageant de prendre un emploi à temps partiel ou faiblement rémunéré (voir section 3 du chapitre 3).

b) Renforcement des incitations au travail : Belgique, France, Royaume-Uni et Suisse

Le débat observé en Allemagne rappelle assez nettement celui qui a eu lieu en **Belgique** sur les changements à introduire dans les régimes d'imposition et de prestations pour promouvoir l'emploi. L'intention initiale du gouvernement belge, exposée en 2001, était d'instituer un crédit d'impôt remboursable pour les personnes à faible revenu, inspiré de

l'Earned Income Tax Credit aux États-Unis. Les ressources mobilisées pour cette réforme étaient substantielles : avec des prestations pouvant atteindre 500 EUR par personne, 3,3 milliards d'euros ont été réservés pour le projet. L'objectif était d'accorder un crédit remboursable (c'est-à-dire susceptible de profiter également aux faibles revenus) mais de le baser sur les revenus individuels sans tenir compte du niveau de revenu familial, ce qui l'aurait distingué des crédits d'activité ou des crédits d'impôt subordonnés à l'exercice d'un emploi « traditionnels » qui existent au Royaume-Uni et aux États-Unis. Bien entendu, selon ce principe, les personnes ayant un faible revenu d'activité mais vivant dans des familles à haut revenu auraient bénéficié de ce crédit; cependant, une approche basée sur l'unité familiale aurait eu un effet négatif sur l'emploi de cette catégorie de personnes – effet qu'évite l'approche individuelle. En outre, en réservant le crédit aux personnes travaillant plus de 13 heures par semaine, on évitait de subventionner des emplois ne menant, à coup sûr, nulle part.

Toutefois, en 2004, les autorités ont décidé d'opter pour un système plus simple sur le plan administratif, consistant à réduire les cotisations de sécurité sociale des salariés faiblement rémunérés. La mesure concerne les travailleurs gagnant jusqu'à 2 000 EUR par mois, et la réduction maximale est de 140 EUR par mois. Un élément particulièrement ingénieux de ce dispositif est que la réduction est calculée en fonction du taux de salaire (ou plutôt du salaire équivalent à plein-temps), de sorte que les personnes qui ont un salaire élevé mais qui travaillent peu d'heures en sont exclues.

Cette réforme a eu pour effet de réduire les taux de remplacement – avec à la clé un renforcement des incitations au travail – sans amoindrir les revenus hors emploi. L'impact sur les incitations a été modeste : pour la plupart des types de famille et des niveaux de revenu, les taux de remplacement nets étaient à peu près identiques en 2005 et en 2001, et les taux d'imposition effectifs moyens n'ont diminué de plus de 2 points de pourcentage que pour les personnes prenant un emploi à mi-temps.

La **France** également a révisé son système de prestations d'activité, introduisant, en 2000, la Prime pour l'emploi (PPE). Comme en Belgique et en Allemagne, la motivation première des pouvoirs publics était de promouvoir l'emploi auprès des ménages ne comportant aucun actif occupé, mais sans compromettre les incitations au travail pour les ménages à deux apporteurs de revenu. Pour atteindre cet objectif, les autorités ont partiellement individualisé le test de ressources, qui n'est plus entièrement basé sur le revenu familial. En 2003, le montant de la PPE a été sensiblement relevé. Parallèlement, le régime de l'assurance chômage a été restructuré, la durée maximum de versement des allocations (pour certaines catégories de bénéficiaires) passant de 30 à 23 mois. En outre, les différentes prestations de revenu minimum ont été rehaussées d'un taux légèrement supérieur à celui de l'inflation. L'effet net de ces changements a été une légère amélioration des incitations au travail pour les bénéficiaires d'allocations de chômage dont le revenu d'activité antérieur était égal ou supérieur au salaire moyen (les taux de remplacement nets ont décliné d'un à cinq points de pourcentage entre 2001 et 2005). L'indicateur synthétique du taux de remplacement net a légèrement diminué, et les taux d'imposition effectifs moyens étaient plus faibles en 2005 qu'en 2001 pour l'ensemble des types de famille et des niveaux de revenu.

Le **Royaume-Uni** est le premier pays à avoir adopté une prestation d'activité au début des années 70. Depuis, celle-ci a fait l'objet d'un certain nombre de réformes. En 2003, la prestation qui était alors en place – le Working Family Tax Credit – a été remplacée par un

dispositif à deux composantes. La première composante, le Child Tax Credit, est accessible à toutes les familles qui ont des enfants, quel que soit leur statut au regard de l'emploi, et vise à réduire la pauvreté infantile – le gouvernement britannique s'étant fixé pour objectif d'éradiquer la pauvreté infantile d'ici 2020. La deuxième composante est le Working Tax Credit, un crédit d'impôt subordonné à l'exercice d'un emploi qui a pour but de renforcer les incitations au travail. Cette prestation étant accessible à tous, sans distinction de situation familiale, les principaux bénéficiaires du changement ont été les célibataires et les couples sans enfants.

La valeur de ces prestations peut être substantielle, jusqu'à 3 000 GBP environ par an – et ce chiffre n'inclut pas le crédit pour enfant, qui peut atteindre 140 GBP par semaine pour un enfant et 240 GBP par semaine pour deux enfants. (Par ailleurs, en 2004, le gouvernement a annoncé un doublement des plafonds de ressources auxquels sont subordonnées différentes prestations.)

Le système britannique permet au gouvernement de poursuivre son objectif d'amélioration du revenu des ménages avec enfants tout en maintenant des incitations au travail suffisantes, de manière à ne pas compromettre son programme pour la transition de l'aide sociale vers l'emploi (« welfare-to-work »). Néanmoins, cette politique n'est pas entièrement exempte de problèmes. En marge du coût budgétaire élevé des crédits d'impôt, il a été difficile de faire en sorte que les prestations aillent aux bonnes personnes et leur apportent un revenu adéquat, et l'on relève de nombreux problèmes de fraude, d'une part, et de sous-utilisation des droits aux prestations d'autre part. En outre, les tests de revenu ont été étendus à des segments plus larges de la population. Le taux d'imposition effectif marginal (TIEMarginal) désigne le pourcentage du surcroît de revenu qui se trouve amputé par l'augmentation des impôts et la perte de prestations. Plus le TIEMarginal est élevé, moins les individus sont incités à augmenter leurs revenus d'activité, que ce soit en travaillant davantage d'heures ou en trouvant un emploi mieux rémunéré (ce qui peut nécessiter d'investir dans une formation). De ce fait, un TIEMarginal élevé peut entraîner une diminution du nombre d'heures de travail effectuées par les personnes qui ont un emploi et de la participation aux formations. Le tableau 5.4 montre que les TIEMarginaux peuvent être particulièrement élevés, jusqu'à 89 %, pour les parents isolés et les couples à un apporteur de revenu avec enfants qui passent d'un emploi à plein-temps rémunéré au salaire minimum à un emploi un peu mieux rémunéré; ils impliquent que la personne ne conserve qu'un peu plus de 10 % de son surcroît de revenu. Il s'agit là d'un cas de figure extrême, mais les TIEMarginaux restent supérieurs à 60 % lorsque ces ménages passent à un emploi rémunéré à 100 % du salaire moyen. Il faut souligner que ce résultat n'est pas imputable exclusivement aux crédits d'impôt, mais plutôt aux interactions entre plusieurs prestations et la fiscalité.

La **Suisse** aussi fait aujourd'hui partie des pays qui ont recours aux prestations d'activité pour stimuler la participation à l'emploi. Dans son cas, cependant, ces prestations s'inscrivent dans le cadre d'une restructuration du système d'aide sociale. Compte tenu de la forte décentralisation de l'administration suisse, il est quelque peu trompeur de parler du « système suisse », car la structure de ce système varie considérablement d'un canton à l'autre. Malgré tout, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) élabore des recommandations et des lignes directrices à l'attention des cantons. Face à l'augmentation rapide du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, la CSIAS a révisé ses lignes directrices pour renforcer les incitations en faveur du travail et du bien-être de la société en général.

Tableau 5.4. **Taux d'imposition effectifs marginaux pour des transitions entre différents niveaux de revenu d'activité, Royaume-Uni**À nombre d'heures travaillées constant (travail à plein-temps), 2005¹

	Du salaire minimum à 67 % du salaire de l'ouvrier moyen		Du salaire minimum à 100 % du salaire de l'ouvrier moyen		De 67 % à 100 % du salaire de l'ouvrier moyen	
	2001	2005	2001	2005	2001	2005
Sans enfants						
Célibataire	59	58	46	45	32	33
Couple marié à un apporteur de revenu	71	77	52	54	32	33
Couple marié à deux apporteurs de revenu (2 ^e apporteur)	32	33	32	33	32	33
Deux enfants						
Parent isolé	89	89	77	76	65	64
Couple marié à un apporteur de revenu	89	89	78	78	66	68
Couple marié à deux apporteurs de revenu (2 ^e apporteur)	32	33	32	33	32	33

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171745816743>

1. Dans ces calculs, qui s'appuient sur les modèles impôts-prestations de l'OCDE, on fait varier le niveau de revenus en considérant que l'emploi est exercé à temps plein dans tous les cas. Pour les couples mariés, on considère que c'est le revenu d'activité du second apporteur qui varie, l'apporteur principal percevant 67 % du salaire de l'ouvrier moyen. L'aide sociale et autres prestations soumises à conditions de ressources sont supposées accessibles pour les personnes qui remplissent les conditions de revenus voulues. Ni les allocations de garde d'enfants ni les frais de garde d'enfants ne sont pris en considération.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE. Ce tableau a été publié une première fois dans (OCDE, 2007), *Études économiques de l'OCDE : Royaume-Uni*, n° 17, OCDE, Paris.

Dans cette optique, les bénéficiaires de l'aide sociale ont la possibilité de conserver leur prestation même s'ils perçoivent un faible revenu d'activité. En outre, un « supplément d'intégration » est accordé aux personnes qui font des efforts particuliers d'intégration professionnelle ou même sociale. Néanmoins, les taux de remplacement nets pour les célibataires, les parents isolés et les personnes vivant avec un conjoint inactif titulaires de l'aide sociale ont fortement décliné entre 2001 et 2005. Par ailleurs, les taux d'imposition effectifs moyens ont à peine changé, sauf pour les personnes avec enfants ayant un faible revenu.

c) Restructuration des régimes d'assurance chômage : Finlande, Hongrie, Italie, Portugal et République tchèque

Quoique cela n'apparaisse pas dans les données de 2005, la **Hongrie** s'est dotée, en 2006, d'un nouveau système de prestations sociales qui incitera davantage les allocataires à chercher du travail. Ce système permet en effet aux bénéficiaires d'accepter un emploi temporaire sans perdre leurs droits aux prestations. Le régime d'assurance chômage comporte deux volets. La prestation de recherche d'emploi (accessible aux personnes ayant travaillé au moins un an au cours des quatre dernières années écoulées) sera versée à raison d'une journée de prestations pour cinq journées travaillées antérieurement, ce qui porte la durée de versement maximum à 270 jours. Le taux de paiement est de 60 % des revenus d'activité antérieurs (plafonnés à 120 % du salaire minimum) pendant les 90 premiers jours, puis de 60 % du salaire minimum pendant la durée de validité restante des droits à l'assurance chômage. Les chômeurs qui n'ont pas droit à la prestation de recherche d'emploi peuvent bénéficier d'une allocation de recherche d'emploi équivalente à 40 % du salaire minimum. Ces changements entraîneront un recul substantiel du taux de remplacement net. Par ailleurs, les

employeurs qui embaucheront des personnes appartenant à différents groupes en situation de marginalisation bénéficieront d'une réduction de leurs cotisations sociales.

Certains de ces changements trouvent un écho dans le projet de réforme du régime de prestations récemment annoncé au **Portugal**. Comme en Hongrie, la durée de versement des allocations de chômage sera étroitement liée à la période de cotisation. Les prestations seront réservées aux personnes ayant travaillé au moins 450 jours durant les deux dernières années écoulées. Les chômeurs de moins de 30 ans pourront toucher les prestations pendant neuf mois, et pendant 360 jours s'ils ont travaillé plus de deux ans. Au-delà, chaque période supplémentaire de cinq années travaillées donnera droit à 30 jours supplémentaires de prestations. Les plus de 45 ans seront indemnisés pendant deux ans s'ils ont travaillé moins de six ans et pendant 900 jours s'ils ont travaillé plus longtemps (chaque période supplémentaire de cinq années de cotisation donnant droit, ici encore, à 30 jours de prestations supplémentaires). La prestation représentera 65 % des revenus antérieurs, mais en vertu d'une nouvelle restriction, elle devra être inférieure au salaire net perçu par le bénéficiaire avant qu'il ne perde son emploi.

Tandis que les réformes menées en Hongrie et au Portugal ont pour objectif de restreindre les prestations de chômage, l'**Italie** a au contraire cherché à étendre son système. Depuis 2005, les allocations de chômage pour les moins de 50 ans sont passées de 40 à 50 % du salaire de référence pendant les six premiers mois et s'élèvent à 40 % au cours du septième mois. Pour les travailleurs âgés de 50 ans et plus, les prestations se montent à 50 % du salaire de référence (contre 40 % auparavant) pendant les six premiers mois, 40 % pendant les trois mois suivants et 30 % pendant le dixième mois. Suite à ces changements, les taux de remplacement nets ont augmenté de 5 points de pourcentage pour les allocataires qui touchaient auparavant un salaire moyen, et de 14 points pour ceux qui avaient un salaire inférieur. Les taux d'imposition effectifs moyens ont augmenté sur toute l'échelle des rémunérations, mais plus particulièrement pour les bas revenus. En outre, le régime d'imposition a été simplifié et les taux marginaux d'imposition réduits.

En **République tchèque** également, les allocations de chômage ont été augmentées pour certains groupes. Depuis 2004, les personnes au chômage peuvent cumuler leurs allocations avec un revenu d'activité ne dépassant pas la moitié du salaire minimum. Bien que les taux d'imposition effectifs moyens pour les chômeurs de courte durée aient quelque peu diminué entre 2001 et 2005, leur niveau continue d'avoisiner 100 % ou est même supérieur pour les personnes qui prennent un emploi représentant moins d'un mi-temps. La durée de versement des allocations de chômage est passée de six à neuf mois pour les plus de 50 ans, et à 12 mois pour les plus de 55 ans. Au cours des trois premiers mois, les prestations sont servies au taux de 50 % des revenus antérieurs (nets). Au-delà de cette période, le taux est maintenu à 50 %, alors que par le passé, il tombait à 40 %. Plus récemment, les autorités ont abaissé le taux de l'impôt sur le revenu pour les bas salaires et introduit des crédits d'impôt indéfectibles pour les familles avec enfants.

La réforme a également institué l'imposition commune pour les couples mariés, allant à contre-courant du mouvement suivi par la majorité des autres pays de l'OCDE, qui ont remplacé l'imposition conjointe par l'imposition individuelle. L'imposition commune a pour effet de rehausser les taux d'imposition effectifs marginaux et moyens pour les seconds apporteurs de revenu dans les couples mariés et peut décourager l'activité professionnelle.

En **Finlande** également, les modifications introduites dans le régime d'assurance chômage en 2003 et 2005 ont entraîné, par divers biais, un renforcement de la composante

des allocations liée au revenu. Cependant, ces changements ont été mis en œuvre dans le contexte de la réforme des indemnités de licenciement. Désormais, les personnes qui sont licenciées après avoir travaillé pendant plus de 20 ans ont droit à une indemnité complémentaire de licenciement versée pendant 150 jours. Par ailleurs, depuis 2005, les chômeurs peuvent bénéficier d'un complément à l'allocation de chômage de base et à l'allocation liée au revenu dans le cadre du programme pour le réemploi. Les personnes qui s'engagent à participer à des mesures de réemploi auprès de leur agence locale pour l'emploi et qui ont travaillé pendant au moins trois ans peuvent percevoir ce complément pendant un maximum de 185 jours.

d) Restructuration des régimes de prestations pour enfant : Autriche et Nouvelle-Zélande

En 2004, l'**Autriche** a décidé de relever le montant de l'allocation de garde d'enfant de 50 % à partir du deuxième enfant et pour chaque enfant supplémentaire. Parallèlement, le régime fiscal a fait l'objet d'une réforme, qui s'est traduite par une diminution du nombre de tranches d'imposition et par une augmentation du nombre de personnes exonérées. L'un des possibles effets involontaires de ce prolongement de la réforme des allocations de

Encadré 5.1. Le programme Working for Families en Nouvelle-Zélande

Le programme Working for Families

Le principal objectif du programme Working for Families annoncé le 27 mai 2004 est de réduire la pauvreté infantile en ciblant l'aide publique sur les familles à revenu faible à intermédiaire. Les réformes sont mises en œuvre progressivement jusqu'à leur complet achèvement, prévu le 1^{er} avril 2007, selon l'échéancier suivant :

Octobre 2004

- Pour les bénéficiaires, suppression de la réduction de l'Accommodation Supplement qui était appliquée aux personnes percevant jusqu'à 80 NZD de revenus d'activité bruts par semaine; pour les familles non bénéficiaires, relèvement du seuil de réduction de l'Accommodation Supplement.
- Augmentation des taux de subvention horaires des services d'accueil et de garde en dehors des heures de classe.

Avril 2005

- Relèvement des taux maximum de l'Accommodation Supplement dans certaines zones.
- Augmentation des taux du Family Support et suppression de la composante « enfant » des prestations principales.

Octobre 2005

- Nouvelle augmentation des taux de subvention des services d'accueil et de garde en dehors des heures de classe.

Avril 2006

- Remplacement du Child Tax Credit (15 NZD/semaine) par une prestation d'activité de 60 NZD/semaine, accessible aux familles ne percevant pas de prestations et travaillant au moins 30 heures par semaine dans le cas d'un couple et 20 heures par semaine dans le cas d'un parent isolé.
- Relèvement des seuils de réduction de l'aide aux familles et augmentation du Family Tax Credit, de manière à assurer un revenu familial net garanti de 17 000 NZD.

Avril 2007

- Augmentation du taux du Family Support de 10 NZD par enfant et par semaine.

Source : Informations tirées de OCDE (2007), *Études économiques de l'OCDE : Nouvelle-Zélande*, OCDE, Paris.

garde d'enfant est qu'à l'heure actuelle, le taux d'imposition moyen fait un « bond » aux alentours de 1 000 EUR par mois. Cela signifie que les taux d'imposition effectifs marginaux peuvent être passablement élevés. Pour les parents isolés et les couples à un apporteur de revenu avec enfants passant du chômage à un emploi à tiers de temps, les taux d'imposition effectifs moyens ont augmenté de 14 points de pourcentage entre 2001 et 2005, et pour ceux passant du chômage à un emploi à tiers de temps, les taux ont grimpé de 21 à 23 points de pourcentage.

Annoncé en 2004, le programme **néo-zélandais** « Working for Families » comportait un certain nombre de changements devant être introduits progressivement jusqu'en 2007. Ce programme a entraîné une augmentation significative des transferts de revenu aux familles avec enfants, principalement à travers la hausse des prestations pour enfant et des allocations de garde d'enfant. Pour compenser les effets négatifs éventuels de ces changements sur les incitations au travail, les pouvoirs publics ont pris d'autres mesures visant à améliorer les revenus d'activité. L'encadré 5.1 fournit davantage de détails sur ce programme.

Certains de ces changements n'apparaissent pas dans le tableau 5.2 car ils sont entrés en vigueur après le 30 juin 2005. Néanmoins, on peut déjà se faire une idée de l'effet global du programme dans son ensemble. Les ménages à revenu unique verront leurs ressources financières augmenter, mais les TIEMarginaux seront élevés. Par ailleurs, pour les parents isolés, le gain financier sera minime s'ils sortent complètement du régime de prestations applicable à leur cas.

Bibliographie

- Haan, P. et M. Myck (2007), « Apply with Caution: Introducing UK-Style In-work Support in Germany », *Fiscal Studies*, vol. 28, n° 1, pp. 43-72.
- Immervoll, H. et al. (2005), « Welfare Reform in European Countries: A Microsimulation Analysis », Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations, n° 28, OCDE, Paris, accessible à l'adresse www.oecd.org/els/workingpapers

Liste des acronymes

AF	Allocations familiales
AFEAMA	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (France)
AGED	Allocation de garde d'enfant à domicile (France)
AL	Allocation de logement
APE	Allocation parentale d'éducation (France)
API	Allocation de parent isolé (France)
AS	Aide sociale
AssistC	Assistance chômage
AssurC	Assurance chômage
BRUT	Revenu(s) brut(s)
BTWA	Back-to-Work Allowance (Irlande)
CCDP	Continued Child Dependent Payment (Irlande)
CIF	Crédit d'impôt familial
CIG	Cassa Integrazione Generale (Italie)
CSS	Cotisations de sécurité sociale
CSSeur	Cotisations de sécurité sociale payées par l'employeur
DBP	Domestic Purposes Benefit (Nouvelle-Zélande)
DE	Dans l'emploi (prestation subordonnée à l'exercice d'un emploi)
FIS	Family Income Supplement (Irlande)
FTB	Family Tax Benefit (Australie)
HE	Hors emploi
IR	Impôt sur le revenu
NET	Revenu(s) net(s)
OCGS	Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants (Canada)
OSCAR	Out-of-School Care and Recreation (Nouvelle-Zélande)
PAJE	Prestation d'accueil pour jeune enfant (France)
PNE	Prestation nationale pour enfants (Canada)
PPE	Prime pour l'emploi (France)
PTJI	Part-time Job Incentive (Irlande)
SOM	Salaire de l'ouvrier moyen
STATA®	Statistical Software for Professionals (États-Unis)
TIEMoyen	Taux d'imposition effectif moyen
TIEMarginal	Taux d'imposition effectif marginal
TRB	Taux de remplacement brut
TRN	Taux de remplacement net
WSG	Work Start Grant (Nouvelle-Zélande)
WTC	Working Tax Credit (Royaume-Uni)

ANNEXE A

Méthodologie

Introduction

Diverses hypothèses ont été retenues pour calculer les revenus (bruts et nets) perçus dans l'emploi et hors emploi sur une base comparable pour les différents pays. La section 1 de cette annexe explique les périodes de référence utilisées dans les calculs et pour la présentation des résultats. La section 2 expose les hypothèses retenues pour calculer le montant des prestations. La section 3 examine le traitement fiscal du revenu des prestations et des salaires et la section 4 introduit la notion de salaire du travailleur moyen (STM) sur laquelle s'appuient les calculs. Ces deux dernières sections sont relativement succinctes; on trouvera une discussion plus détaillée dans *Les impôts sur les salaires 2005-2006* (OCDE, 2007). La section 5 explique comment sont traitées les différences régionales en termes de fiscalité et de régime de prestations. La section 6 discute des relations existant entre les différents indicateurs de l'incitation à travailler utilisés dans cette publication. La section 7 décrit les types de situation de famille examinés dans cette publication.

1. Définition des revenus et périodes de temps considérées

Seuls sont pris en considération les revenus en espèces. Les revenus nets sont les revenus bruts (voir section 2) plus les prestations en espèces (section 3) moins l'impôt sur le revenu et les cotisations salariales de sécurité sociale (section 4). Les impôts ou cotisations qui ne sont pas payés directement par le salarié ou le bénéficiaire des prestations ne sont pas inclus dans les revenus bruts (et ne sont pas déduits pour obtenir les revenus nets). Ainsi, les comparaisons internationales ne saisissent pas les différences en matière de cotisations de sécurité sociale payées par les employeurs ou les organismes de prestations excepté dans la mesure où elles influent sur les mesures du salaire du travailleur moyen (la section 6 ci-dessous étudie de plus près le rôle des cotisations patronales dans les calculs des taux de remplacement nets). Lors du calcul des revenus nets, les frais de logement, les frais de garde d'enfants et autres formes d'engagements de dépenses ne sont pas déduits.

Toutes les mesures des revenus se rapportent à la période en cours; elles ne prennent donc pas en compte les effets à plus long terme de la situation actuelle au regard du marché du travail sur les gains futurs, les droits à pension, la (re-)qualification pour les allocations d'assurance chômage, etc. Dans la mesure où les individus sont conscients de ces implications pour leurs revenus futurs et les prennent en compte lorsqu'ils considèrent leur situation au regard du marché du travail, il serait clairement souhaitable de prendre

ces effets en compte lors de l'examen des incitations à travailler. Mais cela sort du champ du cadre de modélisation statique. Pour les groupes à faible revenu qui sont fréquemment confrontés à des problèmes de liquidité, les revenus courants peuvent, en tout état de cause, être bien souvent la préoccupation immédiate.

Tous les montants d'impôts et de prestations indiqués dans cette publication sont calculés à l'aide des règles et réglementations qui étaient en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en cause (2005). Sauf indication contraire, le même jour est pris comme date de référence pour la description des instruments de la fiscalité et du régime des prestations au chapitre 1 ainsi que dans les chapitres par pays (disponibles sur Internet à l'adresse www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires).

Sauf indication contraire, dans toute cette publication (mais également dans les tableaux résumés présentés à la fin de chaque chapitre par pays), les montants des impôts, des prestations et des revenus nets sont déterminés pour un mois particulier (par exemple le premier mois de perception des allocations de chômage) mais ils sont présentés sur une base *annualisée* (c'est-à-dire multipliés par 12). Cette approche a deux conséquences. Premièrement, les montants annualisés de certaines prestations peuvent être supérieurs aux maximums annuels admissibles (par exemple, les allocations versées aux personnes ayant moins de 12 mois de chômage). Deuxièmement, l'impôt sur le revenu, qui dépend du revenu annuel, est déterminé par rapport aux montants *annualisés* (c'est-à-dire aux valeurs du mois concerné multipliées par 12). Le fait de supposer que le revenu demeure inchangé pendant toute l'année présente l'avantage d'être direct et de fournir des informations lorsque les prestations peuvent être perçues pendant au minimum 12 mois. Lorsque les prestations sont imposables et les durées inférieures à 12 mois, il est nécessaire de faire une hypothèse quant au revenu gagné pendant les mois restant à courir. Dans ce cas, l'imposition de valeurs annualisées est jugée parfaitement cohérente avec l'objectif qui est de déterminer les montants d'impôts et de prestations d'un mois particulier. De plus, c'est probablement une approximation raisonnablement bonne de la manière dont les autorités déterminent les montants d'impôt sur le revenu qui sont prélevés à la source le mois où le revenu est gagné. En effet, l'imposition de valeurs mensuelles annualisées équivaut à diviser par 12 tous les paramètres de l'impôt sur le revenu annuel et à imposer des revenus mensuels.

Dans la mesure où l'objectif des modèles de calculs est de fournir une illustration des règles en matière d'impôts et de prestations *d'une année donnée*, les décalages (pour raisons administratives, par exemple) retardant l'évaluation des droits à prestations ou le versement des prestations ne sont pas pris en compte. Toutes les différences temporaires (par exemple paiement des prestations à terme échu ou paiement d'avance) ne sont pas non plus prises en compte. Par exemple, lorsque les prestations de l'aide sociale payables dans l'exercice en cours dépendent du revenu net de l'année précédente, elles sont calculées sur la base du revenu courant de la famille. Ainsi, le revenu affecte instantanément les prestations au lieu de les affecter au bout d'un certain temps. Les allocations de chômage dépendent bien souvent des gains bruts antérieurs. Dans les modèles de calculs, ces prestations sont calculées par rapport à un pourcentage spécifique du salaire du travailleur moyen à l'aide de la valeur du salaire moyen pour l'année en cours (plutôt que pour l'année précédente). Lorsque les droits à prestations sont calculés sur la base des gains nets antérieurs, les impôts correspondants sont calculés à l'aide des règles fiscales de l'exercice en cours.

2. Hypothèses relatives aux gains

Les gains bruts perçus dans l'emploi sont exprimés en pourcentage du salaire du travailleur moyen (STM). Un changement majeur est intervenu depuis les dernières éditions de *Prestations et salaires* dans la définition du salaire de référence qui n'est plus le salaire de l'ouvrier moyen du secteur manufacturier (SOM) mais le salaire du travailleur moyen (STM) (voir encadré A.1). On trouvera dans *Les impôts sur les salaires* (OCDE, 2007) des détails sur le mode de calcul de ce salaire dans chaque pays. Les grands principes directeurs sont les suivants:

- Les salaires sont calculés pour les secteurs C à K de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI Rév. 3.1, Nations Unies, New York, 1989).
- Les données correspondent aux salaires moyens pour l'ensemble du pays.
- Le travailleur est un adulte (homme ou femme) travaillant dans les secteurs d'activité couverts. Cette définition englobe les travailleurs manuels et les travailleurs non manuels ou intellectuels. Certains pays ne sont pas en mesure de fournir des moyennes englobant les agents de maîtrise et/ou le personnel de direction.
- Le travailleur est supposé être employé à plein-temps toute l'année bien que plusieurs pays soient dans l'incapacité de distinguer et d'exclure les travailleurs à temps partiel (dans la plupart des cas, ils présentent des salaires équivalents plein-temps).
- Les salaires annuels sont calculés par référence à la moyenne des salaires horaires de chaque semaine, mois ou trimestre, pondérés par les heures travaillées au cours de chaque période, et multipliés par le nombre moyen d'heures travaillées au cours de l'année, en supposant que le travailleur n'a ni périodes de chômage ni congés maladie pendant l'année. Ils incluent les congés payés. Une procédure analogue est utilisée pour calculer les gains des heures supplémentaires.
- Les salaires sont supposés inclure des montants moyens d'heures supplémentaires et de compléments en espèces périodiques (primes de fin d'année, treizième mois, congés payés). Les primes annuelles régulières sont incluses lorsqu'elles ne prennent pas la forme de dividendes. Les avantages annexes sont exclus.

Trois pays (Corée, Irlande et Turquie) ne sont pas encore en mesure d'adopter la définition élargie du salaire du travailleur moyen. Les valeurs du salaire moyen indiquées pour ces pays font donc toujours référence à des travailleurs manuels du secteur manufacturier (secteur D). Les niveaux du salaire moyen pour 2005 sont présentés au tableau A.1 Le salaire minimum légal est présenté pour les pays dans lesquels il existe et pour lesquels cette information est disponible.

Tableau A.1. **Salaire du travailleur moyen (STM) et salaire minimum légal¹**
En monnaie nationale²

	2005		
	STM	Salaire minimum	Salaire minimum en % du STM
Australie	51 169	24 378	48
Autriche	35 128	0	–
Belgique	36 468	14 640	40
Canada	39 816	15 184	38
République tchèque	220 461	89 648	41
Danemark	320 300	0	–
Finlande	32 671	0	–
France	30 509	14 232	47
Allemagne	41 691	0	–
Grèce	20 521	8 100	39
Hongrie	1 818 360	684 000	38
Islande	2 958 000	0	–
Irlande ³	28 994	15 454	53
Italie	22 662	0	–
Japon	4 964 206	1 383 200	28
Corée ³	28 840 608	7 105 440	25
Luxembourg	42 135	17 712	42
Pays-Bas	38 671	16 418	42
Nouvelle-Zélande	40 782	19 760	48
Norvège	378 782	0	–
Pologne	28 563	10 188	36
Portugal	13 397	5 246	39
République slovaque	216 179	79 040	37
Espagne	20 439	7 140	35
Suède	316 602	0	–
Suisse	71 638	0	–
Turquie ³	15 737	4 235	27
Royaume-Uni	29 364	10 296	35
États-Unis	31 096	10 712	34

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171764036361>

1. Tous les montants sont indiqués sur une base de travail à plein-temps (en supposant 40 heures de travail hebdomadaire dans les pays où le taux horaire du salaire minimum est appliqué).
2. Euro pour les pays de la zone euro.
3. STM non disponible. Les chiffres font référence au SOM.

Source : Modèles impôts-prestations et base de données de l'OCDE sur les salaires minimums (2005).

Encadré A.1. **Impact du changement de salaire de référence : passage de la notion de salaire de l'ouvrier moyen (SOM) à celle de salaire du travailleur moyen (STM)**

À l'instar des éditions les plus récentes des publications de l'OCDE *Les impôts sur les salaires* (2007) et *Les pensions dans les pays de l'OCDE* (2007), cette édition utilise une nouvelle mesure plus globale du salaire correspondant à un travailleur moyen. Cette mesure élargit la référence antérieure au travailleur manuel moyen du secteur manufacturier (secteur D) ou salarié moyen sur deux points importants: i) elle étend la couverture aux secteurs C à K (voir tableau A.1) ; ii) elle englobe les travailleurs manuels et les travailleurs intellectuels.

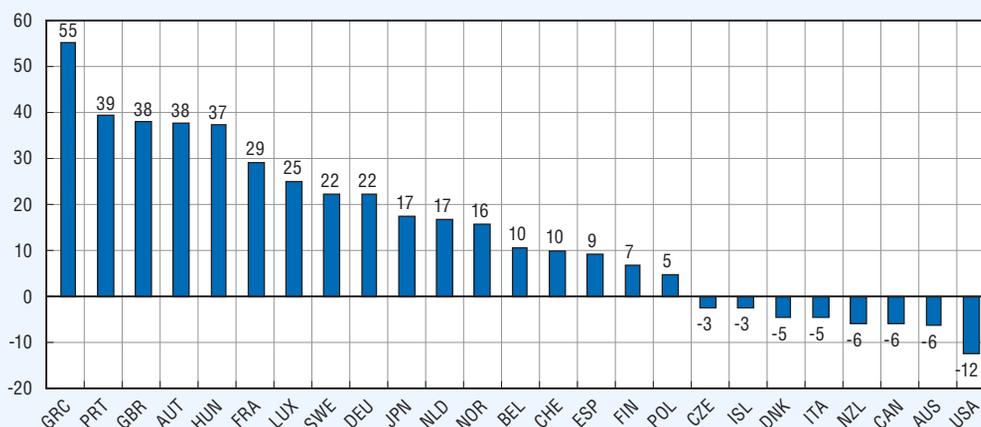
Bien qu'impliquant un bris dans la série temporelle pour la mesure du salaire de base et les indicateurs et résultats correspondants, l'élargissement du concept de travailleur moyen est jugé souhaitable et constitue une avancée importante vers une meilleure comparabilité entre les pays car, au fil du temps, le salaire moyen des travailleurs manuels du secteur manufacturier est devenu de moins en moins représentatif.

Encadré A.1. Impact du changement de salaire de référence : passage de la notion de salaire de l'ouvrier moyen (SOM) à celle de salaire du travailleur moyen (STM) (suite)

Si la couverture et, de ce fait, la représentativité a été élargie, le concept et la définition du salaire tels que décrits ci-dessus restent les mêmes. Le salaire utilisé comme mesure est le salaire brut, avant déductions en tous genres (telles que retenue à la source, impôt sur le résultat, cotisations privées ou cotisations de sécurité sociale, et redevances syndicales).

L'incidence de l'adoption d'une nouvelle définition élargie varie considérablement d'un pays membre à l'autre. Dans une majorité de pays, le niveau du salaire du travailleur moyen est plus élevé que dans la définition antérieure du SOM (graphique A.1). En particulier, l'adoption de la nouvelle définition entraîne une augmentation considérable de 37 % voire plus du salaire brut du travailleur moyen dans six pays (Autriche, Grèce, Hongrie, Portugal et Royaume-Uni). Pour quatre autres pays (Allemagne, France, Luxembourg et Suède), l'augmentation du salaire brut se situe entre 22 et 29 %. Pour dix pays, l'augmentation se situe entre 5 et 17 %. Au contraire, elle a entraîné une diminution importante aux États-Unis (12 %) et plus modeste dans sept autres pays.

Graphique A.1. Différence en pourcentage entre le niveau de salaire du travailleur moyen et le niveau antérieur de salaire de l'ouvrier moyen, 2005



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171356750151>

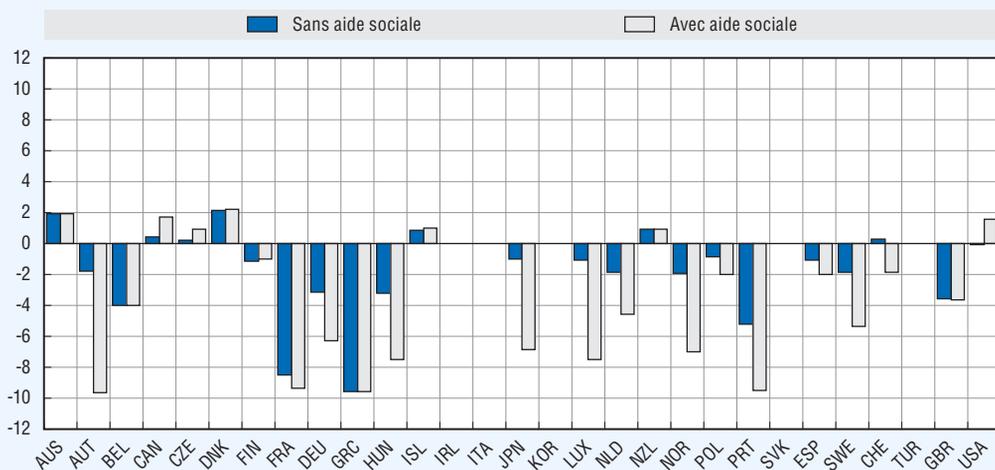
Source : OCDE (2007), *Les impôts sur les salaires 2005-2006*, OCDE, Paris.

Pour certains pays, les différences sont considérables. Trois raisons peuvent expliquer ces différences entre le salaire établi sur la base de la nouvelle définition et le salaire de l'ouvrier moyen. Ce sont : i) l'élargissement de la couverture du seul secteur manufacturier (CITI D) aux catégories C à K bornes incluses; ii) l'inclusion des travailleurs intellectuels; iii) l'utilisation d'une nouvelle source de données. Malheureusement, les données nationales disponibles ne permettent pas de dissocier ces trois effets pour un plus grand nombre de pays. Une étude de l'OCDE (2005a) suggère toutefois que l'impact de l'élargissement (du seul D à C-K) des secteurs industriels couverts est *inférieur* au changement global, ce qui implique que ce sont les deux autres facteurs qui sont les plus déterminants. Mais, parallèlement, les estimations de tendances semblent beaucoup moins affectées par l'adoption de la nouvelle définition (OCDE, 2005b).

Encadré A.1. Impact du changement de salaire de référence : passage de la notion de salaire de l'ouvrier moyen (SOM) à celle de salaire du travailleur moyen (STM) (suite)

L'adoption du nouveau concept de travailleur moyen a également un impact sur les indicateurs présentés et discutés dans cette étude tels que le taux de remplacement net et le taux d'imposition effectif. Pour les éléments forfaitaires des prestations sociales, par exemple, les taux de remplacement nets seront inférieurs, toutes choses égales par ailleurs, lorsque les niveaux de salaires moyens seront plus élevés. De fait, le graphique A.2 montre que la mesure synthétique du TRN discutée au chapitre 3 (graphique 3.3) est généralement inférieure lorsqu'on utilise la nouvelle définition dans laquelle le salaire moyen d'un travailleur moyen est supérieur au salaire de l'ouvrier moyen, autrement dit dans la majorité des pays. La différence est plus marquée lorsqu'on considère les TRN pour des personnes et des familles bénéficiant de l'aide sociale. Dans certains pays (Autriche, France, Grèce et Portugal), l'utilisation de la nouvelle définition diminue de près de 10 points de pourcentage la mesure synthétique du TRN.

Graphique A.2. Différence (en points de pourcentage) en termes de mesure¹ synthétique du TRN lorsqu'on passe d'une base SOM à une base STM, 2005



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/17137775432>

1. Moyenne non pondérée des taux de remplacement nets sur une période de 60 mois pour quatre types de famille et deux niveaux de salaires (voir tableau 3.2 au chapitre 3).

Source : OCDE (2007a) et Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Dans un certain nombre de pays, les taux d'imposition effectifs moyens tendent également à être moins élevés lorsqu'on utilise la nouvelle définition du salaire du travailleur moyen (tableau A.2). C'est le cas, en particulier, pour la France, la Hongrie, le Portugal et la Suède et les différences sont en général plus importantes pour les TIEMoyens des personnes prenant un emploi faiblement rémunéré. Dans certains cas (Autriche, Luxembourg pour les parents isolés), la nouvelle définition du salaire du travailleur moyen peut également conduire à un TIEMoyen plus élevé. Ces schémas doivent être pris en compte lorsqu'on compare les indicateurs calculés sur la base de la nouvelle définition du salaire du travailleur moyen aux résultats présentés dans les publications précédentes.

Tableau A.2. Différence en points de pourcentage en termes d'indicateurs du TIEMoyen lorsqu'on passe d'une base SOM à une base STM, 2005¹

	0 >> 1/4				0 >> 1/2				0 >> 3/4				0 >> plein-temps			
	Sans enfants		Deux enfants		Sans enfants		Deux enfants		Sans enfants		Deux enfants		Sans enfants		Deux enfants	
	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu
Australie	-1	-2	0	-2	0	-1	-2	0	-1	1	1	1	0	0	1	0
Autriche	13	13	14	6	6	20	19	9	17	19	9	10	2	2	3	1
Belgique	1	1	1	2	1	1	-3	-1	-3	-3	-2	-3	-2	-2	-1	-1
Canada	-2	-2	-2	-3	-2	-1	-2	0	3	3	4	2	4	2	2	2
Rép. tchèque	-1	0	0	0	0	-2	0	0	0	0	0	-1	0	0	0	0
Danemark	2	2	2	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	2
Finlande	0	6	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	-1	-1	-1
France	-12	-10	-10	-25	-25	-11	-10	-1	-6	-4	-5	-12	-4	-3	-2	-3
Allemagne	5	5	12	4	11	4	11	1	-4	1	-1	1	1	2	2	2
Grèce	12	12	0	16	16	0	-9	0	-9	-9	0	-12	-12	-22	-15	-25
Hongrie	-24	-30	-30	-30	-30	-25	-16	-12	-16	-12	-10	-6	-20	-10	-8	-3
Islande	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	1	1	1	1	0	1
Irlande ²
Italie	1	4	2	2	2	5	0	1	0	1	0	-1	2	0	1	0
Japon	1	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	-5	-5	-2	-3
Corée ²
Luxembourg	9	9	8	20	8	8	6	5	13	6	5	4	4	4	1	1
Pays-Bas	1	-4	2	-1	-1	2	0	-3	1	-2	-2	1	-6	-11	-6	-10
Nlle-Zélande	-1	-1	12	-2	-1	10	1	8	-2	-2	9	1	-3	6	-8	-5
Norvège	-2	-2	-2	-1	-2	-2	-2	-1	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Pologne	3	2	2	2	2	2	2	-2	-2	-2	-2	-2	-1	-1	-1	-1
Portugal	0	0	3	-28	-28	1	2	0	3	-19	-19	5	3	3	3	-11
Rép. slovaque ³
Espagne	-4	-4	-4	0	0	1	-4	-4	-4	1	0	1	-4	-4	-4	1
Suède	-9	-9	-9	-6	-3	-9	-9	-9	-9	-6	-5	-9	-9	-9	-9	-9
Suisse	1	-2	1	0	-2	1	3	1	0	-1	0	0	0	-1	1	3
Turquie ³
Royaume-Uni	-1	3	-4	6	7	-17	-1	2	-3	9	10	-24	-2	-2	-1	-1
États-Unis	0	0	0	-7	-7	0	0	0	0	-4	-4	0	0	0	0	-3

StataLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171814878210>

1. TIEMoyen pour des chômeurs de courte durée reprenant un emploi. Pour des définitions complémentaires, voir la note du tableau 3.5.

2. Valeur de STM non disponible.

3. Valeur de SOM non disponible.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

3. Hypothèses relatives aux prestations

a) Prestations incluses

Les prestations incluses dans les calculs excluent les prestations en nature. Sont donc exclus la cantine gratuite, les transports subventionnés, les soins de santé gratuits, etc. Les primes occasionnelles, irrégulières ou saisonnières (par exemple primes de fin d'année ou primes d'intempéries) ne sont pas non plus incluses. Il en va de même des avantages strictement liés à l'acquisition de biens et services particuliers (autres que le logement ou la garde des enfants, comme décrits ci-dessous), des tarifs réduits pour les transports ou l'achat de fioul domestique ou encore pour la souscription d'assurances médicales et l'achat de médicaments. Les coupons alimentaires délivrés aux États-Unis font exception car ils sont considérés comme équivalant aux prestations en espèces versées dans d'autres pays au titre de l'aide sociale.

Les prestations en espèces prises en compte sont l'assurance chômage, l'assistance chômage, l'aide sociale, les allocations familiales et les allocations de parent isolé, les allocations de logement, l'allocation d'éducation versée aux parents assumant la garde de leurs propres enfants et les prestations subordonnées à l'emploi (ou « dans l'emploi »). Sont donc exclues, notamment, les prestations vieillesse en espèces, les prestations de préretraite, les allocations de garde d'enfants pour les parents ayant des enfants dans des structures d'accueil externes, les prestations de maladie, invalidité et accidents du travail ainsi que les prestations liées aux politiques actives du marché du travail. Sont également exclues les indemnités versées aux travailleurs victimes de licenciements collectifs telles que les indemnités de la *Cassa Integrazione Generale* (CIG) et les allocations de mobilité en Italie. L'indemnité de licenciement, même lorsqu'elle est une obligation légale pour l'employeur, n'est pas incluse.

b) Assurance chômage

Les droits à l'assurance chômage peuvent être considérés sous trois angles : les conditions d'admissibilité à la prestation, le montant de l'allocation à laquelle un individu a droit et la durée de la prestation.

L'hypothèse type est un bénéficiaire de 40 ans, ayant travaillé à plein-temps et cotisé à la caisse d'assurance chômage sans interruption depuis l'âge de 18 ans. Cela signifie que, dans la plupart des pays, l'individu a constamment cotisé avant d'être au chômage, que lorsque l'assurance est volontaire (comme dans certains pays nordiques), l'individu considéré a cotisé à l'assurance chômage et relève du régime général d'assurance chômage (les travailleurs âgés ont souvent droit à une durée de prestations plus longue). Cette hypothèse signifie que, dans pratiquement tous les cas, l'intéressé a droit à l'assurance chômage, lorsqu'elle existe.

Le montant de l'allocation de chômage est souvent fonction des gains antérieurs. Le niveau de ces derniers se définit par rapport au niveau du salaire du travailleur moyen pour l'année en cours. On suppose que la proportion déclarée de ce niveau de salaire a été perçue pendant toute la période sur laquelle sont calculés les droits à prestations. Si les réglementations comportent des plafonds ou des seuils de prestations, ceux-ci sont appliqués. L'individu est généralement supposé totalement sans emploi mais, si cela est important pour les calculs, des règles spéciales sont appliquées en cas de travail à temps

partiel pendant le chômage*. S'il perçoit des prestations complémentaires au regard de sa situation de famille (par exemple pour conjoint ou enfants à charge), elles sont incluses. Les allocations sont parfois réduites au bout d'un certain temps. Les réductions peuvent être fonction de l'âge et/ou de la durée de cotisations. Elles sont appliquées, s'il y a lieu, sur la base des hypothèses d'âge et d'années de cotisations indiquées au paragraphe précédent.

Pour les calculs des taux de remplacement sur cinq ans, l'intéressé est supposé percevoir la prestation pendant toute la durée où il y a légalement droit. Cela implique qu'il satisfait à toutes les exigences de recherche active imposées pendant toute cette période. Dans certains pays, les chômeurs ont le droit de participer à un programme actif du marché du travail (formation, emploi subventionné, etc.) après une certaine période de chômage. On suppose ici que l'intéressé n'y participe pas. Ainsi, même lorsque la participation à ces programmes peut rétablir l'intéressé dans ses droits à percevoir l'assurance chômage et que la durée de versement des prestations est en fait indéterminée, l'intéressé est supposé épuiser ses droits au cours de la durée de versement prévue par la loi et non pas de la durée de versement effective. Les règles propres aux licenciements temporaires ne sont pas prises en compte.

c) Allocations liées au chômage et accordées sous conditions de ressources

Cette section examine les hypothèses retenues concernant les prestations en espèces sous conditions de ressources, en particulier au titre de l'assistance chômage et de l'aide sociale.

Habituellement, les prestations sous conditions de ressources ne sont versées que lorsque le patrimoine de la famille est inférieur à un certain niveau et leur montant diminue au fur et à mesure que le revenu de l'individu ou de la famille augmente. Les modalités exactes d'application de ces deux règles varient beaucoup selon les pays. De plus, les prestations de l'aide sociale sont souvent discrétionnaires et leur niveau est déterminé localement. Les hypothèses d'admissibilité peuvent donc avoir une très forte incidence sur le revenu des prestations indiquées comme perçues par les personnes sans emploi. Les hypothèses générales retenues sont les suivantes :

- Le droit à une assistance chômage sous conditions de ressources et à des programmes d'aide aux demandeurs d'emploi peut être fonction de l'âge et des antécédents d'emploi et/ou de cotisations. Dans ce cas, les hypothèses retenues sont celles décrites dans la section relative à l'assurance chômage. Il en va de même pour l'activité de recherche d'emploi et la durée des prestations.
- L'aide sociale ne peut être versée que lorsque toutes les autres sources d'aide ont été épuisées. Dans certains cas, cela signifie que la famille élargie a l'obligation légale d'aider les personnes sans ressources mais on suppose ici qu'il ne faut pas y compter.
- Le patrimoine d'une famille doit souvent être inférieur à un certain plafond pour qu'elle soit en droit de percevoir des prestations. Ce plafond peut être relativement élevé (plusieurs centaines de milliers de dollars, hors valeur du logement en Australie) ou très bas (impliquant bien souvent la vente du logement ou même des voitures). Pour les calculs dans lesquels les montants de l'aide sociale sont explicitement inclus (voir les notes des tableaux et graphiques), on a partout supposé que le patrimoine de la famille

* Certains graphiques de la « contrainte budgétaire » (décrits au chapitre 2 et disponibles sur Internet à l'adresse www.oecd.org/els/prestationsetsalaires) montrent l'incidence d'un travail à temps partiel sur le revenu des bénéficiaires d'allocations de chômage.

était négligeable et qu'elle avait donc droit aux prestations sous conditions de ressources et autres conditions d'admissibilité pertinentes.

- Les prestations sont réduites au fur et à mesure que le revenu de la famille ou de l'individu augmente. Par conséquent, les familles ayant d'autres sources de revenus (capital, pension alimentaire) peuvent percevoir des prestations réduites lorsque celles-ci sont accordées sous conditions de ressources. Ici, on a supposé partout que la famille n'avait pas d'autres sources de revenus que les prestations et/ou le travail.
- Dans certains pays, l'aide sociale peut imposer que le conjoint remplisse certaines conditions. En Suède, par exemple, il est nécessaire que les deux conjoints cherchent du travail pour être admis à bénéficier de l'aide sociale. En Australie, chaque conjoint a droit individuellement à percevoir des prestations et doit donc satisfaire individuellement à l'exigence d'exercer une activité. Dans les cas en question, on suppose que les deux conjoints remplissent toutes les conditions requises pour percevoir l'intégralité des prestations de l'aide sociale.
- L'aide sociale varie souvent en fonction des directives locales, des besoins individuels des familles et du pouvoir discrétionnaire accordé aux fonctionnaires chargés de l'attribution des prestations. Lorsque les montants des prestations ont été fixés par des réglementations nationales, celles-ci ont été appliquées. Même lorsque les autorités locales disposent d'une certaine marge de manœuvre, il existe souvent des principes directeurs au niveau national. Ces principes ont été appliqués lorsqu'ils étaient disponibles. Dans les autres cas, des taux types ont été utilisés pour chaque type de famille. Le tableau 1.3 du chapitre 1 donne la liste complète des montants de l'aide sociale, en indiquant s'ils sont fondés sur des taux nationaux, des principes directeurs nationaux ou des taux régionaux types.
- L'aide sociale peut venir en complément d'autres sources de revenus, notamment des gains et des prestations d'assurance, lorsque leur montant est inférieur à celui de l'aide sociale. Pour les pays pour lesquels des informations pertinentes ont été reçues, cela a été indiqué au tableau 1.3 du chapitre 1.
- Dans certains pays, les conditions de ressources sont moins strictes en termes de montant voire même supprimées pour les bénéficiaires qui participent aux politiques actives du marché du travail. Ces programmes ne sont pas pris en compte ici.

d) Allocations de logement

Les allocations de logement sont incluses lorsqu'elles consistent en une prestation en espèces versée à des personnes à faible revenu ou sans emploi vivant dans un logement locatif privé. L'allocation de logement peut être une allocation générale sous conditions de ressources versée en complément d'autres allocations ou consister en l'application de règles spéciales pour la prise en compte des frais de logement dans le calcul de l'aide sociale; ou bien encore les deux types de système peuvent coexister. Au Royaume-Uni, le Council Tax Benefit (qui existe uniquement en Grande-Bretagne) est exclus, de même que le Council Tax.

Ne sont pas incluses les aides à la construction de logements, à l'achat de la résidence principale, les intérêts bonifiés des prêts pour l'acquisition de la résidence principale et autres aides analogues. De même, l'hypothèse retenue de personnes vivant dans un logement locatif privé signifie que l'avantage en nature constitué par les logements sociaux, dont les loyers sont généralement inférieurs au prix du marché, n'est pas pris en compte dans les tableaux comparatifs.

Les allocations de logement sont souvent très complexes. On a adopté dans cette étude une hypothèse très simple qu'il faut prendre en compte dans l'interprétation des résultats, à savoir que les frais de logement correspondent uniquement à un loyer et que le niveau de celui-ci pour tous les types de famille, quels que soient le niveau et la source de leurs revenus, représente 20 % du salaire brut du travailleur moyen. Lorsque la taille du logement est pertinente, on a supposé que sa superficie était de 70 mètres carrés (lorsque nécessaire, les hypothèses propres à certains pays sont indiquées dans les chapitres par pays disponibles sur Internet).

Cela implique que :

- un célibataire est supposé payer le même loyer qu'un couple avec deux enfants ;
- les règles particulières (telles que la couverture par l'aide sociale des frais de logement autres que le loyer, par exemple les factures d'eau et d'électricité) ne sont pas explicitement couvertes ;
- un ménage vivant de l'aide sociale est supposé payer le même loyer qu'un ménage analogue ayant des gains moyens ou supérieurs à la moyenne ;
- un ménage n'adapte pas sa consommation en matière de logement à son niveau de revenu, hypothèse qui est valable pour les chômeurs de courte durée mais qui l'est moins pour les ménages de chômeurs de longue durée.

Le taux utilisé de 20 % du salaire du travailleur moyen est une valeur approchée de la consommation moyenne de logements dans les pays de l'OCDE. Toutefois, dans certains pays, les frais de logement peuvent être sensiblement différents. En outre, on peut présumer qu'en moyenne les ménages de personnes sans emploi dépenseront moins pour leur logement (ce qui reflète leur prise de conscience de possibilités de consommation inférieures sur le long terme à celles de ménages plus employables mais aussi l'incidence sur le coût des logements des concentrations régionales du chômage) et que (là encore, en moyenne), les ménages en situation d'emploi dépenseront davantage. Il se peut donc que l'hypothèse retenue pour les frais de logement ne reflète pas les frais de logement types des personnes vivant du revenu des prestations dans chaque pays. Elle se justifie par le fait qu'il n'existe pas d'autre solution pratique manifestement préférable et que, de surcroît, elle est transparente et facile à comprendre. Toute hypothèse autre que des frais de logement fixes pour les personnes en situation d'emploi et pour les chômeurs rendrait difficile l'interprétation des taux de remplacement.

Lorsque les allocations de logement varient en fonction de la région, on a choisi un taux type. Les hypothèses concernant les conditions de ressources sont les mêmes que celles indiquées à la sous-section c ci-dessus.

e) Allocations familiales

Les allocations familiales peuvent ne pas être liées au revenu de la famille ou être soumises à des conditions de ressources. Dans ce dernier cas, les hypothèses indiquées à la section précédente ont été adoptées. Le montant des allocations est souvent fonction de l'âge de l'enfant; les tableaux des chapitres 2 et 3 et les tableaux par pays mis sur le site Internet se fondent sur l'hypothèse de deux enfants âgés de quatre et six ans. Lorsque des hypothèses différentes ont été retenues, le nombre d'enfants et les montants correspondant aux âges sont indiqués dans les notes de bas de tableau.

f) Allocations de garde d'enfants

Tous les résultats supposent que les familles n'ont pas recours à des services de garde d'enfants et donc qu'elles n'ont pas droit aux allocations ou aux réductions d'impôts qui dépendent de certains niveaux de frais de garde d'enfants ou de l'utilisation de certains types de services de garde d'enfants. Toutefois, les allocations ou les réductions d'impôts qui ne sont pas soumises à ces conditions sont supposées accessibles aussi longtemps que d'autres critères pertinents (par exemple l'âge des enfants ou le revenu de la famille) sont satisfaits. Les allocations de garde d'enfants versées aux parents qui s'occupent de leurs enfants à domicile (allocations d'éducation) sont également accessibles sous réserve de conditions pertinentes (telles que le nombre d'heures travaillées).

g) Allocations de parent isolé

On a supposé que les parents isolés ne percevaient pas de pension alimentaire. Lorsque le versement de l'allocation est en partie subordonné à une coopération avec l'administration à la recherche du parent absent, on a supposé que cette coopération avait été obtenue. Aucune autre prestation particulière (pension de veuve, par exemple) n'est supposée perçue, à l'exception des prestations envisagées dans cette publication. Tous les critères de ressources sont appliqués selon les principes directeurs énoncés à la sous-section c ci-dessus.

h) Prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi

Les prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi (ou dans l'emploi) peuvent être versées soit par l'intermédiaire de l'administration fiscale (comme aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni) soit par le système de prestations sociales (comme en Irlande). Les deux types de paiement sont considérés dans le présent rapport comme des prestations. Celles-ci ne sont versées qu'aux personnes qui perçoivent un revenu ou qui ont travaillé plus d'un certain nombre d'heures par semaine. Elles sont donc sans incidence sur le revenu des familles sans emploi. Mais, en revanche, elles affectent le revenu des familles qui travaillent à temps partiel et le niveau des prestations subordonnées à l'emploi est déterminé par les hypothèses relatives au nombre d'heures travaillées et au revenu gagné. Les délais de paiement, qui sont souvent longs (aux États-Unis, la plupart des bénéficiaires ne perçoivent les prestations qu'en fin d'année) ne sont pas pris en compte et le revenu des prestations est calculé lorsqu'elles sont acquises. Les principes appliqués concernant les conditions de ressources sont indiqués à la sous-section c. Certaines prestations dans l'emploi ne sont accordées qu'après un passage récent à la vie active. Dans ce cas, ces conditions sont prises en compte dans le calcul des revenus nets de sorte que les prestations ne sont accordées que si un passage à la vie active est supposé avoir eu lieu.

4. Hypothèses relatives à la fiscalité

Cette section décrit brièvement les hypothèses retenues pour le calcul de l'impôt dû sur les salaires et les prestations. Les calculs de l'impôt se fondent sur les modèles utilisés pour *Les impôts sur les salaires* (OCDE, 2005). Ceux-ci ont été modifiés ou étendus lorsque des règles fiscales différentes ou supplémentaires s'appliquent aux chômeurs, aux bénéficiaires de prestations ou aux personnes percevant un revenu inférieur à 67 % du salaire du travailleur moyen.

Seuls sont inclus l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations de sécurité sociale dus par les salariés au titre des salaires et des prestations. Les cotisations de sécurité sociale versées au secteur privé sont exclues, sauf lorsqu'elles imposées par la loi (comme en Finlande ou en Islande). Les impôts sur le revenu dus à l'État central et aux administrations territoriales sont inclus. Au Royaume-Uni, les taxes municipales (Council tax) sont exclues.

Seuls les abattements forfaitaires sont pris en compte dans le calcul de l'impôt à payer. Il s'agit d'abattements qui ne sont pas liés à des dépenses effectivement encourues par le contribuable mais qui sont accordés automatiquement aux contribuables remplissant les conditions d'admissibilité spécifiées par la loi. Les abattements forfaitaires types englobent les abattements de base accordés à tous les contribuables, salariés ou bénéficiaires de prestations, quelle que soit leur situation de famille, les abattements accordés aux contribuables en fonction de leur état civil, les abattements accordés aux familles avec enfant (le cas échéant), et l'abattement forfaitaire pour frais professionnels.

Les abattements non forfaitaires ne sont pas inclus. Il s'agit des abattements liés aux frais de logement des propriétaires occupants, aux intérêts sur les prêts admissibles, aux primes d'assurances, aux cotisations à des plans d'épargne ou des régimes de retraite, à la souscription d'une assurance médicale et aux dons à des organismes caritatifs. Cette règle ne s'applique pas lorsque les abattements non forfaitaires contiennent une clause de « prestation minimum », c'est-à-dire une clause imposant que la prestation soit égale à un montant fixé ou au montant effectivement dépensé, s'il est supérieur. Dans ce cas, la prestation est prise pour le montant fixé.

5. Traitement des différences régionales

Plusieurs des hypothèses présentées plus haut font référence à la façon dont les différences régionales de fiscalité et de régime de prestations, ont été prises en compte. Les grands principes sont les suivants :

- Lorsque les variations régionales consistent en des écarts par rapport aux directives nationales générales, elles ne sont pas prises en compte. C'est le cas, par exemple, des extensions de la durée des allocations de chômage dans les provinces et les États à taux de chômage élevé du Canada et des États-Unis.
- Lorsque les variations régionales sont la conséquence d'une autonomie régionale ou locale en matière de réglementation, trois solutions sont possibles; on peut prendre la moyenne des différents régimes locaux, le régime appliqué dans une région particulière pouvant être considérée comme une région type, ou adopter les principes directeurs nationaux.

Huit pays ont des régimes fiscaux qui varient selon les régions et deux autres (le Japon et la Norvège) ont des systèmes d'impôts locaux sur le revenu mais qui ne varient pas. Au Danemark, en Finlande, en Islande et en Suède, il est possible de calculer une moyenne pondérée du taux unique applicable dans chaque région à une assiette fiscale qui n'est pas sensiblement différente de celle de la fiscalité nationale. C'est la méthode qui a été utilisée dans les calculs des revenus nets en situation d'emploi et hors emploi. En Belgique, au Canada, aux États-Unis et en Suisse, il n'est pas possible de calculer ce taux moyen. On utilise alors des taux types : le taux maximum autorisé pour la Belgique et les taux en vigueur à Zurich (canton et commune) pour la Suisse, dans l'État du Michigan pour les États-Unis et dans la province de l'Ontario pour le Canada.

Pour calculer la moyenne nationale des allocations versées, on dispose d'informations moins nombreuses, de sorte que l'on utilise souvent des cas types. Les variations de taux sont fréquentes en ce qui concerne l'aide sociale et les allocations de logement. Là où l'on a utilisé des taux types pour calculer les impôts, on a par souci de cohérence adopté le régime de prestations de la région concernée. Il convient de noter que les hypothèses relatives aux frais de logement signifient que les variations du coût du logement entre régions ne sont pas prises en compte.

6. Indicateurs de l'incitation à travailler

a) Taux d'imposition effectif marginal (TIEMarginal)

Pour évaluer dans quelle mesure les impôts et prestations réduisent les gains financiers provenant du travail, on peut utiliser le taux d'imposition effectif marginal (TIEMarginal). Cet indicateur mesure la part des gains supplémentaires qui est annulée par l'effet conjugué de l'augmentation de l'impôt et de la diminution des prestations. Autrement dit, le TIEMarginal mesure la charge d'impôt effective à laquelle sont soumis les gains supplémentaires. L'équation formelle du TIEMarginal s'écrit comme suit :

$$\text{TIEMarginal} = 1 - \frac{\Delta y_{\text{net}}}{\Delta y_{\text{brut}}} \quad [\text{A1a}]$$

où Δy_{brut} désigne les « gains supplémentaires » visés ci-dessus et Δy_{net} la variation du revenu net obtenu après déduction des impôts et prestations de sorte que la variation des gains bruts entre les situations au regard du marché du travail A et B s'écrit comme suit :

$$\Delta y_{\text{brut}} = y_{\text{brutB}} - y_{\text{brutA}} \quad [\text{A1b}]$$

et la variation du revenu net s'écrit comme suit :

$$\Delta y_{\text{net}} = y_{\text{netB}} - y_{\text{netA}} = (y_{\text{brutB}} - t_B + p_B) - (y_{\text{brutA}} - t_A + p_A) \quad [\text{A1c}]$$

où t désigne l'impôt et p les prestations totales.

La variation des gains Δy_{brut} peut être liée à une modification importante ou minime du nombre d'heures travaillées et/ou de la rémunération horaire. Au chapitre 3 (section 2), les TIEMarginaux sont calculés pour toute une série de modifications du nombre d'heures travaillées pour une personne déjà en situation d'emploi.

b) Taux d'imposition effectif moyen (TIEMoyen)

En outre, ce même type d'indicateur peut également être utilisé pour analyser les conséquences en termes de revenu du passage d'une situation d'emploi à une situation de chômage; dans ce cas, le changement est égal au total des gains. Dans un souci de cohérence avec les éditions antérieures de cette publication, le TIEMarginal pour un passage au travail est appelé TIEMoyen dans la mesure où il se rapporte à une transition discrète entre une situation de chômage et une situation d'emploi. Sa définition est équivalente à [A1], B désignant une situation d'emploi (DE, « dans l'emploi ») et A désignant une situation de chômage (HE, « hors emploi »):

$$\text{TIEMoyen} = 1 - \frac{\Delta y_{\text{net}}}{\Delta y_{\text{brut}}} = 1 - \frac{y_{\text{netDE}} - y_{\text{netHE}}}{y_{\text{brutDE}} - y_{\text{brutHE}}} \quad [\text{A2}]$$

D'autres études font référence au TIEMoyen comme l'indicateur du « piège du chômage » (TIEMarginal_{pc}) pour le passage du chômage à l'emploi, l'indicateur du « piège de l'inactivité » (TIEMarginal_{pi}) pour le passage de l'inactivité au travail sans perception d'allocations de chômage (Carone et al., 2004), et le « taux de participation fiscale »

(Immervoll et al., 2004) ou encore « le ratio impôts-prestations sur salaire » (Immervoll et O'Donoghue, 2003). Il ne faut pas confondre le TIEMoyen avec la charge d'impôt effective ou « coin fiscal », qui est souvent représentée par un pourcentage des gains bruts pour un travailleur particulier et ne se rapporte pas au passage entre différentes situations au regard de l'emploi.

c) Taux de remplacement net (TRN)

L'autre mesure utilisée dans cette publication pour analyser l'incidence sur les revenus des ménages des situations de transition au regard du marché du travail est le taux de remplacement net (TRN), défini habituellement comme le ratio du revenu net en situation de chômage par le revenu net en situation d'emploi :

$$TRN = \frac{y_{netHE}}{y_{netDE}} \quad [A3]$$

Le TRN mesure la fraction du revenu net lié au travail qui est maintenue lorsque la personne perd son emploi.

d) Relation entre le TIEMoyen et le TRN

Tout au long de cette publication, tous les revenus y sont évalués au niveau des ménages pour une personne passant d'une situation au regard de l'emploi A à une situation B (ou HE et DE), la situation au regard de l'emploi et les gains de tous les autres membres du ménage demeurant inchangés. Dans le cas du calcul du TRN pour un couple à deux apporteurs de revenus, cela signifie que les gains du partenaire dont les gains demeurent inchangés tireront, dans une large mesure, les résultats du TRN puisque ces gains inchangés apparaissent tant au numérateur qu'au dénominateur de [A3]. Si le degré de maintien des revenus, tel qu'exprimé par le TRN, est un indicateur utile quel que soit le nombre d'apporteurs de revenu du ménage, le TIEMoyen est un meilleur indicateur de l'influence de la fiscalité et du régime de prestations sur l'incitation financière à travailler. Il relie la variation du revenu net du ménage à la variation des gains bruts; il n'est donc pas directement affecté par le niveau des revenus perçus par les autres membres du ménage.

Pour une personne sans emploi célibataire ou vivant dans un ménage dans lequel il n'y pas d'autre apporteur de revenus, il existe une relation directe entre le TIEMoyen et le TRN : pour les personnes ayant un TRN élevé, les revenus nets pendant une période de chômage ne sont guère moins élevés que pendant une période d'emploi. Aussi, lorsqu'elles reprendront un travail, ces personnes auront tendance à n'enregistrer qu'une légère augmentation de leur revenu net; elles auront donc également un TIEMoyen élevé. C'est dans le cas où $TRN = TIEMoyen = 1$ (en général, $TRN \Delta TIEM$) que cette relation directe existant entre le TRN et le TIEMoyen peut être le plus facilement observée.

Pour démontrer formellement la relation existant entre le TRN et le TIEMoyen, on peut regrouper [A3] et [A2], ce qui nous donne l'équation suivante :

$$TRN = 1 - \frac{\Delta y_{brut} (1 - TIEMoyen)}{y_{netDE}} \quad [A4]$$

Pour un passage d'une situation de non emploi à une situation d'emploi, le numérateur de [A4] est la partie des revenus du travail qui n'est pas annulée par l'impôt (il est donc égal à Δy_{net}).

e) Cotisations patronales de sécurité sociale et comparabilité des indicateurs d'un pays à l'autre

Le montant des cotisations patronales de sécurité sociale (CSS_{eur}) peut être considérable et l'importance relative des impôts et des cotisations payés respectivement par les employeurs et par les salariés diffère nettement d'un pays à l'autre (voir OCDE, 2007a). Les CSS_{eur} n'étant pas prises en compte dans les calculs présentés ici, il est utile d'examiner dans quelle mesure elles pourraient affecter la comparabilité des résultats. Un premier point à considérer est celui de savoir si la valeur de l'assurance ou des prestations futures achetées par les cotisations de sécurité sociale doit être prise en compte dans les calculs. Comme expliqué ci-dessus, s'il peut être souhaitable de prendre en compte les flux de revenus futurs, le système de modélisation statique utilisé pour la présente analyse ne considère que les revenus actuels. Un deuxième problème, distinct du premier, concerne l'incidence des cotisations de sécurité sociale (voir OCDE 1990, chapitre 6). Dans la mesure où les CSS_{eur} réduisent les salaires, il pourrait être utile de les considérer comme un impôt frappant les salariés. De même, toute partie des cotisations des salariés ayant une incidence sur l'employeur ne peut être considérée comme amputant la rémunération nette des salariés. Toutefois, toute répercussion en aval ou en amont des paiements des cotisations s'opèrera via des ajustements du salaire contractuel. Si les valeurs du SOM sont mesurées dans une situation d'équilibre dans laquelle ces ajustements ont été opérés, alors les chiffres des salaires moyens utilisés pour les calculs reflèteront déjà les ajustements de salaires. Étant donné que l'on se préoccupe ici des revenus actuels en espèces (et, en particulier, de la rémunération nette dans le cas de personnes ayant un emploi), il est approprié de déduire l'intégralité des cotisations salariales lorsqu'on calcule les revenus nets. De même, toute partie des CSS_{eur} pouvant avoir une incidence sur les salariés ne devra pas être déduite (dans la mesure où des valeurs moindres du SOM reflèteront déjà ces cotisations).

On peut illustrer comme suit les mécanismes pertinents. Dans la mesure où les cotisations ont une incidence sur les salariés, toutes choses égales par ailleurs, des CSS_{eur} plus importantes entraîneront des salaires contractuels moindres. Qu'est-ce que cela signifie en termes de mesure de l'incitation financière à travailler à l'aide du concept du revenu actuel en espèces tel que décrit dans cette publication? Si les CSS_{eur} sont portées d'un montant de zéro à un montant de X et si une fraction de $0 \leq s \leq 1$ de X est déplacée vers les salariés, le salaire moyen w diminuera, par définition, de X . Une fois ce processus d'ajustement terminé, le TRN pour un célibataire percevant le salaire moyen pourrait être de $b / ((1-t)(w-sX))$, où b est l'allocation de chômage nette, t le taux d'imposition moyen de l'intéressé en situation d'emploi et w le salaire moyen avant l'augmentation des CSS_{eur} . On obtiendrait le même TRN si, au lieu d'augmenter X par le biais des cotisations patronales, les salariés payaient des cotisations de X : ils ne paieraient in fine que sX , le solde de X étant déplacé vers les employeurs. Il est donc clair qu'une fois achevée toute répercussion en amont ou en aval des cotisations, le concept de revenu actuel en espèces donne les mêmes mesures du TRN que les cotisations soient payées par les salariés ou qu'elles le soient par les employeurs. En vertu de [A4], cela vaut également pour les mesures du TIEMoyen et du TIEMarginal. Sous réserve de l'hypothèse que les processus de répercussion sont achevés, les indicateurs de l'incitation à travailler présentés dans cette publication sont donc comparables d'un pays à l'autre malgré des niveaux différents de cotisations patronales et salariales. Il est nonobstant important de garder à l'esprit que ces indicateurs se fondent sur des concepts de revenu actuel et que donc ils ne prennent pas en compte les différences nationales en termes de droits sur les produits ou services futurs achetés par les cotisations de sécurité sociale.

7. Situations de famille prises comme base de calcul de l'impôt et des prestations

L'utilisation de ménages types permet de maintenir constants un grand nombre de déterminants des montants d'impôt et de prestations tout en modifiant une caractéristique du ménage (par exemple, le nombre d'enfants) à la fois. Le fait de se focaliser sur un aspect à la fois permet de mieux comprendre les instruments d'action existants mais aussi les différences entre ces instruments d'un pays à l'autre et à différents moments dans le temps. Ces types de résultats constituent donc un complément utile aux approches fondées sur la population telles que les études de l'incidence qui reposent sur les seules micro-données ou sur des modèles de microsimulation capables de simuler les effets des instruments de la politique fiscale et sociale sur un échantillon de ménages effectifs.

Le calcul des montants d'impôts et de prestations à l'aide des règles de principe existantes illustre les caractéristiques de ces instruments. Et la répétition de ces calculs pour un certain nombre de situations différentes des ménages permet d'évaluer les circonstances (par exemple la situation de famille ou le niveau de revenu) pour lesquelles chacune de ces caractéristiques devient pertinente.

Les impôts, les prestations et les revenus nets sont calculés pour différents types de familles :

1. Adulte célibataire sans enfants (ayant un emploi/sans emploi).
2. Parent isolé, avec deux enfants (ayant un emploi/sans emploi).
3. Couple marié à un apporteur de revenus (l'un des époux a un emploi/est sans emploi, l'autre est « inactif »).
4. Couple marié à un apporteur de revenus, avec deux enfants (l'un des époux a un emploi/est sans emploi, l'autre est « inactif »).
5. Couple marié à deux apporteurs de revenus (l'un des époux a un emploi/est sans emploi, l'autre à un emploi à temps plein).
6. Couple marié à deux apporteurs de revenus, avec deux enfants (l'un des époux a un emploi/est sans emploi, l'autre a un emploi à temps plein).

L'hypothèse type est la suivante : les adultes ont 40 ans et les enfants quatre et six ans. L'hypothèse de l'âge pour les adultes permet de faire des comparaisons internationales des montants maximums des allocations de chômage, lesquels peuvent dépendre de l'âge ou du nombre d'années de cotisations (voir la section 2b ci-dessus). Pour chacun de ces types de familles, les revenus nets sont déterminés pour un éventail de niveaux de gains différents et/ou de nombre d'heures travaillées. Les indicateurs ainsi obtenus couvrent donc un grand nombre de situations de famille et de situations au regard du marché du travail et des revenus; ils brosent un vaste tableau de l'impact potentiel des impôts et des transferts sociaux sur les revenus des différents sous-groupes de population.

Toutefois, des cas types ne peuvent jamais être totalement représentatifs de la situation réelle dans un pays particulier. Ce point est particulièrement important lorsqu'on fait des comparaisons internationales car certaines situations de famille (par exemple, les parents isolés ou les familles à deux apporteurs de revenus) peuvent être beaucoup plus fréquentes dans un pays que dans d'autres. De même, la répartition des gains diffèrera de sorte que différents pourcentages du salaire du travailleur moyen seront plus ou moins fréquents dans différents pays et pour différents types de familles (une étude de la représentativité du SOM a été effectuée dans OCDE, 1999a).

8. Comparaison avec les résultats antérieurs

Les résultats présentés dans cette publication ne sont pas strictement comparables à ceux présentés dans les éditions antérieures de Prestations et salaires (OCDE, 2002 et 2004). Cela tient tout d'abord au changement de salaire moyen de référence qui n'est plus celui du travailleur moyen du secteur manufacturier ou salarié moyen (SOM) mais celui du travailleur moyen (STM) (voir encadré A.1 ci-avant). Cela tient ensuite au fait que, pour certains pays, les modèles de calculs utilisés pour certaines, voire toutes les années de la période 2001-2005 ont été révisés au vu des éclaircissements reçus des experts nationaux. Il est donc conseillé aux lecteurs intéressés par les comparaisons dans le temps de se reporter à la série disponible sur Internet à l'adresse (www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires).

Bibliographie

- Carone, G. et al. (2004), « Indicators of Unemployment and Low-Wage Traps (Marginal Effective Tax Rates on Employment Incomes) », Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations, n 18, OCDE, Paris, disponible à l'adresse www.oecd.org/els/workingpapers (également publié dans *European Economy Economic Papers*, n° 197, Direction générale des affaires économiques et financières, Commission européenne, Bruxelles).
- Immervoll, H. et C. O'Donoghue (2003), « Employment Transitions in 13 European Countries. Levels, Distributions and Determining Factors of Net Replacement Rates », CESifo Working Paper, n° 1091, CESifo, Munich.
- Immervoll, H. et al. (2004), « Welfare Reform in Europe: A Micro-simulation Analysis », CEPR Discussion Paper, n° 4324, Centre for Economic Policy Research, Londres.
- Nations Unies (1989), « Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique », <http://unstats.un.org/UNSD/cr/registry/regcst.asp?Cl=2> pour la Révision 3 et <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=8&Lg=1> pour la Révision 2.
- OCDE (1990), *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*, OCDE, Paris.
- OCDE (1998), *Systèmes de prestations et incitations au travail*, OCDE, Paris.
- OCDE (1999a), *La situation des salariés au regard de l'impôt et des transferts sociaux 1997*, OCDE, Paris.
- OCDE (1999b), *Systèmes de prestations et incitations au travail*, OCDE, Paris.
- OCDE (2002), *Prestations et salaires*, OCDE, Paris.
- OCDE (2004), *Prestations et salaires*, OCDE, Paris.
- OCDE (2005a), *Taxing Wages 2003-2004, Special Feature: Broadening the Definition of the Average Worker*, OCDE, Paris, pp. 33-42.
- OCDE (2005b), « Report on the Break in the Taxing Wages Time Series », Centre de politique et d'administration fiscales, CTPA/CFA/WP2(2005)6, OCDE, Paris.
- OCDE (2007a), *Les impôts sur les salaires : 2005-2006*, OCDE, Paris.
- OCDE (2007b), *Les pensions dans les pays de l'OCDE : Panorama des politiques publiques*, OCDE, Paris.

ANNEXE B

Le modèle impôts/prestations sur Internet

La calculatrice impôts/prestations

Ce nouvel outil est désormais disponible en ligne sur www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires. À combien s'élève le revenu des personnes au chômage? De combien amélioreraient-elles leur situation si elles trouvaient un emploi? Découvrez comment les impôts et les prestations sociales dans les pays de l'OCDE affectent le revenu des personnes avec et sans emploi en utilisant la nouvelle calculatrice impôts-prestations. La calculatrice impôts-prestations de l'OCDE permet d'une manière simple de savoir qui peut bénéficier de prestations et de calculer le montant des impôts à acquitter. Pour chaque pays, les utilisateurs peuvent choisir le type de famille et le niveau de salaires. Un click sur le bouton « Calculate » donne le résultat des revenus de la famille avec ou sans emploi. Les analystes de politiques seront particulièrement intéressés par le ratio entre le revenu d'une personne au chômage et son revenu quand elle travaille. Ce ratio est appelé « taux de remplacement ». Les impôts et les cotisations de sécurité sociale prélevés sur les salaires et les prestations, ainsi que les prestations telles que l'allocation chômage, l'assistance sociale, les allocations familiales et les allocations logement, sont inclus dans les calculs.

Utilisation des modèles impôts/prestations de l'OCDE

Certains lecteurs pourront trouver plus d'informations sur les règles en matière de politique et les modèles. Les modèles que nous utilisons pour le calcul des impôts et prestations sont écrits dans le programme d'analyse statistique STATA® qui a été choisi principalement pour sa facilité d'utilisation et ses caractéristiques graphiques. Les modèles peuvent être utilisés de deux façons, avec une interface menu standard ou en mode de traitement par lots, avec des options multiples en termes de famille et de pays. L'option en mode menu permet à l'utilisateur de choisir un pays et différentes options concernant le type de famille et la nature des situations individuelles d'emploi ou de chômage. Le mode de traitement par lots lit les différentes options à partir d'un fichier de contrôle et permet de générer très rapidement et d'une manière plus automatisée, des données pour un grand nombre de situations de famille et de travail/de chômage différentes.

Les lecteurs de cette publication qui souhaitent utiliser les modèles pour leurs propres travaux peuvent désormais obtenir une copie des programmes pertinents. Les fichiers (code source STATA® et instructions très brèves) sont disponibles sur le site internet de l'OCDE à l'adresse www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires. Pour exploiter les modèles impôts-prestations, il faut disposer d'un PC sur lequel a été installé un programme STATA® (version 7 ou plus). Les programmes sont souvent complexes et leur bonne utilisation

requiert un minimum de connaissance tant du programme STATA® que des régimes d'imposition et de prestations en vigueur dans les pays concernés. Si tout retour d'information et toute correction sont les bienvenus, nous sommes malheureusement dans l'incapacité d'offrir une assistance utilisateur. Les utilisateurs des programmes souhaitant nous communiquer des corrections ou des suggestions pour des innovations futures en matière de modélisation doivent nous contacter à l'adresse spd.contact@oecd.org.

ANNEXE C

Correspondants 2007

Allemagne	Volker Schmitt Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales 1 a 3 Bundesministerium für Arbeit und Sozial- ordnung Postfach 14 02 80 D-53107 Bonn Allemagne <i>volker.schmitt@bmas.bund.de</i>
Australie	Andrea Wallace-Green A/g Section Manager Policy Advice and OECD Coordination Strategic Policy and Analysis Branch Department of Family and Community Services Box 7788, Canberra Mail Centre, ACT, 2601 <i>andrea.wallace@facsia.gov.au</i>
Autriche	Eduard Olbrich Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales Grundsatzabteilung Stubenring 1 A-1010 Vienne Autriche <i>eduard.olbrich@bmsg.gv.at</i>
Belgique	Luc Masure Chargé de mission Bureau fédéral du Plan Avenue des Arts, 47-49 B-1000 Bruxelles <i>lm@plan.be</i> Tél. : 32 2 507 73 45

Canada	<p>Joan O'Connell Analyse des programmes sociaux Direction des politiques sur la sécurité économique Direction générale des politiques stratégiques et de la recherche Ressources humaines et Développement social Canada joan.oconnell@hrsdc-rhdsc.gc.ca</p> <p>Olivier Paré Analyste – Programme d'évaluation Politique de l'assurance emploi Direction générale des compétences et de l'emploi RHDSC Tél. : (819) 994-9565 Télécopie : (819) 934-6631 olivier.pare@hrsdc-rhdsc.gc.ca</p>
Corée	<p>Jang Sinchul Délégation permanente de la Corée auprès de l'OCDE 2-4 rue Louis David 75016 Paris, France Tél. : 33.01.4405.2190 Télécopie : 33.01.4755.8670 marathonjang@hanmail.net</p>
Danemark	<p>Christina Diekhöner Ministère des Affaires sociales Division of Economics and Statistics Holmens Kanal 22 1060 Copenhagen Danemark cdi@socialministeriet.dk</p>
Espagne	<p>Dolores Allona Directorate of Social and Labour Statistics Ministère du Travail et des Affaires sociales C/María de Guzmán, 52 28003 Madrid Espagne Tél. : 0034 913633701 dallona@mtas.es</p>
États-Unis	<p>Don Oellerich Deputy Chief Economist Office of Human Services Policy Office of the Assistant Secretary for Planning and Évaluation 200 Independence Av. SW Rm 404E Washington, D.C. 20201 Tél. : 202-690-6805 Télécopie : 202-690-6562 don.oellerich@hhs.gov</p>

Finlande	<p>Ilari Keso Senior Research Officer Ministère des Affaires sociales et de la Santé Finance and Planning Department Meritullinkatu 8 P.O.Box 33 00023 Government, Finlande Tél. : 358-9-160 73840 Télécopie : 358-9-160 73824 ilari.keso@stm.fi</p>
France	<p>Arnaud Hemery SGCI (Service général de la coordination internationale) arnaud.hemery@sgci.gouv.fr.</p> <p>Guillaume Counio SGCI (Service général de la coordination internationale) guillaume.counio@sgci.gouv.fr</p>
Grèce	<p>Athina Diakoumakou International Relations Department Section II Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale Tél. : 0030 210 5295160-161 Télécopie : 0030 210 5295179 yperg2@otenet.gr</p>
Hongrie	<p>Eszter Barla-Szabó Department for European Integration and International Affairs Ministère des Affaires sociales et du Travail 1054 Budapest Alkotmány u. 3. Hongrie Tél. : + 36 1 473 8107 Télécopie : + 36 1 472 8535 barla.eszter@szmm.gov.hu</p>
Irlande	<p>Pat Lynch Statistics Unit Department of Social and Family Affairs Tél. : 00 (353) 1704 3834 pat.lynch@welfare.ie</p>
Islande	<p>Elín Guðjónsdóttir Head of Division Ministère des Finances Armarhvoli, 150 Reykjavík Islande Tél. : +354-545-9200 Télécopie : +354-562-8280 elin.gudjonsdottir@fjr.stjr.is</p>

Italie	Cristina Berliri Ministère du Travail et des Politiques sociales (Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali) Via Fornovo 8, pal. B Rome Italie <i>c.berliri@isfol.it</i>
Japon	Yasuhiro Himeno Premier Secrétaire Délégation permanente auprès de l'OCDE, Japon 11, avenue Hoche 75008 Paris Tél. : +33 (0)1.53.76.61.32 Télécopie : +33 (0)1.45.63.05.44 <i>himeno@deljp-ocde.fr</i>
Luxembourg	Astrid Breyer Inspection générale de la sécurité sociale BP 1308 L-1013 Luxembourg Tél. : 478-6335 Télécopie : 478-6325 <i>astrid.breyer@igss.etat.lu.</i>
Norvège	Maria Storeng Ministère des Finances Postboks 8008 Dep Oslo Norvège <i>maria.storeng@fin.dep.no</i>
Nouvelle-Zélande	Alex Smith Policy Analyst International Relations Team Ministry of Social Development PO Box 1556 Wellington 6001 Tél. : 64 916 3327 Télécopie : 64 4 915 0091 <i>alex.smith051@msd.govt.nz</i>
Pays-Bas	Marcel Einerhand Ministère des Affaires sociales et du Travail Tél. : (31 70) 333 5944 <i>meinerhand@minszw.nl</i>

- Pologne** Marzena Breza
Ministère du Travail et de la Politique sociale
Department of Economic Analyses and Forecasting
marzena.breza@mps.gov.pl
- Agnieszka Chlon-Dominczak
Ministère du Travail et de la Politique sociale
Department of Economic Analyses and Forecasting
Agnieszka.Chlon-Dominczak@mps.gov.pl
- Portugal** Ricardo Rodrigues
DEPP/MSST, Services Director
Rua Castilho, 24 2° et 1250-069
Lisbonne
Portugal
Tél. : 351 21 311 49 09
ricardo.rodrigues@deep.msst.gov.pt
- République slovaque** Xénia Malá
Department of EU Affairs and International – Law Relations
Ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Famille
Spitalska 4 – 6
816 43 Bratislava
Tél. : +421 2 5975 1625
Télécopie : + 421 2 5975 1623
mala@employment.gov.sk
- République tchèque** Barbora Listíková
Head of International Cooperation Unit
Ministère du Travail et des Affaires sociales
Na Poříčním právu 1
128 01 Prague 2
République tchèque
Tél. : +420 221 922 632
Télécopie : +420 221 922 223
Mobile : +420 724 192 047
barbora.listikova@mpsv.cz
- Hana Zelenkova
Department of Social Policy
Ministère du Travail et des Affaires sociales
Hana.Zelenkova@mpsv.cz

Royaume-Uni	<p>Olwen Mitton JSA Benefits Integrity Team Products and Service Management Division Jobcentre Plus Level 4 East Rockingham House West Street Sheffield Tél. : 0114 259 5600 <i>olwen.mitton@jobcentrepplus.gsi.gov.uk</i></p>
Suède	<p>Lars Erik Lindholm Ministère des Finances Drottninggatan 21 Stockholm Suède Tél. : +4684051434 <i>lars-erik.lindholm@finance.ministry.se</i></p>
Suisse	<p>Cyril Malherbe Juriste, état-major du domaine Département fédéral de l'intérieur (DFI) Office fédéral suisse des assurances sociales (OFAS) Domaine Affaires internationales Effingerstrasse 20 CH-3003 Berne Tél. : +41 31 32 29108 Télécopie : +41 31 32 23735 <i>cyril.malherbe@bsv.admin.ch</i></p>
Turquie	<p>Mehmet Inanc Arslan Assistant Expert Ministère du Travail et de la Sécurité sociale General Directorate of External Relations and Services for Workers Abroad Tél. : +903122966517 Télécopie : +903122152312 <i>iarslan@csgb.gov.tr</i></p>

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(81 2007 10 2 P) ISBN 978-92-64-02380-2 – n° 55814 2008

Prestations et salaires 2007

LES INDICATEURS DE L'OCDE

Si les indemnités de chômage et autres prestations sociales offrent aux personnes sans emploi une protection contre la pauvreté, elles ont également pour effet de réduire l'incitation au travail : c'est bien là un des principaux dilemmes de la politique sociale. Lancée en 1998, la dernière édition de cette série (auparavant intitulée *Systèmes de prestations et incitations au travail*) donne une description détaillée de l'ensemble des prestations en espèces accessibles aux personnes ayant un emploi et aux personnes sans emploi, et des impôts dont elles étaient passibles dans les pays de l'OCDE. Un chapitre spécial effectue des comparaisons par pays des coûts de garde d'enfant, et des incitations financières au travail pour les parents de jeunes enfants. En utilisant des modèles prestations-salaires de l'OCDE, le revenu total des ménages et ses composantes ont été calculés pour différentes catégories de familles et situations au regard de l'emploi. Les résultats obtenus permettent d'analyser les incitations financières au travail, à temps partiel ou à temps plein, et la mesure dans laquelle les prestations sociales préviennent l'apparition de la pauvreté monétaire pour ceux qui sont privés d'emploi.

Ce volume présente des résultats pour 2005 et les années antérieures.

Les analyses s'appuient sur des informations détaillées par pays accessibles sur Internet à l'adresse suivante : www.oecd.org/els/social/workincentives.

Le texte complet de cet ouvrage est disponible en ligne aux adresses suivantes :

www.sourceocde.org/emploi/9789264023802

www.sourceocde.org/questionssociales/9789264023802

www.sourceocde.org/fiscalite/9789264023802

Les utilisateurs ayant accès à tous les ouvrages en ligne de l'OCDE peuvent également y accéder via :

www.sourceocde.org/9789264023802

SourceOCDE est une bibliothèque en ligne qui a reçu plusieurs récompenses. Elle contient les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'OCDE. Pour plus d'informations sur ce service ou pour obtenir un accès temporaire gratuit, veuillez contacter votre bibliothécaire ou SourceOECD@oecd.org.